



**MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

**Vice-Primature,**

**Ministère de l'Environnement et Développement Durable (VP-  
MEDD)**

**Secrétariat Général à l'Environnement et Développement  
Durable (SG/EDD)**

**PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA  
RESTAURATION DES SAVANNES (PIFORES) (P178642)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

**Février 2023**

# Table de matières

LISTE DES TABLEAUX.....	VII
LISTE DES FIGURES.....	7
RESUME NON TECHNIQUE.....	2
Objectif du PIFORES.....	2
Composantes du projet.....	2
Bénéficiaires du projet.....	2
Zone d'intervention du Projet.....	3
Cadre juridique et institutionnel de l'évaluation E&S.....	3
Potentiels risques et impacts génériques pour les activités du projet, valorisation et atténuation.....	3
Impacts positifs.....	4
Impacts négatifs.....	4
Impacts indirects et cumulatifs.....	4
Consultations publiques.....	5
Mesures d'atténuation et de bonification.....	5
Processus de gestion Environnementale et Sociale des sous-projets.....	6
Arrangement institutionnel de la mise en œuvre du CGES.....	7
Budget estimatif du CGES.....	8
Résumé exécutif en lingala.....	10
I. INTRODUCTION.....	16
1.1 Contexte et justification.....	16
1.2 Objectif du CGES.....	17
1.3 Démarche méthodologique.....	20
1.4 Consultations publiques.....	20
1.5 Structuration du rapport.....	20
II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET.....	22
2.1 Objectif de développement et durée du projet.....	22
2.2 Composantes du Projet et coût de la mise en œuvre.....	22
2.3 Bénéficiaires.....	27
2.4 Dispositif de la mise en œuvre du Projet.....	28
2.5 Accès à la micro-subvention et sélection des bénéficiaires.....	29
2.6 Zone d'intervention et approche du Projet.....	30
III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES ZONES DU PIFORES.....	34
3.1 Description des milieux récepteurs.....	34
IV. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL.....	55
4.1 Cadre politique.....	55

4.2 Cadre Législatif et Règlementaire .....	59
4.2.1 Cadre Législatif et Règlementaire de la RDC .....	59
4.2.2 Autres textes relatifs à la gestion des ressources naturelles, l’Agriculture et le foncier .....	62
4.2.3 Conventions internationales .....	63
4.2.4 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale .....	66
4.2.5 Comparaison entre la législation nationale et le CES de la Banque mondiale .....	68
4.3 Cadre Institutionnel du Projet .....	69
V. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....	73
5.1 Potentiels risques et impacts positifs .....	73
5.2 Risques et impacts négatifs.....	74
VI. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....	86
6.1 Gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux .....	86
6.2 Gestion des nuisibles.....	102
6.3 Consentement libre, informé et préalable (CLIP) dans le cadre des sous-projets.....	102
VII. MODALITES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES .....	104
7.1 Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre .....	104
7.2 Renforcement des capacités .....	107
8. CONSULTATION PUBLIQUE ET DIFFUSION DE L’INFORMATION .....	108
8.1 Divulgence de CGES.....	108
8.2 Publication des instruments E&S pour sous-projets.....	108
8.3 Consultations publiques .....	108
8.3.1 Consultations sur les évaluations environnementales des activités et sous-projets du projet .....	108
8.3.2 Consultations-publiques sur le CGES.....	108
Résumé des recommandations formulées lors des consultations publiques .....	109
8.4 Mécanisme de gestion des plaintes .....	116
8.4.1 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible aux EAS/HS .....	116
8.4.2 Processus global .....	117
IX MECANISMES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	126
9.1 Objectifs du système de surveillance et suivi .....	126
9.2 Responsabilités en matière de suivi et contrôle .....	126
9.3 Indicateurs de suivi environnemental et social .....	127
X. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ET BUDGET ESTIMATIF DU CGES	129
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	132
ANNEXES .....	133

Annexe 1 .....	133
: PV/résultats consultations publiques et liste des participants .....	133
Annexe 2 : cartes montrant les bassins de production agricole dans quelques provinces .....	156
Annexe 3 : .....	160
Description de la pertinence de chaque NES pour ce projet .....	160
Annexe 4 : Comparaison de la loi nationale au NES de la Banque mondiale.....	165
Annexe 5 : .....	190
Plan d'actions de Gestion des nuisibles et zoonoses .....	190
Annexe 6: Estimation des coûts du Plan d'action.....	197
Annexe 7 : Modes d'élimination des contenants vides par type.....	198
Annexe 7:.....	201
Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet .....	201
Annexe 8 :.....	204
Risques et impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation .....	204
Annexe 8.....	211
Fiche de screening environnemental et social .....	211
Annexe 9 .....	213
: Orientations pour des pratiques sylvicoles durables sur le plan environnemental et social .....	213
Annexe 10 :.....	215
Brève description du contenu d'un rapport EIES/PGES et du PGES proportionné .....	215
Annexe 11 :.....	217
Plan d'action .....	217
Cartographie de fournisseurs de services.....	224
Annexe 12 Exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S).....	234



## *LISTE DES ABREVIATIONS*

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
ALE	: Agence Locale d'Exécution
AML	Agences de mise en œuvre locale
BAD	: Banque Africaine de développement
BM	: Banque mondiale
CAP	: Comportements, Attitudes et Pratiques
CARG	: Conseil Agricole Rural de Gestion
CART	: Conseil Agricole Rural de Territoire
CES	: Cadre environnemental et social
CESOR	: Cellule Environnementale et Sociale de l'Office des Routes
CF	: Cadre Fonctionnel
CFCL	Concessions Forestières des Communautés Locales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CI	: Cellule Infrastructures
CIF	: Climate Investment Fund/ Fonds d'Investissement pour le Climat
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CRCE	: Cellule Réglementation et Contentieux Environnementaux
CLD	: Comité Local de Développement
CLIP	: Consentement Libre Informé au Préalable
COOPEC	: Coopérative d'Epargne et de Crédit
COOPECI	: Coopérative d'Epargne, de Crédit et d'Investissement
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
CSMOD	: Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
EAD	: Entité administrative déconcentrée
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
EES	: Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Equipements de protection individuelle
EIES	: Evaluation d'Impacts Environnementaux et Sociaux
E&S	: Environmental et Social
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
FHVC	Forêts à haute valeur de conservation
FIP-CU	: Forest Investment Programme-Coordination Unit
HS	: Harcèlement Sexuel
ICCN	: L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IEC	: Information, éducation et communication
IECP	: Information Education and Communication plan
IPP	: Indigenous Peoples Plan
IST	: Infections Sexuellement transmissibles
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MITP	: Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
MPE	: Malnutrition Protéino-Energétique

MRV	: Mesure / Surveillance, de Vérification et de Notification/Rapportage
NES	: Norme Environnementale et Sociale
PAAs	Peuples Autochtones
PAE	: Plan Assurance Environnement
PAR	: Plan d'action de Réinstallation
PPA	: Plan en faveur des Peuples Autochtones
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation
PCES	: Panel Consultatif Environnemental et Social
PCSD	: Plan de communication, de signalisation et de déviation
PDAER	: Plan de Drainage Appropriés des eaux de ruissellement
PDAER	: Plan de Drainage Appropriés des eaux de ruissellement
PEPI	: Plan d'Equipeement de Protection Individuelle
PFNL	: Produits forestiers non ligneux
PGAPF	: Programme pour la Gestion Améliorée des Paysages Forestiers
PGEDSL	: Plan de Gestion Ecologique des déchets solides et liquide
PGES	: Plan de gestion environnementale et sociale
PGIDC	: Plan de Gestion intégrée des Déchets du chantier
PGPP	: Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PGS	: Plan de Gestion de la Sécurité
PIEC	: Plan d'Information Education Communication
PIFORES	: Projet d'investissement pour la forêt et la restauration des savanes
PIREDD	: Projet Intégré REDD
PIREDD MBKIS	: Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji Mayi/ Kananga et de Kisangani
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPGED	: Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
PPA	: Plan en faveur des Peuples Autochtones
PSAT	: Plans Simples d'Aménagement du Territoire
RDC	: République Démocratique du Congo
RE	: Responsables d'Environnement
SNA	: Stratégie Nationale d'Assainissement
SNEL	: Société Nationale d'Electricité
SNVBG	: La Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre
TDR	: Termes de références
VBG	: Violence Basée sur le Genre

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1. Brève description des principales activités du projet.....	23
Tableau 2: Plantation des cadres du PIFORES.....	30
Tableau 3. Description des milieux récepteurs.....	346
Tableau 4. Cadre politique applicable au projet.....	55
Tableau 5. Conventions internationales pertinentes pour le projet.....	632
Tableau 6. Parties prenantes au projet, rôle et responsabilités.....	70
Tableau 7. Identification et analyse des composantes environnementales valorisées.....	822
Tableau 8. Impacts cumulatifs potentiels et mesures d'atténuation. ....	844
Tableau 9: Classification du niveau de risque.....	88
Tableau 10. Instruments et outils de gestion de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet.....	899
Tableau 11. Liste d'exclusion.....	93
Tableau 12. Orientations sur les responsabilités associées aux diagrammes de flux.....	999
Tableau 13. Acteurs de la mise en œuvre.....	105
Tableau14. Consultations publiques.....	1098
Tableau 15 Préoccupations des participants aux consultations et justification de l'équipe du projet	1109
Tableau 16. Quelques aspects de la gestion des plaintes.....	11816
Tableau17. Quelques indicateurs E&S du projet.....	127
Tableau 18. Calendrier de mise en œuvre du CGES.....	129
Tableau 19. Budget estimatif de la mise en œuvre du CGES.....	1307

## LISTE DES FIGURES

---

Figure 1. Provinces du bassin ouest, affectation des terres.....	32
Figure 2. Provinces du bassin central, affectation des terres.....	33

# RESUME NON TECHNIQUE

---

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a demandé à la Banque mondiale d'apporter son soutien à la préparation et la mise en œuvre du « Projet d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes » (PIFORES), placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD).

## Objectif du PIFORES

L'objectif du développement du PIFORES est d'améliorer l'aménagement du territoire, la gestion des paysages forestiers et les moyens de subsistance des communautés locales dans des zones sélectionnées du territoire bénéficiaire.

## Composantes du projet

Le projet comprend les composantes suivantes :

- **Composante 1**: Amélioration de l'aménagement du territoire pour la gestion des ressources naturelles dans les zones ciblées (17 millions de dollars américains).
- **Composante 2**: Développement des chaînes de valeurs agroforestières et forestières, pour la gestion durable des paysages (215 millions de dollars américains).
- **Composante 3**: Développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace (27 millions de dollars américains, y compris la subvention proposée de 10 millions de dollars américains du Fonds pour la cuisson propre).
- **Composante 4**: Approches améliorées et innovantes pour la mesure, le rapportage, la vérification (MRV) et le financement climatique basé sur les résultats (11 millions de dollars américains)
- **Composante 5**: Mise en œuvre, suivi et évaluation du projet (30 millions de dollars US américains).

## Bénéficiaires du projet

Le projet vise à soutenir environ 120,000 hectares de plantations de savane et 520,000 ha qui comprennent 1) 270,000 ha de mise en défens de savanes et forêts (composante 2.2) et 2) 250,000 ha de forêts communautaires (composante 2.3). Ces activités compteront environ 1,1 millions de bénéficiaires directs, dont 50,000 sont des Peuples Autochtones (PAs). Enfin, 3 600 villages (représentant 9,6 millions de personnes) bénéficieront de Paiements pour Services Environnementaux pour financer des investissements collectifs.

## Zone d'intervention du Projet

Le PIFORES pour cette première phase a une durée de cinq ans et va se réaliser dans deux bassins représentés ci-dessous :

- **Bassin ouest** : Kinshasa, Kongo Central et Kwilu. Kinshasa, en particulier, connaît une croissance rapide et une forte densité de population, avec un taux de chômage élevé, des troubles sociaux et plus de la moitié de la population âgée de moins de 18 ans.
- **Bassin central** : Quatre des cinq Provinces de l'espace (Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental et Lomami). En 2016, le Kasaï Central est devenu l'épicentre d'un conflit violent et l'une des plus graves crises humanitaires au niveau mondial.

Les enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs associés à cette zone d'intervention comprennent : la déforestation, le braconnage, la réinstallation involontaire (physique et économique) et les conflits fonciers ; les menaces des maladies végétales et des zoonoses ; la présence des sites à haute valeurs de conservation et des aires protégées ; la présence des puits carbonés ; l'exclusion sociale, particulièrement celle des membres des groupes vulnérables tels les peuples autochtones pygmées de la RDC ; l'afflux des travailleurs agricoles vers les communautés bénéficiaires, la prévalence du travail des enfants, du travail forcé ; les contestations entre entrepreneurs et travailleurs ; les risques liés à la sécurité dans les zones susceptibles d'être affectées par les incidents violents, les cas d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS).

## Cadre juridique et institutionnel de l'évaluation E&S

La RDC s'est dotée d'une Loi-cadre à savoir la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. En son article 19, cette loi rend obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale préalable pour toute politique, tout plan ou programme élaboré par l'État, la province, l'entité territoriale décentralisée ou un établissement public. Les normes environnementales et sociales (NES) suivantes sont pertinentes pour le projet : NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES 7, NES8 et NES10. La comparaison entre la législation nationale de la RDC et les normes E&S montre quelques **divergences**, en rapport avec la classification du niveau de risque des projets, l'approche commune, l'importance des consultations publiques, etc. Les NES de la Banque mondiale seront contraignantes lors de la mise en œuvre du projet

## Potentiels risques et impacts génériques pour les activités du projet, valorisation et atténuation

L'analyse du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale identifie des impacts potentiels positifs (section 5.1 et annexe 6) du présent projet et des impacts négatifs (cf. section 5.2 et annexe 6) et elle propose des mesures d'atténuation des impacts négatifs ou d'optimisation des impacts positifs.

### Impacts positifs

**Sur le plan environnemental et social**, les impacts positifs se manifestent en termes de création d'emploi ; d'augmentation du pouvoir de séquestration ; d'amélioration de la gestion des ressources naturelles et ; de restauration écologique des paysages dégradés ; promotion de l'inclusion sociale, etc...

### Impacts négatifs

**Sur le plan environnemental**, les potentiels risques et impacts sont : la perte des espèces végétales, le braconnage, les risques de pollution, les risques de pollution du sol, des eaux de surface et de l'air, les nuisances sonores, les risques d'accident de travail, les risques liés à la manipulation des intrants agricoles, les risques liés à sécurité routière, la production des déchets agricoles, les risques d'érosion, etc..

**Sur le plan social, les potentiels risques et impacts** sont : la réinstallation involontaire (physique et économique) dont la restriction d'accès à certains espaces ou ressources qui pourraient être impactés par les activités du projet ; l'exclusion sociale, particulièrement celles des membres des groupes vulnérables tels les Batwas et les pygmées; le risque d'afflux de la main d'œuvre agricole, l'augmentation des conflits entre travailleurs et entrepreneurs ; le travail des enfants et le travail forcé ; les risques liés à la sécurité dans les zones susceptibles d'être affectées par les incidents violents, et les cas d'exploitation et d'abus sexuels et d'harcèlement sexuel (EAS/HS).

La faible capacité du client à respecter et à mettre en œuvre le cadre environnemental et social (CES) est aussi relevée comme risque. Tous les entrepreneurs et promoteurs des sous-projets seront tenus d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures écrites de gestion du travail, y compris des procédures visant à établir et à maintenir un environnement de travail décent, conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale 2 (NES2).

### Impacts indirects et cumulatifs

Les effets réels, à une échelle spatiale et temporelle, causés par les activités du projet, devront être suivis par la mesure des paramètres pertinents. Les potentiels impacts indirects et cumulatifs sont les suivants : impact sur la sécurité alimentaire par une fertilité améliorée des sols et une réduction de l'érosion des sols ; rétablissement/modification de la fonctionnalité de l'écosystème (par exemple, le cycle des nutriments, les interactions plantes-animaux, etc.) ; impacts sur les ressources biologiques des espaces voisins (attraction ou dispersion) ; augmentation de l'exploitation forestière illégale ; pollution des eaux du fait de l'utilisation accrue de produits agrochimiques dans l'agroforesterie ; afflux de la main-d'œuvre agricole ; développement de l'agribusiness/agroforestière et la foresterie privée ; séquestration du carbone ; spéculation foncière, etc.

## Consultations publiques

Les sessions de consultations des parties prenantes du projet (autorités administratives et coutumières locales, associations des jeunes, associations des femmes, organisations des peuples autochtones, etc.) et populations potentiellement bénéficiaires ont eu lieu **du 30 Octobre au 18 Novembre 2022** dans les deux bassins ciblés par le projet : Bassin occidental (Kinshasa, Kongo - Central et Kwilu) et Bassin central (Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental, Lomami). Ces rencontres ont connu la participation **de 254 personnes**.

## Mesures d'atténuation et de bonification

Le CGES propose valoriser les impacts positifs et d'atténuer ou de supprimer le cas échéant les impacts négatifs par des mesures que l'on peut résumer ainsi :

- Plan de renforcement des capacités des acteurs en gestion des risques E&S incluant notamment les plus vulnérables afin qu'ils soient en mesure de défendre leurs points de vue et leurs intérêts dès lors qu'ils sont menacés ou lésés, que la menace soit individuelle (genre, PA) ou qu'elle concerne les groupes dans leur ensemble, ou dans toutes les opérations de planification et de programmation : Plans Simples de Gestion des forêts ;
- Soumission de toute activité au consentement libre informé préalable (CLIP) et la meilleure façon que le CLIP soit véritablement représentatif est qu'il passe par les Comités Locaux de Développement. Le risque majeur des CLIP est en effet que les animateurs choisissent « leurs interlocuteurs ». Les « consultations », la « participation » doivent veiller au caractère représentatif et légitime des parties prenantes mobilisées ;
- Elaboration participative des politiques, plan d'utilisation des terres, textes et stratégies avec prise en compte des considérations E&S : ces outils sont indispensables et devraient être élaborés de manière participative (représentativité des parties prenantes) afin que les intérêts des groupes vulnérables, des communautés soient pris en compte dans ces stratégies et politiques ;
- Soumission de tout sous-projet au screening E&S et à une évaluation environnementale et sociale (EES) et mise en œuvre des mesures et actions E&S issues de l'EES ;
- Application des mesures et actions dans le cadre d'un plan de la lutte contre les nuisibles et les ravageurs. En effet, les pratiques agroforestières et agricoles nécessiteront des intrants agricoles tels que des engrais et des pesticides pour surmonter l'appauvrissement de la fertilité des sols, ce qui explique la préparation d'un plan de lutte contre les parasites.

Par ailleurs, les dispositions du présent CGES sont orientées de telle sorte que les efforts d'atténuation aient les impacts positifs suivants:

- Les connaissances et les compétences E&S acquises par l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement Forestier (UC-PIF en anglais),

MEDD, Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), etc., permettront d'assurer que les activités du projet intègrent au mieux la gestion environnementale et sociale ;

- L'érosion du sol sera réduite grâce à la mise en place par chaque sous projet des mesures de protection des sols et de contrôle de l'érosion. Le drainage approprié sera effectué pendant la réhabilitation des pistes agricoles ;
- Le respect du code du travail, l'implication des parties prenantes incluant les personnes vulnérables (femmes, jeunes et peuples autochtones) et la protection sociale des travailleurs devront améliorer l'acceptabilité sociale du projet dans les provinces couvertes et légitimer au sein des communautés hôtes sa licence sociale d'opérer ;
- Les dommages aux vestiges, ossements humains et aux artefacts seront réduits grâce à la formation d'entrée des travailleurs et à la mise en œuvre par les entreprises d'un plan de gestion des découvertes fortuites de vestiges et ressources culturelles physiques ;
- Les dommages aux cultures, aux arbres, restriction d'accès, etc. devront être réduits grâce à des études de localisation des investissements utilisant les critères technicoéconomiques, environnementaux et sociaux. Au cas où un bien ne pourra être évité, les dommages devront être compensés au prix du marché et avec pour but d'assurer la restauration du niveau de vie ; etc. ;
- L'utilisation des normes/standards de gestion sylvicole durable et les critères environnementaux et sociaux par les petits exploitants, et l'utilisation des clauses environnementales et sociales par les entreprises permettront d'assurer que les pratiques intègrent la gestion environnementale et sociale, et que les installations soient gérées de manière appropriée.

### **Processus de gestion Environnementale et Sociale des sous-projets**

Chaque sous-projet devra faire l'objet d'une évaluation à l'effet d'identifier ses risques et impacts environnementaux et sociaux. La fiche de screening environnemental et social et des approches d'évaluation E&S sont proposées dans le présent document. Les sous-projets (agroforestiers, restauration des terres, réhabilitation des pistes rurales, projet carbone, de développement de la chaîne de valeur d'énergie et cuisson, etc.) avec un niveau de risque environnemental et social ELEVE et SUBSTANTIEL seront assujettis à une étude d'impact environnemental et social & Plan de gestion environnemental et social (EIES&PGES). Les EIES&PGES des sous-projets agroforestiers devront produire de manière participative les normes/standards de gestion sylvicole durable et les critères E&S applicables aux petits exploitants.

Les sous-projets avec niveau de risque MODERE pourront selon les résultats du screening E&S être assujettis à un PGES proportionné. Les sous-projets ayant un niveau de risque dit « FAIBLE », devront être soit assujettis (i) à un PGES proportionné ou (ii) une checklist qui permet l'intégration des considérations environnementales et sociales dans leur conception. Les sous-projets relatifs aux



activités d'assistance technique tout en mettant un accent particulier sur la mobilisation des parties prenantes devront intégrer les considérations environnementales et sociales dans les termes de référence et dans les livrables associés à ces activités.

Chaque étude spécifique sera envoyée à la Banque mondiale pour avis, puis validée selon la procédure réglementaire nationale. Les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales seront intégrées dans les Dossier d'Appels d'Offres (DAO) avant leur lancement.

Comme détaillé dans le présent document, dès que la localisation de tout investissement ou sous-projet a été identifié, ledit sous-projet sera soumis au processus de screening environnemental et social pour identifier si une étude spécifique (EIES, Audit environnemental préalable, plan d'action de réinstallation (PAR), Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA), etc.) est requise, puis classé selon le niveau de risque E&S. Nonobstant, les diligences requises dans les EIES à préparer, et relative à la conservation des caractéristiques biophysiques et fonctionnelles de la zone d'implantation, aucun investissement ou sous-projet ne sera retenu et financé sous ce projet que :

- S'il ne comporte pas de risques de dégradation et/ou de fragmentation des écosystèmes forestiers ou habitats naturels critiques ;
- S'il ne comporte pas de menaces pour la conservation de la biodiversité ;
- Si sa planification et son implantation ont été optimisés pour éviter tout impact sur les communautés, leurs biens et leurs ressources de vie ; ou pour minimiser ledit impact en cas de manque d'alternatives.

#### **Arrangement institutionnel de la mise en œuvre du CGES**

- **Structure de mise en œuvre du projet** : Celle-ci (entité de mise en œuvre du projet) sera responsable de la préparation et la mise en œuvre des instruments E&S. La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par l'UC-PIF, qui sera appuyée non seulement par l'Agence de Mise en Œuvre Locale, (AML,) -planification spatiale et investissements dans le foncier) mais aussi par une des ingénieurs conseils dans le cadre des activités de réhabilitation des pistes agricoles.
- **Structure nationale en charge des Évaluations environnementales et sociale** : Celle-ci fait le suivi régulier de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. L'ACE sous le MEDD devra émettre les certificats de conformité environnementale et assurer la surveillance environnementale des sous-projets.
- **Entreprises de construction** : elles se doivent de suivre et mettre en œuvre les prescriptions environnementales et sociales édictées dans les plans de gestion des études spécifiques. Afin de faciliter la mise en œuvre des prescriptions, elles devront avoir un Responsable des questions environnementales et sociales expérimenté sur le terrain, élaborer et implémenter un PGES chantier.

- **Promoteurs des microprojets agroforestiers.** Ils se doivent d'appliquer les normes/standards de gestion sylvicole durable et les critères E&S qui seront édités dans le cadre de ce projet.
- **Autorités locales :** elles mettent en œuvre la politique de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au niveau local mais en conformité avec les lois et orientations nationales. Elles participeront donc aux activités de Constat et d'Évaluation des biens, au règlement des conflits et des différends liés à l'occupation des emprises.
- **Services techniques associés (Forêt et Faune, Domaines, Travaux publics, aménagement du territoire, etc.) :** chacun délivre toute autorisation ou permis requis dans la mise en œuvre des activités lorsqu'exigé par le cadre réglementaire national. Les conventions spécifiques seront signées avec les ministères en vue de leur participation à la mise en œuvre directe des activités sur le terrain.

### Budget estimatif du CGES

Ci-dessous le coût estimatif de la mise en œuvre du CGES du projet.

Mesures techniques proposées	Quantité	Cout unitaire (dollars américains)	Cout total (dollars américains)	Observations
Screening environnemental et social		<b>Forfait (ff)</b>	<u>250 000</u>	
Approbation des TdR et EIES des sous-projets	15	///	///	<u>Fonds de contre partie</u>
Réalisation des EIES/PGES (sous projets agroforestiers, réhabilitation routes agricoles, cuisson-Energie, projet carbone, etc.)	15	///	2 500 000	
Développement des normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles/agroforestières et critères E&S pour les sous-projets agroforestiers				
Surveillance et suivi environnemental par les Sectoriels des services des ministères techniques et le projet	ff	Ff	500 000	
Élaboration des PAR (A spécifier dans le CPR/PAR)	A déterminer	PM	PM	<u>Voir CPR</u>
Communication environnementale et sociale	Ff	Ff	150 000	
Atelier de lancement aspects E&S du projet	01	50 000	50 000	
Elaboration et mise en œuvre du plan de renforcement des capacités E&S		500000	500000	

Mise en œuvre des activités de gestion des nuisibles et zoonoses	Ff	Ff	500000	
Appui aux promoteurs des microprojets pour l'application des mesures et actions E&S/HSE		Fff	250,000	
Audit socio environnemental externe du projet	01	Ff	60.000	
Suivi de la mise en œuvre du CGES incluant logistique		Fff	200.000	
Total			4,960,000.00	

---

## **BOKUSE YA MISALA YA KOBATELA ZAMBA MPE KOBONGISA BISOBE**

Boyangeli bwa Ekolo Republik Demokratik Kongo esengi, na libenga ya Mokili Mobimba, lialisi ya kolengele mpe kovandisa misolo mya « kobatela zamba mpe kobongisa bisobe » na bokambemi bwa eteni boyangeli 10bys matali kobatela molongo na ntango elayi.

**Ntina ya kobatela zamba mpe kobongisa bisobe** : ezali nde kobongisa bandelo ya bitando, kobokolo bazamba mpe bizweli ya bai-mboka na biteni ya mboka ya etando eye bazwami.

### **Biteni**

#### **Eteni 1 :**

Kobongisa etando ya mabele mpo ya kosalela nkita na bisika bisengeli (17 Million de dollars).

#### **Eteni 2 :**

Kokolisa bilanga ya boloni nzete (agroforesterie) : bilanga ya minene ya bai-mboka. (215 millions de dollars)

#### **Eteni 3 :**

Ezali litomba mingi mpo ya kopelisa mwinda (27 millions de dollars), na ndambo ya kolamba biloko malamumu (10millions de dollars).

#### **Eteni 4 :**

Nzela malamumu mpe ya sika mpo ya komeka, kotatola mpe kotalela/kolandela (MRV=KKK), bakisa mosolo moye motali misala ya milinga ya mabe (11 millions de dollars mbongo bakoki kopesa lisanga na FE).

**Eteni : Bolandeli mpe bosukisi bwa misala** (30 millions de dollars US)

**Baye bakozwa litomba na mosala moye** : Mosala moye mwa bokati ndelo ya bilanga na bisobe 120 000 ha ; pe 520 000 ha oyo esangisi 270000 ha mpo ya kozongisa konzo mpe kobatela yango awa bakotika kozikisa bisobe mpe 250 000 ha kobatela bitamdo ya bai-mboka (CFCLs). Misala miye mikozala pona bozwi ya 1,1 millions o kati na yango 50,000 ezali ya bandeko Batwa (Pas). Mboka 3600 oyo ezali komonisa bato 9,6 millions, bakozwa Misolo miye misengeli pona mosala bakosala,

### **ESIKA YA MOSALA MWANGO :**

« Kobatela zamba mpe kobongisa bisobe » : eteni ya yambo ekozwama mbula mitano (5 ans) na bitando mibale :

- Etando ya Ouesti: Kinshasa, Kongo Central, Kwilu. Kinshasa : lokola epusi kokola noki mpe ezali na montango mwa bato ebele, bakisa batu ebele bazangi misala, yango ekobimisaka mobulu o kati ya mboka ; lisusu ndambo mobimba ya bato bazali na nse ya 18 ans.
- Etando ya Katikati: ezali kozwa Kasai isatu (Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental) 10bys s Lomami. Na mobu 2016, Kasai Central ezalaki esika monene ya kwokoso

makasi mpe eyebanaki esika ya bozangi 11bys s na bomoto bwa bato o molongo mobimba.

***Bikwela o bitando mpe o kati efandeli ya batu*** esika mosala mokosalema: bobesi zamba, bosilisi moko motindo ya banyama izali wana, bozangi boyokani to yiki-yiki na maye matali bosaleli mpe mabele. Bokono bwa milona, bisika mosusu ezali na nguya mingi ya komibatela mpe mosusu leta azali kobatela yango (zamba ya mobeko), bisika mosusu ekobenda makasi milinga ya mabe (puit carbone) ; bana bake bazali kosala misala koleka, mbeba mingi na bozui basi (11bys si bakolo) na makasi mpe na motungisi (SEAH).

***Mitindo mya leta mpe ndenge mpo ya kolandele mosala*** (E&G). RDC ezui mobeko likonzi n° 11/009 du 09 Juillet 2001 ekotelimisa milongo minene mikobatela molongo. Mobeko mwango o mogoloto mwa ntuku moko na libua (19) ekosengisa makasi kolandela liboso maye matali molongo (11bys sima11ent) ; mpo ya politiki, mosala monso to kotonga esika ya mosala lokola kotia etuka ya province, to biye biike o territoire (ETD) to lingomba mosusu. Mibeko miye mya molongo mpe efandeli ya batu izali na litomba linene mpo ya mosala moye (NES) : NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES7, NES8, NES10. Kotala mobeko mwa ya RDC ezali na bokeseni na mibeko ya mpe 11bys s ya efandeli ya batu, mingi penza maye matali botandi montango ya mbeba ekoki kobima o mosala. Esengeli nde koluka komema makanisi esika 11bys, 11bys sima litomba ya masolo na batu banso liboso. Mibeko ya libenga ya Mokili Mobimba (BM) ekosengisa bongo makasi o ntango ya kosala misala.

**Mbeba to kowumisa ekoki kokwa o mosala moye, kokutola mpe kobikisa yango.**

Kotimola lolenge mosala moye mobongisami ekolakisa bokoki kobima nsima na milongo ya mosala mpe bobee (cfr section 5.1 et 5.2, et annexe 6) na nzela ya kokitisa bobee bwango to komonisa mbuma malamumu ya mosala (impact positif ).

**Mbuma ya malamumu**

***Na nzela etali molongo mpe efandeli ya batu***, mbuma ya malamumu ekolakisama na bopesi misala na batu ; kokolisa nguya ya komela milinga ya mabe ; kokolisa esaleli malamumu ya nkita ; mpe kobongisa biye binso bizali na bomoi na bisika biye bibebaki ; botomboli bwa bofandi lisanga.

***Mbuma ya mabe***

***Na nzela ya molongo***, mbeba ikoki kokwa mpe koyela bobee : kobungisa ba nzete isusu ; kosilisa baniama, nzete ekobotisa fulele mpe nguya ya kobota nzete isusu, mabele makoki kobeba to kokawuka, mai mpe to mopepe ; makelele ; bato bakoki kozoka na mosala ;bakoki kosalela mabe bisaleli ya mosala mwa bilanga ; kokutana na mobulu o nzela ya bilanga ; kobimisa ba nfisa ya mabe ewuti na mosala mwa bilanga, mbula ekotia mabulu na bisika biike etc.

***Na nzela efandeli ya batu***, mbeba ikoki kokwa awa bisika ya kosalela nkita ekomi moke, soko bapekisi kosalela boko bisika ; basi bakomona mpasi se mpo bazali basi ;yikiyiki soko bazui bai-mboka na mosala te ; bituka biike to bato bazangi makasi, 11bys s Batwa , bakozwaka bango te na mosala ; to bakoki kokoma na bisika mosusu te ; kopesa bana bake mosala mpe kotinda basusu misala na makasi ; mbeba esusu nde ya komono batu ya

mosala ya bilanga ebele, makama ya bokengi na bisika oyo ekoki kozala na mpasi na makambo ya mobulu, mpe makambo ya bozangisi mpe kobebisa mpe botubeli na kosangisa nzoto (EAS/HS). etc.

Bozangi makasi ya mosombi mpo atosa mpe akokisa lolenge eye esengami mpo mosala ya molongo mpe efandeli ya batu(CES) ekoka kozala na mbeba te. Basali banso mpe babandisi likanisi lya mosala basengeli kosala mpe kokoma mokanda mokolakisa lolenge ya kosala mosala, mpe nzela ya kobatela esika elamu ya mosala, engebene masengisi ma mobeko. N°2

### **Mbuma ya mbala moko mpe ebele**

Mbuma ya solo, ezwami na esika 12bys mpe na ntango moko, ewuiti ntina na misala ebongisamaki, elandamaki na ndenge esengeli na meko ekasi. Boko mbuma ekoki kobima mbala moko ebele ezali : mbuma ekopesa bato bilei biwuiti na mpolu ya mabele mpe ekobatela mabele, ekokokisa misala minso mya zamba .Kobatela biye binso bizali na bomoi na esika mpebeni ( kosangana to kokima mosika) Kokolisa to kozanga kokata ba nzete na zamba na ndingisa ya leta te, kosalela bakisi na mosala mwa bilanga oyo ekobebisa mai, boyei bwa bato ebele o mosala mwa bilanga ;kosalela macini mpo ya mosala to mombongo mwa bilanga, kozwa zamba yo moko, komele milinga ya mabe ( carbone) bowelani mabele etc.

**Basangisi pe bosololi na bato banso:** bosololi na bato esalemaki na makita na bayi likita (ba mbula matari naba ngumu, lisanga ya bilenge, masanga ya basi, ya batwa, etc.) pe batou oyo bakokoki kozua lisungi, kobanda mwa 30 na sanza ya zomi (octubre) tii mwa 18 zomi na moko (noviembre) 2022 na Etando ya Ouesti (Kinshasa, Kongo - Central et Kwilu) et Etando ya Katikati (Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Lomami). Bato 254 bazalaki koyangana na makita yango.

**Kosalela malamumu molongo mpe efandeli ya batu** (GES) ezoluka kokolisa mbuma ya malamumu mpe kokitisa to kosukisa mbuma ya mabe na botosi masengisi maye:

- Nzela ya kokolisa mayele ya basali mosala na ndenge ya kolonga mbeba E&S oyo etali mingi baye bazangi makasi mpo te bakoka kobatela makoki ma bango mpe 12bys s bwa bango ntango ya kwokoso, ye moko (mwasi, PA) to lisanga, 12bys misala miso mikobongisama mpe mitiami 12bys ndenge ya kobongisa misala: milongo ya kosalela zamba (plans simple de 12bys si des forêt).
- Esengeli mosala monso mondimama na bai-mboka, na bonsomi bonso, soko bayebi liboso ntina (CLIP). Ndenge epuisi malamumu ya kozwa eyano na bango (CLIP) nde kosolola 12bys ntoma ya bango, baye batali misala ya botombwami bwa mboka (CLD). Ekozala mabe soko balendisi (animateur) baponi balobeli ba mboka. Na lisolo na bai-mboka, esengeli bango moko bapono mpe bapesa ntoma oyo bandimi.
- Batia lisanga makanisi, kokata ndelo ya mabele, kondima yango mpe bakotia esaleli eye ebongi na mokanda: esaleli wana ezali na litomba linene mpe esengeli etiyama lisanga (na bantoma ya baye banso bakosalaka o mosala) na ntina ya kobosana te kotia 12bys s ya baye bazangi makasi mpe 12bys s bwa lisanga bokota na kati ya makanisi mpe na ezaleli ebongi.
- Kokotisa misala minso o manaka E&S 12bys s bolandeli lolenge molongo mpe efandeli lisanga (une évaluation environnementale et sociale) mpe esengeli kosalela mibeko mpe misala miwuti na yango (E&S issus le l'EES).

- Kosalela mibeko mpe misala mikolonga mbeba inso Nzoka nde, mikano miye(CGS) mitiami mpo te misala ya kokitisa bobo mobotisa mbuma ilamu iye :
- Boyebi mpe esaleli elamu ya E&S ewuiti na FIP- CUD, MEDD, ACE, etc. Ekosalisa misala, milandelama malamumu na lolenge ya kobatela molongo mpe evandeli ya lisanga (la 13bys si environnementale et sociale) ;
- Mabele makobatelama malamumu soki eteni 13bys 13bys ya mosala ekolandela mibeko mitiami mpo ya kobatela yango. Nzela ya mai ya malamumu ekosalema ntango bakobongisa ndenge ya kosala mosala;
- Kotosa mobeko ya mosala, bokotisi baye bazangi makasi( basi, Batwa) na kati ya mosala mpe kobatela basali ekobongisa bondimami bwa likanisi ya mosala na kati ya ba provinces izwami na mosala mona mpe o kati ya bai Mboka ;
- Kobebisa ba ndako to bisika bibongisama kala, kolokoto mikwa ya batu to makambo mabe masusu ekozala te zambi, esengeli kolengele baye bakosala o mosala mpe baimosala bakotia lolenge ya kobatela bina binso.
- Bobebisi nkita ya bokoko, kokata nzete ; kokoto na bisika bipekisami, esengeli kosalema te soki bayekoli liboso esika ya misala engebene na bikateli to bikila (technico économoques, environnementaux et sociales) Soki boye te, esengeli te mabe mana masalemi mpo ya mosala mafutama mpo ya kokolisa bomoi etc.
- Kosalela mibeko miye misalemi mpo ya kosalela zamba ntango mosika mpe kolanda bikateli (E&S) na bai-misala ya zamba ; lisusu kolandela masolo mya bikateli (des clauses environnementales et sociales).

## **BOTAMBOLI BWA MOSALA (E&S) BITENI BIIKE**

Mosala moko moko esengeli kobimisa mbeba to kwokoso ekoki kobebisa molongo mpe efandeli ya bato. (manaka E&S mpe ndenge ya kolandela E&S esengeli ezala na kati ya mokanda ya mosala). Biteni biike(boloni nzete na bilanga, bobongisi mabele, bobongisi ba nzela o kati ya bituka, mosala motali kokitisa milinga ya mabe, kobongisa lolenge ya kozuela moto/mwinda mpe kolambela biloko etc).

Ekwela E&S ekoki kozala likolo, esimbi to endimami esengeli elekana na kotala mbuma nini ekobotisa na molongo mpe efandeli ya batu mpe ekateli mpo ya kosalela malamumu molongo mpe efandeli ya batu (EIES-PGES). Mpo ya maye matali boloni nzete na bilanga esengeli te bolandeli bona (EIS/PGES) bosalema lisanga mpo ya kobimisa mibeko mikokani na ndenge ya kosalela zamba mpe ewumela to esila noki te; mpe mibeko mina (E&S) mizala mpe mpo ya baye bakosalela zamba moke. Misala 13bys 13bys oyo ezali mpenza na bikwela mingi te ndenge ezali o manaka (E&S) mpe elandeli lolenge ya kosalela zamba mpo ewumela(PGES). Misala 13bys 13bys oyo ezali bikwela mpenza te esengeli kaka kotala lolenge ya kosalela zamba mpo ewumela (PGES) (i) to (ii) kotangela makambo maye makosalisa kokotisa mibeko mikokani na ndenge ya kosalela zamba mpe ewumela (E E&S) ntango bakosangisa makanisi. Misala miye mike mikosenga lisalisi ya molandi misala(assistane technique).

Yango esengeli kobenda makanisi mingi penza na bolendisi bai-mosala bakotisa makambo manene matali molongo mpe bifandeli ya bato na kati ya mokanda mokolakisa misala mpe nkasa isusu ; makambo nyonso ya siki siki mabongisami makokende na « libenga ya mokili mobimba » (BM ) mpo etalela yango soki ekoki kobongisa to te ; nsima akopesa nzela mpo misala ebanda engebene na mibeko mya

ekolo, ekateli ya kokitisa mpe ekobatela molongo mpe efandeli ya bato ekoti na buku ya misala, liboso te babanda misala.

Na makambo maye matiami moko moko na kati ya mokanda moye, nsima ya kotia yango n'esika na yango, to koyeba yango, mosala moko moko ekolekana na nzela iye itiami na manaka ya molongo mpe efandeli ya batu na ntina ya koluka koyeba soko bayekolaki na bozindo ( EIES, Audit environnemental préalable, PAR, PPA, etc) esalemaki, mpe batielaki ekwela yoko yoko esengeli E&S. Atako bongo, maye masengeli na lombangu (EIES) kolengele , maye matali kobatela molongo, eye ezali na bomoi mpe oyo ezosala na esika mosala etiami. Mosala monso to ndambo ekondimama mpe ekozwa mbongo :

- Soki mbeba ya kobebisa mpe ya kokabola esimbelo mpe ebombelo ya biye bizali na zamba mpe na mpasi ezali te ;
- Soko ezali n'ekwela te ya kobatela biye binso bizali na bomoi;
- Soki misala mibongisami mpe mivandisami malamumu, mbeba ekozala te mpo ya baimboka, nkita to biye binso bisengeli na bomoi.

### ***Mabongisi mya etuka mpo ya kobanda misala ya kobokolo molongo mpe efandeli ya batu (GES)***

- Ebandeli ya misala: 14bys sima ekolengele mpe ekovandisa bisaleli(E&S). Misala minso mikotambuisama na bokambemi ya UC-PIF, na lisungi ya liboke eke ekomeme misala (Agences de mise en œuvre locale) AML, (kobongisa ntango mpe bisika aya mosala miye mipikami na na mabele), lisusu bato ya mayele (ingénieurs conseils) kotalisa nzela ya kolona milona.
- Evandeli ya ekolo mpo ya kolandela misala ya molongo mpe bovandi lisanga : akosala 14bys sim esengeli na mobeko ya ekateli ya molongo mpe ya efandeli lisanga.

L'ACE na mitindu ya MEDD esengeli kosala mikanda milakokisa bosaleli malamumu molongo mpe kolandela basali misala miike.

Ba kompani ya batongi ndako : bango mpe basengeli kolandela mobeko ya ekateli ya molongo mpe ya efandeli ya bato elubwami na ekateli ya sikisiki. Mpo ya kokokisa mikano mina malamumu, esengeli na mokambi moko oyo akotala bikateli bina bisalemi o esika mosala (PGES chantier).

- 14bys sima misala 14bys ya kolona bilanga ya nzete, basengeli kolandela mobeko likonzi ya kosalela zamba ntango mingi na ekateli na yango. Bakonzi ba mboka batia makanisi ya kosalela malamumu molongo mpe nkita ya mboka engebene na mibeko mpe mayele ma ekolo. Bango basengeli kolandela misala, kosilisa kwokoso , mingi penza eye ewuiti na bozui mabele mingi 14bys kompani.
- Basaleli ba l'Etat, moko moko na mosala mwa ye(Forêt et faune, domaine, travaux publics, aménagement du territoire ), apesa ndingisa na lokasa oyo epesameli na Ekolo. Ministère ekokata 14bys (convention) na bai mosala mpo esalisa ye kolandela misala o bisika bya yango.

### **MOSOLO MOBONGISAMI MPO YA KOBOKOLA MOLONGO MPE EFANDELI YA BATU**



Oyo nde montango oyo ekoki na kobanda mosala ya kobokolo molongo mpe efanedi ya batu

BIYE BISENGELI	MBALA	MONTANGO	NTALO YA MOKO	Ba commentaires
Botalisi ya zinga zinga (Environnement) mpe ya bato (social)		(ff)	250 000	
Bondimi ya ToR pe EIES ya ba sous-projets	10	////	////	Misolo ebongisami n'a mbula matadi pona kosalela mosala
Bosilisi ba EIES/PGES (ba sous-projets agroforesterie, bozongisi banzela ya bilanga, énergie ya kolamba, projet ya carbone,	15	///	2,500,000	
Bokeli ya ba normes pona boyangeli ya seko ya bisika ya zamba/agroforesterie pe ba critères ya E&S pona ba sous-projets ya agroforesterie				
Bokengeli pe bolandi ya zinga zinga (Environnement) na ba départements sectoriels ya ba ministères techniques pe projet	ff	Ff	500,000	
Bobongisi ya ba PAR (Ekoyebisama na CPR/PAR)	kotalela	PM	PM	Talá CPR
Bopanzi sango ya zinga zinga (15bys sima15ent) mpe ya bato (social)	Ff	Ff	150,000	
Atelier ya lancement Ba aspects ya E&S ya projet	01	50,000	50,000	
Bokeli pe bosaleli mwango ya bokeli makoki ya E&S		500,000	500,000	
Botongi bibombelo ya nkisi ekobomaka nyama ike ikobebisa milona to mbuma aya bilanga ; mboto, bisaleli mpo ya bobateli mpe kobongisa mosala to Bosaleli misala ya bopemisi ba niama mabe	Ff	Ff	500,000	
Lisungi na ba promoteurs ya ba micro-projets pona bosaleli ba mesures pe ba actions ya E&S/HSE		Fff	250,000	
Kolandela mosala na kati (Evaluation / audit externe finale du plan d'action)	01	Ff	60,000	

Bolandi ya bosaleli ya CGES bakisa pe logistique		Fff	200,000	
motuya mobimba ya mbongo			4,960,000	

## I. INTRODUCTION

---

### 1.1 Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque mondiale pour l'exécution d'un « Programme d'investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes (PIFORES) », placé sous la tutelle de la Vice-Primature, Ministère de l'Environnement et Développement Durable (VP-MEDD) de la République Démocratique du Congo (RDC).

Ce projet s'appuie sur une vaste expérience de la Banque mondiale en matière de soutien et de collaboration avec la RDC dans le domaine forestier.

Les activités de ce projet permettront essentiellement de « mettre à l'échelle » l'agroforesterie et d'autres activités qui se sont avérées efficaces jusqu'à présent pour renforcer la capacité institutionnelle et technique de gestion durable des ressources forestières. Les leçons tirées du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF) (P128887) et du Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt (P149049) en cours seront prises en compte, ainsi que celles d'autres projets déjà terminés.

Il s'agit notamment des leçons tirées des zones telles que la province de Mai-Ndombe, un « **Point Chaud de la déforestation** » où les activités ont visé à limiter la déforestation en protégeant les forêts existantes, ainsi que dans les Provinces très dégradées plus proches de Kinshasa (Kinshasa, Kongo-Central et Kwango) avec un accent particulier sur la restauration du paysage et l'amélioration des méthodes culturelles, tous les problèmes qui reflètent largement ceux observés dans les sept provinces prévues pour ce PIFORES.

Le PIFORES sera étroitement coordonné avec d'autres interventions de la Banque mondiale et celles d'autres bailleurs de Fonds dans ses provinces d'intervention conformément à la nouvelle stratégie de la Banque mondiale pour la RDC.

Etant donné que les risques et effets environnementaux et sociaux spécifiques de chaque sous-projet ne peuvent être déterminés tant que les détails des activités devant être entreprises dans chaque site concerné par le projet ne soient encore mieux circonscrits, le projet a opté pour l'approche d'élaboration d'un document cadre.

Afin de permettre, à ce stade, d'examiner les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du PIFORES et fournir les informations pertinentes sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation et de bonification qui pourraient être appliquées, l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est requise.

C'est dans ce contexte que la VP-MEDD l'a préparé conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale et aux exigences de la réglementation nationale de la RDC.

Ce CGES est cohérent avec les autres engagements pris avec le gouvernement dans le cadre de l'appui budgétaire en matière de conservation de la biodiversité et de protection des forêts en République Démocratique du Congo (RDC). Ces initiatives devront se compléter mutuellement et créer des synergies susceptibles de renforcer le statut de conservation de la biodiversité et de protection des forêts en RDC.

Le PIFORES est soumis aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ont permis de le classer comme Projet à risque « **ELEVE** » sur le plan environnemental et social conformément au CES de la Banque mondiale.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, neuf des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet (réf. Chapitre 4 et l'annexe 3). Pour les aspects VBG/AES-HS, le projet sera mis en œuvre conformément à la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement des projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (septembre 2018) de la Banque mondiale.

Ce CGES intègre un Plan d'actions de prévention et réponse à l'EAS/HS et un plan de gestion des nuisibles. Il forme un tout cohérent avec ces autres documents et a inclus des références croisées claires avec les autres instruments du projet : Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ; Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; Plan de Mobilisation des Parties Prenants (PMPP) ; Plan de Gestion de la Main- d'Œuvre (PGMO) ; etc.

C'est dans ce contexte que le présent CGES est élaboré pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales de toutes les activités du Projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation en conformité avec le CES de la Banque mondiale et les exigences nationales.

## 1.2 Objectif du CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est un instrument qui s'applique aux risques et impacts d'un projet/programme qui se compose d'une série de sous-projets/sous-programmes, et que ces risques et effets spécifiques ne peuvent être déterminés tant que les détails du sous-projet ou du sous-programme n'ont pas été identifiés.

Le CGES a donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques et impacts potentiels aux plans environnemental et social au regard des interventions envisagées dans les provinces ciblées par le Projet pour lesquels les investissements à faire et/ou les sites ne sont pas encore connus. Il définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures pour évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets concernés. Il contient des mesures génériques et des plans d'actions pour réduire, mitiger et/ou compenser les risques et les impacts négatifs.

Il contient aussi des provisions et un budget pour de telles mesures, et des informations sur la ou les agence(s) responsable(s) pour identifier de tels impacts et risques environnementaux et sociaux du projet, y compris leur capacité à les gérer. L'évaluation sera proportionnée aux risques et aux impacts potentiels du projet, de manière à intégrer tous les risques environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulés tout le long du cycle du projet, y compris ceux spécifiquement identifiés dans les Normes Environnementales et Sociales n° 1-10 du CES.

Pour les aspects concernant les VBG, y compris l'EAS et le HS, le Projet sera mis en œuvre en conformité avec la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'Exploitation et l'Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (NBP-EAS/HS) dans le cadre du financement des projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au projet<sup>1</sup> en tenant compte aussi du contexte législatif et politique en RDC quant à la lutte contre les VBG, notamment la SNVBG.

Le CGES établit et applique une hiérarchie de mesures d'atténuation suivantes :

- Anticiper et éviter les risques et les impacts potentiels négatifs, y compris les risques et impacts relatifs aux VBG, incluant l'EAS et le HS ;
- Lorsque ce n'est pas possible d'éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer et si des impacts résiduels/cumulatifs importants subsistent, les corriger ou compenser lorsque cela est techniquement et financièrement réalisable.

C'est un document dont la mise en œuvre pendant toute la durée du Projet constituera un des engagements légaux pris par la République Démocratique du Congo, dans le cadre de l'accord de financement du Projet. Ce document devra être rendu public en RDC et sur le site d'information de la Banque mondiale avant l'évaluation du Projet.

---

<sup>1</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>



### 1.3 Démarche méthodologique

L'approche méthodologique qui a été adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires prenants du Projet.

La VP-MEDD a passé en revue les CGES des projets et Programmes ayant des activités similaires à celles du PIFORES. Il s'agit notamment des CGES du Programme National de Développement Agricole (ministère de l'Agriculture, 2021), l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique de la REDD+ en RDC (MEDD, 2015), et le CGES du Projet de gestion améliorée des paysages forestiers (MEDD, 2019).

Cela a permis de collecter les informations disponibles sur la description des risques, impacts, la description des cadres biophysiques et socio-économiques des sept provinces concernées et le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. De plus, il s'est agi de faire : une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement ; une revue des normes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale ; une appropriation des composantes du projet et de ses activités.

### 1.4 Consultations publiques

Les sessions de consultations des parties prenantes du projet (autorités administratives, coutumières et locales, associations des jeunes, associations des femmes, organisations des peuples autochtones, etc.) et populations potentiellement bénéficiaires, ont été effectuées à l'aide de questionnaires et de guide d'entretien. Des rencontres de consultation se sont déroulées **du 30 octobre au 18 Novembre 2022** dans les deux bassins ciblés par le projet : Bassin occidental (Kinshasa, Kongo – Central et Kwilu) et Bassin central (Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental, Lomami). Ces rencontres ont connu la participation **de 254 personnes**.

Les recommandations des consultations publiques sont présentées dans la section 8.3.2 et les résultats des consultations publiques sont contenus dans l'Annexe 1 ainsi que les listes des participants. La version finale du CGES, publiée sur le site Internet et le site Internet externe de la Banque mondiale ainsi qu'au niveau local dans un journal reconnu par la RDC. Des versions imprimées sur papier du CGES seront disponibles au niveau du PIFORES.

### 1.5 Structuration du rapport

Le rapport s'articule autour des points suivants :

- Sommaire/Table des matières ;

- Liste des acronymes et sigles ;
- Résumé exécutif en français ;
- Résumé exécutif en Lingala ;
- Résumé exécutif (langues locales des bassins)
- Introduction ;
- Méthodologie ;
- Description du Projet ;
- Situation environnementale et sociale dans la zone du projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- Procédures de gestion E&S des sous-projets y compris les VBG/HS/EAS ;
- Mise en œuvre et suivi du PGES ;
- Renforcement des capacités ;
- Calendrier de mise en œuvre des mesures ;
- Consultations du public ;
- Description du Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS (MGP-EAS/HS) ;
- Budget estimatif de la mise en œuvre du CGES ;  
Annexes.

## II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

---

### 2.1 Objectif de développement et durée du projet

L'Objectif de développement proposé pour le projet est d'améliorer l'aménagement du territoire, la gestion des paysages forestiers et les moyens de subsistance des communautés dans des zones sélectionnées du territoire bénéficiaire. L'approche multidimensionnelle de PIFORES a pour objectif à long terme de réduire la pression sur les paysages forestiers, réduisant ainsi la déforestation, la dégradation des forêts et les émissions de gaz à effet de serre qui résultent de la disparition des forêts. La réalisation de l'objectif de développement sera mesurée à l'aide des indicateurs suivants :

- zones de paysage forestier ciblées faisant l'objet d'une gestion durable sur la base de critères définis (ha) ;
- réduction du taux de déforestation dans certaines zones (% de déforestation par zone) ;
- réduction des émissions nettes de GES (tCO<sub>2</sub>eq) ;
- communautés dans les zones cibles ayant un accès accru aux sources de revenus provenant de la gestion durable des forêts et des activités connexes (ventilé pour les femmes, les PA) ;
- nombre de chaînes de valeur durables développées (agriculture, sylviculture, énergie) ;
- personnes ayant un accès nouveau ou amélioré à des solutions de cuisson propres (Nombre).

La durée de la mise en œuvre du projet est de 5 ans. En accord avec la procédure de la Banque mondiale pour les Séries de Projets (SOP), il est toutefois envisagé que des phases ultérieures (extension) permettent la continuité de l'appui aux activités et cela sur une période de 15 ans.

### 2.2 Composantes du Projet et coût de la mise en œuvre

Le PIFORES est structuré autour de cinq composantes avec des investissements sélectionnés et conçus pour assurer l'opérationnalisation des principes et des thèmes transversaux. Le tableau 1 ci-dessous donne une brève description des différentes composantes. Les détails et la conception de certains investissements ne seront connus qu'au moment de la mise œuvre du Projet.



**Tableau 1. Brève description des principales activités du projet**

Sous-composantes/coût	Principales activités	Type de sous-projets
<b>Composante 1: Amélioration de l'aménagement du territoire pour la gestion des ressources naturelles dans les zones ciblées (17 millions de dollars américains)</b>		
<b>Sous-composante 1b :</b>  <b>Soutien à l'amélioration de la planification de l'utilisation des terres dans les provinces ciblées</b>  <b>(8 millions de dollars américains)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance technique aux autorités et aux autres groupes de parties prenantes pour l'utilisation des outils de planification de l'utilisation des terres locales (par ex, macro-zonage)</li> <li>• Etudes prospectives sur la planification du développement spatial dans les secteurs clés</li> <li>• Soutien à la préparation et à la validation des plans d'utilisation des terres (pour la province, les territoires, etc.), y compris l'engagement des parties prenantes et les activités de sensibilisation</li> <li>• Renforcement des capacités des institutions nationales et provinciales pour soutenir le processus de développement des plans participatifs et les incitations pour le suivi de leur mise en œuvre</li> <li>• Renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre des réglementations actuelles en matière de planification de l'utilisation des terres et des droits de propriété.</li> </ul>	Assistance technique
<b>Sous-composante 1a :</b>  <b>Développement de Plans Simples d'Aménagement du Territoire au niveau des villages</b>  <b>(6 millions de dollars américains)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement ou renforcement de Comités Locaux de Développement (CLD)</li> <li>• Préparation et mise en œuvre de Plans Simples d'Aménagement du Territoire (PSAT)</li> <li>• Participation d'autres entités locales essentielles au processus de planification de l'utilisation des terres</li> </ul>	Assistance technique
<b>Sous-composante 1c :</b>  <b>Renforcement des capacités pour une meilleure gestion des risques environnementaux et sociaux</b>  <b>(3 millions de dollars américains)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités et le conseil technique pour la préparation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) soutenant les nouvelles politiques/programmes sectoriels, et pour l'examen/le suivi des évaluations d'impact social et environnemental (ESIA) des programmes de travail des entreprises</li> <li>• Renforcement des capacités sur l'intégration des risques liés au changement climatique et à la biodiversité dans le processus d'évaluation environnementale</li> <li>• Soutien juridique sur les réglementations applicables et les</li> </ul>	Assistance technique

	<ul style="list-style-type: none"> <li>conflits/chevauchements potentiels, y compris les utilisations prioritaires des terres par rapport aux zones protégées</li> <li>Soutien à l'Agence congolaise de l'environnement (ACE) pour la préparation ou la mise à jour des directives ESIA dans les secteurs clés.</li> </ul>	
<b>Composante 2 : Développement des chaînes de valeurs agroforestières et forestières pour la gestion durable des paysages (215 millions de dollars américains)</b>		
<b>Sous-composante 2.1:</b>  <b>Agroforesterie et reforestation dans les zones de savane dégradées (150 millions de dollars américains)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture d'intrants, notamment de semences, de sacs pour les jeunes plants et de matériel agricole/de pépinière, y compris un tracteur, des charrettes à traction animale et des motos.</li> <li>Paiement pour les services écosystémiques afin de soutenir les travaux de plantation et d'entretien.</li> <li>Assistance et services techniques, y compris le labourage, la transformation, la commercialisation des produits</li> <li>Fourniture d'équipements pour la transformation et le stockage des produits</li> <li>Formation et autres activités de renforcement des capacités.</li> <li>Co-financements pour le secteur privé.</li> </ul>	Investissements et assistance technique  Sous-projets agroforestiers (120 000 hectares de plantations en savane) :  Plantations par d'environ 1 ha à 50 ha) par les communautés locales Les cofinancements en appui aux investissements agroforestiers privés notamment : - Les petits propriétaires privés : plantations d'environ 10 ha à 50 ha - Les petites et moyennes entreprises (PME) : plantations d'environ 50 ha à 1,000 ha  Sous-projets de transformation et appui en matériel de transformation, stockage et de commercialisation des produits agroforestiers/cultures vivrières
<b>Sous-composante 2.2 :</b>  <b>Restauration et protection des paysages via les Paiements pour Services Environnementaux (20 millions de dollars américains)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance à la régénération naturelle par la mise en défens de savanes.</li> <li>Initiatives communautaires sur la construction de coupe-feu autour des plantations.</li> <li>Programmes de surveillance des incendies dirigés par la communauté.</li> <li>Protection de la forêt et de l'habitat par la mise en défens de la forêt primaire.</li> </ul>	Investissements et assistance technique  Sous-projets de mise en défens des savanes et forêts, de construction de coupe-feu et d'autres actions de prévention des incendies autour des plantations. Incitations aux communautés via des paiements pour services environnementaux. 270,000 ha de mise en défens de savanes et forêts
<b>Sous-composante 2.3.</b>  <b>Soutien aux chaînes de valeur durables et aux moyens de subsistance alternatifs dans les zones forestières, y compris par la</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des zones d'intérêt pour la mise en œuvre d'activités de foresteries communautaires (notamment CFCL) et aux chaînes de valeurs en zones forestières.</li> <li>Détermination des modèles économiques pour la CFCL.</li> </ul>	Investissements et assistance technique  Sous-projets d'appui aux chaînes de valeurs forestières notamment via les CFCL, y compris la transformation et de

<b>foresterie communautaire</b> <b>(25 millions de dollars US)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités pour l'établissement et l'enregistrement (y compris les permis d'exploitation artisanale).</li> <li>• Aide à l'élaboration de plans de gestion et de comités spécialisés pour les CFC.</li> <li>• Soutien au développement de certaines chaînes de valeur (ex : PFNL) et de projets carbone communautaires.</li> </ul>	commercialisation des produits forestiers  Conservation : 250,000 ha de forêts communautaires
<b>Sous-composante 2.4 :</b>  <b>Réhabilitation des routes pour un meilleur accès au marché</b>  <b>(20 millions de dollars)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabilitation des pistes agricoles</li> <li>• Construction des ponts et ponceaux</li> </ul>	Investissements  Sous-projets de réhabilitation des pistes agricoles (paiements aux CLD) et de construction d'ouvrages de franchissement (Office des Routes)
<b>Composante 3 : Développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace (27 millions de dollars américains, comprenant une subvention de 10 millions de dollars américains du Fonds pour la cuisson propre).</b>		
<b>Sous-composante 3a :</b>  <b>Renforcement des capacités pour une production plus efficace de charbon de bois</b>  <b>(7 millions de dollars américains)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités sur les techniques de carbonisation améliorées à 20 maîtres charbonniers par province qui formeront ensuite chacun 1000 charbonniers.</li> <li>• Test et la diffusion de techniques de valorisation des résidus de charbon de bois dans les parcelles agricoles</li> <li>• Sensibilisation plus large et un partage des connaissances sur la carbonisation améliorée</li> <li>• Appui aux pratiques de structuration et de commercialisation des charbonniers</li> <li>• Développement d'un outil de suivi des chaînes de valeur bois-énergie dans un bassin d'approvisionnement pilote.</li> </ul>	Assistance technique  Sous-projet d'amélioration des techniques traditionnelles de carbonisation
<b>Sous-composante 3b :</b>  <b>Soutien à la transition vers des solutions énergétiques plus efficaces et des solutions de cuisson plus propres</b>  <b>(20 millions de dollars américains)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un mécanisme pour fournir des paiements incitatifs basés sur les résultats afin d'aider les utilisateurs domestiques à passer à des solutions de cuisson plus efficaces et plus propres.</li> <li>• Améliorer les capacités techniques locales pour le test, l'évaluation et la certification des fours.</li> <li>• Fournir un soutien technique aux producteurs de fourneaux.</li> <li>• Soutenir les cadres politiques et réglementaires nationaux pour le développement des technologies et des marchés de la cuisson propre.</li> <li>• Sensibilisation et promotion des solutions de cuisson propre.</li> </ul>	Investissements (co-financements) et assistance technique  Sous-projets d'appui à la production et la distribution de solutions de cuisson améliorées ou propre
<b>Composante 4 : Approches améliorées et innovantes pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) et la finance climat basée sur les résultats (11 millions de dollars américains).</b>		
<b>Sous-composante 4a :</b>  <b>Soutien au MRV des</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance technique sur les approches innovantes pour la collecte/analyse des données sur l'activité forestière, y</li> </ul>	Assistance technique

<p><b>données forestières et des résultats en matière de GES</b></p> <p><b>(5.5 millions de dollars américains)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• compris le MRV numérique ;</li> <li>• Acquisition/développement d'équipements et de systèmes informatiques soutenant la collecte, la vérification et la distribution des données ;</li> <li>• Préparation des bases de référence et des rapports de suivi annuels ;</li> <li>• Engagement des parties prenantes, y compris par le biais de la plateforme de consultation technique de la RDC sur le MRV.</li> <li>• Les inventaires de la biodiversité seront également soutenus dans les zones HCV.</li> </ul>	
<p><b>Sous-composante 4b :</b></p> <p><b>Soutien à l'accès au financement carbone et aux autres mécanismes de financement durable</b></p> <p><b>(5.5 millions de dollars américains)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compilation d'une feuille de route stratégique, en coordination pour que le pays soit prêt pour la RBCF et le marché international du carbone, et assistance technique.</li> <li>• Facilitation des dispositions institutionnelles et de gouvernance nécessaire pour prendre des décisions sur le RBCF et la finance carbone</li> <li>• Développement de procédures et de formations pour la participation du secteur privé dans un tel cadre.</li> <li>• Développement d'approches pour un partage équitable des bénéfices des paiements de réduction des émissions.</li> <li>• Développement des processus et des capacités pour le MRV des réductions d'émissions.</li> <li>• (Détermination des méthodes, normes et approches techniques applicables au RBCF et à la finance carbone en RDC.</li> <li>• Soutien au développement d'un registre national ou d'un lien avec un registre externe pour le suivi des réductions d'émissions entre les secteurs.</li> </ul>	<p>Assistance technique</p>
<p><b>Composante 5 : Mise en œuvre, suivi et évaluation du projet (30 millions de dollars américains)</b></p>		
<p><b>N/A</b></p>	<p>Voir le para 2.2 ci-dessous</p>	<p>Fonctionnement du projet</p>

L'agroforesterie à acacia manioc telle que préconisée par le projet est une agroforesterie entièrement biologique dont le but est d'activer le recru de la jachère en y installant des espèces arborées à cycle court. Elle n'a absolument pas l'ambition de créer une forêt naturelle. Le projet pourra soutenir environ 120,000 hectares de plantations de savane et 520,000 ha qui comprennent : 270,000 ha de mise en défens de savanes et forêts et 250,000 ha de forêts communautaires.

Le Projet réduirait la pression sur les forêts par la promotion de l'agroforesterie dans les jachères agricoles et forestières (suite à des coupes). Ceci permettra tout au moins de limiter l'expansion de la culture sous brulis dans les zones boisées, ou de restaurer des zones forestières en interdisant l'exploitation agricole par des mises en défens.

Par contre, le Projet ne prévoit ni restaurer des forêts ou des "savanes" à leur état naturel. On entend par savane dans le cadre du projet toute formation herbeuse comportant un tapis de grandes herbes graminéennes mesurant, en fin de saison de végétation, au moins 80 cm de hauteur, avec des feuilles planes disposées à la base ou sur les chaumes, des herbes et plantes herbacées de moindre taille (Rafael Cámara, 2009).

Les surfaces à planter sont reprises dans le tableau 2 ci-dessous

**Tableau 2** : Plantation dans le cadre du projet PIFORES

<b>Plantation dans le cadre du projet</b>	<b>Surface (ha)</b>
Acacia (pour le charbon)	84,000
Palmeraie	6,000
Agroforesterie	12,000
Arbres fruitiers	12,000
Bois d'œuvre	6,000
<b>Total</b>	<b>120,000</b>

Le coût de la mise en œuvre du projet **est de 300 millions de dollars américains.**

### **2.3 Bénéficiaires**

Les activités du projet devront concerner environ 4,5 millions de bénéficiaires, dont 50 000 Peuples Autochtones (PA). Dans le cadre du PGAPF (P128887), il a été démontré que les bénéficiaires des investissements agroforestiers soutenus par le programme ont vu une augmentation de 18% de leurs revenus (+ 448 dollars par an) ainsi que des avantages non monétaires importants.

Par ailleurs les activités proposées devraient mettre plus de 4 millions d'hectares de terres sous un régime d'utilisation durable, permettre de lutter contre environ 10 %

de la déforestation actuelle dans la région des bassins concernés, et de séquestrer et d'éviter environ 30 à 35 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>.

Pour l'agroforesterie communautaire, les bénéficiaires seront des ménages agricoles. Ils exploiteront les terres coutumières mises à disposition par les Chefs coutumiers/Chefs des terres traditionnels à travers les CLD dont les Chefs des terres sont conseillers. Ces accords sécurisent leurs droits de planter et d'en tirer l'usufruit sur plusieurs générations. Les arrangements participatifs seront enregistrés au niveau du CLD. A noter qu'actuellement, une réforme foncière est en cours et devrait permettre l'enregistrement des arrangements coutumiers au niveau des affaires foncières. Le projet appuiera une province pilote pour développer et tester les outils permettant cela.

De même, pour l'appui au secteur privé, les détenteurs de petites concessions avec titres fonciers et les détenteurs de grandes concessions avec titres fonciers, individus ou entrepreneurs, exploiteront /planteront sur les terres qu'ils détiennent en propriété avec un titre foncier.

#### **2.4 Dispositif de la mise en œuvre du Projet**

L'Unité de Coordination du Programme pour l'Investissement pur la Forêt de la RDC (UC-PIF), sous la supervision de la Vice-Primature, Ministère de l'Environnement et Développement Durable (VP-MEDD), mettra en œuvre le projet.

L'UC-PIF opère dans les provinces de l'Ouest (IFLMP (P128887)) et du Centre (PIREDD/MBKIS de la BAD) que PIFORES couvrira également. Toutefois, la mise en œuvre de PIFORES nécessitera le renforcement des fonctions techniques et fiduciaires de base de l'UC-PIF, notamment par le recrutement de nouveaux experts en gestion de normes Environnementales et Sociales, de passation de marchés, de gestion financière et de suivi et d'évaluation (S&E).

Compte tenu de la portée géographique plus large, l'UC-PIF déploiera du nouveau personnel dans les provinces – ciblées, qui devra être formé (en particulier sur les normes E&S de la Banque mondiale).

- L'UC-PIF disposera également d'un représentant dans chaque province couverte afin d'assurer une forte coordination et un dialogue étroit avec les autorités locales et toutes les parties prenantes de cette circonscription ;
- Le projet signera des contrats de gestion déléguée avec des opérateurs techniques locaux (Agences de mise en œuvre locale, AML) déjà bien implantés sur le terrain afin d'obtenir des résultats rapides en matière d'aménagement du territoire local (Composante 1) et d'investissements fonciers (Composante 2) ;
- Un système de micro-subsidies pour les investissements du secteur privé sera mis en place et géré directement par l'UC-PIF ;
- Les services déconcentrés de l'État (Agriculture, Environnement, Développement rural, etc.) joueront un rôle clé dans la supervision et le suivi des activités du projet sur le terrain. La mise en œuvre de la sous-



composante 3.b. relative à la cuisine propre sera assurée par un gestionnaire de subventions qui sera sélectionné par le projet.

## 2.5 Accès à la micro-subvention et sélection des bénéficiaires

### **Investissements agroforestiers des petites et moyennes entreprises (PME).**

Pour être éligible aux micro-subventions, un sous projet doit : (i) totaliser des superficies plantées comprises entre 50 et 1000 ha ; (ii) présenter un business plan qui atteste une rentabilité acceptable des investissements en particulier en intégrant la part de subvention ; (iii) avoir un impact socio-environnemental acceptable selon les standards de la REDD+ et du programme PIFORES ; avoir un impact social avéré au bénéfice des populations voisines, soit en matière d'emploi, soit d'investissement à leur profit.

Le porteur de projet doit : (i) disposer des compétences voulues. Un tel opérateur pourra être une personne privée ou une organisation enregistrée en RDC et disposant de la personnalité juridique liée au statut d'entreprise, de coopérative ou d'ASBL. (ii) posséder des documents attestant la propriété officielle de la terre, sous bail emphytéotique ou perpétuel (les baux à ferme ne sont pas admis ) ; (iii) s'engager à mettre en valeur ses terres dans le cadre du projet soit en faire valoir direct soit sous fermage ou métayage et respecter les normes E&S applicables au sous-projet ; (iv) apporter une partie du financement total du sous projet, dont le pourcentage et le montant total maximum seront précisés dans le manuel du programme (dans le cadre du PGAPF le financement propre du promoteur était de 40 à 60 % avec un co-financement du projet compris entre 100 000 et 1 000 000 USD.

**Petits exploitants et petits opérateurs privés.** Les petits exploitants font partie des communautés bénéficiaires du projet, structurés en Comité Local de Développement (CLD) en tant qu'interface communauté/projet. Leur adhésion est volontaire. Le processus de validation des projets sera décrit en détail dans le manuel de procédures du programme et comprend les étapes suivantes (i) appel à manifestation de projet (AMI); (ii) la sélection des porteurs et des idées de projet effectuée par le comité de sélection sur la base des réponses à l'AMI. Les opérateurs privés sont identifiés dans la zone d'intervention au regard de leurs activités sur le terrain et des atouts dont ils disposent par rapport aux objectifs poursuivis par le projet ; (iii) Chaque porteur de projet retenu bénéficiera d'un appui ou accompagnement pour la mise au point définitive d'un projet bancable qui sera présenté au Comité d'attribution ; (iv) dans le cas où les vérifications et compléments d'étude effectués sur les dossiers sélectionnés s'avèreraient négatifs, le processus de validation pourra être interrompu ; (v) lorsque le document projet est considéré comme au point par le porteur de projet il sera transmis par l'UC-PIF au Comité d'attribution.

**Pour l'agroforesterie communautaire**, les bénéficiaires seront des ménages agricoles. Ils exploiteront les terres coutumières mises à disposition par les Chefs coutumiers/Chefs des terres traditionnels à travers les CLD dont les Chefs des terres sont conseillers. Ces accords sécurisent leurs droits de planter et d'en tirer l'usufruit sur plusieurs générations. Les arrangements participatifs seront enregistrés au niveau du CLD. A noter qu'actuellement, une réforme foncière est en cours et devrait permettre l'enregistrement des arrangements coutumiers au niveau des affaires foncières. Le projet appuiera une province pilote pour développer et tester les outils permettant cela. De même, pour l'appui au secteur privé, les petits détenteurs des petites concessions avec titres fonciers et grands détenteurs de grandes concessions avec titres fonciers, individus ou entrepreneurs, exploiteront /planteront sur les terres pour qu'ils détiennent en propriété avec un titre foncier.

## 2.6 Zone d'intervention et approche du Projet

La zone du Projet est constituée des sept (7) provinces ciblées par le SOP1. Il s'agit notamment des provinces suivantes appartenant aux bassins ouest et centre : Kinshasa, Kongo Central, Kwilu, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Lomami. Le PIFORES, va se réaliser dans deux bassins représentés dans les figures 1 et 2 ci-dessous :

- **Bassin ouest** : Kinshasa, Kongo Central et Kwilu. Kinshasa, en particulier, connaît une croissance rapide et une forte densité de population, avec un taux de chômage élevé, des troubles sociaux et plus de la moitié de la population âgée de moins de 18 ans.
- **Bassin central** : Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Lomami. En 2016, le Kasai central est devenu l'épicentre d'un conflit violent et l'une des plus graves crises humanitaires au niveau mondial. Le développement économique a été limité et le taux de pauvreté a augmenté dans ces provinces entre 2005 et 2012.

Les cartes des différentes provinces montrant les bassins de production agricole sont en annexe 2

Le chapitre 3 donne la situation de référence environnementale et socioéconomique des provinces couvertes par les deux bassins.





Figure 1. Provinces du bassin ouest, affectation des terres

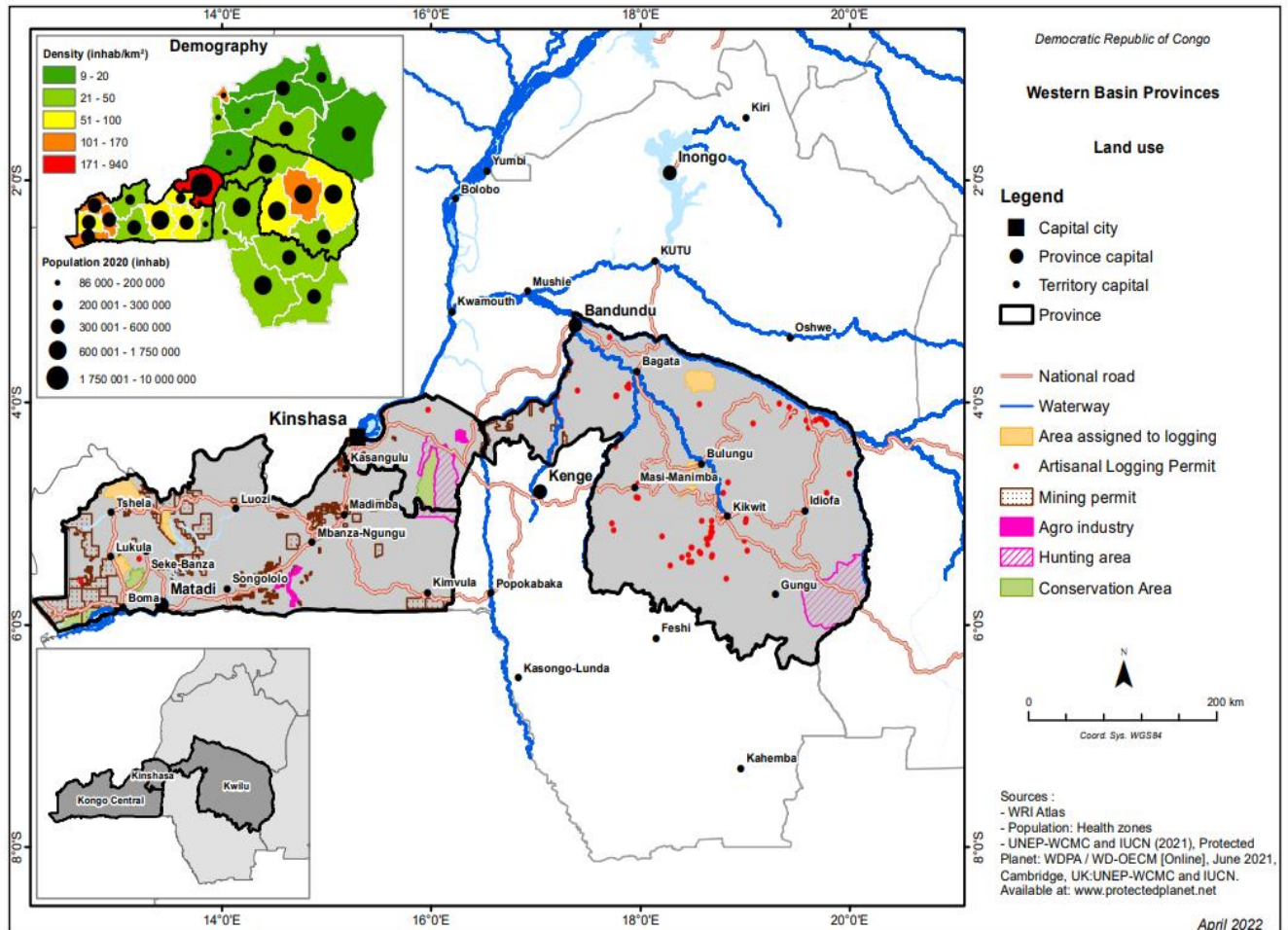
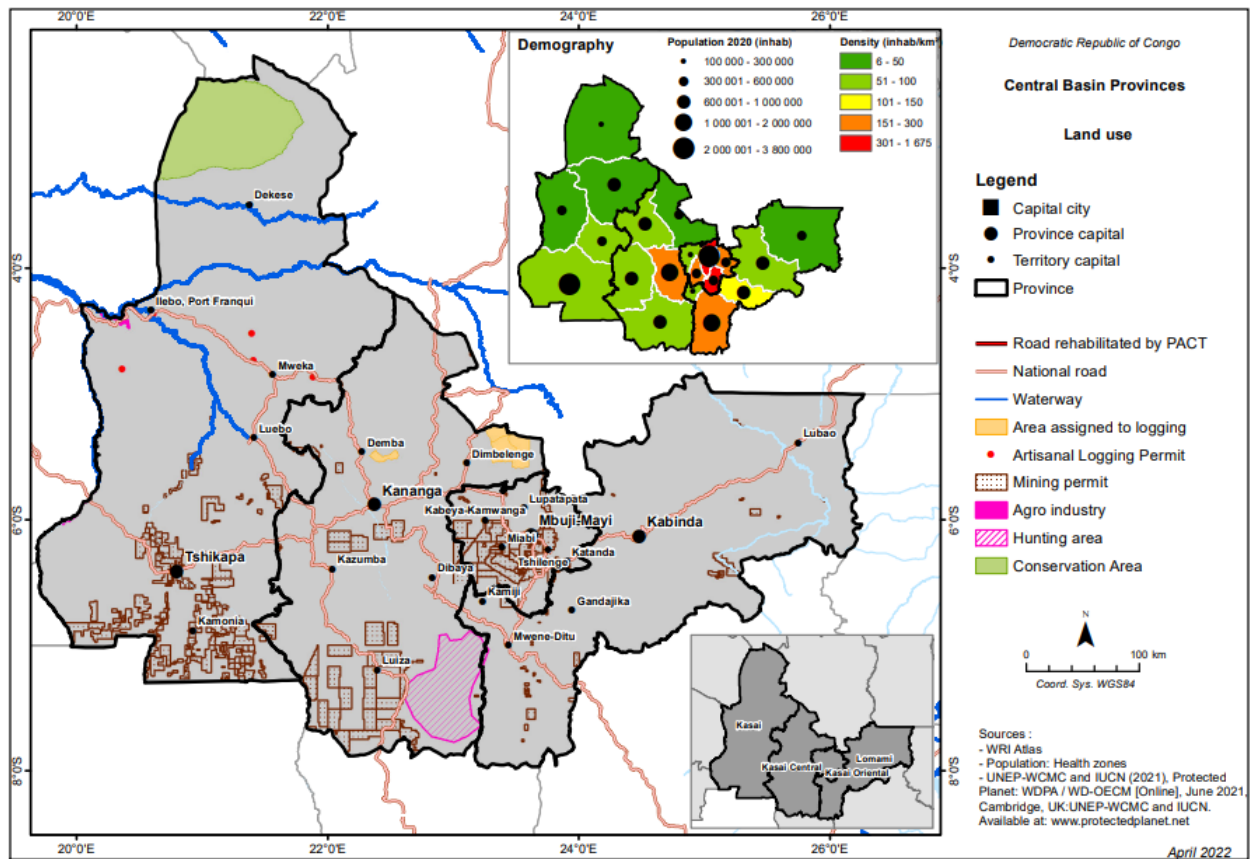


Figure 2. Provinces du bassin central, affectation des terres



En développant l'activité humaine dans les savanes ou les lisières, le projet va aider à freiner la dégradation ou la déforestation des forêts naturelles, en transférant l'activité humaine des forêts vers les savanes. Ces savanes pourront être des habitats naturels et/ou modifiés au sens de la NES 6, et le projet impliquera aussi l'exploitation des ressources naturelles, notamment le charbonnage. Les activités dans ces zones vont en duo : plantations agroforestières, mises en défens des forêts les plus précieuses.

Il ne peut y avoir de mises en défens efficaces sans plantations de substitution. S'agissant des cultures pérennes en lisière de forêt, donc dans la zone généralement dégradée, autour des villages.

### III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES ZONES DU PIFORES

La situation environnementale et sociale rend compte de tous les aspects et particularités des zones d’insertion des sous-projets. Le projet couvre 07 provinces : Kinshasa, Kwilu, Kongo Central, Kasai, Kasai central, Kasai oriental et Lomami. Le tableau 3 ci-dessous met en évidence les enjeux, c’est-à-dire toutes les questions qui se posent sur le territoire par rapport aux valeurs ou éléments qui peuvent être perdus ou gagnés. Les données pouvant être traitées sont extrêmement nombreuses et variées. Ainsi, sont abordés dans ce chapitre, de manière synthétique, les descriptions des différents profils et les volets y afférents suivants : la localisation géographique, climat, relief, hydrographie, pédologie, végétation, etc.

#### 3.1 Description des milieux récepteurs

**Tableau 3. Description des milieux récepteurs**

VOLETS	DESCRIPTION
	<b>Profil Physique de la zone du projet</b>
Situation géographique	Le projet couvre sept (7) provinces : Kinshasa, Kwilu, Kongo Central, Kasai, Kasai central, Kasai oriental et Lomami.
	<b>La Province de Kinshasa</b> , est subdivisée en 24 communes et s’étend sur une superficie de 9 965 km <sup>2</sup> , le long de la rive méridionale du « Pool Malebo » et constitue un immense croissant couvrant une superficie plane peu élevée avec une altitude moyenne d’environ 300 m. Kinshasa est limitée : (i) à l’Est par les provinces de Mai-Ndombe, Kwilu et Kwango ; (ii) à l’Ouest et au Nord par le fleuve Congo formant ainsi la frontière naturelle avec la République du Congo, et au Sud par la province du Kongo-central. Kinshasa est la capitale de la RDC et le siège des institutions.
	<b>La province du Kwilu</b> est subdivisée en 5 Territoires (Bagata, Masi Manimba, Idiofa, Bulungu et Gungu) et s’étend sur une superficie de 78 441 km <sup>2</sup> . Elle est située dans la partie Sud-Est de la RDC, et a une altitude comprise entre 350 et 575 m avec une dénivellation de 225 m. Elle est limitée au Nord par le Sud de la Province de Mai-Ndombe ; à l’Est par la Province du Kasai ; au Sud par la Province du Kwango et à l’Ouest par la Ville-Province de Kinshasa. Bandundu est le Chef-lieu de la Province.
	<b>La province du Kongo Central</b> est subdivisée en dix Territoires (Kasangulu, Madimba, Kimvula, Mbanza Ngungu, Songololo, Luozi, Tshela, Muanda et Lukula) en plus du Territoire Urbain de Matadi, chef-lieu de la province) et s’étend sur une superficie de 53 920 km <sup>2</sup> , soit 2,3 % du territoire national. Elle est située au Sud-Ouest de la République Démocratique du Congo et est limitée au Nord par la République du Congo, au Sud par la République d’Angola, à l’Est par la Ville-Province de Kinshasa et la Province de Kwango et enfin, à l’Ouest par l’Océan Atlantique et l’enclave Angolaise de Cabinda.
	<b>La province du Kasai</b> est composée de la ville de Tshikapa, son Chef-lieu et cinq territoires (Dekese, Ilebo, Luebo, Mweka et Tshikapa/Kamonnia). Elle s’étend sur une superficie de 95 631 km <sup>2</sup> . Située au centre-ouest du pays, elle est limitrophe de 6 provinces congolaises (Sankuru au Nord-Est, Kasai Central à l’Est, Kwilu à l’ouest, Kwango au sud-ouest, Tshuapa au nord et mai-Ndombe au nord-ouest) et d’une province angolaise au sud (Luanda-Nord).

VOLETS	DESCRIPTION
	<p><b>La province du Kasai central</b> est administrativement divisée en cinq territoires et deux villes. Territoires de Demba, Dibaya , Kazumba et Luiza ; et les Villes de Kananga et de Tshimbulu. Elle a une superficie de 58 368 km<sup>2</sup> et est bornée au nord par la province de Sankuru, au sud par la province angolaise de Lunda Norte et de la province de la Lualaba (au Katanga), à l'est par la province du Kasai Oriental et à l'ouest par la province du Kasai.</p> <p><b>La province du Kasai oriental</b>, située au centre du pays, la province est constituée de la ville de Mbujimayi et de 5 territoires : Kabeya-Kamwanga, Katanda, Lupatapata, Miabi, Tshilenge. Elle s'étend sur une superficie de 10 315 Km<sup>2</sup> et est limitrophe de 3 provinces (Lomami à l'est et au sud, Sankuru au Nord et Kasai central à l'ouest).</p> <p><b>La province de la Lomami</b> est située au centre du pays sur la rivière Lomami et est constituée par 4 territoires qui sont : Kabinda-chef-lieu de la province, Kamiji, Lubao, Luilu et Ngandajika. L'ensemble de ces territoires forme une superficie de 54 613 Km<sup>2</sup> et ils sont limitrophes de 7 provinces de la RDC (Haut-Lomami au Sud ; Tanganyika au Sud ; au Nord, Sankuru ; Kasai oriental et Kasai central à l'ouest ; au Sud-ouest Lualaba et Maniema au Nord-est).</p>
<b>Climat</b>	<p>Le climat dominant dans les provinces couvertes par le projet est de type tropical chaud et humide avec une température annuelle moyenne comprise entre 23 et 25°C dans les zones de climat tropical et entre 14 et 24°C dans la partie du climat de montagne. On y distingue deux saisons, l'une humide et l'autre sèche. La saison sèche dure en moyenne de 5 mois à Kinshasa en régressant dans les autres villes, telles que Tshikapa ou Mbujimayi et Kabinda (4 mois), puis moins d'un mois à Bandundu. La pluviométrie dans cette partie oscille entre 1000 et 2000 mm par an. La moyenne de l'humidité relative oscille entre 70 et 89% en fonction de la région. (Source : ICREDES 2015).</p>
<b>Relief</b>	<p>Dans la partie Ouest et centre de la RDC, le relief prédominant dans la zone du projet varie d'un plateau légèrement vallonné (Kasai) et (Kinshasa). Le modèle est fait d'une succession de crêtes. Ainsi les villes du Kasai et de la Lomami jouissent d'un plateau formant le pourtour de la cuvette centrale congolaise où dominent les faibles altitudes (500 à 1 000 mètres). Les villes du Kivu quant à elles, connaissent un relief accidenté. L'altitude varie de moins de 800 m à plus de 2500 m. A Kinshasa, le relief est fait d'une plaine marécageuse et alluviale dont l'altitude varie entre 275 et 300 m et d'une région des collines d'une altitude allant de 310 m à 370 m. Bandundu est très plate et les pentes supérieures à 5% sont rares alors que Kikwit a un relief en plateau dont l'altitude est comprise entre 342 m au niveau de la rivière Kwilu et 550 m au niveau de l'ancien village de Kazamba.</p>
<b>Hydrographie</b>	<p>Le réseau hydrographique de la zone du projet appartient au bassin hydrographique du fleuve Congo. Il est alimenté par de nombreux cours d'eau dont ceux qui font partie de la zone du projet, notamment le Kwilu, le Kasai, Lubi, Kalelu, Lubilanji, Kanshi, le Sankuru, le Lomami, la rivière Tshikapa et le fleuve Lulua. Ces affluents suscités drainent les eaux des rivières qui irriguent les différentes provinces couvertes par le projet. L'utilisation des pesticides dans le cadre des activités agroforestières pourrait affecter la santé écologique de ce vaste réseau hydrographique.</p> <p><b>Voies navigables</b> : le lac Kasai, l'une des principales voies navigables de la RDC ; le fleuve Congo, qui sépare la Province du Kongo Central en 2, avec 2 biefs navigables : Matadi-Banana et Mpioka-Isangila ; rivière Kasai (principale voie d'évacuation des productions agricoles) – la rivière Kwilu est navigable jusqu'à Kikwit pour des baleinières (par pirogue jusqu'au territoire de Gungu).</p>
<b>Type de Sols</b>	<p>Le sol dominant dans la zone du projet est de type Arénoferralsol, constitué des sables fins et d'argile (inférieure à 20%) avec une faible teneur en matière organique. Ce sol est fortement exposé aux risques d'érosion menaçant souvent des infrastructures en place notamment des maisons d'habitations, des voies d'accès, des édifices et des ligneux.</p> <p>Kasai : Arénoferralsol sur sable ; Sols ferrallitiques et Ferrisols</p> <p>Certaines provinces (Kinshasa, Kasai - Central, etc.) hôtes des sous-projets sont fréquemment sujettes aux érosions, inondations, glissements de terrain. La réhabilitation des</p>

VOLETS	DESCRIPTION																																
	pistes agricoles y sera plus vulnérable si des évènements météorologiques extrêmes sont enregistrés.																																
<b>Profil biologique de la zone du projet</b>																																	
<b>Végétation</b>	La végétation est très variée dans les provinces couvertes par le projet. Cette variété de la végétation est due du fait que chaque province identifiée dans le cadre du projet se retrouve dans une région phytogéographique donnée.																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Province</th> <th>Surface Forêt</th> <th>Surface Savanes</th> <th>Déforestation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Province Kasai</td> <td>64 530 km<sup>2</sup>/couverte à près de 70% de forêt (55% forêt dense humide et 5% de forêt sèche)</td> <td>29 198 km<sup>2</sup></td> <td>A enregistré plus de 12% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit plus de 900 000 ha)</td> </tr> <tr> <td>Province Kasai Central</td> <td>29 912 km<sup>2</sup> (52% de forêt (dont 36% forêt dense humide et 7% de forêt sèche).</td> <td>25 464 km<sup>2</sup></td> <td>Le Kasai Central a enregistré près de 20% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit plus de 650 000 ha).</td> </tr> <tr> <td>Province Kasai Oriental</td> <td>823 km<sup>2</sup> (8% surface totale, très peu forestière (moins de 10% de forêt)</td> <td>8 194 km<sup>2</sup></td> <td>Aucune surface de la Province n'est affectée à la production forestière</td> </tr> <tr> <td>Province Lomami</td> <td>10 132 km<sup>2</sup> (dont 11% forêt dense humide et 5% de forêt sèche) et à plus de</td> <td>40 423 km<sup>2</sup></td> <td>N/A</td> </tr> <tr> <td>Province Kinshasa</td> <td>1 285 km<sup>2</sup> (moins de 13% de forêt (6% forêt dense humide). 10% de la province est urbanisée.</td> <td>7 773 km<sup>2</sup></td> <td>A enregistré plus de 30% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit plus de 40 000 ha). 2<sup>ème</sup> province la plus affectée par les pertes du couvert forestier, après le Kasai Oriental</td> </tr> <tr> <td>Province du Kongo Central</td> <td>18 223 km<sup>2</sup> (représente 30% de la surface (16% forêt dense humide)</td> <td>32 160 km<sup>2</sup></td> <td>Près de 80% des terres n'ont pas d'affectation. A enregistré plus de 20% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit plus de 40 000 ha).</td> </tr> <tr> <td>Province du Kwilu</td> <td>26 685 km<sup>2</sup> (représente un peu plus de 30% de la surface (dont 20% de forêt dense humide)</td> <td>47 649 km<sup>2</sup></td> <td>94% des terres n'ont pas d'affectation.</td> </tr> </tbody> </table>	Province	Surface Forêt	Surface Savanes	Déforestation	Province Kasai	64 530 km <sup>2</sup> /couverte à près de 70% de forêt (55% forêt dense humide et 5% de forêt sèche)	29 198 km <sup>2</sup>	A enregistré plus de 12% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit plus de 900 000 ha)	Province Kasai Central	29 912 km <sup>2</sup> (52% de forêt (dont 36% forêt dense humide et 7% de forêt sèche).	25 464 km <sup>2</sup>	Le Kasai Central a enregistré près de 20% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit plus de 650 000 ha).	Province Kasai Oriental	823 km <sup>2</sup> (8% surface totale, très peu forestière (moins de 10% de forêt)	8 194 km <sup>2</sup>	Aucune surface de la Province n'est affectée à la production forestière	Province Lomami	10 132 km <sup>2</sup> (dont 11% forêt dense humide et 5% de forêt sèche) et à plus de	40 423 km <sup>2</sup>	N/A	Province Kinshasa	1 285 km <sup>2</sup> (moins de 13% de forêt (6% forêt dense humide). 10% de la province est urbanisée.	7 773 km <sup>2</sup>	A enregistré plus de 30% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit plus de 40 000 ha). 2 <sup>ème</sup> province la plus affectée par les pertes du couvert forestier, après le Kasai Oriental	Province du Kongo Central	18 223 km <sup>2</sup> (représente 30% de la surface (16% forêt dense humide)	32 160 km <sup>2</sup>	Près de 80% des terres n'ont pas d'affectation. A enregistré plus de 20% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit plus de 40 000 ha).	Province du Kwilu	26 685 km <sup>2</sup> (représente un peu plus de 30% de la surface (dont 20% de forêt dense humide)	47 649 km <sup>2</sup>	94% des terres n'ont pas d'affectation.
	Province	Surface Forêt	Surface Savanes	Déforestation																													
	Province Kasai	64 530 km <sup>2</sup> /couverte à près de 70% de forêt (55% forêt dense humide et 5% de forêt sèche)	29 198 km <sup>2</sup>	A enregistré plus de 12% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit plus de 900 000 ha)																													
	Province Kasai Central	29 912 km <sup>2</sup> (52% de forêt (dont 36% forêt dense humide et 7% de forêt sèche).	25 464 km <sup>2</sup>	Le Kasai Central a enregistré près de 20% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit plus de 650 000 ha).																													
	Province Kasai Oriental	823 km <sup>2</sup> (8% surface totale, très peu forestière (moins de 10% de forêt)	8 194 km <sup>2</sup>	Aucune surface de la Province n'est affectée à la production forestière																													
	Province Lomami	10 132 km <sup>2</sup> (dont 11% forêt dense humide et 5% de forêt sèche) et à plus de	40 423 km <sup>2</sup>	N/A																													
	Province Kinshasa	1 285 km <sup>2</sup> (moins de 13% de forêt (6% forêt dense humide). 10% de la province est urbanisée.	7 773 km <sup>2</sup>	A enregistré plus de 30% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit plus de 40 000 ha). 2 <sup>ème</sup> province la plus affectée par les pertes du couvert forestier, après le Kasai Oriental																													
	Province du Kongo Central	18 223 km <sup>2</sup> (représente 30% de la surface (16% forêt dense humide)	32 160 km <sup>2</sup>	Près de 80% des terres n'ont pas d'affectation. A enregistré plus de 20% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit plus de 40 000 ha).																													
	Province du Kwilu	26 685 km <sup>2</sup> (représente un peu plus de 30% de la surface (dont 20% de forêt dense humide)	47 649 km <sup>2</sup>	94% des terres n'ont pas d'affectation.																													
Les provinces du Kwilu et de Kinshasa sont situées dans la région guinéo-congolaise, caractérisée par un paysage forestier largement étendu de forêts denses ombrophiles sempervirentes, semi-sempervirentes (espèces typiques : <i>Oxystigma oxyphyllum</i> , <i>Scorodophloeus zenkeri</i> , <i>Afrmosia elata</i> , <i>Piptadeniastrum africanum</i> , <i>Grossweileroendron balsamiferum</i> , <i>Milletia laurenti</i> , <i>Entadrophragma sp</i> , <i>Celtis sp</i> , <i>Cynometra sp</i> , <i>Austranalla congolensis</i> ), marécageuses, inondées et secondaires, dérivant de la dégradation des climax. (White, 1976, 1983).																																	
La végétation dominante dans la plupart des provinces du projet est la savane herbeuse, arbustive et arborée. Elle se transforme souvent en brousse et la végétation s'éclaircit. De hautes herbes (3 à 4 m) s'étendent à perte de vue. La monotonie est coupée par quelques																																	



VOLETS	DESCRIPTION		
	<p>arbustes de petites tailles. Cela est dû au climat, mais aussi au relief. En terrain plat, on rencontre des savanes arborées (étendues herbeuses parsemées de bouquets d'arbres) où le temps est continuellement brumeux. Les feux de brousse font partie des pratiques régulièrement enregistrées dans ces mosaïques de savanes.</p> <p>Les arbres les plus caractéristiques sont notamment <i>albizia (mutshielengie)</i>, <i>antadopsie 37bys sima (munyese)</i>, <i>scorodophocus zenkeri (mpila)</i>, <i>chlorophora excelsa (mufula)</i>. On compte aussi des arbres fruitiers tels que les manguiers (<i>Mangifera indica</i>), les goyaviers (<i>Psidium guajava</i>), les avocatiers (<i>Persea americana</i>), les palmiers à huile (<i>Elaies guineensis</i>) et d'autres espèces non fruitières comme les Terminalia (<i>Terminalia mantaly</i>), les Eucalyptus (<i>Eucalyptus camaldulensis</i>), les Acacia auriculé (<i>Acacia auriculiformis</i>), les flamboyants (<i>Delonix regia</i>) et les palmiers royal (<i>Roystonea regia</i>).</p> <p><b>Kasaï</b> : Forêt dense ; Savane boisée ; Savane herbeuse</p> <p>Les essences suivantes sont utilisées dans les provinces couvertes par le projet pour fabriquer du charbon de bois : Uapaca spp, Gilbertiodendron dewevrei, Erythrophloeum spp, Julbernardia sereti, Margaritaria discoidea, Parinari excelsa ;</p> <p>La forte pression sur les ressources forestières est réelle. La déforestation préoccupe les acteurs du milieu. Présence des puits carbonés. Comme ci-dessus décrit, certaines provinces sont couvertes à plus de 50 % par la forêt dense humide qui séquestre le carbone et est un bien public mondial.</p>		
Aires protégées et approche de gestion	Province	Surface Aires protégées	Aire protégée
	Province Kasaï	7 521 km <sup>2</sup>	Parc National de la Salonga – Sud
	Province Kasaï Central	4 315 km <sup>2</sup>	Territoire de Luiza avec le domaine de chasse de Bushimaie
	Province Kasaï Oriental	Aucune surface de la Province n'est affectée à la production forestière ou à la conservation, en revanche 33% d'entre elles sont couvertes par des permis miniers	
	Province de la Lomami	53 km <sup>2</sup>	Domaine de chasse de Bushimaie
	Province de Kinshasa	2 518 km <sup>2</sup>	Réserve naturelle de Bombo Lumene
	Province du Kongo Central	1 350 km <sup>2</sup> (3% surface totale)	Cascades sur le fleuve Congo, (Chutes de Zongo), Réserve de biosphère de Luki et Réserve naturelle des mangroves
	Province du Kwilu	3 288 km <sup>2</sup> (4% surface totale)	Domaine de chasse de Mangai, dans le territoire du Gungu
	L'enjeu consiste donc à prendre les mesures et actions permettant de préserver au mieux ces aires protégées des nuisances liées au projet. Les investissements du projet se feront dans les zones tampons et/ou à proximité des aires protégées, et elles devront être prises en compte dans le cadre des critères de sélection et d'éligibilité basés sur l'aménagement du territoire.		
Plusieurs espèces emblématiques et présentes sur la liste Rouge de l'IUCN trouvent un habitat favorable dans les aires protégées parcs sus-listées, des lions ( <i>Panthera leo</i> ), des hippopotames amphibies ( <i>Hippopotamus amphibius</i> ) ainsi que trois taxons de grands singes :			

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>le gorille des montagnes, le Gorille de Grauer (<i>Gorilla beringei graueri</i>) et le Chimpanzé de l'est (<i>Pan troglodytes schweinfurthii</i>).</p> <p>Présence des sites à haute valeur de conversation et des aires protégées dans les provinces couvertes constitue un enjeu majeur. Ils devront être pris en compte dans le cadre des critères de sélection et d'éligibilité basés sur l'aménagement du territoire. Le Chevauchement des blocs pétroliers mis aux enchères avec des aires protégées.</p>
<b>Faune</b>	<p>Dans les provinces couvertes par le projet on retrouve de zones à Hautes Valeurs de Conservation et la présence d'espèces à Hautes Valeurs de Conservation : Gorilles et éléphants. Les Bonobo (<i>Pan paniscus</i>) sont des espèces protégées et endémiques et au vue de leur population très limités sont classés parmi les espèces en voie de disparition et figure dans la liste rouge de UICN. Le parc de Salonga est le sanctuaire et foyer naturel des Bonobos.</p> <p>Dans les autres provinces, on retrouve dans ces savanes, les espèces telles que : buffles, sitatungas (<i>Tragelaphus spekei</i>), des Cobes Defassa (<i>Kobus, sp</i>), des singes noirs, des potamochères (<i>Potamochoerus porcus</i>), et des hippopotames (<i>Hippopotamidae</i>) dans les cours d'eau (rivière Lulua, Bushimaie. L'avifaune est caractérisée par les espèces telles que : hérons pique bœufs, hirondelles et tourterelles, ainsi que des oiseaux migrateurs comme Hibou (<i>Ciccaba woodfordii</i>), Moineau (<i>Passer griseus</i>), Corbeau (<i>C. albicollis</i>), Epervier (<i>Milvus migrans</i>), garde bœufs (<i>Bubulcus ibis</i>). Aucun de ces animaux, ni oiseau n'a un statut de protection particulière. Les espèces telles que les sitatunga, hippopotame, Cobe, garde bœuf et le hibou sont classées comme espèce partiellement protégée dans la liste rouge d'UICN.</p> <p>La forte pression sur les ressources fauniques est réelle. Le braconnage préoccupe les acteurs du milieu.</p>
<b>Services écosystémiques</b>	<p>Les services écosystémiques recensées dans la province comprennent : la commercialisation des Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL), chasse, pêche, pollinisation, accès à l'eau, stockage du CO2, etc. L'agriculture, l'élevage, la foresterie et l'agroforesterie bénéficient de ces services écosystémiques et en fournissent. Les intrants agricoles incluant les pesticides et la monoculture pourront affecter la pollinisation.</p> <p>La forte pression sur les services écosystémiques est réelle La perte d'habitats, collecte et commercialisation des Produits Forestiers non-ligneux (PFNL) préoccupent les acteurs du milieu.</p>
<b>Profil socio culturel et économique</b>	
<b>Populations et Structure sociale</b>	<p>La population des provinces bénéficiaires du projet est estimée à 41,658,762.00 habitants selon les services de santé de la RDC (2020). La province de Kinshasa vient en tête avec 13, 934,722 habitants, elle est suivie par la province du Kasai Oriental avec 5,413,325 habitants.</p> <p>Les Bantu constituent la majeure partie de la population de la zone du projet. Ils sont organisés en tribus, chacune ayant sa propre langue vernaculaire. Au Kasai, la langue généralement parlée est le Tshiluba, puis le Kisonge à Lomami. Au Kwilu et au Kongo central, la langue parlée est le kikongo puis le Lingala, qui est également parlé à Kinshasa.</p> <p>Les structures sociales des groupes ethniques dans la zone du projet s'analysent à travers deux ensembles de critères, les uns liés au temps : clan, famille : les autres liés à l'espace : village, groupe foncier, groupement. Ces deux ensembles de groupes coïncident assez souvent quant à leur contenu, mais le cas est loin d'être général. Ainsi donc, un même individu fait partie d'une famille et d'un clan par son ascendance, d'un village et d'un groupe foncier de par sa résidence, d'un groupement de par son allégeance politique. De chaque appartenance à un groupe découlent, pour l'individu, des droits et des devoirs spécifiques. Les relations entre ces divers groupes ont un degré de complexité très variable selon les cas.</p>



VOLETS	DESCRIPTION																																	
	<p>Au point de vue de la structuration sociale, la population active est répartie ainsi qu'il suit : administration publique (11,9%), le parapublique (5,0%), le privé formel (8,8%), l'informel non agricole (65,6%), l'informel agricole (5,2%) et les associations (3,5%).</p> <p>Sur le plan administratif, les communes des différentes villes sont régies par l'art. 46 de la loi organique n° 08/16 du 07 octobre 2008. Ainsi ces communes sont des subdivisions de la ville, elles-mêmes se subdivisant en quartiers.</p> <p>Les communes en tant qu'entités territoriales décentralisées (ETD) disposent d'une personnalité juridique et comprennent chacune deux organes : Le Conseil Communal et le collège Exécutif Communal.</p>																																	
Peuples autochtones	<p>La plupart des groupes Pygmées gèrent depuis toujours les forêts de manière traditionnelle. Autrement dit, ils ont un système territorial flexible qui contribue à prévenir les conflits fonciers intergroupes. Grâce à de larges déplacements nomades au sein de la forêt, ils cantonnent leurs activités d'approvisionnement, maintenues à un faible niveau, en un lieu particulier, ce qui permet de conserver la base de ressources. Aujourd'hui, dans les lieux où l'on rencontre des Pygmées, il y a également des Bantus agriculteurs qui utilisent le milieu pour la chasse, la pêche et d'autres activités d'approvisionnement et ont, eux aussi, un fort attachement à la forêt.</p> <p>Ce chevauchement des prétentions territoriales des Pygmées et des villageois Bantous ne pose pas de réel problème quand la zone forestière est assez grande pour que tout le monde y trouve son compte ou quand les possibilités économiques d'exploitation des ressources de ce lieu sont limitées. Les principaux groupes Pygmées de la RDC bien connus grâce à des études antérieures sont les Mbuti et les Efe de la forêt de l'Ituri, dans les provinces Orientale et de Nord Kivu, les Batua (aussi appelés les Batwa occidentaux ou Bacwa) dans les provinces de l'Équateur et de Bandundu (Maï-Ndombe), et les Batwa (Batwa orientaux) de la province de Sud Kivu. Un autre groupe de Pygmées peu connus, appelé Jofe, se rencontre à l'Est d'Ikela. Toutefois, on les retrouve dans les provinces du Kasai Central, de la Lomami, et dans le Kasai. Ces peuples ont une connaissance écologique des écosystèmes, la Biodiversité, les essences floristiques utiles dans la médecine traditionnelle, etc.</p> <table border="1" data-bbox="373 1283 1487 1671"> <thead> <tr> <th>Provinces</th> <th>Territoires</th> <th>Effectif</th> <th>Appellation</th> <th>Mode de vie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Lomami</td> <td>Lubao</td> <td>87600</td> <td>Batwa</td> <td>Sédentaires</td> </tr> <tr> <td>Kabinda</td> <td>2500</td> <td>Batwa</td> <td>Sédentaires</td> </tr> <tr> <td>Kasai Central</td> <td>Dimbelenge</td> <td>5600</td> <td>Batwa</td> <td>Sédentaires</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Kasai</td> <td>Mweka</td> <td>9760</td> <td>Batwa</td> <td>Sédentaires</td> </tr> <tr> <td>Dekese</td> <td>1500</td> <td>Batwa</td> <td>Sédentaires</td> </tr> <tr> <td>Kasai oriental</td> <td>Lupatapata</td> <td>500</td> <td>Batwa</td> <td>Sédentaires</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Source : plan d'action du REPALEF , 2022.</b></p> <p>Ils sont sédentaires et vivent en contiguïté avec les groupes dominants en petits villages soustraits de grands villages des peuples dominants. Les nomades et semi-nomades vivent en campements en petites bandes ; les sédentaires ont leur régime politique mais ils dépendent des groupements et des chefferies des groupements dominants puisque leurs chefferies traditionnelles ne sont pas reconnues officiellement par l'administration congolaise. Les semi-nomades et les nomades dépendent des chefs de leurs bandes. Les villages et</p>	Provinces	Territoires	Effectif	Appellation	Mode de vie	Lomami	Lubao	87600	Batwa	Sédentaires	Kabinda	2500	Batwa	Sédentaires	Kasai Central	Dimbelenge	5600	Batwa	Sédentaires	Kasai	Mweka	9760	Batwa	Sédentaires	Dekese	1500	Batwa	Sédentaires	Kasai oriental	Lupatapata	500	Batwa	Sédentaires
Provinces	Territoires	Effectif	Appellation	Mode de vie																														
Lomami	Lubao	87600	Batwa	Sédentaires																														
	Kabinda	2500	Batwa	Sédentaires																														
Kasai Central	Dimbelenge	5600	Batwa	Sédentaires																														
Kasai	Mweka	9760	Batwa	Sédentaires																														
	Dekese	1500	Batwa	Sédentaires																														
Kasai oriental	Lupatapata	500	Batwa	Sédentaires																														

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>campements des pygmées sont répartis en trois profils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Profil A : les grands villages en mixité ethnique,</li> <li>- Profil B : les petits villages et campements en mixité ethnique,</li> <li>- Profil C : les petits villages et campements exclusivement pygmées</li> </ul> <p>Ils ont des moyens d'existence qui reposent sur la chasse et la cueillette. Actuellement, les pratiques discriminatoires et de servitude continuent, car les Bantous et les peuples nilotiques ou soudanais considèrent toujours les Pygmées comme des sous-hommes, sans parler des croyances superstitieuses dont ils sont l'objet.</p> <p>De plus, la forêt, leur milieu de vie par excellence, subit les pressions croissantes exercées par l'exploitation forestière et minière. L'enjeu ici porte non seulement sur la considération des Peuples autochtones comme bénéficiaires du projet et la prise en compte des préoccupations des PA dans la planification du projet et des sous-projets, mais aussi sur la capitalisation des initiatives courantes en faveur des peuples autochtones dans la zone du projet.</p> <p>Par exemple la finalisation des activités de sécurisation de quatre CFCL (Bondo, Kombe, Tongo Nuena et Mitshia) dans le territoire de Dimbelenge dans la province du Kasai central à travers l'élaboration des Plans Simple de Gestion et la structuration des organes de gestion de ces CFCL est en cours dans le cadre du Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt (PACDF)-RDC. Les documents suivants ont été produits : rapports des inventaires multi-ressources ; PV de l'assemblée communautaire ; PV de structuration des comités de gestion de CFCL et les cartes géoréférencées (carte de localisation de la CFCL, carte du sol de la CFCL, carte de la topographie de la CFCL, carte des limites de la CFCL, carte de la végétation de la CFCL, carte d'usage actuel de CFCL, carte d'usage futur de la CFCL, carte d'affectation des terres ou micro-zonage ou des séries de la CFCL).</p>
<p><b>Sites d'importance spirituelle, religieuse historique</b>      <b>ou</b></p>	<p>La province de Kinshasa compte des jardins zoologiques, botaniques, des chutes d'eau et des sites touristiques, tels que la réserve de Bombo-Lumene à Kinshasa, le Lac Mavallée, Lola ya Bonobo, etc.</p> <p>Par ailleurs, dans le Kasai Oriental, on rencontre des sites sacrés tels que : la Grotte Nyongolo et Grotte de Bena Kabongo.</p> <p>Dans le Kasai Central on retrouve des chutes d'eau et sites d'intérêt touristique tels que : Chutes Mbombo (Katende I) à 17 km du centre-ville avec une vue extraordinaire de la tombée des eaux des cascades sur la rivière Lulua, les chutes Katende II, le Lac Fwa, Lac Mukamba, Musée Nationale de Kananga, etc.</p> <p>Dans les espaces forestiers et de savane on trouve aussi des sites sacrés.</p>
<p><b>Infrastructures de transport dessertes agricoles</b>      <b>et</b></p>	<p>L'accès aux différentes provinces se fait par trois voies : navigable, routière et aérienne. Le Fleuve Congo constitue la toile de fond du réseau national des transports intégré, eau-rail-route. Il est complété par la voie aérienne qui met en liaison la province de Kinshasa avec toutes les autres provinces du pays et l'étranger grâce l'aéroport international de N'djili, l'aérodrome de Ndolo ainsi que les aéroports des autres villes à l'exception de Kabinda, Mwene Ditu.</p> <p>De manière générale, le réseau routier varie d'une province à l'autre dans les provinces couvertes par le programme. Le Kongo Central compte plus de 1400 ponts dont le plus connu est le pont Matadi (ancien pont Maréchal-Mobutu) et 57 ponts métalliques d'une longueur totale de 1 158,44 m. Les provinces couvertes par le programme auraient 14 497 km de routes rurales et le Projet réhabilitera et/ou financera la maintenance de 1400 km de pistes agricoles.</p> <p>L'Office des Voies et Dessertes Agricoles (OVDA) ne dispose pas d'un inventaire précis de la qualité de ce réseau ou de l'état des ponts et autres petites infrastructures, mais le considère</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>en mauvais ou très mauvais état. Le projet devra établir les critères objectifs de sélection des dessertes agricoles à réhabiliter, et la sélection finale sera effectuée à la suite d'études techniques plus élaborées, y compris des études environnementales et sociales. Le secteur ferroviaire dont la qualité s'est dégradée sensiblement est le système de transport le moins développé.</p> <p>Le transport des biens et des personnes, en l'occurrence le transport routier, est généralement assuré par les privés et certaines sociétés de l'Etat. Ceux-ci utilisent des voitures, des camions, des bateaux mais les motos s'imposent de plus en plus comme moyen de déplacement le plus courant des personnes surtout dans les quartiers périphériques des différentes villes. En effet, bien que certains taxis et taxis-bus fassent encore des courses interurbaines et vicinales, ce sont majoritairement les motos-taxis qui assurent celles-ci.</p> <p>Les zones couvertes par le projet ont une connectivité terrestre interprovinciale limitée et les zones ciblées peuvent d'être enclavées.</p> <p>Accessibilité et mobilité intra et inter provinces limitées. Les infrastructures publiques, notamment les voies de communication et d'accès sont dégradées et ou inexistantes. Cela rend difficile le transport et la commercialisation des produits agroforestiers</p>
<b>Habitat</b>	<p>Concernant l'habitat, il y a lieu de noter que 52,4% des logements du milieu urbain sont construits en matériaux durables contre seulement 7,2% en milieu rural (Enquête 1-2-3, INS, 2014).</p> <p>Cette situation est pareille pour l'accès aux services de base comme l'eau dans la parcelle ou à l'intérieur du logement respectivement 32,5% et 1,1%. Densité de la population par province : Kasai (46 hab/km), Kasai central (83 hab/km<sup>2</sup>), Kasai oriental (525 hab/km<sup>2</sup>), Lomami (73 hab/km<sup>2</sup>), Kinshasa (1 365 hab/km<sup>2</sup>), Kongo Central (76 hab/km<sup>2</sup>) et Kwilu (63 hab/km<sup>2</sup>). Selon le type d'habitation : 79,40% des maisons sont incluses dans des concessions.</p> <p>En terme du type de murs, on note la répartition suivante : murs en pisé (0,90%), murs en briques adobe (5,40%), murs en blocs de ciment (83,10%), murs en briques cuites (6,50%) et murs en en planches (4,10%).</p> <p>En fonction de la couverture au sol, la terre battue ou la paille occupe une proportion de 10,40%, la couverture en planche ou en ciment est de 79,50% et celle en carreaux de 10,10%. (Sources : Enquête 1-2-3, INS. 2009). Selon la densité de la population, chaque ménage compte, en moyenne 6 personnes. Dans l'ensemble, 25% des ménages sont dirigés par une femme. Plus de la moitié (52%) de la population des ménages est composée d'enfants de moins de 15 ans. Sur le plan qualitatif l'habitat représente, une réalité à plusieurs visages. La grande majorité des ménages kinois ne disposent pas de plus de trois chambres dans leur logement. Disposer de deux chambres par ménage semble être la situation modale à Kinshasa. Le nombre moyen du nombre de pièces augmente avec le niveau de vie. Les plus riches disposent en moyenne de 3.7 pièces de logement contre 3.0 chez les plus pauvres.</p> <p>Présence d'une population jeune et avec un taux de chômage important. Le taux de chômage est très élevé dans certaines provinces (2,5% (supérieur à la moyenne nationale) dans le Kasai Oriental ; Chômage nettement plus élevé à Kinshasa qu'à l'échelle nationale (15% contre moins de 4% pour la RDC) ; etc.). Le PGMO devra prendre en compte ces données et donner la priorité pour les travaux non-qualifiés aux ressortissants des localités bénéficiaires du projet. Par ailleurs, la mise en place des micro-subsidies devra aussi cibler cette catégorie.</p>
<b>Pauvreté</b>	<p>La majorité de la population de la zone du projet vit dans l'extrême pauvreté. L'incidence par province est ci-dessus listée : Kasai et Kasai central (55,8%), et est de 62, 3% pour les</p>

VOLETS	DESCRIPTION
<b>Populations vulnérables et défavorisées,</b>	<p>provinces du Kasai oriental et la Lomami, Kinshasa (42%), Kongo Central (70 %) et Kwilu (89 %). Cependant, la pauvreté est plus répandue dans les ménages dirigés par les femmes que pour les ménages dirigés par les hommes (ICREDES, 2017). Les causes de la pauvreté sont la taille élevée du ménage, du chômage élevé et la précarité des revenus.</p> <p>Toutefois, une catégorie de cette population est la plus frappée par les affres de la pauvreté à cause de son état de vulnérabilité aux risques. Il s'agit des catégories communément appelées « groupes vulnérables », c'est-à-dire des personnes qui, sans appuis spécifiques extérieurs, ne peuvent pas sortir de l'état de précarité dans lequel elles se trouvent.</p> <p>Elles sont généralement orphelines, personnes vivant avec handicap, personnes de 3<sup>ème</sup> âge. Les femmes chefs de ménages sans soutien, filles-mères, mères des enfants handicapées sans soutien, les femmes veuves également sans soutien font aussi parties des vulnérables. Les enfants en rupture des liens familiaux, communément appelés « enfants de la rue » sont aussi existants dans la province de Kinshasa. Le projet appuiera ces groupes vulnérables et l'enjeu ici consiste à prendre les préoccupations et les besoins des groupes vulnérables dans la conception du projet et des sous-projets.</p>
<b>Régime foncier</b>	<p>La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi 08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais le seul propriétaire du sol et du sous-sol et régit le régime foncier en RDC. La principale caractéristique de cette loi stipule que : Le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres léguées par leurs ancêtres. La loi reconnaît également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature.</p> <p>Le mode principal d'acquisition des terres rurales est l'héritage coutumier. Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée et se limite aux cultures vivrières.</p> <p>Les conflits fonciers et d'affectation des terres, etc., sont autant des problématiques qui préoccupent les acteurs des territoires hôtes des sous-projets. 80- 94% des terres n'ont pas d'affectation dans le Kwilu et dans le Kongo – Central.</p>
<b>Education</b>	<p>Pour ce qui est de l'éducation, il reste vrai que dans les différentes provinces il y a beaucoup d'écoles tant dans le secteur public que privé ; mais il reste également vrai qu'il y a une fracture sociale entre le mode de vie des pauvres à forte démographie et celui des nantis (minoritaire). En effet, les pauvres, plus nombreux accèdent moins au système éducatif que les riches (nantis), du fait d'un pouvoir d'achat faible.</p> <p>Pour ce qui est des indicateurs dans l'ensemble de la zone du projet, la plupart des constatations reposent sur les données publiées dans l'annuaire statistique de 2017-2018. Ainsi, on constate que le nombre d'établissements préscolaires, primaires et secondaires en RDC a considérablement augmenté au cours de la période 2014-2018. Cette augmentation ne s'est toutefois pas traduite par une baisse du nombre d'élèves par école. La qualité des infrastructures scolaires s'est détériorée au cours de la période et les différences entre les régions sont importantes.</p> <p>En effet, malgré l'augmentation du nombre d'écoles, la qualité des infrastructures s'est détériorée au cours de la période 2014-2018. En 2014, 83,85 % des salles de classe des établissements préscolaires, primaires et secondaires étaient en bon état ; ce pourcentage était tombé à 80,93 % en 2018. Des différences régionales supérieures à 20 points de</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>pourcentage (proportion des salles de classe en bon état) ont aussi été constatées en ce qui concerne la qualité des infrastructures entre les provinces les mieux placées (Kinshasa et Kongo central) et les régions les moins bien placées (Kasaï et Kasaï central). La mesure dans laquelle ces chiffres sont significatifs est cependant difficile à évaluer, car l'annuaire ne contient pas de définition de « bon état ».</p> <p>En termes d'égalité des sexes dans les inscriptions au préscolaire et au secondaire, les données présentées dans les annuaires statistiques 2013-2014 et 2017-2018 montrent que l'indice de scolarisation s'est amélioré dans l'enseignement préscolaire (de 1,06 à 1,1) et secondaire (de 0,6 à 0,7).</p> <p>Pour la scolarisation au primaire, selon les annuaires statistiques, le TBS global au primaire a baissé de 6 points de pourcentage entre 2014 et 2018 (de 106,8 % à 100,8 %). Le taux des garçons a diminué, passant de 112,5 % à 105,3 %, tandis que celui des filles a baissé plus modestement, passant de 101 % à 96,3 %.</p> <p>Au niveau du secondaire : Selon les annuaires statistiques, le TBS global au secondaire a augmenté de 6,9 points de pourcentage entre 2014 et 2018 (de 40,9 % à 47,8 %). La hausse a été similaire pour les garçons (de 50,3 % à 57,3 %) et les filles (de 31,3 % à 38,4 %).</p>
Santé	<p>La situation dans le secteur de santé est assez ambivalente. Elle connaît en effet un certain nombre de contraintes illustrées par des situations, où les pauvres pour se faire soigner, recourent à leur majorité à la médecine traditionnelle et à l'automédication. Le taux d'accessibilité géographique aux postes de santé, la pharmacie et le centre de santé est respectivement de 77,3%, 59,1% et 50,0%.</p> <p>Il ressort que la pharmacie, le poste de santé et le centre de santé sont des infrastructures les plus facilement accessibles par ce que situées à moins de 15 minutes des lieux de résidences, selon l'Enquête 1-2-3, INS, 2014).</p> <p>En termes de morbidité, on constate que la plupart des maladies qui déciment la population sont fortement liées à l'environnement et aux conditions d'hygiène, d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La recrudescence des maladies infectieuses et parasitaires parmi lesquelles le paludisme réputé très meurtrier. On estime à 31.9 % la prévalence chez les moins de 5 ans ;</li> <li>• La survenance des maladies diarrhéiques, dont la fièvre typhoïde, une des maladies à très forte létalité au sein de la population kinoise. Dans leur ensemble, les maladies diarrhéiques affichent une prévalence de l'ordre de 20.9 % ;</li> <li>• La fréquence élevée des maladies endémiques (Tuberculose) ;</li> <li>• La faible protection des enfants de moins de 5 ans contre les maladies de l'enfance (rougeole, tétanos, polio) et autres infections respiratoires aiguës dont la prévalence se situe à 3.6 % ;</li> <li>• La mortalité maternelle élevée en raison des causes directes (avortements provoqués, problèmes obstétricaux...) et des causes indirectes (âge de la mère à l'accouchement, grossesses rapprochées, services de santé inaccessibles et inadéquats...).</li> </ul> <p>L'impact de la malnutrition sur la morbidité est également très déterminant. Les enquêtes EDS, 2014, fait état d'un taux plus élevé de malnutrition chronique en milieu rural qu'en milieu urbain (47% contre 33%), dont 53% au Sud-Kivu (Bukavu), 52% au Nord-Kivu (Goma, Beni et Butembo), et 52% au Kasaï occidental (Tshikapa et Kananga).</p> <p>Les enquêtes sectorielles ont montré que la situation alimentaire et nutritionnelle de Kinshasa est préoccupante. Le ratio calorifique est de l'ordre de 1988,75 pour Kinshasa contre 3000 calories tel que requis par l'OMS (Source : Profil résumé sur les conditions de vie de la</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>population de la ville province de Kinshasa 2009).</p> <p>Selon les chiffres de l'ONUSIDA de 2018, la prévalence du VIH/SIDA des personnes âgées de 15 à 49 ans est estimée à près de 4 % en RDC.</p> <p>Les risques de propagation éventuelle du VIH/SIDA et des autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST). D'après le secrétariat de la riposte du COVID-19, le bilan officiel depuis le début de l'épidémie fait état d'un cumul de 42 880 cas enregistrés dont 969 décès et 28 526 personnes guéries (source laboratoire INRB). Les données ventilées par province se présente de la manière suivante :</p> <p>Kasaï (Tshikapa) : 82 cas ; Kasaï central (Kananga) : 30 cas ; Kasaï oriental (Mbuji-Mayi) : 24 cas ; Kinshasa : 29 453 cas ; Kwilu (Kikwit et Bandundu) : 10 cas ; Lomami (Kabinda &amp; Mwene-Ditu) : 2 cas.</p> <p>En ce qui concerne l'assistance aux survivantes de VBG, la province de Lomami est celle où l'assistance aux survivants de VBG est la plus faible, voire inexistante dans certains secteurs comme l'accompagnement psychologique ou judiciaire<sup>2</sup>. En ce qui concerne les autres provinces, des circuit' d'aiguillage existent pour les survivant(e)s VBG, en particulier dans les zones où il y a une réponse humanitaire<sup>3</sup>.</p>
<p><b>Situation des VBG dans la zone du projet VBG/EAS/HS</b></p>	<p>Même si les provinces de l'Ouest est du centre du pays ne sont pas affectées par les conflits armés, l'insécurité et le faible statut des femmes constituent des facteurs de risques. Dans un tel environnement, les femmes et les filles sont à haut risque pour subir les violences basées sur le genre.</p> <p>La dégradation des conditions de vie de la plupart des ménages vivant dans les villes situées dans ces parties de la République s'est accentuée avec la situation du COVID-19. Les mesures de prévention de la COVID-19 prises par le gouvernement ont provoqué une crise aigüe ayant exacerbé les risques de VBG dans la majorité des agglomérations urbaines du pays<sup>4</sup>. Selon le cluster Dashboard du sous-Cluster, cette situation de crise a entraîné une augmentation significative de 57% des cas de plus de VBG à la clôture de l'année 2020 qu'à son début (OCHA, 2020).</p> <p>Dans les trois Kasaï, les facteurs contribuant à accroître les risques de VBG sont notamment : (i) l'obscurité due à l'absence d'une source fiable d'électricité, à la présence des poches noires et à des coupures intempestives du courant électrique pour certaines villes ; (ii) incertitude d'une source d'approvisionnement fiable en eau de consommation, amène les femmes à parcourir de longues distances pour aller chercher de l'eau dans les puits, rivières et borne fontaine. La survenance de la guerre avec les partisans de Kamwena Nsapu a exacerbé le risque VBG dans la ville de Kananga.</p> <p>En RDC, depuis l'âge de 15 ans, plus d'une femme sur deux (52 %) a subi des violences physiques. Les femmes de 25-49 ans (au moins 55 %), celles résidant au Kasaï (62 % pour l'Occidental et 57 % pour l'Oriental), et à Kinshasa (57 %). Près d'une femme sur trois (27 %) a subi des actes de violence domestique. Parmi les femmes non célibataires, c'est le mari/partenaire qui est cité comme l'auteur principal des actes de violence physique.</p> <p>L'enquête a constaté que la consommation d'alcool par le mari/partenaire et le nombre de comportements de contrôle exercés par le mari/partenaire sont les deux variables qui</p>

<sup>2</sup> Evaluation de risques VBG, y compris EAS/HS dans les provinces de Kasaï Oriental et Lomami dans le cadre du Projet PACT (P161877) CRESPOD, sarl.

<sup>3</sup> <https://www.humanitarianresponse.info/es/operations/democratic-republic-congo/document/rdc-circuit-de-r%C3%A9f%C3%A9rencement-vbg>

<sup>4</sup> Dashboard du sous-Cluster, cette situation de crise a entraîné une augmentation significative de 57% des cas de plus de VBG à la clôture de l'année 2020 qu'à son début



VOLETS	DESCRIPTION															
	<p>influencent le plus nettement le niveau de la violence conjugale. Un autre facteur est le niveau d'instruction entre conjoints, en effet le 51 % de femmes qui n'ont pas de niveau d'instruction et dont le mari/partenaire n'a pas non plus d'instruction ont subi l'une des trois formes de violence contre 61 % quand les deux conjoints ont le même niveau d'instruction<sup>5</sup>.</p> <p>Prévalence des cas d'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (SEAH). Le projet d'Équité et de Renforcement de Système Éducatif (PERSE) avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour les populations a mis en place un dispositif complet de prise en charge dans les 07 provinces du Kwilu, Kongo - Central, Kasai - Central, Kasai - oriental, Lomami, Kinshasa et Kasai à travers les interventions en cours sur terrain en vue de renforcer les référencement des victimes. Le projet pourrait capitaliser sur ce dispositif.</p>															
<p><b>Energie et Filière charbon de bois :</b></p>	<p>Kinshasa et Kwilu sont desservies principalement par l'énergie électrique fournie par la SNEL produit à partir des centrales de Zongo et d'Inga pour Kinshasa et Inga seul pour Bandundu d'une part, et par l'énergie de bois pour une bonne partie des ménages. Toutefois, cette desserte est perturbée à cause de l'insuffisance de la fourniture de l'énergie électrique, ou les coupures intempestives ou permanentes du courant électrique. En effet le taux d'électrification de la Ville de Kinshasa varie entre 40,1 % et 3 % selon que l'on se trouve au centre-ville ou dans les zones périphériques (Enquête 1-2-3, INS, 2014). Dans les autres villes de la zone du projet, ce taux est encore plus dérisoire.</p> <p><b>Filière charbon de bois :</b> est la principale source d'énergie pour les ménages des provinces couvertes par le projet. Par ex à Kinshasa, la consommation du charbon de bois est estimée à 900,000 tonnes/an pour les besoins domestiques, et les usages non domestiques représentent 25 % de la demande en bois énergie sur les marchés. Cette consommation est estimée à 260,000 tonnes dans le Kongo Central, et est à 375,000 tonnes/an dans la province du Kwilu. Dans les Kasai et la Lomami, l'estimation des consommations n'est pas disponible mais le charbon de bois y reste la principale source d'énergie pour les ménages. Enclavement des producteurs de charbon de bois et diminution de la superficie des galeries forestières handicapent l'essor de la filière. Toutefois, cette production n'est pas toujours propre et expose les charbonniers aux risques professionnels et sanitaires. Le besoin en charbon de bois est d'une importance capitale dans les provinces couvertes mais ce métier présente des risques liés à la santé et à l'environnement. Le projet devra promouvoir la fabrication du charbon propre.</p> <table border="1" data-bbox="371 1417 1495 1971"> <thead> <tr> <th data-bbox="371 1417 555 1503">Province</th> <th data-bbox="555 1417 826 1503">Production</th> <th data-bbox="826 1417 1010 1503">Transforma tion</th> <th data-bbox="1010 1417 1254 1503">Marchés</th> <th data-bbox="1254 1417 1495 1503">Transport</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="371 1503 555 1711">Kwilu</td> <td data-bbox="555 1503 826 1711">1500000T/an  Origine du bois : plantation ; concession, CFCLs (90 %)</td> <td data-bbox="826 1503 1010 1711">100 % local/type artisanal : Bucheron/p roducteur</td> <td data-bbox="1010 1503 1254 1711">Consommation 1,2 kg/pers/jour  Export 80 % à Kinshasa</td> <td data-bbox="1254 1503 1495 1711">Vélo, moto et véhicule</td> </tr> <tr> <td data-bbox="371 1711 555 1971">Kinshasa</td> <td data-bbox="555 1711 826 1971">900,000 T/an  290,000 producteurs donc 3 % de femmes  Revenu : \$ 45/ménage/mois</td> <td data-bbox="826 1711 1010 1971">Transformé e hors province  Bucheron/p roducteur</td> <td data-bbox="1010 1711 1254 1971">75 % de la demande en bois-énergie domestique  Import du Kongo Central (34 %), Mai-</td> <td data-bbox="1254 1711 1495 1971">Moto, camion, voie fluviale pour les provinces du Nord  900 transporteurs</td> </tr> </tbody> </table>	Province	Production	Transforma tion	Marchés	Transport	Kwilu	1500000T/an  Origine du bois : plantation ; concession, CFCLs (90 %)	100 % local/type artisanal : Bucheron/p roducteur	Consommation 1,2 kg/pers/jour  Export 80 % à Kinshasa	Vélo, moto et véhicule	Kinshasa	900,000 T/an  290,000 producteurs donc 3 % de femmes  Revenu : \$ 45/ménage/mois	Transformé e hors province  Bucheron/p roducteur	75 % de la demande en bois-énergie domestique  Import du Kongo Central (34 %), Mai-	Moto, camion, voie fluviale pour les provinces du Nord  900 transporteurs
Province	Production	Transforma tion	Marchés	Transport												
Kwilu	1500000T/an  Origine du bois : plantation ; concession, CFCLs (90 %)	100 % local/type artisanal : Bucheron/p roducteur	Consommation 1,2 kg/pers/jour  Export 80 % à Kinshasa	Vélo, moto et véhicule												
Kinshasa	900,000 T/an  290,000 producteurs donc 3 % de femmes  Revenu : \$ 45/ménage/mois	Transformé e hors province  Bucheron/p roducteur	75 % de la demande en bois-énergie domestique  Import du Kongo Central (34 %), Mai-	Moto, camion, voie fluviale pour les provinces du Nord  900 transporteurs												

<sup>5</sup> The DHS2013-2014 <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR300/FR300.pdf>

VOLETS	DESCRIPTION					
		Origine du bois : autres forêts, abattis, forêts.		Ndombe et Equateur (23 %)		
	Kongo Central	Fermiers (30%) et paysans (70%)  Autoconsommation : 5 %  Origine du bois : concessions (12%) ; exploitation artisanale (50 %) ; plantation (8 %) ; Abattis (30%).	Transformation locale/type artisanal  Bucheron (80 %) et spécialiste (20%)  Lieu : concessions ; sites d'exploitation et plantations	La production locale couvre tous les besoins de la province  Territoire :12 % Province :30 % Kinshasa : 55 % Pays voisins :3 %	Manutentionnaires  Moto, camions, etc.	
	Kasaï	Fermiers (20%) et paysans (80 %)  Autoconsommation : 55 %  Origine du bois : exploitation artisanale (25 %) et Abattis (75 %)	Transformation locale/type artisanal  Bucheron/producteur	La production locale couvre 80% des besoins de la province  Territoire : 60 % Province : 40 %  Import : Kasaï central et Sankuru (20 %)	Vélo, moto, Bateau	
	Kasaï Central	Fermiers (20%) et paysans (80 %)  Autoconsommation : 20 %  Origine du bois : exploitation artisanale (20%) ; plantation (10%) ; abattis (35%) ; concession (5 %), autres (30%).	Transformation locale/type artisanal  Bucheron/producteur	Territoire :27 % Province : 70 % National : 3 %  La production locale est insuffisante pour couvrir les besoins du marché	A Pied, Vélo, moto, camion	
	Kasaï Oriental	300,000 T/an  Autoconsommation : 20 %  Origine du bois : concession, Abattis,	Transformation locale/type artisanal  Bucheron/producteur (90%) et 10	0,2 kg/pers/jour  Importe de Kasaï central et Sankuru	A Pied, Vélo, moto, véhicule	



VOLETS	DESCRIPTION					
		plantation, permis artisanal et autres	% spécialisés dans la carbonisation			
	Lomami	Fermiers (60%) et paysans (40 %)  Autoconsommation : 20 %  Origine du bois : Abattis (70%) ; concessions (15%) et plantation (20%)  Rendement 700-800 kg/ha	Transformation locale/type artisanal  Bucheron/producteur	La production locale est insuffisante pour couvrir les besoins du marché  Territoire : 5 %  Province : 95 %	A Pied, Vélo, moto,	véhicule
	<p>Selon la stratégie nationale REDD+ de la RDC (MEDD, 2012), le bois-énergie (bois et charbon de bois), notamment du fait de la proximité de Kinshasa et de la possibilité d'acheminer le charbon de bois par le fleuve, l'agriculture itinérante sur brûlis, les feux de brousse, liés aux activités d'élevage et d'agriculture extensifs, et enfin l'exploitation forestière illégale et informelle sont les causes directes et sous-jacentes de déforestation et dégradation des forêts.</p> <p>Par exemple dans le Kwilu et Lomami, l'exploitation accélérée des galeries forestières pour produire du bois énergie sous forme de charbon conduit à la disparition du couvert forestier. Afin de lutter contre cette déforestation, la stratégie REDD+ propose l'adoption des techniques améliorées de carbonisation/ production industrielle du charbon de bois dans les grandes plantations. L'approche du projet s'appuie sur cette orientation et les retours d'expériences issus des systèmes agroforestiers existants dans les provinces visées par le projet. Par ex, il mettra en place des systèmes comme celui de Mampu qui, alternant production agricole et de bois-énergie sur un même espace.</p> <p>Ce type de système agroforestier, basé sur des rotations courtes (8-10 ans), est possible en raison de l'objectif de production (charbon de bois) et de la vitesse de croissance de l'essence sélectionnée <i>Acacia auriculiformis</i> (Proces et al., 2017). Ce système donne des services directs avec la création d'emplois ruraux, et la production combinée de produits vivriers et de charbon de bois, mais aussi des services indirects, comme la déforestation évitée, et le stockage du carbone. La filière bois-énergie requiert une réglementation qui est encore en cours d'élaboration par la Direction Technologies Energies-Bois (DTEB) de la Direction Générale Forêts (DG-For), dont la mission principale porte sur la rationalisation de l'utilisation du bois comme source d'énergie en RD.Congo.</p> <p>D'autres sources d'énergies sont mises à contribution. Il s'agit de l'énergie solaire principalement dans les périphéries de Kinshasa et les autres villes et l'électricité produite par les groupes électrogènes. En somme, on note un mix énergétique composé ainsi qu'il suit : Electricité 21%, du bois de chauffage 30%, poussières du bois et hydrocarbures 15%, et des braises 34 %. (source : compilation des Profils résumés sur les conditions de vie de la population 2009)</p>					

VOLETS	DESCRIPTION
<p><b>Eau potable</b></p>	<p>Par accès à l'eau potable, en considérant celle provenant des sources aménagées, des puits protégés, des forages et des bornes fontaines, l'Enquête 1-2-3, INS 2014, fait état de 50,2% des ménages ayant accès à l'eau potable au niveau national en 2012. Ce taux cache néanmoins des fortes disparités : 85,1% des ménages urbains contre 30,6% en milieu rural. 98,7% des ménages de Kinshasa ont accès à l'eau potable. Le Kasai oriental (Mbuji-Mayi, Kabinda, Mwene-Ditu) est à 44%.</p> <p>La situation est très préoccupante pour le Kasai oriental (22,2%) et le Kwilu (Kikwit et Bandundu), 33,7%. Les ménages des autres provinces sont moins bien lotis puisque le taux d'accès à l'eau potable est de 10,9% sur l'ensemble de la RDC. Ainsi, dans la plupart des villes couvertes par le projet, l'accès à l'eau potable se pose avec acuité. La distribution d'eau par la REGIDESO n'est pas régulière dans les villes où elle existe.</p> <p>Ce faisant l'alimentation en eau des populations est assurée par de nombreuses sources aménagées, puits, citernes de collecte d'eau de pluie, pompes aspirantes, forages de faibles profondeurs, cours d'eau et marigots. Dans le milieu rural, les ménages boivent surtout l'eau naturelle non traité ou celle des sources non-aménagée. Cette situation rend les populations concernées vulnérables aux maladies hydriques.</p>
<p><b>Assainissement et gestion des déchets solides</b></p>	<p>L'assainissement constitue une problématique majeure en République Démocratique du Congo (RDC). Malgré plusieurs tentatives d'améliorations entreprises par le Gouvernement depuis la réforme institutionnelle de 2006, le secteur de l'assainissement peine à se démarquer. Selon le rapport du Joint Monitoring Programme pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène (JMP 2017)<sup>6</sup>, la situation sanitaire au niveau national présente un taux d'accès de 22% en 2000 et 20% en 2015, soit une baisse de 2% observée sur cette période de 15 ans.</p> <p>Au niveau des villes provinces par le projet, l'accès aux services de base reste faible avec une insuffisance d'infrastructures sanitaires adéquates pour le traitement des effluents. Les ouvrages d'assainissement individuel les plus fréquemment rencontrés sont les latrines hygiéniques ou fosses arabes et les fosses septiques. Les fosses arabes et les latrines sèches se remplissent rapidement et sont rencontrées dans les quartiers ayant des populations à faible revenu (75%)<sup>4</sup>. En cas de remplissage, les ménages ont recours aux vidangeurs manuels qui creusent des puits parcellaires.</p> <p>Les fosses septiques se trouvent majoritairement dans les quartiers aisés avec des habitants à revenu élevé (25%). Ils font appel aux services de vidange mécanique.</p> <p>L'enfouissement des déchets est le principal mode d'évacuation des ordures des ménages dans la zone du projet. Les autres déchets solides sont soit brûlés ou soit versé dans les rivières tel est le cas dans la province de Kinshasa. Ces pratiques et l'absence des ouvrages sont à la base inondations dans les provinces couvertes par le projet. Afin d'éviter la commutativité des impacts, l'enjeu ici serait de garantir une gestion adéquate des déchets issus du projet.</p>
<p>Pratiques agroforestières existantes dans les provinces visées par le Projet</p>	<p><b>Kasai Oriental</b> : Dominance des systèmes agro-forestiers (association Acacia-Manioc) ; promotion de la culture du palmier à huile et culture vivrière.</p> <p><b>Kwilu</b> : reboisement avec acacia ; agroforesterie avec acacia et culture agricole (tel que Manioc) dans jachère et savane ; agroforesterie avec palmiers à huile et culture agricole (tel que Manioc) dans les plantations abandonnées, jachère et savane ; agroforesterie avec fruitier et culture agricole (tel que Manioc) dans jachère et savane ; etc.</p> <p><b>Kinshasa et son hinterland (Plateau des Bateke) et Province du Kongo Central</b> : l'agroforesterie avec l'Acacia auriculiformis, manioc ; arbres fruitiers telles que des agrumes ou manguiers ; (plantation des arbres à croissance rapide, associée à la culture vivrière) ;</p>

<sup>6</sup>JMP. Progress on drinking water, sanitation, and hygiene. Report 2017



VOLETS	DESCRIPTION											
<b>Filière palmiers à huile</b>	<p>travaille avec environ 80 producteurs de la province du Kwilu, à Lusanga à 40 km de Kikwit. Elle dispose de 50 000 ha de terres cultivables (anciennes plantations d'UNILEVER). Le périmètre de Mampu (env. 9 000 ha) est géré par plus de 300 familles.</p> <p>Le programme de développement de 22 parcs agro-industriels (PAI) avec un premier parc modèle de 80 000 hectares (ha) a été établi à Bukanga Lonzo dans la province de Kwango qui est limitrophe à deux provinces couvertes par le projet : Kasai (Est) et du Kongo Central (Nord-ouest). Le programme volontariste agricole initié par le Chef de l'Etat Félix Tshisekedi avec le Projet Parc Agro industriel de N'kundi qui a suscité la problématique de l'accaparement d'au moins 100.000 ha des terres coutumières.</p> <p>Les études subséquentes (EIES) devront analyser l'approche de la politique d'expansion des parcs agro-industriels et vérifier si elle ne contredit les objectifs du Projet dans les provinces visées, car ces parcs agro-industriels risquent de déboiser des superficies beaucoup plus conséquentes que celles restaurées par le Projet et proposer des mesures et action de gestion des impacts cumulatifs.</p> <p>Dans les territoires de Bulungu (Secteur de Mikwi) et de Bagata (Secteur de Kidzweme et de Kwilu-Ntober), l'ONG Broederlijk Delen (BD) met en œuvre un Programme d'appui au renforcement des capacités de production agricole et de suivi-monitoring des unions paysannes pour l'agriculture durable.</p> <p>Les paysans sont organisés en coopérative (COPACO) ou fédération (FOPACO). FO ABAND : faitière des organisations paysannes du Bandundu, F PAKKM : faitière des organisations paysannes du Kwilu, Kwango et Maï Ndombe C RIDEK : collectif des organisations paysannes de la rive droite du Kwilu STRTEGOS : producteur semi-industriel de maïs / riz / manioc ONG Trias : intervient sur un projet de renforcement des organisations paysannes à Kikwit ASBL Faj Lobi : gère un projet de reboisement dans le Kwilu (objectif : 50 000 ha près des collines d'Idiofa).</p> <p>Les maladies des plantes et les zoonoses impactent l'essor des exploitations agropastorales. Les maladies végétales, ravageurs, chenilles légionnaires sont reportés dans les provinces couvertes et les activités pourraient de manière cumulative exacerber ce risque. La dégradation des forêts et des terres à la suite des pratiques agricoles non durables inclus Agriculture sur brulis sont les enjeux du milieu. Les pratiques agricoles ne focalisent pas sur la conservation /conservation du sol et de l'eau, et utilisent les pesticides. Perte de la fertilité des sols et développement des mauvaises herbes à cause des jachères courtes est une autre préoccupation du milieu. En effet, les durées de jachères se réduisent à cause de l'insuffisance des surfaces (et de l'augmentation démographique), aboutissant à une augmentation des mauvaises herbes et la baisse de la fertilité des sols et donc à des rendements faibles.</p>											
	<p>Le secteur de l'huile de palme est actuellement très controversé. Ci-dessous quelques chiffres en RDC</p> <table border="1" data-bbox="379 1697 1474 2024"> <thead> <tr> <th data-bbox="379 1697 528 1765">Province</th> <th data-bbox="528 1697 724 1765">Production</th> <th data-bbox="724 1697 906 1765">Exploitation Agricole :</th> <th data-bbox="906 1697 1145 1765">Transformation</th> <th data-bbox="1145 1697 1315 1765">Marchés</th> <th data-bbox="1315 1697 1474 1765">Transport :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="379 1765 528 2024">Kasai Oriental</td> <td data-bbox="528 1765 724 2024">20000 tonnes (4 kg/habitant)  2.3 litres/palmier  Appui technique PRODAKOR auprès 350 OPB</td> <td data-bbox="724 1765 906 2024">Exploitation paysanne/type familial  10 palmiers /planteur  Autoconsomma</td> <td data-bbox="906 1765 1145 2024">100 % production transformée localement : 80 % huile de palme, 15 % savon et 5 % tourteaux et huile palmiste</td> <td data-bbox="1145 1765 1315 2024">Production vendue (50% dans la province) et exportée Kasai, Kasai central, Lomami et Sankuru</td> <td data-bbox="1315 1765 1474 2024">Moto, camion et rivière (sankuru)</td> </tr> </tbody> </table>	Province	Production	Exploitation Agricole :	Transformation	Marchés	Transport :	Kasai Oriental	20000 tonnes (4 kg/habitant)  2.3 litres/palmier  Appui technique PRODAKOR auprès 350 OPB	Exploitation paysanne/type familial  10 palmiers /planteur  Autoconsomma	100 % production transformée localement : 80 % huile de palme, 15 % savon et 5 % tourteaux et huile palmiste	Production vendue (50% dans la province) et exportée Kasai, Kasai central, Lomami et Sankuru
Province	Production	Exploitation Agricole :	Transformation	Marchés	Transport :							
Kasai Oriental	20000 tonnes (4 kg/habitant)  2.3 litres/palmier  Appui technique PRODAKOR auprès 350 OPB	Exploitation paysanne/type familial  10 palmiers /planteur  Autoconsomma	100 % production transformée localement : 80 % huile de palme, 15 % savon et 5 % tourteaux et huile palmiste	Production vendue (50% dans la province) et exportée Kasai, Kasai central, Lomami et Sankuru	Moto, camion et rivière (sankuru)							

VOLETS	DESCRIPTION						
		regroupant 1500 planteurs	tion : 40 %				
	Kasaï	70000 tonnes, production 99 % villageoise  Acteur privé : Bratanta	Exploitation paysanne/type familial  Superficie moyenne : 1 ha  Autoconsommation : 50 %	90 % production transformée localement : 60 % huile de palme, 20 % savon et 20 % tourteaux et huile palmiste	La production couvre 49 % des besoins de la province et importe 51 % du Kasaï oriental	Vélo, camion et bateau (rivière Kasaï, Thsikapa) et train	
	Kongo Central	Industriels : 1 %  Fermiers : 25 %  Paysans : 74 %  14952 litres pour 80 139 ha (jachères : 50 % ; savane : 10 % ; sur brulis : 25 % ; système agroforestier 15 %).	Exploitation paysanne/type familial  Superficie moyenne : <1 ha  1,8 l/ha	75 % production transformée localement en huile de palme	Matadi (40 %), territoire (9 %), province, Kinshasa (50 %), Angola (1 %)	Vélo, camion et moto	
	Lomami	70000 tonnes, production 98 % villageoise	Exploitation paysanne/type familial  Superficie moyenne : <1 ha  1,8 l/ha  Autoconsommation : 70 %	Toute la production transformée par les petits producteurs en huile de palme	Territoire (35 %) ; Province (60%) et national (5 %)	Pied, vélo, moto et camion	

**Dans le Kongo Central**, dans les territoires de Tshela et Lukula dans le Bas-Fleuve, on estime une densité de plus de 50 arbres par hectare. On y retrouve des plantations villageoises de palmiers à huile et de banane (essentiellement dans le Territoire du Tshela) avec un rendement moyen de 1,8 litres/plant.

#### Filières agroindustrielles

- PHC (Plantations et huileries du Congo) exploite 21,400 hectares sur trois sites (Yaligimba : 8,000 hectares ; Boteka : 3,700 hectares ; Lokutu: 9,700 hectares).
- **SCIPEC** est une Petite et Moyenne Entreprise qui exploite 1500 ha
- **PALMECO** est une entreprise paraétatique exploite 2,540 ha a Bongimba, Mokusi
- **Kwilu** : plantation de 500 hectares dont 300 en maturité et une usine moderne d'extraction et de production d'huile de palme en installation dans le cadre du projet CHRISNOVIC. La zone de Mateko est retenue par le Projet CDI Bwamanda pour la relance de l'élaiculture,

Le projet devra identifier et évaluer les impacts cumulatifs associés à ces investissements afin de mieux asseoir sa stratégie d'appui à cette filière. La présence de plusieurs palmeraies dont les impacts cumulatifs peuvent être source d'un risque réputationnel. Le problème de l'acidification (acide gras libre) de l'huile de palme extraite de manière artisanale par les petits exploitants et producteurs qui ont l'habitude de stocker pendant de longues périodes entre la récolte et la cuisson. Deux principales maladies du palmier à huile, avec un taux de mortalité élevé, sont déjà présentes en RDC, et plusieurs maladies attaquent l'acacia et les arbres fruitiers qui seront plantés. Utilisation des intrants chimiques. Les pesticides sont déjà utilisés dans les palmeraies.

VOLETS	DESCRIPTION				
	<p>Le manioc reste la spéculation alimentaire la plus répandue et la plus importante dans ces provinces, elle se développe dans une large gamme des conditions agro-climatiques et dans toutes les provinces et sa culture est menacée par la Mosaïque Africaine du manioc ; « Cassava Root Necrosis Disease ». La production des tubercules est estimée à 53 millions de T et la consommation du manioc : 135Kg/pers/an. Elle est essentiellement dominée par celle du manioc qui est de 50 millions de T et enregistre une hausse de 11 % comparée à la campagne agricole 2017/2018. A titre d'illustration, la filière manioc dans deux provinces du Bassin ouest et deux du bassin Centre est structurée de la manière suivante :</p>				
	<b>Production</b>	<b>Exploitation Agricole :</b>	<b>Transformation</b>	<b>Marchés</b>	<b>Transport :</b>
sa	1 % de fermiers ; 99 % paysans ; 100853 tonnes de tubercules, 3361 tonnes de feuilles. Les producteurs sont regroupés au sein du COFEKIN (fermiers), 40 % de production. Autoconsommation (30 % de la production)	Surface moyenne 1ha/paysan ; rendement 5,5 T/ ha (techniques traditionnelles) et 20T/ha (techniques agroforestières)	90 % de la production est transformée : semi-industrielle a Mbankana par CADIM en farine et cosette et villageoise en farine, cosette et chikwangue. 80 % de la transformation vendu et 20 % (vivrier).	Production locale couvre 25 % des besoins de la province (Kinshasa 75 %) et internationaux Angola et Brazzaville : 25 %. La farine : 2000 FC/kg ; feuilles 2500 FC/kg ; chikwangue 1000 FC/kg	Moto, velo ; Il existe des provinces des PME transport et commercialisation (col de manioc).
li	20 % fermiers et 80 % paysans  150,000 ha et 2,250,000 tonnes  Regroupement Producteurs : FOPAKO et COPAKO	Surface moyenne 1ha/paysan  Rendement moyen 15T/ha  Autoconsommation : 30 %	65 % de la production transformée  Produits : cosette (70 %) et Chichwangue (30%)  5 % consommés et 95 % vendus	Production vendue 5 % territoire 30 % province 65 % Kinshasa  Export en Angola et Brazzaville	Moto, velo, camion
al	35 % fermiers et 65 % paysans  400000 ha  534000 tonnes  05 organisations paysannes (Kabeya et Kamwanga)	Surface moyenne inférieure a un 1ha/paysan  Rendement moyen 11 t/ha  Autoconsommation 55 % de la production	40 % de la production transformée en Chichwangue, farine et cosette	Production vendue 5 % territoire 25 % province 70 % Kinshasa	Moto, vélo, camion
ni	Production paysanne (98 %) et fermière (2 %) : 134986 ha et 1 522 001 tonnes	Type d'exploitation ; familiale  Surface moyenne 0.5 ha/paysan  Rendement moyen 11,3 t/ha  Autoconsommation 75 % de la production	Transformation en cosette, manioc, alcool, farine, manioc frais (bouilli et frit)	La production locale est insuffisante	Moto, vélo, camion

**Filière manioc**



VOLETS	DESCRIPTION
	<p>L'enjeu dans le cadre du projet est d'améliorer le rendement moyen à l'hectare grâce à l'introduction des techniques agroforestières.</p> <p>Un autre enjeu ici est de prendre en compte le rôle de la culture du manioc dans le changement d'utilisation des terres. Selon, Mosnier, et. al. (2016) la déforestation en RDC va presque doubler entre les décennies 2010-2020 et 2020-2030, soit environ 374 000 à 643 000 hectares. Environ 60 % de ce changement d'affectation des terres attendu est probablement destiné à la production de manioc.</p>
<b>Pêche et aquaculture</b>	<p>La pêche observée dans les rivières qui traversent différentes villes et dans le lac Kivu à l'Est, est de type artisanal, car les pêcheurs manquent cruellement des matériels et équipements de pêche et les moyens de conservation et des transformations des produits de la pêche sont inexistantes. L'aquaculture repose principalement sur la pisciculture familiale de subsistance dans laquelle la culture de tilapia et de poissons chat est prédominante malgré les potentialités d'élevage d'autres espèces (FAO, 2009).</p>
<b>Mine, pétrole</b>	<p>Les provinces du Kasai, du Kasai Central et du Kasai Oriental sont celles qui regorgent d'un potentiel minier important notamment le diamant. Le Kasai Oriental est connu mondialement pour ses diamants et dispose par ailleurs d'autres gisements non exploités (malachite, cuivre, calcaire de ciment, calcaire de chaux, fer). Kasai Oriental : 33% de la superficie de la province est couverte par des permis miniers ; Kasai Central :10% sont couverts par des permis miniers (essentiellement dans le territoire de Luiza).</p> <p>Lomami : les permis miniers occupent 1% de la surface de la Province. Kasai : 6% de sa surface est couverte par des permis miniers ; Kongo Central : Moanda est le territoire où les surfaces affectées sont les plus étendues (permis minier principalement).</p> <p>Le Gouvernement de la RDC a récemment mis aux enchères 30 blocs pétroliers et gaziers dont 06 blocs se retrouvent dans certaines provinces couvertes par le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bloc 25 : Réserve zoologique et forestière de la Bombo-Lumene, dans la partie rurale de la ville-province de Kinshasa/ Domaine de chasse de la Bombo-Lumene</li> <li>• BLOC YEMA II, situé dans le territoire de Moanda, district de Bas-fleuve, Province du Kongo-Central</li> <li>• BLOC MATAMBA-MAKANZI II, situé dans le territoire de Moanda, district de Bas-fleuve, province du Kongo Central. Il couvre partiellement le Parc marin des mangroves (aire protégée).</li> <li>• BLOC NGANZI, situé dans les territoires de Lukula et de Tshela, province du Kongo Central</li> <li>• BLOC 18 - il s'étend dans les Provinces : Sankuru, du Kasai et Kasai Central.</li> </ul> <p>La présence de plusieurs permis miniers dans les provinces couvertes. Ceci pourrait constituer une source de conflits avec d'autres valorisations non paysagères. L'enjeu ici serait non seulement de démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie, etc... mais aussi de respecter l'interdiction de toute activité minière et d'hydrocarbures incompatible avec les objectifs de conservation dans les aires protégées, conformément au cadre légal en vigueur.</p>
<b>Secteurs principaux d'emploi</b>	<p>L'emploi en RDC est essentiellement agricole et le secteur industriel apparaît particulièrement peu développé. Plus de 70 % (71,2%) des actifs occupés sont en effet employés dans l'agriculture, un quart dans le commerce ou les services (24, 4%) et moins de 5% (4,4%) dans</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>l'industrie. L'importance du secteur agricole, plus grande encore pour les femmes que pour les hommes, varie cependant nettement selon les districts ; si on exclut Kinshasa qui compte moins de 2% d'actifs dans l'agriculture 1, 7% des hommes et 1,6% des femmes.</p> <p>Dans la zone du projet c'est le secteur tertiaire (commerce et service) qui prédomine, regroupant plus de deux tiers des emplois 83% à Kinshasa.</p> <p>De façon moins attendu, le deuxième secteur le plus important en zone urbaine n'est pas l'industrie (sauf à Kinshasa) mais l'agriculture. En effet, si à Kinshasa le secteur industriel emploie 4,6% des actifs contre 2,3% pour le secteur primaire. Dans les autres provinces le secteur primaire emploie 25,8% des actifs contre 13,9% pour le secteur industriel). Les activités industrielles comptent donc moins de 15% des emplois urbains.</p>
<b>Tourisme</b>	<p>Dans les provinces couvertes par le projet on dénombre quelques sites touristiques, notamment les musées de Kananga, les chutes <i>Pogge</i> de Mai-Munene, sur la rivière Kasai et la station de Bombo-Lumene est un lieu privilégié pour l'observation de l'avifaune abondante et variée avec des espèces comme l'outarde, la cigogne, le francolin, la perdrix, la tourterelle.</p>
<b>Situation sécuritaire dans la zone du projet</b>	<p>Dans la partie Ouest (Kinshasa, Kikwit, Bandundu) et centre (Tshikapa, Kananga, Mbuji-Mayi, Mwene-Ditu, Kabinda), la situation sécuritaire est relativement calme, à part quelques groupes des jeunes communément appelé <i>Kuluna</i>, qui agressent les gens dans certains quartiers reculés de Kinshasa à des heures tardives. Quelques cas isolés de vols simples, le trafic d'enfants dont les réseaux sont observés dans la zone, notamment à Tshikapa, Kananga et Kikwit vers Kinshasa sans oublier le vol des motos. Les Kasai ont récemment aussi été des théâtres d'attaques armées sur des personnels de projet par des milices, et de conflits intercommunautaires. A titre illustratif, les conflits intercommunautaires (Mweka dans le Kasai) et le phénomène de coupeurs de routes à Dimbelenge dans le Kasai central constitue un enjeu.</p> <p>De plus, la ville de Kinshasa et la province du Bas Congo sont respectivement le théâtre de manifestations violentes, émeutes, et actes de violences commis par les « Kulunas » et des opérations organisées de détournement de cargaison sur la RN1. Le potentiel de conflits intercommunautaires (Mweka) et le phénomène de coupeurs de routes restent présents dans les Kasais.</p>



#### IV. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

Le cadre légal comprend les lois nationales, les conventions internationales ratifiées, les normes environnementales et sociales du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale en matière de protection de l'environnement et du milieu social.

##### 4.1 Cadre politique

Le tableau 4 décrit le cadre politique applicable au projet.

**Tableau 4. Cadre politique applicable au projet**

N	Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les Activités du Projet
1.	Plan National d'Action Environnemental (PNAE) de 1997	Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques, des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées.	Le PIFORES devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune
2.	Programme Congo émergeant à l'horizon 2030	Pour un Congo puissance mondiale à l'horizon 2060, dont l'engagement trois (3) vise le développement du secteur agricole ; le taux de croissance de la production agricole devra atteindre au moins 5% par an grâce à l'augmentation de la production des principales cultures vivrières et commerciales (manioc, maïs, riz, huile de palme, caoutchouc, café, cacao, thé).	Ce projet répond et contribuera à l'atteinte des objectifs du Programme Congo émergent à l'horizon 2030
3	Stratégie nationale REDD+, 2012	Le pilier forêt vise à (i) répondre aux besoins en produits ligneux du marché national, voire régional et international, par une gestion durable des forêts minimisant l'impact sur les services environnementaux fournis par celles-ci, (ii) augmenter les stocks de carbone forestier dans et en dehors des forêts	Le PIFORES contribuera aux objectifs de la Stratégie nationale REDD+
4	Plan National Stratégique de Développement (PNSD, 2018-2022),	Constitue le cadre de structuration, d'harmonisation et de programmation des interventions dans les secteurs jugés prioritaires comme l'agriculture.	Mise en harmonie entre les activités du PIFORES et le PNSD.
5	Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des	Le PIFORES va contribuer à l'atteinte des objectifs de cette stratégie car il vise la restauration des paysages et la protection des

	biologique	ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre un terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.	forêts
6	Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)	Elaboré en 2007, le PANA a permis au gouvernement avec l'appui des partenaires au développement (FEM, PNUD) d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptations urgentes appropriées à envisager.	Le PIFORES est un outil de lutte contre les changements climatiques car 1 250 000 hectares visés pour la restauration et la conservation grâce aux mises en défens des savanes et aux Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCLs) contribueront à la séquestration du carbone.
7	Stratégie nationale d'assainissement en milieu rural et périurbain (en cours)	La SNA vise entre autres à : • Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement	Les réalisations projetées dans le cadre de la mise en œuvre du PIFORES notamment la transformation des produits agroforestiers généreront des extrants qui pourront poser des problèmes d'assainissement en milieu rural.
8.	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale.	Le PIFORES devra appuyer l'élaboration de plans simples d'utilisation des terres au niveau des villages, développement ou le renforcement de Comités Locaux de Développement (CLD), etc.
9.	Programme de réforme foncière	Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.	La mise en œuvre du Projet intègre préparation de Plans Simples d'Aménagement du Territoire (PSAT), l'amélioration de la planification de l'utilisation des terres dans les provinces ciblées
10	Stratégie nationale de lutte contre les	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre révisée est de fournir au	Dans sa mise en œuvre, le Projet devra se conformer aux dispositions

	violences basées sur le genre révisée (SNVBG), novembre 2019	Gouvernement, à ses partenaires techniques et financiers et à l'ensemble des acteurs, un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des VBG ainsi qu'à la prise en charge holistique des survivantes, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.	contenues dans cette stratégie.
11	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant	La politique vise les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes</li> <li>• Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme</li> <li>• Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme</li> <li>• Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur</li> </ul>	La mise en œuvre du projet devra tenir compte des dispositions contenues dans les objectifs cités.
12	Stratégie nationale d'assainissement en milieu rural et périurbain (en cours)	La SNA fait siens les neuf objectifs spécifiques du Programme National d'Assainissement, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement ;</li> <li>• Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ;</li> <li>• Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ;</li> <li>• Améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ;</li> <li>• Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ;</li> <li>• Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ;</li> <li>• Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ;</li> <li>• Promouvoir le respect de l'égalité du genre ;</li> </ul>	Les réalisations projetées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'investissement pour la restauration des forêts et savanes devront tenir compte de cette politique

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre</li> </ul>	
13	Programme de réforme foncière	<p>Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants).</li> <li>- Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale.</li> <li>- Améliorer les recettes financières d'origine foncière.</li> </ul>	La mise en œuvre du Projet d'investissement pour la restauration des forêts et savanes devra se faire de façon à éviter les conflits en matière foncière.
14	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle »	Le Programme d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes contribuera la politique sociale des populations à travers une couverture sanitaire universelle
15	La Politique Nationale de l'Agriculture Durable (PNAD) en cours d'approbation	<p>Contribuer à la croissance de l'économie nationale et d'assurer durablement la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, d'augmenter les revenus des populations rurales, urbaines et périurbaines, de maintenir les conditions agroécologiques de la production agricole et d'adapter l'agriculture au changement climatique tout en préservant les forêts. Pour matérialiser sa vision de l'agriculture durable et respectueuse des forêts, le Gouvernement adopte les cinq approches ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approche renforcement des capacités ;</li> <li>- Approche « bonne gouvernance » ;</li> <li>- Approche « inclusive et du genre » ;</li> <li>- Approche « territoriale, accès au foncier et à l'eau »</li> <li>- Approche décentralisée et renforcement des chaînes de valeur</li> </ul> <p>Les actions prioritaires de la Politique</p>	Les activités agroforestières en zones savaniques et de mise en défens des espaces sont en ligne avec l'un des objectifs de la politique qui vise à (i) promouvoir l'exploitation rationnelle et durable des espaces de production et des ressources qui assurent la stabilité du couvert forestier et du capital naturel du pays au regard des engagements internationaux mais surtout qui préserve les conditions agroécologiques de la production agricole au sens large, (ii) Intensifier la production agricole durable (vivrière, maraichères, fruitières, animale et halieutique) en savane anthropique et en forêt dégradée, y compris en zone forestière (sauf dans les zones où la disponibilité des terres ne permet guère d'éviter la destruction au moins partielle de la forêt) ;(iii) Intensifier la production des

		comprennent entre autres : l'appui aux activités génératrices de revenus alternatives à la déforestation conditionnées au respect des plans de zonage et de gestion des ressources ; le soutien au redéploiement de l'agriculture en savane ; La sécurisation foncière ; L'adoption et la diffusion des paquets technologiques en faveur des producteurs, etc.	cultures pérennes en forêt secondaire et en savane, à travers des systèmes agroforestiers.
--	--	--	--

## 4.2 Cadre Législatif et Règlementaire

Le cadre juridique et règlementaire dans lequel s'inscrit le PIFORES comprend les lois, décrets, arrêtés en vigueur dans les secteurs de l'environnement et social ainsi les normes E&S de la Banque mondiale.

### 4.2.1 Cadre Législatif et Règlementaire de la RDC

#### **Loi N°11/009 du 09 juillet 2021 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement**

La RDC s'est dotée d'une Loi-cadre à savoir la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Cette Loi fixe les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Cette loi en son article 19 rend obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale préalable pour toute politique, tout plan ou programme élaboré par l'État, la province, l'entité territoriale décentralisée ou un établissement public dont la réalisation est susceptible d'avoir des incidences notables. Tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement sera assujéti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion, dûment approuvés par un établissement public. L'article 9 de cette loi fait appel à la participation du public en stipulant que toute personne a le droit de participer au processus de prise de décision en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles.

#### **Ordonnance N°41/48 du 12 février 1953 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.**

Cette Ordonnance constitue l'un des premiers textes juridiques qui encadre la nécessité de devoir réaliser une enquête pour s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement. Elle fixe, en effet, un cadre juridique général sur la salubrité des lieux et le niveau de danger raisonnable des installations proposées. Les dispositions des articles de cette ordonnance et de ses textes d'application subséquents 27 définissent particulièrement les responsabilités et obligations de l'État et des promoteurs et éclaircissent les démarches nécessaires à une liste définie d'activités pouvant porter préjudice aux personnes et aux biens.

Les établissements assujétiés à cette ordonnance sont entre autres les suivants : fabrication d'objets en aluminium et travail des métaux, dépôts de plus de 10 m<sup>3</sup> de bois, sciage du

bois, ateliers de travail manuel du bois dans un contexte urbain, usines d'imprégnation du bois, fabrication du charbon de bois et charbon végétal, fabrication et dépôts de combustibles, production d'électricité, dépôts d'engrais, dépôts de vivres pour indigènes, installation de fumaison et salaison des viandes. La fabrication du charbon de bois propre envisagé dans le cadre de projet sera soumise aux contraintes de l'ordonnance.

### **Loi N°011/2002 du 29 Aout 2002 portant code forestier**

Le Code forestier vise à promouvoir une gestion rationnelle et durable des ressources forestières capables d'accroître leurs contributions au développement économique, social et culturel des générations présentes, tout en préservant les écosystèmes forestiers et la biodiversité forestière au profit des générations futures (article 2). Certaines dispositions du Code forestiers devront s'appliquer aux activités suivantes : Concessions Forestières des Communautés Locales/Concessions Forestières des Communautés Locale ; le prélèvement des ressources forestières par les communautés locales ; la protection des forêts, l'inventaire multi-ressources et la bioprospection (y compris les forêts à haute valeur de conservation (HCVF), reconstitution des forêts qui incombe aux entités décentralisées, concessionnaires, exploitants forestiers et communautés locales, etc. Le PIFORES devrait s'assurer que de l'application des exigences et des meilleures pratiques internationales en la matière.

### **Décret N°14/018 DU 02 Aout 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales**

Selon l'article 2 du décret, une forêt de communauté locale est une portion de forêts protégées qu'une communauté locale possède régulièrement en vertu de la coutume. Une concession forestière de communauté locale est une forêt attribuée gratuitement et perpétuellement à une communauté locale par l'État, sur la base des forêts qu'elle possède régulièrement en vertu de la coutume, en vue de son utilisation, sous toutes les formes, pour la satisfaction de ses besoins vitaux, avec l'obligation d'y appliquer des règles et pratiques de gestion durable. La superficie d'une telle concession ne peut dépasser 50000 ha en un seul tenant (article 18). La composante 2c apportera un soutien aux concessions forestières communautaires locales (CFCL), et les peuples autochtones seront aussi visés dans le cadre de cet appui.

### **Loi N°14/003 du 11 février 2014 relative à la conversation de la nature**

Cette loi insiste sur la nécessité d'impliquer les communautés locales dans le processus de création des aires protégées. Ce projet ne financera pas d'activités directes dans les aires protégées. Toutefois, les impacts indirects des activités financées en dehors des tampons des aires protégées seront analysés et les mesures d'atténuation ou de bonification proposées.

**La Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau, le Décret du 26 novembre 1958** sur la conservation de la nature et l'utilisation des sols et les normes d'affectation des terres (MEDD, 2007) sont convoquées dans le cadre de cette étude car les activités agroforestières et les activités de restauration des paysages pourront affecter la santé écologique des milieux aquatiques et promouvoir les meilleures pratiques de conservation/protection des sols.

**La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail.** Elle a pour objectif d'assurer, d'une part, un bon fonctionnement des entreprises ainsi que le développement de l'emploi, et, d'autre part, et au même titre, la sécurité et la protection de la santé des salariés ainsi que de bonnes conditions de travail. L'Article 1<sup>er</sup> porte sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate de leur élimination (Articles 3 à 5). Article 6 le relèvement de l'âge d'admission à l'emploi qui est porté de 14 à 16 ans ; étant, toutefois, entendu qu'une personne âgée de 15 ans ne peut être engagée ou maintenue en service que moyennant dérogation expresse de l'Inspecteur du Travail et de l'autorité parentale ou tutélaire. Les Articles 128 à 130 et Articles 134 à 136 renforcent les mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap. Les Articles 159, 167 et 171 portent sur la mise en place des structures appropriées en matière de santé et de sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances.

**La loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Code des investissements.** Cette loi s'applique également à ce projet étant donné qu'il facilitera des activités du secteur privé pour les petits propriétaires privés (environ 50 ha à 300 ha).

**La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003.** Tout en définissant les conditions d'ouverture et de d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales. Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGES). En cas d'extraction de matériaux de construction tel que préconisé pour les infrastructures routières, énergétiques et autres, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives.

**La loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais** et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits.

**La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;** et la loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions de violences basées sur le genre.

**La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec de l'environnement et du milieu social appelé politique de sauvegarde.** Le cadre politique s'appliquant au présent projet d'Investissement pour la restauration des forêts et savanes en RDC est résumé dans le tableau ci-dessous.

#### **4.2.2 Autres textes relatifs à la gestion des ressources naturelles, l'Agriculture et le foncier**

**Loi n°82/002 du 28 mai 1982** portant réglementation de la chasse : Bien que définissant les conditions d'accès ou d'exploitation de la faune, cette loi établit la liste des espèces totalement et partiellement protégées et interdit de détériorer d'une manière irrégulière l'habitat de la faune, sauf autorisation de l'autorité locale. Cette loi est pertinente puisque le projet pourrait avoir des risques et impacts sur la faune.

**LOI N°73-021 DU 20 JUILLET 1973 ET LOI N°80-008 DU 18 JUILLET 1980 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sureté.** La gestion des terres est régie par la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés. Cette loi consacre que le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État (article 53). Et dans les conditions prévues par cette loi, les terres du domaine privé de l'État peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière.

Aux termes de cette loi, la concession est le contrat par lequel l'État reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou à une personne morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par cette loi et ses mesures d'exécution (articles 57 et 61).

La loi foncière prévoit en ses articles 169 à 180 les servitudes foncières. L'article 175 prévoit les différentes catégories qui peuvent être établies par la loi, notamment les murs mitoyens, la distance à observer et les ouvrages requis pour certaines constructions, les vues, l'égout des toits, le droit de passage, etc. A l'exception de la mitoyenneté, les autres servitudes sont réglementées par arrêté conjoint des ministres ayant les terres et l'urbanisme dans leurs attributions.

Les articles 387 et 388 prévoient que les terres occupées par les communautés locales deviennent, à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, des terres domaniales. Ces terres sont celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque – individuellement ou collectivement – conformément aux coutumes et usages locaux.

**Loi N°11/022 du 24 décembre 2011** portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture. Elle prévoit la mise sur pied d'un régime de contrôle des organismes génétiquement modifiés et d'un régime de contrôle des pratiques agricoles pouvant entraîner des impacts sur l'environnement. Cette loi est pertinente puisque le projet financera les activités de restauration des paysages et d'agroforesterie. Elles auront des implications foncières incluant pour les communautés locales, la gestion des ressources agricoles et génétiques.

**Ordonnance-Loi N°71-016 du 15 mars 1971** relative à la protection des biens culturels. Cette loi est pertinente pour le projet puisque les activités pourront affecter les terroirs villageois sacrés, les tombes (réhabilitation des pistes agricoles). De plus, il existe dans les provinces couvertes par le projet des Cascades sur le fleuve Congo, (Chutes de Zongo), Réserve de biosphère de Luki et réserve naturelle des mangroves.



### 4.2.3 Conventions internationales

La RDC a signé ou ratifié plusieurs accords internationaux sur la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la protection des droits de l'homme, les droits des peuples autochtones dont ceux ayant un rapport avec le Projet d'Investissement Forestier et Savanes sont reprises dans le tableau 5 ci-dessous.

**Tableau 5. Conventions internationales pertinentes pour le projet**

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption	Date de ratification par RDC	Pertinence
Convention relative à la protection du patrimoine mondial	Paris (France), 16 novembre 1972	17 décembre 1975	La Réserve de biosphère de Luki doit être traitée comme une zone de grande biodiversité internationalement reconnue, conformément à la NES6. Le projet doit donc se conformer aux mesures détaillées au paragraphe 26 de la NES 6.
Convention sur la diversité biologique	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.	3 décembre 1994	Les provinces couvertes par le projet ont des zones à Hautes Valeurs de Conservation et la présence d'espèces à Hautes Valeurs de Conservation : Gorilles et éléphants. Les Bonobo ( <i>Pan paniscus</i> )
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Bonn, (Allemagne), 23 juin 1979	1 septembre 1990	On retrouve le Parc National de la Salonga, le Domaine de chasse de Mangai, dans le territoire du Gungu, Domaine de chasse de Bushimaie, dans les provinces couvertes par le projet
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968.	13 novembre 1976	L'occupation du sol de la zone d'influence montre que, les Mosaïques de forêt- occupent la première place dans certaines provinces. Par ex. dans le Kasai, le territoire est à 55% couvert de forêt dense humide et 5% de forêt sèche
Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale	Brazzaville, 30 septembre 2004 (adopté par les ministres de 10 pays)	05 février 2005	L'occupation du sol de la zone d'influence montre également des mosaïques de forêts, Par ex. dans le Kasai central on 29 912 km <sup>2</sup> (52% de forêt (dont 36% forêt dense humide et 7% de forêt sèche).
Convention Ramsar		Site Ramsar depuis 1996	Le Parc marin des Mangroves du Kongo central, est désigné comme une zone humide d'importance internationale / site Ramsar n° 788. Le projet devrait donc incorporer les obligations de la RDC applicables dans le cadre de la convention en matière de conservation, de gestion et d'utilisation rationnelle" des zones humides, des oiseaux d'eau migrateurs, de la flore et de la faune.

Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction ou (CITES).	Washington (USA),	3 mars 1973.	Etant donné que le Projet va se réaliser les provinces où on retrouve des espèces à Hautes Valeurs de Conservation : Gorilles et éléphants. Les Bonobo ( <i>Pan paniscus</i> ), les exigences de cette convention s'appliqueront. Le présent CGES prévoit des mesures conformément à la NES n°6
Accord international sur les bois tropicaux. Genève.	Suisse	18 novembre 1992	Pendant la phase de mise en œuvre des activités de soutien aux concessions forestières communautaires locales (CFCL) pourront plus tard conduire à l'exploitation des bois tropicaux et le commerce des bois. Le présent CGES préconise des mesures nécessaires pour atténuer cette activité d'exploitation des bois tropicaux.
Convention de Nations-Unies sur les changements climatiques.	Rio de Janeiro (Brésil)	4 juin 1992.	Le projet contribuera à la lutte contre les changements climatiques avec la restauration de 1 250 000 hectares et la conservation grâce aux mises en défens des savanes et aux Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL)).
L'Accord de Paris de 2016	Paris		
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.	Rotterdam	Rotterdam, septembre 1998.	La mise en œuvre des sous-projets agroforestiers va induire l'utilisation de certains produits chimiques et pesticides. Le présent CGES intègre un plan de gestion des nuisibles élaboré conformément à la NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution.
Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession).	.	Ratifiée le 20/06/2001.	Les activités du projet devraient concerner environ 4,5 millions de bénéficiaires, dont 50 000 PA. Le projet devra prendre les actions et mesures pour éviter toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourra être spécifiée par le Membre intéressé après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'il en existe, et d'autres organismes appropriés. La NES n°2 du CES de la Banque mondiale s'appliquera.
Convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	.	Entrée en vigueur le 17 juin 1976. Elle a été ratifiée par la RDC, le 20 juin 2001.	La Convention n° 138, fixe à 18 ans l'âge minimum concernant les travaux dangereux, définis comme étant tout type de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Le Présent CGES préconise des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°2.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes		A été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC.	Étant donné le Projet va embaucher des hommes et des femmes, il se conformera ladite Convention, à la législation nationale et Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.
Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant		Elle est entrée en vigueur le 29 novembre 1999 et ratifié par la RDC le 8 décembre 2020.	Pendant la mise en œuvre des activités des sous-projets du Projet, il y a risque d'embaucher les enfants sur les chantiers et dans les exploitations agroforestières. Le Projet devra respecter la législation nationale et à la NES n°2.
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (adopté en 2003).		Elle est entrée en vigueur le 25 novembre 2005	C'est le principal instrument juridique de protection des droits des femmes et des filles. Pendant la mise en œuvre des activités des sous-projets, il y a risque de bafouer et violer le droit des femmes et filles sur les chantiers, dans les exploitations agroforestières et au niveau des unités de transformation. Le Présent CGES préconise des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°2.
Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.		Adoptée le 13 septembre 2007 par l'Assemblée Générale de l'ONU	Un CPPA est en cours d'élaboration et plus tard un PPA sera éventuellement élaboré pour prendre en compte les besoins récents pour le développement des PA.
Convention n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux (1989).			
Convention n°107 relative aux populations autochtones et tribales (1957) ;			
Convention de Bâle sur le transport transfrontalier des déchets dangereux et leur traitement.	Suisse (Bâle)	22 mars 1989.	La mise en œuvre des sous-projets va générer des déchets dangereux avec l'utilisation des engrais chimiques et des pesticides pour les activités agricoles, les huiles et batteries usagées, etc. Le présent CGES préconise des mesures idoines conformes à la NES n°3 pendant la phase de mise en œuvre du Projet et il veillera au respect strict de cette Convention.

**Sur les ressources culturelles matérielles et les connaissances traditionnelles et la protection des peuples autochtones**, les conventions suivantes seront aussi pertinentes :

- Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 23 novembre 1972). Ses orientations guident les États dans la conservation et la gestion des biens à caractère exceptionnel. Ce caractère est perçu lorsque l'importance culturelle ou naturelle de la ressource est tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et conserve le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'humanité entière ;
- Convention sur le patrimoine immatériel (2003). Son but est la sauvegarde et le respect du patrimoine immatériel, qui se manifeste par la tradition et l'expression orale, y compris la langue comme vecteur du patrimoine immatériel, les arts et spectacles, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant l'univers, les savoirs - faire liés à l'artisanat traditionnel ;
- Convention sur la diversité des expressions culturelles (2005). Entrée officiellement en vigueur le 18 mars 2007, elle engage chaque pays signataire à contribuer au Fonds pour la diversité culturelle prévu par la Convention pour aider au développement des industries culturelles.

#### **4.2.4 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale**

Le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale définit son engagement en faveur du développement durable des projets d'investissement par l'application de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour identifier et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Le CES va aider le gouvernement de la RDC à atteindre les objectifs de réduire la pauvreté, d'améliorer durablement le bien-être et la santé des citoyens et de préserver l'environnement. La politique sociale et environnementale de la Banque établit des exigences obligatoires pour l'identification et l'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux des projets d'investissement qu'elle soutient par son financement.

Les NES visent à prévenir, minimiser, réduire ou atténuer les risques sociaux et environnementaux négatifs et les impacts sur les projets. Elles aident les bénéficiaires à : (a) adopter de bonnes pratiques internationales en matière de durabilité environnementale et sociale ; b) s'acquitter de leurs obligations nationales et internationales en matière environnementale et sociale ; c) renforcer la participation des parties prenantes à la gouvernance et à la transparence ; (d) améliorer le développement durable et les résultats des projets grâce à un engagement continu.

Les dix NES sont les suivantes : NES 1 - Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; NES 2 – Emploi et conditions de travail ; NES 3 - Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES 4 - Santé et sécurité des populations ; NES 5 - Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES n°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES n°8. Patrimoine culturel ; NES n°9. Intermédiaires financiers et NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information.

A cette étape de la planification, la NES 09 n'est pas pertinente pour le projet. L'annexe 3 présente la pertinence de chaque NES pour ce projet et le tableau 10 du chapitre 6 suivant détaille comment ces NES seront appliquées au Projet.

Pour ce projet, les risques environnementaux et sociaux sont tous deux jugés « ELEVE » ; par conséquent, le niveau de risque E&S projet est **ELEVE**. Le risque environnemental sera confirmé pendant l'évaluation une fois que les activités de restauration du paysage, de reboisement et de gestion, etc. seront mieux définies.

### ***Notes d'orientation à l'attention des emprunteurs***

Il y a lieu d'épingler également que chaque Norme environnementale et sociale (NES) sus-évoquée est accompagnée d'une Note d'orientation à l'attention des emprunteurs, note indispensable pour la mise en œuvre des dites Normes.

### ***Note de bonnes pratiques (NBP) de la Banque mondiale***

Les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale ont été préparées pour aider les équipes de projet à définir une approche permettant de déterminer les risques, suivant différentes thématiques, que peuvent présenter les opérations de financement de projets d'investissement, et de conseiller en conséquence les emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. Ces notes s'appuient sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ces secteurs au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Elles doivent être lues parallèlement au CES, notamment à la Politique et aux Normes environnementales et sociales (NES n° 1 à 10) ainsi qu'aux Notes d'orientation connexes à l'intention des Emprunteurs.

Même si ces notes sont destinées principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elles ont également pour objectif de contribuer à la constitution des bases de connaissances sur ces thématiques. Sur ce, il existe les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale relatives :

- À la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil : cette Note s'articule autour de trois (03) étapes - clés couvrant la préparation et la mise en œuvre des projets notamment (i) identifier et évaluer les risques d'EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, (ii) agir sur les risques d'EAS/HS en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et (iii) répondra à toutes les allégations de VBG signalées, qu'elles soient liées au projet ou non.
- À la santé animale et aux risques connexes : cette Note explique comment le cadre environnemental et social (CES) peut aider à identifier, évaluer et gérer les risques sanitaires liés aux projets impliquant des animaux vivants.
- À l'évaluation et gestion des risques et effets du recours au personnel de sécurité : cette Note vise à aider les équipes de projet et les spécialistes des questions environnementales et sociales travaillant avec les Emprunteurs à évaluer et gérer les risques que l'utilisation ou la présence de personnel de sécurité engagé à des fins de protection du projet ou de ses aspects connexes pourrait faire peser sur la sécurité des travailleurs du projet et des populations touchées par ses activités.
- Au Genre : cette Note explique comment le Cadre environnemental et social (CES) au niveau des projets soutient le travail de la Banque mondiale pour combler les

écarts entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons et renforcer le leadership et la voix des femmes.

- À la non-discrimination et handicap : cette Note met l'accent sur les enjeux du financement des projets d'investissement liés à la discrimination fondée sur le handicap.
- À la non-discrimination pour orientation sexuelle et identité de genre : cette Note se concentre sur les questions de financement de projets d'investissement liées à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- À la sécurité routière : cette Note se concentre sur la sécurité routière dans les opérations financées par la Banque mondiale.
- À la surveillance par des tiers : cette Note propose étape par étape l'approche du personnel de la Banque pour aider les emprunteurs à l'établissement de la surveillance par des tiers lors de la mise en œuvre du projet.

### ***Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque mondiale.***<sup>7</sup>

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Pour ce projet, les directives suivantes seront plus pertinentes : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation des forêts ; Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour la production de cultures pérennes ; Il comprend les cultures arboricoles (olives, agrumes, café, caoutchouc, eucalyptus et cacao) ainsi que la banane, la canne à sucre et le palmier à l'huile ; Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour la production de cultures annuelles ; Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour l'extraction des matériaux, etc.

#### **4.2.5 Comparaison entre la législation nationale et le CES de la Banque mondiale**

L'annexe 4 présente la comparaison entre la législation nationale de la RDC et les normes E&S de la Banque mondiale. D'une manière générale, il y a une **grande convergence de vues et similarité** entre le système de gestion environnementale et sociale de la RDC et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque.

Cependant, l'analyse du système de gestion E&S montre aussi quelques **divergences**, par rapport par exemple à la classification du niveau de risque E&S des projets, l'approche commune, l'importance des consultations publiques et de la participation effective des bénéficiaires aux prises décisions, gestion des nuisibles, sécurité routière, etc. Des lacunes concernent la faiblesse des ressources humaines et des moyens de travail des institutions concernées.

---

<sup>7</sup> <http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines>

Si des divergences de normes E&S existent dans certains domaines, les NES de la Banque mondiale ***l'emporteront sur les politiques et les réglementations nationales*** : les NES de la Banque mondiale seront contraignantes lors de la mise en œuvre du projet.

#### **4.3 Cadre Institutionnel du Projet**

Le tableau 6 ci-dessous présente les acteurs ainsi que leurs rôles dans la mise en œuvre du projet. Le Projet d'investissement pour la restauration des forêts et savanes est un projet exécuté et mis en œuvre par l'Unité de Coordination national (UC-PIF). L'UC-PIF sera l'institution responsable du respect des exigences légales et réglementaires ci-dessus décrites.

**Tableau 6. Parties prenantes au projet, rôle et responsabilités**

Niveau concerné	Administration/autorités	Rôle et responsabilités dans le projet
Central	VP-MEDD	Supervision de l'UC-PIF qui mettra en œuvre le projet  Collecte/analyse des données d'activité forestière, y compris le MRV numérique
	UC-PIF	Est responsable de mettre en œuvre le CGES et de rendre compte de cette mise en œuvre à la Banque mondiale.
	Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	Valide les TDRs et approuver les rapports des EIES des sous-projets Conduire les missions de supervision et de surveillance environnementale des PGES. Toutefois, elle n'a pas la capacité ou le mandat de valider si les TdRs ou les rapports satisfont les exigences du CGES ou les engagements pris dans le CGES et les autres instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux.
	Ministère des affaires foncières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe à la préparation de Plans Simples d'Aménagement du Territoire</li> <li>• Participe au processus de préparation et à la validation des plans d'utilisation des terres (pour les provinces, les territoires)</li> <li>• Participe au processus d'indemnisation si requis</li> </ul>
	Ministère du Genre, Famille et Enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veille à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans le recrutement et pendant la mise en œuvre des sous-projets</li> <li>• Veille à la protection et promotion du statut de la femme, de l'enfant et de la famille dans le cadre du projet</li> </ul>
	Ministère de la Jeunesse, Sports et Loisirs	Les bénéficiaires intègrent les jeunes et ils seront ciblés dans le cadre des activités agroforestières, Micro-subsidies aux petits opérateurs privés, etc. L'appui de ce ministère pourrait être requis. Dans le cadre du ciblage et la définition des critères d'accès aux micro-subsidies
	Ministère de l'Aménagement du Territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe à la préparation de Plans Simples d'Aménagement du Territoire</li> <li>• Participe au processus de préparation et à la validation des plans d'utilisation des terres (pour les provinces, les territoires)</li> </ul>
	Ministère de L'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constate les droits et évalue les biens mis en cause dans le secteur agricole</li> <li>• Participe à la préparation de Plans Simples d'Aménagement du Territoire</li> <li>• Participe au processus de préparation et à la validation des plans d'utilisation des terres (pour les provinces, les territoires)</li> <li>• Participe à la définition des activités de restauration des paysages</li> <li>• Participe dans l'homologation et l'obtention des intrants agricoles</li> </ul>
	Ministère Infrastructures et Travaux Publics	Surveillance et contrôle technique et financier des études et des travaux en régie et à l'entreprise. Elle n'a pas les capacités pour suivre et contrôler les risques environnementaux et sociaux des chantiers financés par le Projet.
	Ministère du Développement Rural	Participer dans la surveillance de la gestion des routes des dessertes agricoles touchées par le projet Elle n'a pas les capacités pour suivre et contrôler les risques environnementaux et sociaux des chantiers financés par le Projet



	Ministère de L'Urbanisme Et Habitat	Faciliter la signature des conventions de mise en œuvre des aspects liés aux investissements structurants du projet en particulier dans la disponibilité des différentes autorisations pour la construction des bâtiments	
	Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention	Veiller au développement des actions de prévention et de lutte contre les épidémies et des pandémies ; de ce fait, il devra contribuer aux actions de sensibilisation prévues dans les PGES des sous-projets	
	Ministère De L'Intérieur, Sécurité, Décentralisation Et Affaires Coutumières		Assurer la sécurité des équipes de terrain surtout dans les provinces. Veiller/Sauvegarder le patrimoine culturel
	Ministère, Du Travail, l'Emploi et de la Prévoyance Sociale	Suivre la mise en œuvre des mesures liées à la protection des travailleurs engagés dans le cadre des sous-projets, régler les différends entre employeurs et employés.	
	Ministère Des Finances	Assurer la coordination des financements du projet, signature de l'accord de don et de la disponibilité des ressources financières	
	Office des Routes	Participer dans la mise en œuvre des activités d'investissements structurants, aspects routes, constructions ponts/digues	
Provincial/territorial	Administration Provinciale/ Coordination Provinciale	Assurer la mise en exécution dans la province des textes légaux et instructions de la hiérarchie en matière de l'Environnement et Conservation de la Nature	
	Services Techniques Décentralisés	Participer dans le suivi des activités sur le terrain et sensibilisation des bénéficiaires Encadrement et formation des communautés bénéficiaires Participer à l'enregistrement des Plans Simplifiés de Gestion	
	Maitrise d'Ouvrage Délégué/ Agences Locales d'Exécution	Mettre en œuvre les activités des projets au niveau provincial et territorial. Produire les instruments spécifiques et mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales sur le terrain Participer au processus d'obtention du CLIP	
Local / et villages	Chef de village	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règle des conflits et des différends liés à l'occupation des emprises</li> </ul>	
	Autorités traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilise les populations pour les réunions de consultations publiques</li> <li>• Participe au développement de plans simples d'utilisation des terres au niveau des villages</li> <li>• Facilite la mise à disposition des espaces pour la mise en œuvre des activités au bénéfice des communautés</li> </ul>	
	Autorités communales	Participe à des sensibilisations sur le projet au niveau local Participe au suivi des activités sur le terrain	
	DVDA	Participe dans la gestion des routes de desserte agricole au niveau local	
	Radios communautaires locales	Participe à la sensibilisation sur le changement de comportement et la sensibilisation de proximité pour le changement de pratique agricole	

	Conseils Agricoles Locaux de Gestion (CARG) et Conseil Agricole Rural de territoire (CART)	Structure de gouvernance locale participant aux réunions d'orientation et suivi des activités du projet. Participer dans la production et validation de Plan de Développement Durable (PDD) Participation citoyenne au développement du Projet
	Comités Locaux de Développement	Structure de développement local utilisé comme porte d'entrée pour la mise en œuvre des activités de projet
OSC locales et ONG internationales au niveau local, provincial et central (Groupe de Travail Climat REDD Rénové, REPALF), ainsi que les entreprises privées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe aux consultations publiques</li> <li>• Participe au suivi des PGES et veille citoyenne</li> <li>• Participe au renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social, protection sociale et environnementale.</li> </ul> <p>Participe dans l'élaboration des instruments spécifiques en particulier des PA Participe dans les activités de structuration de milieu, accompagnement des communautés et obtention du CLIP</p>	

**NB** : Les services déconcentrés de l'État (Agriculture, Environnement, Développement rural, etc.) joueront un rôle - clé dans la supervision et le suivi des activités du Projet sur le terrain. Des accords seront signés dans chaque province afin de définir les modalités de coopération et le soutien du projet pour les aider à remplir leurs tâches et leur manda

## V. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

---

Dans le cadre de l'identification des impacts pour les différentes activités du PIFORES, la méthodologie suivante a été utilisée : l'examen des activités du projet pour déceler les incidences E&S, recherche bibliographique, visites des sites et consultations publiques, qui consistent à collecter des informations déjà existantes dans les documents y relatifs et par l'entretien avec les différents acteurs œuvrant dans l'agroforesterie et l'aménagement du territoire. La revue bibliographique a porté sur les cadres utilisés par les précédents projets financés par la Banque mondiale, les ouvrages relatifs à la protection de l'environnement, les textes législatifs et réglementaires, les documents des projets et les rapports d'évaluation d'impact environnemental réalisés dans les mêmes conditions et pour des activités similaires.

Considérant que le site d'installation des infrastructures de stockage, des pistes agricoles à réhabiliter et des sites de transformation des produits agroforestiers et de charbonnage n'ont encore été sélectionnés, les impacts négatifs ont été évalués à leur potentiel maximal.

Conformément à cela, il a été considéré pour l'évaluation que la couverture végétale du site devrait être enlevée et que le sol devrait être compacté, qu'il y aurait une grande quantité de déchets solides et que les populations voisines pourraient être affectées par le bruit et les émissions de particules. De même, les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs liés aux activités de sciage et de transformation du bois. Pour ces raisons, ces activités ont été considérées comme les plus impactantes du projet.

### 5.1 Potentiels risques et impacts positifs

- **Lutte contre la pauvreté.** Géographiquement, le projet cible les zones de savanes dégradées, qui présentent des niveaux de pauvreté absolue et relative parmi les plus élevés du pays. Le projet devrait avoir un impact positif sur l'emploi et les moyens de subsistance, l'agriculture, et les activités de la chaîne de valeur. Le projet devrait ouvrir de nouvelles perspectives pour les communautés locales dans le développement de l'agrobusiness, à savoir l'agroforesterie. Les activités du projet devraient concerner environ 4,5 millions de bénéficiaires, dont 50 000 PAs. Dans le cadre du PGAPF (P128887) il a été démontré que les bénéficiaires des investissements agroforestiers soutenus par le projet ont vu une augmentation de 18% de leurs revenus (+448 dollars par an) ainsi que des avantages non monétaires importants.

**Lutte contre la déforestation et séquestration du carbone.** Les activités proposées dans le cadre du projet devraient mettre plus de 4 millions d'hectares de terres sous un régime d'utilisation durable, permettre de lutter contre environ 10 % de la déforestation actuelle dans les provinces, et de séquestrer et d'éviter environ 30 à 35 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>.

- **Création d'emplois.** Il est prévu d'utiliser la main-d'œuvre locale et les petits propriétaires privés pour créer des plantations et des sites de démonstration agroforestiers. La réhabilitation de routes/pistes de desserte agricole et la construction des ponts, la construction des infrastructures de stockage, etc... devra aussi utiliser de la main d'œuvre. Les principaux contractants/entrepreneurs seront les communautés locales ainsi que les

agriculteurs et les exploitations agricoles qui peuvent embaucher la main-d'œuvre nécessaire. Les plantations seront créées à la fois manuellement et par des moyens mécaniques. Les travaux de création d'une pépinière forestière sont aussi considérés. L'ordre de grandeur sera déterminé à l'évaluation du projet. Les étapes qui concentreront le plus grand nombre d'emplois seront la plantation, l'éclaircissage et l'extraction, ainsi que la réhabilitation des pistes rurales. L'abattage pourrait générer entre 20 et 25 travailleurs qualifiés et entre 40 et 50 non - qualifiés.

- **Promotion de l'inclusion sociale avec la création d'opportunités pour les femmes, les jeunes et les peuples autochtones/ pygmées.** Les femmes, les jeunes et les PA participeront à la plantation et aux pratiques agro - techniques. Par ex, 50 000 PA seront ciblés et les CFCLs des PA seront aussi appuyés. Il devrait contribuer à générer des revenus et à améliorer le bien-être économique et employer les jeunes, motivant ainsi de leur part un comportement civique.
- **Restauration de la santé physique et écologique des paysages dégradés** contribuera au développement de l'agrobusiness et de la foresterie privée et soutiendra les bénéficiaires.
- **Restauration de la fertilité des sols à travers les techniques de jachères améliorées.** L'agroforesterie en savane ou en terres dégradées recréera un cercle vertueux : pas d'abattage initial, 4 à 5 cycles de 6 à 7 ans (car le démarrage de la jachère se fait durant le premier cycle de culture), et les cycles se succèdent sur la même parcelle.
- **L'introduction d'arbres et d'arbustes en milieu agricole savanicole, que ce soit en haies brise-vent,** en bandes riveraines ou en systèmes agroforestiers intra-parcellaires, avec des impacts positifs sur : la croissance et la santé des cultures ; la gestion et la conservation de l'eau; etc.

## 5.2 Risques et impacts négatifs

- **Pollution du sol et de l'eau.** Les produits pétroliers, chimiques et les fuites de carburant et de lubrifiants issus des machines agricoles et des équipements de réhabilitation des pistes agricoles peuvent contaminer le sol, pénétrer dans les eaux souterraines ou s'écouler dans les réservoirs d'eau de surface. L'entretien et la maintenance des équipements peuvent générer les mêmes risques. Si des installations temporaires de promoteurs sont établies sur le site de construction, la pollution peut être causée par les conditions sanitaires dans les installations. Le projet investira dans l'amélioration de la qualité des conditions sanitaires dans les zones où les travailleurs ou ouvriers agricoles se nourrissent et se reposent. Une gestion et une exploitation inadéquates des installations sanitaires peuvent entraîner une augmentation de la pollution des cours d'eau et des eaux souterraines. Par ailleurs, l'utilisation inadéquate des intrants agricoles pourrait également polluer la qualité des eaux de surface au niveau du bassin versant des superficies agroforestières.
- **Impact sur la biodiversité, les habitats naturels et les services écosystémiques.** Pendant la plantation de la forêt, la restauration des terres dégradées et les travaux de

construction des magasins de stockage ou de réhabilitation des pistes agricoles et ponts, le traitement du sol (labour profond, culture, hersage) et les travaux de terrassement seront effectués, ce qui peut endommager la couverture végétale et conduire au défrichement de la végétation. Le déplacement et le stockage des matériaux de construction, l'enlèvement des excédents, des déchets et des rebuts de construction peuvent perturber la faune et la flore, et notamment affecter les habitats naturels. Cependant, étant donné que tous les travaux seront réalisés principalement dans des zones déjà dégradées, un impact négatif significatif sur la biodiversité ou l'habitat naturel est peu probable.

Toutefois, la sélection des sites agroforestiers devra tenir compte de la localisation des habitats naturels sensibles. En effet, la création des plantations agroforestières et des mono-plantations pourrait impacter les espèces de faune et de flore non - ciblées – intrusion chimique sur le site ou hors site et engendre aussi les risques dégradation des ressources forestières. L'utilisation d'espèces d'arbres exotiques pour le reboisement (acacias exotiques), l'agroforesterie (*Gliricidia sepium* et *Leucaena leucocephala*) et la diversification (bois) pourrait avoir des effets négatifs sur la biodiversité, en particulier dans et autour des zones protégées. Par ailleurs, les activités de lutte contre les feux de savane avec l'installation des clôtures de protection, pourront affecter le transit des espèces. Les impacts sur la biodiversité des espèces non indigènes avec risque de développer des caractéristiques envahissantes.

- **Bruit, vibrations et pollution atmosphérique temporaire.** La poussière se formera en raison des travaux d'exploitation agroforestière, et d'exploitations des CFCLs et de construction/réhabilitation des ouvrages, des travaux agricoles mécaniques, du transport des matériaux/déchets de construction et du déplacement des tracteurs, des machines de plantation d'arbres et des véhicules lourds. On s'attend à une forte augmentation du bruit et des vibrations lors de la plantation, de la construction, du transport des matériaux, du fonctionnement des équipements de construction, en particulier dans les travaux de réhabilitation des pistes agricoles. Le bruit et les vibrations susciteront l'inquiétude des riverains si les travaux sont effectués à proximité de zones rurales ou à proximité d'autres exploitations non financées par le projet. L'exploitation (abattage, transformation, transport, etc.) des CFCLs et des arbres issus des espaces restaurés génèrera aussi de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores.
- **Déchets de construction et déchets d'exploitations agricoles et forestières.** Pendant la construction des magasins de stockage, la transformation des produits agroforestiers, la mise en place des pépinières forestières, l'exploitation des CFCLs, etc. on suppose qu'une certaine quantité de déchets et d'ordures sera produite. Les types de déchets suivants pourront être produits : (i) déchets de construction et déchets résultant du transport, du recyclage, du fonctionnement des compresseurs, marteaux-piqueurs et autres équipements de construction ; (ii) terre et pierres, arbres coupés, buissons, déchets ménagers, (iii) déchets dangereux - des pneus usés, des filtres et des huiles, etc. Les déchets de construction seront enlevés en temps voulu et transportés de manière appropriée vers des sites spéciaux dans les décharges locales.

Les déchets dangereux seront enlevés et éliminés avec soin pour éviter tout impact supplémentaire sur la santé des travailleurs et des communautés environnantes.

L'exploitation des CFCLs et les espaces plantés, impliquera principalement les activités de sciage et de transformation du bois, l'exploitation forestière finale, l'extraction et le transport des grumes et les éclaircies. Cependant, toutes les activités sont susceptibles de générer des déchets dangereux et non dangereux. La production de jeunes plants pour la restauration des forêts/les pépinières peut entraîner une pollution des sol/eau en raison de l'utilisation de pesticides/ insecticides et de déchets solides.

- **Exclusion de certains sites.** Choisir un emplacement pour les sites agroforestiers plutôt que d'autres pour attirer des investissements dans l'agrobusiness et des infrastructures pour les agriculteurs et les communautés locales peut conduire à un certain risque de mécontentement des parties prenantes. À cet égard, des consultations approfondies avec les parties prenantes publiques et privées sur l'emplacement de la construction des magasins et l'appui en équipement pour la transformation et des sites agroforestiers seront menées conformément au plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du projet. Les représentants des Conseils Agricoles Ruraux de Gestion (CARG) et Conseil Agricole Rural de territoire (CART) et des autorités locales devraient organiser une campagne pour informer le public sur les subventions pour les sites agroforestiers parmi les groupes cibles. Les promoteurs utiliseront les canaux d'information existants (administrations locales, médias, organisations non gouvernementales, listes de diffusion, réseaux sociaux) pour atteindre les potentiels participants.
- **Risques liés au développement de l'agribusiness.** Le projet n'écarte pas des appuis à des opérateurs tant en amont qu'en aval des chaînes de valeur, en particulier pour les cultures pérennes. Les gros opérateurs peuvent parfois être les mieux à même de structurer efficacement les chaînes de valeur, en s'orientant eux-mêmes vers des contrats d'achat et de services avec les petits producteurs. Les risques découlant de ces développements sont inhérents aux cultures pérennes : a) sensibilité aux prix des marchés mondiaux quand ils sont orientés à la baisse (mais la RDC est l'un des derniers pays tropicaux capables de développer ces productions, dont la demande est en constante augmentation sur les marchés mondiaux, car elle dispose de terres pour le faire) ; b) risques de dépendance forte des paysans vis à vis des grands acheteurs ; c) risque d'accaparement fort des terres agricoles par l'agribusiness de grande production.
- **Exclusion des groupes vulnérables.** Certains individus ou groupes d'individus ont un accès limité à certaines opportunités et ressources au niveau local. Il s'agit notamment des : femmes, jeunes, personnes vivant avec handicap physique et des Peuples Autochtones, ceci en raison de leur éloignement, de leur manque d'instruction et d'accès aux ressources foncières ou de leur manque d'intérêt pour la vie publique. D'autres personnes peuvent également souffrir d'isolement social. Les principaux facteurs qui contribuent à l'isolement sont le revenu, la situation professionnelle, la classe sociale, les habitudes et l'apparence personnelle, la religion, l'orientation sexuelle et l'affiliation politique.

Le risque sera prévenu et/ou réduit en menant une campagne d'information et de sensibilisation en accord avec le PMPP du projet. Les activités de formation devraient cibler les groupes de population les plus jeunes qui bénéficieront d'un accès prioritaire à ce projet.

Les femmes, y compris celles qui sont cheffes de ménage, devraient bénéficier de l'aide fournie par les investissements dans l'agribusiness. Elles bénéficieront d'une assistance technique pour l'établissement de sites agroforestiers et d'un soutien ultérieur pendant la mise en œuvre. Etant donné que les activités du projet pourraient avoir un impact disproportionné sur les populations autochtones, puisque certaines activités pourraient induire leur déplacement des terres qu'ils considèrent comme ancestrales, ou restreindre leur accès aux ressources partagées. Le projet a élaboré un cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA) pour s'assurer que ces derniers bénéficient du projet d'une manière culturellement appropriée. Tandis que le CPPA guidera l'élaboration d'éventuels plans en faveur des populations autochtones (PPA), le projet devra également établir des lignes directrices pour gérer le potentiel du CLP dans des cas spécifiques ; et le PMPP indiquera comment le projet garantira des consultations ouvertes et culturellement appropriées avec ces communautés.

- **Le risque du travail des enfants et de travail forcé.** Dans les zones rurales, où le travail des enfants est largement considéré comme un soutien pour les parents qui se retrouvent dans leur temps libre sans perturber la fréquentation scolaire, il existe toujours un risque qu'il soit utilisé en violation de la loi nationale qui fixe l'âge minimum pour l'emploi à 15 ans, bien que dans certains cas la formation professionnelle, les travaux légers soient autorisés pour un jeune de 14 ans. Le projet a préparé un PGMO qui fournit une description détaillée des codes nationaux du travail et des mesures pour combler les lacunes avec l'ESS2 de la Banque. Le PGMO interdit également à toute personne âgée de moins de 16 ans de travailler ou d'être engagée dans le cadre des activités de ce Projet. Le respect par les promoteurs agroforestiers/entrepreneurs/sous-traitants et les agriculteurs de la législation nationale ainsi que de l'ESS2 sur l'utilisation du travail forcé des enfants sera étroitement surveillé, et des efforts seront faits pour les sensibiliser à la législation pertinente et aux sanctions encourues.
- **Risques d'érosion hydrique des sols** dans les plantations agroforestières mal aménagées.
- **Faible capacité à respecter et à mettre en œuvre le cadre environnemental et social (CES).** Étant donné que le projet est préparé conformément au CES de la Banque mondiale, la capacité du bénéficiaire à mettre en œuvre le projet sur la base d'une conformité totale avec le CES est limitée. Par conséquent, l'équipe de la Banque mondiale a fourni l'assistance technique au bénéficiaire (y compris l'UC-PIF) pour préparer un paquet d'outils pendant la préparation. La Sous-composante 1c du projet dédié au Renforcement des capacités pour une meilleure gestion des risques environnementaux et sociaux (3 millions de dollars américains). La sélection, la conception, la passation des marchés, le suivi et l'évaluation des sous-projets seront conformes aux recommandations énoncées dans les annexes.
- **Risques pour la santé et la sécurité au travail et dans la communauté.** Facteurs de production dangereux en raison de la plantation de forêts et des travaux de construction, de réhabilitation des pistes agricoles ou d'exploitation forestière. Le processus d'extraction et de conservation de l'huile de palme pourront aussi poser un risque sanitaire pour les communautés. Les risques HSE comprennent entre autres : Risques physiques liés à la nature des exigences et

postures du travail agroforestiers (ports de charges lourdes, manutentions...) et au matériel utilisé (conduite d'engins agricoles, parties mobiles en mouvement des machines ...),

- Risques chimiques liés à l'ensemble de procédés et produits mis en œuvre (pesticides, engrais chimiques, lubrifiants ...),
- Risques biologiques liés aux contacts avec des animaux, insectes ou micro-organismes divers
- Risques ergonomiques : conditions de travail particulières : Le travail avec des horaires selon les saisons ; l'exposition à la chaleur ou, à la pluie, au vent
- Risques de chute: Les chutes de hauteur ou les chutes dans des silos, des réservoirs, des puits, les risques associés aux animaux, comme les coups de talon, les morsures, les piétinements, les attaques, et le risque d'être immobilisé contre un mur ou une clôture, etc. Le risque de démarrage accidentel pendant le travail sur de l'équipement ou de la machinerie ; le travail avec des lames ou des bords tranchants ; le travail dans ou à proximité d'espaces clos.
- Les accidents du travail liés à la plantation de forêts et aux travaux de construction (structures tournantes et chutes de structures, etc.), ainsi que celles liées à la contamination des produits agroforestiers transformés, ont un impact potentiel sur la santé et la sécurité des travailleurs. Les risques d'incendie pourront aussi être enregistrés au niveau des sites de stockage des produits agroforestiers.
- **Sécurité et trafic routier.** Tous les efforts seront faits pour réduire au minimum le temps consacré au transport des travailleurs et ouvriers agroforestiers vers leur lieu de travail. Le transport et commercialisation des produits agroforestiers poseraient des risques de sécurité routière. Le déplacement des tracteurs agricoles, des véhicules de réhabilitation des pistes agricoles et autres transports spéciaux seront gérés dans le cadre de gestion de sécurité routière afin d'éviter tout incident ou dommage matériel. Dans le cadre du plan de gestion de sécurité routière, les conducteurs seront avertis de conduire avec une extrême prudence. Les limitations de vitesse dans les zones de travaux et la circulation des engins lourds seront également réglementées. Une bonne organisation du trafic permettra également de prévenir au maximum les impacts négatifs.
- **La santé. Risque de propagation de la COVID 19, et de transmission des maladies sexuellement transmissibles (VIH SIDA et IST et/ou Ebola)** qui pourront augmenter aussi à cause des incidents EAS/HS : le déplacement de populations notamment des travailleurs augmente les risques de transmission des maladies sexuelles et d'autres maladies des mains sales, et d'autres comportements interdits liés à l'EAS/HS. Le Projet atténuera ce risque en suivant strictement la note intérimaire du Groupe de la Banque mondiale sur le COVID-19 et les directives connexes de l'OMS.
- **Gestion des nuisibles.** Les pesticides (produits agrochimiques) pour la lutte contre les parasites et les maladies des plantes, et les engrais minéraux seront utilisés dans le cadre des activités agroforestières. Les principes de la lutte intégrée contre les ravageurs et les règles d'utilisation, de traitement et de stockage des pesticides sont présentés à l'annexe 5. Il fournit aussi les mesures et actions de lutte contre les parasites en conformité avec les EHS. Les nuisibles et pesticides posent un risque potentiel pour le projet, en particulier en regard de son intention de conserver la



biodiversité dans les paysages prioritaires sélectionnés, mais aussi sur la santé et la sécurité de la communauté.

- **Patrimoine culturel matériel et immatériel.** Des artefacts ou d'autres " découvertes fortuites " possibles rencontrées lors de l'excavation ou de la construction dans le cadre des activités de réhabilitation des pistes agricoles, les travaux devront cesser, les objets marqués et enregistrés, et signalés aux autorités locales et aux superviseurs. Les travaux ne pourront reprendre qu'avec l'approbation de l'autorité/superviseur. Par ailleurs, les activités agroforestières et de mise en place des plantations pourront aussi affecter des espaces sacrés et les normes de gestion durable des espaces agro-sylvicoles et devront les prendre en compte. Les EIES, PGES proportionnés, et normes de gestion durable des espaces agro-sylvicoles devront inclure une procédure de découverte fortuite et les risques qu'un site de valeur patrimoniale culturelle ou naturel. Cette procédure devra aussi faire partie des exigences environnementales et sociales pour les entreprises des travaux de réhabilitation des pistes agricoles.
- **Déplacement physique et économique-** Les activités relevant de la composante 2 et liées au développement des plantations, de mise en défens et à la transition vers une production propre de charbon de bois risquent d'entraîner des déplacements physiques et économiques ou des restrictions d'accès aux ressources collectives ou individuelles. De même, l'interférence avec les utilisations pastorales peut également résulter des activités du projet, même dans les cas où les terres ne sont pas directement ou entièrement acquises. Le projet a préparé un cadre de politique de réinstallation pour faire face à ces risques et qui fournira des lignes directrices pour l'élaboration d'éventuels plans d'action de réinstallation (PAR) lorsque cela sera requis.
- **Qualité du paysage.** La qualité du paysage sera affectée de manière positive et négative tout au long de la mise en œuvre des différentes étapes du projet. Lorsque la plantation de la nouvelle forêt aura lieu, elle aura un impact positif qui embellira le paysage, ainsi que l'abattage des plantations existantes, laissera le terrain dépourvu de forêt plantée, et l'ouverture de nouveaux chemins forestiers réduira la qualité du paysage. En revanche, la replantation des zones déjà exploitées, réduira les impacts sur le paysage ainsi que sur le sol et l'écosystème associé.
- **Risque d'Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel.**
  - Risque VBG, y compris EAS/HS pendant le processus de réinstallation pour cause des activités du projet. Surtout dans un contexte comme la RDC où le droit non-formel ne permet pas aux femmes d'accéder à la propriété foncière
  - Risque d'EAS/HS dû à l'afflux de travailleurs qui peuvent accroître la demande de prostitution et même augmenter les risques de traite de femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. Risque d'augmenter les rapports sexuels monnayés, et non-monnayés entre les travailleurs et les mineurs
  - Risque d'EAS/HS dû au manque de transport sécurisé dans certains endroits éloignés où les activités du projet vont se développer
  - Risque EAS/HS lié à la difficulté d'accès à certaines zones d'intervention où travaillent hommes et femmes en proximité et les conditions de sécurité réduites/limitées.

- **Sécurité du site et l'afflux de main-d'œuvre.** En ce qui concerne la gestion des risques de sécurité inhérents à certaines provinces, le projet entreprendra des évaluations de risques sécuritaires, et si nécessaire, l'élaboration de plans de gestion de sécurité des sites préalablement à toute activité. La restauration des terres et la promotion des activités d'agroforesterie pourront induire l'afflux d'une main d'œuvre agricole. Ces ouvriers pourront être victimes d'abus et d'exploitation, et l'absence de mesures non-discriminatoires et d'intégration pourrait exacerber les tensions sociales entre les nouveaux venus vulnérables et les populations locales.

Par ailleurs, ces ouvriers pourront induire les pressions sur les marchés locaux du travail, sur la terre, et sur les ressources naturelles, mais peuvent aussi engendrer des pénuries de main-d'œuvre dans les communautés rurales, obligeant les femmes et les enfants à remplacer les jeunes hommes absents, diminuant ainsi la productivité des ménages et aggravant les risques de travail des enfants. Le projet devra assurer la protection des migrants dans les zones rurales, contrôler les conditions de travail et de vie et renforcer l'inspection du travail pour les travailleurs agricoles migrants, en particulier les travailleurs saisonniers ou temporaires.

- La mise en place des unités de transformation des produits agroforestiers pourrait entraîner un accroissement de la pollution accrue de l'air et de l'eau (par ex. poussières, déchets) si localisées à proximité des cours d'eau ou dans les zones enclines à l'érosion
- L'aménagement du territoire pourrait générer les risques et impacts si les plans n'incluent pas de critères pour la connectivité biologique
- Les potentiels risques ci-dessous sont aussi identifiés :
  - Promotion indirecte d'espèces à faible valeur écologique et économique ;
  - Érosion des sols / sédimentation due à la gestion inadéquate des espaces systèmes sylvopastoraux ;
  - Récolte de bois dépasse le rendement durable et nuit à la structure et à la régénération des forêts ;
  - Promotion involontaire d'espèces à croissance rapide peut retarder la régénération des forêts et réduire la phytodiversité ;
  - Dégradation des forêts et la perte de biodiversité par l'exploitation forestière illégale et les feux de forêt ;
  - Augmentation de la valeur forestière des produits et services offerts par la forêt ;

**L'annexe 6 et 7 donnent la liste des risques et impacts positifs et négatifs et mesures d'atténuation.**

### 5.3. ANALYSE DES IMPACTS INDIRECTS ET CUMULATIFS

La portée et la zone d'étude de l'évaluation des effets cumulatifs de ce projet est fondée non seulement sur les résultats des enjeux environnementaux et sociaux associés aux milieux récepteurs à l'échelle des provinces couvertes par le projet (limites spatiales) mais aussi sur les analyses thématiques du présent projet et d'autres projets passés, en cours ou envisagés (limites temporelles sont calquées sur le cycle du projet). Cela a permis d'identifier les composantes environnementales valorisées (CEV) qui pourront subir des impacts cumulatifs résultant du projet en combinaison avec d'autres projets/programmes et

activités existants, planifiés et/ou raisonnablement planifiés et/ou anticipés, y compris ceux qui se produisent :

- Programme de Développement Agricole dans la Province du Kasai-Oriental – PRODAKOR avec la mise en place de 3000 hectares de palmeraie et l'installation de 448 pépinières villageoises. Date de clôture au 03 juillet 2023
- Projet de relance de la culture de café et cacao dans cinq territoires au Kongo Central ;
- Programme d'Appui au Développement des Pôles d'Approvisionnement de Kinshasa en produits vivriers et maraîchers (PAPAKIN), clôture en 2022.
- Programme National de Développement Agricole (PNDA : 2020-2025) dans les provinces du Kasai ; Kasai Central ; Kongo Central, Kwilu et le Nord-Kivu ;
- Présence des plantations agro- industrielles : plantations de la compagnie sucrière (16 000 ha) à Kwilu Ngongo dans le Territoire de Mbanza-Ngungu ; parc agro-industriel de 84 000 ha à Lua-la ; périmètre de Mampu (env. 9 000 ha) géré par plus de 300 familles ; le programme le développement de 22 parcs agro-industriels (PAI) avec un premier parc modèle de 80 000 hectares (ha) a été établi à Bukanga Lonzo dans la province de Kwango qui est limitrophe à deux provinces couvertes par le projet : Kasai (Est) et du Kongo Central (Nord-ouest) ; le programme volontariste agricole initiée par le Chef de l'Etat Félix Tshisekedi avec le Projet Parc Agro industriel de N'kundi qui a suscité la problématique de l'accaparement d'au moins 100.000 ha des terres coutumières ;
- Programme d'appui au renforcement des capacités de production agricole et de suivi-monitoring des unions paysannes pour l'agriculture durable dans les territoires de Bulungu (Secteur de Mikwi) et de Bagata (Secteur de Kidzweme et de Kwilu-Ntober), l'ONG Broederlijk Delen (BD) ;
- Programme de Gestion durable des forêts (Mai-Ndombe ; Equateur ; Mongala ; Tshopo et Ituri) Programme d'appui à la mise en valeur durable des zones de savane et de forêts dégradés
- Programmes financés par CAFI et AFD seront identifiés lors des EIES et des réunions et des visites de sites organisées pour discuter de la stratégie de coordination. Des protocoles d'accord seront signés par le projet lors de la mise en œuvre pour assurer une coordination étroite. L'approche adoptée par le Projet s'aligne l'approche adoptée par le CAFI pour ce qui concerne : l'accès à une énergie de cuisson durable ; restauration des terres dégradées (huit millions d'hectares de terres et de forêts dégradées auront été restaurés dans le cadre de l'Initiative AFR-100, en utilisant la régénération ainsi qu'au reboisement et à l'agroforesterie ; planification de l'utilisation des terres, etc. Lors de la signature des protocoles, le Projet tiendra compte des préoccupations soulevées par les acteurs non étatiques sur l'impact des initiatives financées par CAFI. Cependant, le Projet ne traite pas des concessions forestières industrielles telles que celles concernées par la revue légale du CAFI et l'appui budgétaire en cours d'instruction par la Banque.
- Présence de plusieurs fermes agricoles détentrices d'un foncier de 70 à 2500 ha et assurant près de 40% des productions agricoles. Les fermiers pratiquent une agriculture mécanisée, avec intrants ;
- Sciage artisanal dont les approvisionnement Kinshasa et provenant des provinces du Kongo-Central (45%), du Mai-Ndombe (35%) et de l'Equateur (20%) ;

- Présence des plusieurs exploitations agricoles familiales (plantations villageoises de palmiers à huile et de banane (essentiellement dans le Territoire du Tshela), palmier à huile à Katanda, etc.) ;
- 10% et 13% du cheptel porcin et caprin respectivement du pays (Kasaï Central) ;
- Présence des plusieurs permis miniers ;
- La Politique Nationale de l'Agriculture Durable (PNAD) en cours d'approbation. Elle n'écarte pas le principe de la grande agriculture. La PNAD adopte une démarche dite "inclusive" (avec le renforcement des capacités, la bonne gouvernance, la gestion décentralisée des chaînes de valeur, l'aménagement du territoire et la sécurisation foncière).

Dans "inclusive" il y a genre, peuples autochtones mais aussi prise en compte de toutes les formes d'agriculture dont la grande agriculture. La PNAD donne des orientations marquées par rapport à la grande agriculture : 1) elle ne peut que se déployer en dehors des forêts intactes et secondaires anciennes, donc en dehors de forêts HVC ; 2) elle ne peut se déployer que dans les zones qui lui auront été assignées par les Plans de Gestion des Ressources Naturelles, exercice participatif qui commence par l'identification par les paysans de leurs propres besoins ( c'est dans les zones résiduelles et après un CLIP qu'il est possible d'attribuer de grandes terres; 3) les grandes exploitations doivent offrir des opportunités à la production par les paysans des cultures pérennes (par exemple) en prenant en charge l'amont et l'aval de leur production (agriculture contractuelle) ; 4) le gouvernement doit garantir et faciliter l'accès au foncier et à l'investissement agricole pour tous; 5) le gouvernement doit améliorer le climat des affaires pour tous, grands et petits; et 6) les grandes concessions rurales doivent faire l'objet d'adjudications comme les concessions forestières.

### 5.3.1 Composantes environnementales valorisées et impacts indirects et cumulatifs

**Tableau 7. Identification et analyse des composantes environnementales valorisées**

Catégories des CEV	CEV	Indicateurs	Observations
Physique	Plusieurs cours d'eau dans les provinces couvertes (ref. chap III) et jouxtant les espaces agricoles	Qualité de l'eau	Pollution due à une utilisation accrue les produits agrochimiques
		Quantité d'eau	Réduction du volume d'eau due aux usages
	Air / changement climatique	Taux d'Emissions de GES	Émissions d'air liées à l'exploitation agricole, en lien avec d'autres projets avec les mêmes émissions dans le même bassin d'air
	Air/changement climatique	Augmentation du taux de séquestration de GES	Séquestration par les forêts existant et grâce au reboisement et restauration des terres superficie des CFCLs gérées durablement

	Paysage	Superficie sous mode de gestion durable avec maintien de la diversité des paysages	Changement d'utilisation des terres /conflit avec d'autres usages / rétablissement/modification de la fonctionnalité de l'écosystème (par exemple, le cycle des nutriments, les interactions plantes-animaux, etc.)
	Sol	Qualité du sol et des sédiments	Agroforesterie ; jachère améliorée ; réhabilitation des pistes agricoles/pratiques agricoles qui ne conservent pas le sol
Habitats naturels et services écosystémiques	Aires protégées (réf. chap III)	Intégrité écologique (composition et configuration) Perte d'habitat ou d'espèces	Braconnage (nb d'espèces/an) / Superficie empiétée
Biologie	Faune/diversité génétique	Abondance relative et absolue de certaines espèces	Impacts sur les ressources biologiques des espaces voisins (attraction ou dispersion) /pollinisation ;
	Flore	Taux charbon propre versus charbon artisanal	Exploitation illégale /industrie du charbon propre
		Apparition des espèces envahissantes	
Humain et socioéconomique	Main-d'œuvre et sécurité au travail	Afflux de la main d'œuvre agricole et taux accidents professionnels	Pression sur les ressources locales
	Sécurité routière	Nombre d'accidents routiers	Transport et commercialisation des produits agricoles / Exigences du Traffic dans les provinces
	Travail des enfants et forcé	% d'enfants travaillant dans les exploitations agricoles	Le travail des enfants est accentué dans le Kongo central
	Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel	% des cas	Afflux de la main d'œuvre
	Accès au foncier agricole et conflit entre usagers	Augmentation du prix/ha	Conflits fonciers
	Pauvreté	Développement de l'agribusiness/ Agroforesterie et de la foresterie privée	

	Sécurité alimentaire (augmentation de la demande et des prix des denrées alimentaires)	Augmentation des rendements agricoles/ha	Fertilité améliorée des sols et une réduction de l'érosion des sols
	Coordination avec les autres programmes pertinents dans la zone d'influence du projet	Protocoles d'accord signés par le projet avec d'autres projets lors de la mise en œuvre pour assurer une coordination étroite.	Conflit lie au chevauchement des zones d'intervention ; absence d'économie d'échelle etc.

L'identification des **CEV** et l'analyse des interactions du projet avec les autres projets et programmes dans les provinces couvertes par le projet a permis de proposer une liste préliminaire des impacts cumulatifs repris dans le tableau 8. Pendant la conduite des EIES, une approche concertée avec les projets et programmes sus listés devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une identification, l'analyse et la gestion efficiente des impacts cumulatifs.

**Tableau 8. Impacts indirects et cumulatifs potentiels et mesures d'atténuation.**

N°	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuation
Physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution de l'eau due à une utilisation accrue les produits agrochimiques</li> </ul>	Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion intégrée des pestes et nuisibles
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Changement d'utilisation des terres /investissement sur les terres.</li> </ul>	Préparer de manière participative des plans d'utilisation des terres et de planification spatiale
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Émissions des GES liées à l'exploitation agricole, en lien avec d'autres projets avec les mêmes émissions dans le même bassin d'air</li> </ul>	Les EIES/PGES des sous-projets agroforestiers proposent des normes/standards de gestion durable des espaces sylvo-agro-pastoraux
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du taux de séquestration de GES dans les provinces couvertes par le projet avec réduction du taux de GES émis</li> </ul>	Les plans de gestion des CFCLs/espaces agroforestiers et restaurés sous mode de gestion durable
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration qualité du sol et rétention des sédiments</li> </ul>	Les EIES/PGES des sous-projets agroforestiers proposent des normes/standards de gestion durable des espaces sylvo-agro-pastoraux ; l'EIES des sous projets de réhabilitation des pistes agricoles intègrent le contrôle et la lutte contre l'érosion et la sédimentation et devront faire émerger les clauses E&S qui seront intégrées dans les DAO
Flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de la superficie boisée (rétablissement/modification de la fonctionnalité de l'écosystème (par exemple, le cycle des nutriments, les</li> </ul>	Les EIES/PGES des sous-projets agroforestiers proposent des normes/standards qui permettent la conservation du sol et de l'eau

N°	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuation
	<p>interactions plantes-animaux, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Apparition des espèces envahissantes et des mauvaises herbes</li> </ul>	<p>Les EIES/PGES des sous-projets intègrent un plan de contrôle et de lutte contre les espèces envahissantes</p> <p>Intégrer dans la conception du projet les techniques de restauration de la fertilité des sols</p>
Habitats naturels et services écosystémiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pression sur les habitats naturels et services écosystémiques</li> <li>Augmentation du prix/ha (terre)</li> <li>Développement de l'agribusiness/agroforestière et de la foresterie privée</li> </ul>	<p>Liste d'exclusion incluse dans le CGES et critères de sélection des sites des sous-projets agroforestiers qui tiennent compte des habitats naturels sont dans les EIES/PGES</p> <p>Plan d'utilisation des terres et planification spatiale participative</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des rendements agricoles/ha</li> </ul>	<p>Les EIES/PGES des sous-projets agroforestiers proposent des normes/standards de gestion durable des espaces sylvo-agro-pastoraux</p>
Humain et socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des risques liés à l'EAS/HS</li> <li>Augmentation des conflits entre les usagers des terroirs bénéficiaires des sous-projets</li> <li>Afflux de la main d'œuvre agricole et taux accidents professionnels</li> <li>% d'enfants travaillant dans les exploitations agricoles</li> <li>Augmentation du nombre d'accidents routiers et de travail</li> </ul>	<p>Elaboration et signature de code de bonne conduite interdisant les comportements liés à l'EAS/HS, avec des sanctions en cas de non-respect</p> <p>Formation aux travailleurs en matière VBG, y compris EAS/HS, contenu du code de bonne conduite, et le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS</p> <p>Sensibilisation communautaire en ce qui concerne les comportements des travailleurs interdits auprès des bénéficiaires.</p> <p>Mise en œuvre d'un mécanisme de gestion de plaintes avec de procédures spécifiques pour le traitement confidentiel et éthique des incidents liés à l'EAS/HS, avec une approche centrée sur la survivante</p> <p>Plan d'utilisation des terres et planification spatiale participative</p> <p>Protocoles d'accord entre le projet et d'autres projets intervenant sur le même terroir</p> <p>Elaborer un PGMO qui tient compte de la main d'œuvre agricole</p> <p>En plus de du plan de lutte contre l'Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel, le PGMO, l'EIES/PGES et PGES chantier et plan d'exploitation des espaces agroforestiers devront intégrer ce risque</p> <p>Les EIES/PGES des sous-projets analysent et proposent les mesures d'atténuation</p>

## VI. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

---

Comme les décisions relatives à aux activités du projet (y compris la sélection des sites) ne sont déterminées qu'au cours de la mise en œuvre du projet par un processus analytique complet et participatif, ces interventions seront considérées comme des sous-projets et l'objectif de ce chapitre est de (i) décrire procédure de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux et les procédures d'analyse et de sélection des sous projets (ii) décrire les procédures de consultation du public pour les sous-projets (iii) décrire les modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES et de son suivi et proposer des mesures détaillées pour le renforcement de la capacité. Ce chapitre focalise sur les activités suivantes :

- Sous-projets agroforestiers (120 000 hectares de plantations en savane) : Plantations par d'environ 1 ha à 50 ha) par les communautés locales ; les cofinancements en appui aux investissements agroforestiers privés notamment : (les petits propriétaires privés : plantations d'environ 10 ha à 50 ha ; les petites et moyennes entreprises (PME) : plantations d'environ 50 ha à 1,000 ha).
- Sous-projets de transformation et appui en matériel de transformation, stockage et de commercialisation des produits agroforestiers/cultures vivrières
- Sous-projets de mise en défens des savanes et forêts (et de conservation communautaire des forêts (, de construction de coupe-feu et d'autres actions de prévention des incendies autour des plantations. Incitations aux communautés via des paiements pour services environnementaux.
- Sous-projets d'appui aux chaînes de valeurs forestières notamment via les CFCL, y compris la transformation et de commercialisation des produits forestiers
- Sous-projets de réhabilitation des pistes agricoles (paiements aux CLD) et de construction d'ouvrages de franchissement (Office des Routes)
- Sous-projet d'amélioration des techniques traditionnelles de carbonisation
- Sous-projets d'appui à la production et la distribution de solutions de cuisson améliorées ou propre

### 6.1 Gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

#### 6.1.1 Classification du niveau de risque E&S des sous-projets

Selon les procédures environnementales et sociales, la Banque mondiale classe tous les projets dans l'un des quatre niveaux de risque suivants : élevé, substantiel, modéré ou faible (réf. tableau 9 ci-dessous). Pour attribuer un niveau de risque E&S, la Banque tient compte



de aspects pertinents tels que le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ; la nature et l'étendue et des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ; et la nature et l'étendue du projet, ainsi que la base logistique du bénéficiaire, sa détermination, sa capacité et sa volonté de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux conformément aux normes sociales et environnementales. Les sous projets à risque modéré, substantiel ou élevé feront l'objet d'une évaluation environnementale et sociale.

Tableau 9 : classification du niveau de risque E&S des sous projets

Classification	Description	Instrument
Élevé	<p>Implique des risques et impacts significatifs sur les populations, y compris les établissements humains et les communautés locales ; (b) l'altération de zones importantes sur le plan écologique notamment les zones humides, les forêts naturelles, les prairies et d'autres habitats naturels et services écosystémiques "essentiels"; (c) altération de la qualité de l'air, de l'eau, de l'air et de l'eau ; (c) les émissions directes de polluants suffisamment élevées pour entraîner la dégradation de l'air, de l'eau ou du sol, et des espèces menacées et des habitats "essentiels" ; d) une perturbation physique à grande échelle du site et/ou de l'environnement (e) l'extraction, la consommation ou la conversion des quantités significatives de forêts et d'autres habitats naturels importants, y compris des écosystèmes terrestres, souterrains et aquatiques- une modification mesurable du cycle hydrologique ; (g) des matières dangereuses en quantité plus qu'aléatoire ; et (h) déplacement significatif de personnes et autres troubles sociaux importants</p>	<p>Évaluation environnementale et sociale (ESA) et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES)</p>
Substantiel	<p>Les activités peuvent ne pas être aussi complexes que les projets à haut risque. L'échelle et l'impact E&amp;S peuvent être moindres (grands à moyens) et l'emplacement peut ne pas se trouver dans une zone très sensible, et certains risques et impacts peuvent être significatifs. Il s'agit de prendre en compte si les risques et impacts potentiels présentent la majorité ou la totalité des caractéristiques suivantes : i) principalement temporaires, prévisibles et/ou réversibles et la nature du sous projet n'exclut pas la possibilité de les éviter ou de les réduire; ii) les incidences sociales négatives peuvent donner lieu à un degré limité de conflit social, à des préjudices ou à des dommages causés à l'environnement ou de risque pour la sécurité humaine; iii) ampleur et/ou étendue spatiale moyenne ;</p> <p>iv) la probabilité d'effets négatifs graves sur la santé humaine effets négatifs graves sur la santé humaine et/ou l'environnement (par ex, en raison d'accidents, de l'élimination de déchets toxiques, etc., et il existe des mécanismes connus et fiables pour prévenir ou minimiser de tels incidents.</p> <p>Les mesures d'atténuation et/ou de compensation peuvent être conçues plus facilement et être plus fiables que celles des activités à risque élevé.</p>	<p>Évaluation environnementale et sociale (ESA) et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES)</p>

<b>Modéré</b>	<p>Les risques et impacts négatifs potentiels sur les populations humaines et/ou l'environnement ne sont pas susceptibles d'être significatifs. Cela s'explique par le fait que les activités ne sont pas complexes et/ou importantes, n'impliquent pas d'activités ayant un fort potentiel élevé pour nuire aux personnes ou à l'environnement, et est situées loin des zones sensibles sur le plan environnemental ou social. Les potentiels risques E&amp;S susceptibles d'avoir les caractéristiques suivantes : (i) prévisibles et censés être temporaires et/ou réversibles ; ii) de faible ampleur ; iii) spécifiques au site, sans probabilité d'impacts au-delà de l'empreinte réelle du sous projet ; et iv) faible probabilité d'effets négatifs graves sur la santé humaine et/ou l'environnement (par exemple, elles n'impliquent pas l'utilisation ou l'élimination de matériaux toxiques, etc.)</p> <p>Les risques et impacts potentiels peuvent être facilement atténués de manière prévisible.</p>	<p>Évaluation environnementale et sociale</p> <p>(ESA) et le plan de gestion environnementale et sociale</p> <p>Social (PGES) proportionné</p>
<b>Faible</b>	<p>Les sous projets classés " faible risque " seront ceux dont les risques et les impacts sociaux et environnementaux négatifs sont minimes ou nuls et/ou dont les mesures d'atténuation ont déjà été conçues dans le cadre de la conception et de la de mise en œuvre du sous projet</p>	<p>Plan de gestion environnementale et sociale</p> <p>Social (PGES) proportionné OU Intégration des mesures et actions E&amp;S dans la conception du sous-projet ; check-list</p>

### 6.1.2 Instruments et outils de gestion de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet

Les mesures et outils spécifiques de gestion des risques E&S sont prévus tout au long du cycle du projet pour prévenir, éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux dans repris dans le tableau 10 ci-dessous :

**Tableau 10. Instruments et outils de gestion de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet**

Normes E&S	Instrument ou outil
NES 1	<p>Le présent (i) Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est la base des évaluations environnementales et sociales. Des évaluations E&amp;S spécifiques seront conduites et pourront déboucher sur des EIES ou PGES ; (ii) un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ; (iii) des Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO). Le CGES en plus des mesures d'atténuation des impacts négatifs environnementaux et sociaux, intègre un plan de prévention et réponse aux risques EAS et HS. Nonobstant, ledit plan devra être finalisé et adapté toute fois que les zones d'interventions du projet soient déterminées. Ces études incluront une évaluation contextuelle de risques VBG, y compris EAS/HS, et comment les activités du projet</p>

	pourront les créer et/ou exacerber.
NES 2	<p>Les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), préparées séparément, détaillent la manière dont la main-d'œuvre sera gérée dans le cadre du projet. Le CGES comprend des sections sur la santé et sécurité au travail, y compris des outils spéciaux qui doivent être préparés par un client ou un entrepreneur avant le début des travaux (listes de contrôle, codes de conduite, formation à la sécurité, etc.).</p> <p>Un mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS sera établi et destiné spécifiquement aux travailleurs directs et contractuels.</p>
NES3	<p>Elle couvre les risques et les impacts et les mesures d'atténuation proposées concernant les exigences pertinentes de la NES3, y compris l'utilisation des pesticides et les plans de gestion des pesticides, l'utilisation de l'eau, la pollution de l'air, la gestion des matières dangereuses et les procédures de manipulation et d'élimination des déchets de construction.</p> <p>Ces risques et impacts potentiels sont identifiés dans le CGES et les EIES/PGES spécifiques aux sites aborderont ces questions, le cas échéant.</p>
NES4	<p>Ce CGES couvre les risques sanitaires liés au travail, la sécurité des travaux et des routes, le COVID-19, le VIH/SIDA et les maladies sexuellement transmissibles, les niveaux excessifs de poussière, la sensibilisation à la sécurité du site et les restrictions d'accès, et l'afflux de main-d'œuvre. Le PMPP veillera également à s'engager largement auprès des communautés afin de diffuser des informations, notamment en ce qui concerne les risques sanitaires du projet. Le projet pourrait avoir des effets négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité, y compris le risque d'exploitation et d'abus sexuels des communautés voisines, Pour cela, le projet devra identifier dans le cadre des EIES les fournisseurs de services dans les différentes zones d'intervention, et évaluer la qualité de ces services. Un circuit de référencement sera élaboré et actualisé tout au long de la vie du projet, et inclura comme minimum les services d'assistance médicale, prise en charge psychologique, et accompagnement juridique et/ou judiciaire.</p>
NES5	<p>Les activités relevant de la composante 2, et celles liées au développement de plantations et à la transition vers une production efficace de charbon de bois sont susceptibles de provoquer des déplacements physiques et économiques/restrictions d'accès aux ressources collectives.</p> <p>Un CPR est en cours de préparation.</p>
NES6	<p>Le projet ne financera pas non plus les opérations de récolte commerciale à l'échelle industrielle. Tout abatage d'arbres par les communautés locales ou d'autres entités locales soutenues par le projet sera conforme à un plan d'actions limité dans le temps pour atteindre une norme de gestion forestière développée avec la participation significative des communautés locales affectées, en accord avec les principes et les critères de la gestion forestière. Comme les emplacements spécifiques des activités ne sont pas encore connus, le CGES contient des critères les interdisant dans ou près des</p>

	<p>aires protégées ou des habitats naturels critiques. Le CGES contient également des listes d'exclusion et des conseils qui aident à traiter les questions liées à la NES 6 pour les différents types d'activités. En outre, les critères proposés dans le CGES intègrent des exigences pour une cartographie détaillée et, si nécessaire, l'identification des espèces et des habitats. Les exigences de la NES 6 s'appliqueront aux sous-projets mis en œuvre sur les savanes car certaines peuvent être des habitats modifiés ou des habitats naturels. La présente NES 6 s'applique aux zones d'habitat modifié qui renferment une biodiversité considérable. Par ailleurs, le projet développera des plantations agroforestières qui en savanes peuvent être favorables ou défavorables à la biodiversité animale et végétale : envahissement des chenilles comestibles au bout de trois ans voire moins, champignons, abris pour les antilopes ... et les abeilles, élevées ou sauvages ;</p> <p>Les activités du projet ne seront pas mises en œuvre dans les aires protégées. Toutefois, elles pourront affecter non seulement les zones tampons et les zones agroforestières associées à elles mais aussi les savanes naturelles. Toute activité visant à modifier les savanes naturelles à des fins agricoles devra être conforme aux exigences de la NES 6.</p>
NES 7	<p>Le projet sera mis en œuvre dans les provinces connues pour abriter des populations autochtones, notamment dans le bassin central (Kasaï, Kasaï - Central, Kasaï - Oriental, Lomami). Un CPPA est en cours de préparation avec la participation des groupes PA et leurs représentants. Ce dernier inclura également les étapes clés du processus CLIP.</p>
NES 8	<p>Le CGES comprend une section sur la protection du patrimoine culturel, y compris les procédures de "découverte fortuite" à suivre pour les activités proposées.</p>
NES 10	<p>Le projet a développé et mis en place un PMPP et mis en place un Mécanisme de Gestion des plaintes sera mis en place pour permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations/ commentaires/ suggestions, le cas échéant. Le PMPP détaille les procédures utilisées pour la consultation et la divulgation de tous les instruments préparés pour le projet (CGES, PGMO, PMPP, etc.).</p> <p>Des consultations publiques, conformes aux restrictions COVID-19 actuelles, seront menées pour les instruments subséquents.</p> <p>A cet effet, le projet conduira de consultations publiques en ciblant tous les couches de la communauté, et assurant la participation des parties plus vulnérables à ces risques. Des consultations avec des femmes seront conduites par des animatrices dans des endroits sûres et accessibles, où les femmes pourront s'exprimer en liberté. Les consultations seront orientées à comprendre leurs préoccupations en matière sécuritaires, sanitaires et leur bien-être. Enfin, elle proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS avec de procédures spécifiques pour traites ces plaintes de manière confidentielle et éthique, avec une approche centrée sur la survivante.</p>

Les PGES et les EIES des sous-projets ci-dessus listés incluront des activités de mobilisation des parties prenantes, de manière à promouvoir l'inclusion sociale et conformément aux stratégies de participation incluses dans le SEP. De plus, ils devront inclure les dispositions pertinentes du PGMO : les aspects de la santé et de la sécurité au travail ; la transparence, les droits des travailleurs du Projet, la non-discrimination et l'égalité

des chances en matière de conditions de recrutement et d'emploi, etc. conformément aux exigences de l'ESS2. Tous les travailleurs du Projet devront adhérer aux codes de conduite qui seront inclus traitent dans les PGES.

### *6.1.3 Procédures d'analyse et de sélection des sous-projets agroforestiers (120 000 hectares de plantations en savane),*

#### **Sélection des sous-projets**

La sélection des sous-projets pour les activités agroforestières sera réalisée avec l'appui des bénéficiaires directs par un comité de sélection sur la base des réponses à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, et en tenant compte des propositions des collectivités locales, des médias, des autorités territoriales et provinciales pour la protection des forêts et de la faune, des services régionaux des ressources naturelles (terres et aménagement du territoire) et de la réglementation de l'utilisation des ressources naturelles, des associations d'agriculteurs et d'éleveurs, Peuples Autochtones inclus. Les opérateurs privés seront identifiés au regard de leurs activités sur le terrain et des atouts dont ils disposent par rapport aux objectifs poursuivis par le projet.

Les petits exploitants font partie des communautés bénéficiaires du projet structurées en CLD en tant qu'interface communauté/projet. Leur adhésion est volontaire.

Les critères suivants seront pris en compte au moment de la sélection :

- Gestion forestière durable et le respect des exigences du CES incluses dans ce CGES et celles qui seront incluses dans les instruments subséquents ;
- La localisation du site: la proximité de source d'eau, d'établissements humains, l'accessibilité/ la praticabilité des routes, l'électricité, la topographie et le sol ;vulnérabilité climatique du site en fonction de l'exposition, de la sensibilité et des capacités d'adaptation, de l'état de dégradation des écosystèmes ainsi que des facteurs physiques et socio-économiques de dégradation ; exposée à la sécheresse et/ou à l'érosion du sol en raison de la qualité du sol/de la pente, de la battance et l'érodibilité ;etc.
- La présence d'écosystèmes sensibles et précieux et d'habitats "critiques" pour des espèces rares et endémiques menacées ;
- La conformité avec la liste des types d'activités inacceptables pour les sous-projets d'agroforesterie ;
- Être dans la catégorie culture/sylviculture dans Plans Simples de Gestion et d'Aménagement du Territoire (PSAT) ;
- Consultation de la liste d'exclusion (tableau 11 ci-dessous). Le tableau 9 ci-dessous présente la liste des activités qui ne seront pas éligibles dans le cadre du projet.

Pour être éligible, un sous-projet doit : (i) présenter un business plan qui atteste une rentabilité acceptable des investissements en particulier en intégrant la part de subvention et la prise en compte des considérations E&S ; (iii) avoir un impact socio-environnemental acceptable selon les standards de la REDD+ et du programme PIFORES ; avoir un impact social avéré au bénéfice des populations voisines, soit en matière d'emploi, soit d'investissement à leur profit. Le porteur du sous projet doit : s'engager à appliquer les bonnes pratiques d'utilisation durable des terres ou de gestion forestière durable. Les plantations devront comporter:

- Des essences forestières adaptées à la production de bois de feu associées ou non à toutes sortes d'espèces fruitières et vivrières, notamment des reboisements à cycle plus ou moins longs, à des fins de bois d'œuvre ou de bois énergie ;

- Des reboisements à bois énergie ou autres associant des plantations fruitières (bananiers y compris) associés ou non à du vivrier ;
- Des plantations agroforestières à acacia ou toute autre espèce à croissance rapide, non envahissante, permettant l'installation durable de l'agriculture sur brûlis et toute autre forme de valorisation des sous-bois ;
- Des plantations agroforestières associant aussi des cultures pérennes de rente, et quelle qu'en soit la spéculation, associée ou non à du vivrier.

Les investissements soutenus pourront également appuyer la mise en place des chaînes des valeurs, notamment des équipements de transformation et de stockage. Suivant l'approche du projet, le co-financement au bénéfice du secteur privé se fait par des paiements aux résultats, limitant donc les risques technique et fiduciaire.

Une fois les procédures de sélection des sites terminés, chaque porteur de sous-projet retenu bénéficiera d'un appui ou accompagnement pour les travaux de conception et d'étude du sous-projet bancable présenté au comité d'attribution, un plan de travail sur la création d'une plantation d'agroforesterie et de restauration des terres dégradées sera élaboré. Il déterminera le coût estimé, les types d'espèces de bois et d'arbustes, les cultures agricoles, le type d'approvisionnement en eau et en électricité, ainsi que la possibilité et le degré d'utilisation de pesticides.

Dès qu'il est confirmé que le sous-projet d'agroforesterie/restauration des terres dégradées, le projet carbone ou de création d'une palmeraie ne fait pas partie de la liste des activités interdites, les sites sélectionnés pour l'intervention seront alors regroupés géographiquement en « cluster » pour former les sous-projets réels qui feront l'objet du screening environnemental et social par site. L'UC-PIF, avec le soutien des représentants des administrations locales travaillant avec les demandeurs fera le screening E&S et il sera fondé sur la base des exigences de la législation nationale et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, en remplissant le formulaire de sélection fourni à l'annexe 8 (screening E&S).

Le processus de screening est capital pour garantir que les sous-projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels ou essentiels, tels que les zones écologiquement sensibles ou les zones clés pour la biodiversité. Le screening E&S permettra de déterminer les niveaux de risques E&S y compris les risques EAS/HS qui seront reflétés dans le rapport de screening E&S. L'annexe 11 propose les mesures et actions de gestion des risques EAS/HS.

Les diligences de sélection et de screening E&S des sites incluant les activités non éligibles devront également couvrir les pépinières. L'emplacement des pépinières garantira qu'aucune zone de grande valeur en termes de biodiversité (y compris les zones humides et les sites Ramsar) ne sera affectée par le prélèvement d'eau. Il sera garanti que les pépinières n'utiliseront pas les points d'eau communautaires.

**Tableau 11. Liste d'exclusion**

N	Nom des activités inacceptables pour les sous-projets
1	Avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs, créer des impacts cumulatifs et/ou ne pas pouvoir être atténués de manière adéquate. Toute activité qui a des impacts négatifs

	irréversibles sur les moyens de subsistance des groupes autochtones.
2	Fabrication ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou règlements de la RDC ou des conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'interdictions internationales, comme les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB, la faune et la flore sauvages ou les produits réglementés par la CITES.
3	Production et commercialisation du tabac
4	Production ou commercialisation du bois ou d'autres produits forestiers autres que les forêts qui ne sont pas gérées durablement
5	Production, vente, stockage ou transport de volumes importants de produits chimiques dangereux ou utilisation industrielle de produits chimiques dangereux (essence, kérosène et autres produits pétroliers).  Produits chimiques dangereux (essence, kérosène et autres produits pétroliers)
6	Production et transformation d'organismes génétiquement modifiés (OGM)
7	Utilisation de pesticides interdits qui ne sont pas en conformité avec la loi congolaise ou la NES3
8	Utilisation d'espèces figurant à l'annexe 1 de la Convention de Bonn sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de la flore sauvages menacées d'extinction
9	Aura un impact négatif important sur les revenus/moyens de subsistance.
10	Entraînera toute forme d'expulsion forcée de personnes.
11	Ne répond pas aux spécifications techniques et qualitatives requises
12	Exclusion de la population pauvre/marginale ou d'autres groupes vulnérables, notamment les Peuples Autochtones
13	Ne garantit pas l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail égal
14	Financés ou prévus d'être financés par le gouvernement ou d'autres partenaires de développement
15	Comprend l'indemnisation pour la perte de terres ou de biens à partir de fonds reçus du financement de la Banque mondiale
16	Financer la construction de tout nouveau barrage ou la restauration de barrages existants, y compris les changements structurels et/ou opérationnels
17	Production ou activités liées au travail forcé
18	S'engager dans des activités qui causent ou conduisent à la maltraitance, à l'exploitation du travail des enfants ou à la traite des enfants ; Aucun enfant de moins de 15 ans ne doit être impliqué dans la construction, la restauration ou l'entretien d'un sous-projet.
19	Impliquera l'achat ou l'utilisation de médicaments illégaux/interdits, d'équipements militaires ou d'autres matériaux et équipements potentiellement dangereux, y compris des tronçonneuses, des pesticides, des insecticides, des herbicides, de l'amiante (y compris des matériaux



	contenant de l'amiante), ou d'autres investissements qui nuisent aux moyens de subsistance, y compris les ressources culturelles.
20	Implication dans le développement de nouvelles implantations ou l'expansion d'implantations existantes dans des habitats critiques, des zones protégées ou prévues pour certaines catégories de protection de l'Etat (par exemple, parcs nationaux, réserves naturelles)
21	Plantation d'espèces ligneuses non indigènes
22	Sous-projets susceptibles d'induire une forte consommation des ressources en eau

### Évaluation des risques, impacts et mesures d'atténuation

Si les risques environnementaux ou sociaux ont été identifiés par le screening E&S et que le sous-projet a été classé comme sous-projet à risque modéré, substantiel ou élevé l'importance des risques identifiés sera analysée en évaluant la probabilité et la gravité/ampleur des risques. En général, l'importance de l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux dépendra du type et de l'échelle du sous-projet, son emplacement, de la sensibilité des questions environnementales et sociales, ainsi que de la nature et de l'ampleur des risques et des impacts potentiels.

**L'appui aux sous-projets agroforestiers paysans impliquant les communautés locales (CLD). Les premières nouvelles plantations de 1 ha à 50 ha feront l'objet d'une EIES à une échelle géographique (province/territoire), cette EIES devra couvrir les divers types de plantations visés par le projet (bois d'œuvre, Acacia, Agroforesterie). Voir Annexe 10 - Brève description du contenu d'un rapport EIES) et du PGES proportionné. De ces EIES devront émerger :**

- Une série des critères environnementaux et sociaux y compris l'EAS/HS auxquels les petits exploitants devront adhérer et ils seront intégrés dans les accords de subventions aux exploitants ;
- Des normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles et agroforestiers applicables aux petits exploitants. **L'annexe 9 donne les principes et les orientations qui guideront l'élaboration de ces normes.**

Ces critères et des normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles et agroforestiers devront s'appliquer aux autres nouvelles plantations appuyées par le projet.

**Les cofinancements en appui aux investissements agroforestiers privés notamment.** L'approche ci-dessous décrite s'appliquera également à cette catégorie.

**Les cofinancements en appui aux investissements agroforestiers des petites et moyennes entreprises (PME)** pourront concerner des plantations en savanes de 50 à 1000 ha de superficie. Les surfaces sont plus importantes et le principe de base est de faire une EIES&PGES pour toute nouvelle plantation. Toutefois, afin de réduire le nombre d'instruments et en tenant compte de la distribution spatiale des plantations et des résultats du screening E&S, les sous-projets pourront être regroupés par aire géographique.

L'UC-PIF, exigera des exploitants qu'ils se conforment aux principes du développement durable et qu'ils améliorent progressivement leurs pratiques dans la mesure du possible. Par ailleurs, étant donné que le projet fait intervenir un grand nombre de petits producteurs dans une même zone géographique, UC-PIF en évaluera les risques et l'impact cumulatif potentiels dans le cadre des EIES.

L'UC-PIF devra veiller à ce que l'exploitation de forêts par de petits producteurs ou par les communautés locales : i) atteignent un niveau de gestion forestière durable déterminé avec la participation effective des parties touchées par le projet, y compris des peuples autochtones, conformément aux principes et critères de gestion forestière durable, même en l'absence d'une certification officielle ; ou ii) se conforment à un plan d'action assorti de délais pour atteindre ce niveau. Le plan d'action sera élaboré avec la participation effective des parties touchées par le projet et sera jugé acceptable par la Banque. L'UC-PIF veillera à ce que toutes ces opérations fassent l'objet d'un suivi auquel participent effectivement les parties touchées par le projet. Ces normes seront conformes aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque mondiale pour les opérations de l'exploitation forestière.

#### **6.1.4 Procédures d'analyse et de sélection des sous-projets de création et d'exploitation des palmeraies et tout autre plantation sur les espaces dégradés**

Suivant l'approche du projet, toutes les cultures de palmiers seront faites en savane et prioritairement dans les zones avec un accès critique à l'huile de palme pour les communautés dans la zone du projet. Par conséquent, elles ne constituent pas une menace pour la déforestation. Pour les plantations paysannes, le palmier sera planté dans les pourtours de case dans le cercle des 1 km autour du village. Il pourra être associé à toute sorte de plantes y compris fruitières. Il s'agira des variétés dont la première production est attendue endéans 3-4 ans.

Le projet envisage de planter 6000 ha de palmeraie et l'appui du projet dans la mise en place des palmeraies ne se fera qu'avec les Comités Locaux de Développement (CLD) qui auront formulé la demande dans le cadre des investissements prévus dans la mise en œuvre des Plans Simples de Gestion et d'Aménagement du Territoire (PSAT). **Il est estimé que chaque CLD ne pourra bénéficier que d'environ 6 ha** afin de diversifier sa source de revenus communautaires qui permettra de réaliser des petits investissements communautaires en attendant la valorisation économique des plantations d'acacia et autres fruitiers.

L'appui au secteur privé sera plus dirigé dans la réalisation des plantations avec objectif de répondre à la demande en bois-énergétique et à la séquestration de carbone. Toutefois, si pertinent dans le contexte local et l'atteinte de ses objectifs, le projet pourra appuyer les investissements privés pour des plantations qui pourront être menées **en bloc avec un démarrage manioc/palmier mais en superficies raisonnables (10ha maximum)** ainsi que pour la mise en place des chaînes des valeurs, notamment des équipements de transformation et de stockage qui pourraient également bénéficier aux communautés locales.

Etant donné le nombre limité d'hectares par CLD (6 ha) ou opérateur privé (10 ha), **les premières nouvelles plantations** feront aussi l'objet d'une EIES à une échelle géographique (province/territoire). De ces EIES devront émerger :

- Une série des critères environnementaux et sociaux y compris l'EAS/HS auxquels les petits exploitants devront adhérer et ils seront intégrés dans les accords de subventions aux exploitants ;
- Des normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles et agroforestiers applicables aux petits exploitants. Ces normes devront également refléter les exigences de la Norme de la Table ronde sur l'huile de palme durable pour les petits exploitants indépendants.

Et selon les exigences de la Table ronde sur l'huile de palme durable, une EIES n'est pas requise pour les nouvelles plantations inférieures à 50 ha. L'UC-PIF, exigera des exploitants

qu'ils se conforment aux principes et les critères de la Table ronde sur l'huile de palme durable.

#### *6.1.5 Procédures de gestion E&S des sous-projets de mise en défens des savanes et forêts, de construction de coupe-feu et d'autres actions de prévention des incendies autour des plantations.*

Les critères et des normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles et agroforestiers devront s'appliquer aux activités de construction de coupe-feu, et les exigences de la NES 10 s'appliqueront aux sous-projets de mise en défens des savanes et forêts, de construction de coupe-feu et d'autres actions de prévention des incendies autour des plantations. Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes prend en compte cet aspect.

#### *6.1.6 Procédures de gestion des sous projets d'assistance technique et institutions responsables*

Les départements ministériels en charge de l'AT et de l'utilisation des terres, les promoteurs des projets carbonés, les bénéficiaires des sous-projets d'amélioration des techniques traditionnelles de carbonisation devront collaborer avec l'UC-PIF pour décrire : la nature et les principales caractéristiques des activités prévues dans le cadre de l'assistance technique. Les spécialistes E&S de l'UC-PIF devront (i) s'assurer que les termes de référence de ces activités intègrent les considérations environnementales et sociales y compris celles relatives à l'EAS/HS; (ii) déterminer si une évaluation environnementale et sociale stratégique est requise pour les plans et politiques à développer avec l'appui technique du projet; et (iii) garantir une mobilisation des parties prenantes conformément au PMPP du projet. Les sous-projets relatifs à l'élaboration des Plans Simple de Gestion (PSG) de CFCL devront intégrer les considérations E&S et les exigences des NES 1-10.

#### *6.1.7 Procédures de gestion des sous-projets de réhabilitation des pistes agricoles/construction des ponts et de sous-projets d'appui à la production et la distribution de solutions de cuisson améliorées ou propre*

L'Office des Routes, le ministère en charge de la gestion des dessertes agricoles, et les promoteurs des sous-projets (i) de transformation des produits agroforestiers, (ii) d'appui à la production et la distribution de solutions de cuisson améliorées, etc. devront respectivement collaborer avec l'UC-PIF pour préparer les Avant-Projet Sommaires (APS)/Avant-Projet Détaillé (APD) -si requis des investissements et les aspects techniques des sous projets dont ils sont bénéficiaires. Le projet réhabilitera et/ou financera la maintenance de 1400 km de pistes agricoles.

L'UC-PIF aura la responsabilité de conduire le screening E&S et de préparer l'EIES&PGES pour chaque type de sous projet sus listés. Chaque EIES devra couvrir les installations connexes (carrières, sablières, etc.) et une évaluation contextuelle de risques VBG, y compris EAS/HS, et comment les activités du projet pourront les créer et/ou exacerber. Cette EIES devra faire émerger non seulement des clauses E&S qui seront insérées dans les DAO mais aussi un PGES applicable à chaque type de sous projet.

L'annexe 12 propose des clauses E&S lors des EIES. Les clauses environnementales et sociales seront destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers

d'appel d'offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques) afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. L'entreprise publique, privée ou parapublique bénéficiaire devra adopter l'EIES et préparer un PGES chantier avant le démarrage de travaux, il détaillera comment il satisfait les exigences environnementales et sociales du Projet.

Pour sous-projets de transformation des produits agroforestiers ou produits forestiers non-ligneux, et de sous-projets d'appui à la production et la distribution de solutions de cuisson améliorées ou propre qui seront considérés comme activités à faible risque, les mesures d'atténuation seront intégrées dans la conception des activités.

#### **6.1.8 Procédures de gestion E&S des sous-projets d'appui aux chaînes de valeurs forestières notamment via les CFCL, y compris la transformation et de commercialisation des produits forestiers.**

Les sous-projets liés au processus demande ou d'appui aux chaînes de valeurs forestières seront appuyées selon les modalités suivantes :

- Ils feront l'objet d'un screening E&S à l'effet d'analyser les parties prenantes. Les exigences de la NES 10 s'appliqueront puisque la réglementation nationale requiert dans le cadre du dossier de demande de CFCL (i) la liste, signée par le(s) représentant(s) coutumièrement attribué(s), des familles, lignages ou clans, membres de la communauté ; (ii) une carte établie de manière participative, en collaboration avec les communautés voisines et d'autres parties prenantes, décrivant la forêt possédée en vertu de la coutume, (iii) un procès-verbal de l'Assemblée communautaire, dûment signé par le ou les représentant(s) coutumièrement attribué(s) de la communauté locale.

Les sous projets relatifs à l'exploitation seront conformes aux exigences de la NES 6 et le projet veillera à ce que les CFCLs : i) atteignent un niveau de gestion forestière durable déterminé avec la participation effective des parties touchées par le projet, y compris des peuples autochtones, conformément aux principes et critères de gestion forestière durable, même en l'absence d'une certification officielle ; ou ii) se conforment à un plan d'action assorti de délais pour atteindre ce niveau. Le plan d'action sera élaboré avec la participation effective des parties touchées par le projet et sera jugé acceptable par la Banque. Le projet veillera à ce que toutes ces opérations fassent l'objet d'un suivi auquel participent effectivement les parties touchées par le projet.

Le tableau 12 ci-dessous donne un récap des responsabilités associées aux diagrammes de flux de préparation et gestion des sous-projets.

**Tableau 12. Orientations sur les responsabilités associées aux diagrammes de flux**

PHASE	ACTIVITE	OBJECTIF	RESPONSABILITE
a) <i>Identification du site ou des activités d'assistance technique</i>	Description du sous-projet	Décrire la nature et les principales caractéristiques des activités prévues	Promoteur du sous-projet/ Agences de mise en œuvre locale, AML/département ministériel bénéficiaire
	Préparation d'un rapport de screening E&S	Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social y compris les risques d'EAS/HS de tout sous-projet	Expert en sauvegardes de l'UC-PIF (national ou provincial), le spécialiste en violence basée sur le genre (SVBG) en collaboration avec le MEDD/ACE /Banque mondiale
	Classification du niveau de risque E&S d'un sous-projet	Pour tout sous-projet dont le risque et l'impact environnemental et social compris les risques d'EAS/HS sont jugés faibles : préparation d'une simple FIES  Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront par la suite intégrées dans la conception du sous-projet.	
b) <i>Tri / criblage du sous-projet soumis et préparation du type d'instrument E&amp;S requis</i>	Préparation d'une <i>Fiche Environnementale et Sociale (FIES)</i>		
	Analyse des résultats du tri et validation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification des renseignements contenus dans le rapport de screening</li> <li>• Examen des mesures d'atténuation et d'optimisation proposées</li> <li>• Classification du niveau de risque des sous projets y compris le risque d'EAS/HS sont et des instruments E&amp;S requis</li> <li>• Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer</li> </ul>	Expert en sauvegardes du Projet avec personne ressource externe.  Examen et approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale : UC-PIF Dossier transmis à la BM pour accord

Préparation d'une EIES – si nécessaire - combinée avec celle d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)	Pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé <i>modéré/Substantiel/Elevé</i> : préparation d'une EIES / PGES  Validation de l'EIES / PGES et délivrance du certificat environnemental	Personne ressource/consultant extérieur / bureau d'étude.  (Au sujet des termes de référence : Les non-objections de la BM seront nécessaires)
Validation	Les mesures de prévention, d'optimisation et d'atténuation des risques E&S y compris les risques d'EAS/HS seront par la suite intégrées dans les appels d'offre et les cahiers de charges des entrepreneurs.	ACE/BM  UC-PIF: coordinateur, avec l'Expert en sauvegardes et le responsable en passation des marchés).
Intégration des mesures dans les DAO et les plans d'exécution des activités	Préparation du dossier d'appel d'offres,  Le processus de sélection des entreprises et prestataires fera intervenir une équipe multidisciplinaire, comprenant les spécialistes E&S et de la passation de marchés  Les clauses environnementales, sociales, santé et sécurité (E3S), applicables à toutes les entreprises impliquées dans des activités financées par le Projet, sont annexées à ce CGES.  adopter l'EIES et préparer un PGES chantier avant le démarrage de travaux, il détaillera comment il satisfait les exigences environnementales et sociales du Projet.	UC-PIF: coordinateur, avec l'Expert en sauvegardes et le responsable en passation des marchés).  L'entreprise publique, privée ou parapublique
c) <i>Communication mobilisation sociale</i>	Divulgence de l'information  Consultations publiques	Les EIES/PGES et le compte-rendu des consultations seront mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés.  Participation des parties prenantes et les personnes affectées  UC-PIF et la BM ont la responsabilité générale concernant la divulgation de l'information

d) <i>Plaintes</i>	Gestion des plaintes	Un mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS sensible sera défini et mis en place au niveau du site (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet).	UC-PIF; petits exploitants agricoles ; petits propriétaires privés ; entreprises chargées de réhabiliter les routes, etc.
e) <i>Suivi, surveillance et contrôle environnemental et sociales et Rapportage</i>	Surveillance / suivi environnemental et social	Contrôle de la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures ES proposées.  Mesure des indicateurs ES convenus.	Expert en sauvegardes de l'UC-PIF (avec assistance technique externe)
	Rapportage	Mesures de maintenance et d'entretien  Préparation des rapports trimestriels et annuels concernant la performance E&S	Entrepreneur  Contrôle externe ponctuel de la part de l'ACE.
f) <i>Evaluations</i>	Revue à mi-parcours et évaluation finale du CGES (dans le cadre des évaluations du Projet)	Evaluation de la mise en œuvre des mesures prévues	Participation de l'Expert en sauvegardes de l'UC-PIF dans la préparation des évaluations et l'appui à un évaluateur externe.
g) <i>Audit indépendant</i>	<i>Avant la revue à mi-parcours</i>	Audit ES de tous les sous-projets	Dispositions prises par l'UC-PIF

## 6.2 Gestion des nuisibles

Les questions relatives aux applications potentielles dans le cadre des sous-projets des pesticides (produits agrochimiques) pour la lutte contre les parasites et les maladies des plantes, et les engrais chimiques pour stimuler la croissance et augmenter les rendements des cultures seront reflétées dans les plans de mise en place des activités agroforestières et dans la conception de ces sous-projets.

Par ailleurs, la gestion des plantations de palmiers à huile impliquera la protection phytosanitaire, la fertilisation chimique et organique. L'utilisation de pesticides augmentera le coût des cultures et augmentera également les risques d'impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine en raison d'une utilisation imprudente et inappropriée. A cet égard, le défi pour le projet est d'exiger l'adoption d'une approche intégrée de la lutte contre les parasites, de sensibiliser les bénéficiaires aux dangers des pesticides et aux meilleures pratiques d'utilisation et de gestion des pesticides.

La liste des pesticides et des substances biologiques dont l'utilisation est autorisée en RDC est fournie dans le document officiel "Liste des pesticides (produits chimiques toxiques) dont l'utilisation est autorisée sur le territoire de la RDC ". Tous les pesticides indiqués dans la liste sont enregistrés par l'État conformément à la loi de la RDC "Sur la protection des végétaux". Les pesticides qui ne figurent pas dans la liste sont interdits d'importation, vente, production, utilisation et publicité sur le territoire de la RDC.

Les pesticides dont l'utilisation est interdite par l'OMS ne doivent pas être utilisés par les promoteurs des sous-projets et les bénéficiaires des sous-projets. Les principes et un plan de la lutte intégrée contre les nuisibles et les règles d'utilisation, de traitement et de stockage des pesticides sont présentés à l'annexe 5. Le Plan est important et insiste sur la gestion biologique intégrée du contrôle des ennemis des cultures et l'utilisation minimale des pesticides.

L'utilisation des engrais sera nécessaire à long terme si l'agroforesterie se déploie sur de nombreux cycles, car on peut observer, sur 25/30 ans, des baisses tendancielles notamment par épuisement du phosphore. La profondeur des sols et de leur structure, ainsi que l'évolution climatique, en seront des facteurs déterminants. Il en va de même pour les cultures pérennes. Concernant l'agriculture paysanne, le projet devra plutôt en la matière préconiser une gestion agroécologique.

## 6.3 Consentement libre, informé et préalable (CLIP) dans le cadre des sous-projets

Le cadre de directives nationales sur le CLIP dans le processus REDD+ en RDC propose les orientations ci-dessous :

- Organiser des séances d'information, de formation et de sensibilisation sur les droits de l'homme, le droit, les options de développement et la gestion de l'environnement du projet et sur les activités/sous projets susceptibles d'affecter les communautés concernées dans une langue mieux maîtrisée par elle ;
- Dans le cadre de l'élaboration des plans simples d'AT, d'utilisation des terres et des plans simples des CFCLs et l'identification des sites agroforestiers, identifier et préserver les terres coutumières et les détenteurs des droits fonciers ;



- Cartographier les droits, les ressources, les terres et territoires ; analyser le contexte local, réaliser les études anthropologiques, socioéconomiques et juridiques (tenure foncière ou vérification du statut de la terre) ; partager l'information parmi les peuples autochtones/communautés locales et vérifier la compréhension de l'information ; réaliser l'étude d'impact environnemental et social ; identifier et renforcer les systèmes de prise de décisions, structurer la communauté et les évaluer pour la reddition de comptes ; Identifier et impliquer les organisations de soutien ; renforcer le leadership, pour faire face à des divisions internes, et générer des consensus au sein de la communauté/ renforcer les institutions et mécanismes traditionnels de gestion des plaintes/ conflits ; mettre en place un comité de négociation/ ouvrir les négociations de l'accord ;
- Elaborer, négocier et valider l'accord ; formaliser/documenter l'obtention du consentement
- Établir les organes de surveillance réellement indépendants pour assurer le monitoring permanent – le suivi et l'évaluation annuelle de l'accord pour la vérification du consentement.

## VII. MODALITES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

---

### 7.1 Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre

La mise en œuvre des activités du Projet sera basée sur les principes de transparence, d'inclusion et d'engagement des citoyens. L'état et la société valorisent le droit des citoyens à participer consciemment aux décisions qui affectent leur vie. L'interaction et le dialogue à double sens de la population locale avec les autorités, souligne l'importance de l'échange d'informations et du respect mutuel entre les autorités et les citoyens.

L'UC-PIF qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet est sous la tutelle du VP-MEDD. En ce qui concerne la mise en œuvre du CGES, l'UC-PIF effectuera les tâches suivantes :

- Soutien aux prestataires de services pour le partage d'information et le renforcement des capacités ; (y compris les critères environnementaux et sociaux utilisés, les procédures d'EIES, etc.) ;
- Screening E&S des sous-projets (agroforesterie, agriculture, élevage, activités d'assistance technique, etc.) et des sites de construction des infrastructures de stockage et des pistes agricoles à réhabiliter, etc.,
- S'assurer que les exigences E&S y compris celles relatives à l'EAS/HS convenues dans le CGES et les rapports d'EIES/PGES, ainsi que les tâches d'audit E&S pendant la mise en œuvre des sous-projets, sont respectées ;
- prise en compte des plaintes et des réactions des parties prenantes du projet et du public, y compris les plaintes relatives aux impacts environnementaux et sociaux incluant les risques d'EAS/HS
- L'examen des plaintes et des réactions des parties prenantes du projet et du public, y compris les plaintes relatives aux impacts environnementaux et sociaux et sensibles à l'EAS/HS
- La supervision (indépendamment ou conjointement avec l'Inspection environnementale de l'État) de la mise en œuvre des mesures de protection et d'atténuation de l'environnement et social prévues dans le PGES ;
- Le suivi des impacts environnementaux et sociaux dans le cadre du suivi global de la mise en œuvre du Projet ;
- Élaboration des rapports sur risques et impacts environnementaux et sociaux.
- Pour le moment, l'UC-PIF a en place un expert socio-environnementaliste avec une expérience limitée des projets appliquant le CES. L'UC-PIF disposera d'une représentation par province afin d'assurer une forte coordination et un dialogue étroit avec les autorités locales et les parties prenantes. Il aura (03 experts au niveau de Kinshasa et un expert socio-environnementalistes par province (Kwilu, Kongo Central, Lomami, Kasai, Kasai oriental et Kasai Central). Les experts E&S et VBG devront être bien qualifiés. Les qualifications minimales requises sont : spécialiste en environnement : Min Bac+5 en gestion de l'environnement ; expert en développement Social : Bac + 5 en sciences sociales ; expert en VBG ; Ils/elles devront avoir au moins sept (07) années d'expériences professionnelles dans leurs domaines respectifs. Une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion des ressources naturelles devra être un atout. Ils auront pour mission de répondre

aux préoccupations environnementales, sociales, et d'EAS/HS liées aux sous-projets du projet. Ils auront besoin, d'un appui solide de la coordination du projet et de ressources matérielles (véhicule, laptop,) pour assurer efficacement le contrôle et la supervision de la mise en œuvre du PGES, PAR et plan santé & sécurité au travail. Ils devront :

- (a) veiller à l'obtention des différentes autorisations environnementales et sociales au titre des lois sur l'environnement et l'indemnisation
  - (b) préparer les termes de référence des évaluations environnementales et sociales
  - (c) s'assurer que toutes les exigences environnementales, sociales et les mesures d'atténuation prévues par l'évaluation environnementale et sociale ainsi que les mesures de prévention et réponse aux risques EAS/HS en ligne avec le plan d'action développé par le projet sont incluses dans les dossiers de présélection et d'appel d'offres,
  - (d) mettre en œuvre le Système de Management Intégré (SMI) à l'échelle des provinces. Ils devront aussi confirmer que les entrepreneurs et leurs fournisseurs se sont conformés à toutes les exigences légales des Normes E&S pertinentes pour le projet.
  - (e) superviser les activités et rédiger les rapports E&S.
- Le projet signera des contrats de gestion déléguée avec des opérateurs techniques locaux (Agences de mise en œuvre locale, AML) déjà bien implantés sur le terrain afin d'obtenir des résultats rapides en matière d'aménagement du territoire local (Composante 1) et d'investissements fonciers (Composante 2).
  - Un système de micro-subventions pour les investissements du secteur privé sera mis en place et géré directement par l'UC-PIF .
  - Les services déconcentrés de l'État (Agriculture, Environnement, Développement rural, etc.) joueront un rôle clé dans la supervision et le suivi des activités du projet sur le terrain. La mise en œuvre de la sous-composante 3.b. relative à la cuisine propre sera assurée par un gestionnaire de subventions qui sera sélectionné par le projet.

La mise en œuvre du CGES par l'UC-PIF nécessite la participation de plusieurs acteurs et catégories d'acteurs depuis les subdivisions administratives de base (villages, communes) jusqu'aux organes de niveaux provinciaux/territoriaux et centraux (Ministère du Développement Rural, Office des Routes, Services Techniques Décentralisés, etc.). Des protocoles de collaboration seront élaborés avec ses entités comme conditions de mise en vigueur du projet. Le tableau 13 ci-dessous présente les autres parties impliquées dans la mise en œuvre du CGES. Ces institutions n'ont pas encore une expérience des projets qui appliquent le cadre E&S de la Banque mondiale.

**Tableau 13. Acteurs de la mise en œuvre**

Acteur	Responsabilités
Agences de mise en œuvre locale, AML	S'assurer de la prise en compte des considérations E&S en matière d'aménagement du territoire local et d'investissements fonciers.
UC-PIF	Responsable de la mise en œuvre du CGES, et rendra compte à la Banque mondiale.
Gestionnaire de subventions	S'assurer de l'application des exigences E&S y compris celles relatives à l'EAS/HS incluses dans le manuel des micro-subventions  S'assurer que les petits propriétaires privés adhèrent aux critères E&S édités par le projet et les applique
Agence Congolaise de l'Environnement	Assurer la conformité avec la réglementation nationale  Supervision de la mise en œuvre du CGES
Conseils Agricoles Locaux de Gestion (CARG) et Conseil Agricole Rural de territoire (CART)	Participe à la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes
L'office des Routes	Participe à la mise du PGES exploitation des Voies de Desserte Agricole réhabilitées
Les Entreprises des travaux	Préparation et mise en œuvre des PGES chantiers ; mobilisation du personnel qualifié et suffisant pour la gestion des risques et impacts E&S
Les Bureaux de Contrôle	Surveillance de la mise en œuvre des PGES chantiers ; mobilisation du personnel qualifié et suffisant pour la gestion des risques et impacts E&S
Promoteurs des microprojets agroforestiers	Adhérer aux normes E&S pour petites plantations et les appliquer
Promoteurs des microprojets de cuisson propre	Adhérer et appliquer les mesures E&S associées aux microprojets de cuisson propre
Collectivités locales	Elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux
Fournisseurs principaux	Fournisseurs approvisionnent directement le projet en fournitures ou matériaux conformément aux exigences des NES pertinentes pour le projet, appliquent les aspects pertinents du PEES et utilisent des outils de gestion adéquats, et mobilise le personnel qualifié pour s'acquitter des tâches E&S du projet conformément à leurs engagements contractuels. Chaque fournisseur et prestataire est dans l'obligation d'avoir une procédure de gestion de la main-d'œuvre basée sur les PGMO préparées par le Projet.

## 7.2 Renforcement des capacités

La mise en œuvre du CGES requiert des connaissances spécifiques pour toutes les parties, y compris les bénéficiaires et les opérateurs qui seront engagés dans les différentes phases de la mise en œuvre du projet. Afin de garantir une meilleure gestion des risques E&S du projet et à la lumière des faiblesses identifiées dans la section portant sur l'analyse du cadre institutionnel, les mesures et actions de renforcement des modalités institutionnelles sont proposées :

- Une sous-composante du projet est dédiée au renforcement des capacités en matière de gestion des risques E&S. La BM soutiendra aussi l'UC-PIF et les autres parties prenantes principales dans la mise en œuvre des exigences des NES pertinentes pour le projet ; Cette sous-composante financera les activités de formation qui sont nécessaires pour assurer la réussite de la mise en œuvre du CGES ;
- Signer des protocoles d'accord avec les acteurs institutionnels, administratifs (niveau provincial/territorial) et communaux qui auront la responsabilité d'apprécier certains aspects environnementaux et participer au suivi de la mise en œuvre du CGES ;
- Renforcer les capacités du MEDD, ACE et AT sur l'intégration des considérations E&S dans le processus d'élaboration des plans et politiques ;
- Un atelier de lancement du projet sera organisé et dans ce cadre, les spécialistes E&S de la BM dispensera au personnel de l'UC-PIF et promoteurs des microprojets une formation spéciale sur les sujets suivants : (i) Les aspects procéduraux de l'évaluation sociale et environnementale (ESE) (phases, principaux participants, principales responsabilités, etc.), (ii) Evaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiellement liés aux travaux et sous-projets du Projet; (iii) Consultation et approbation des instruments d'ES et des plans de suivi ; (iv) Préparation d'une liste de contrôle du plan de gestion sociale et environnementale (PGES) et; (v) Supervision du terrain et élaboration des rapports.
- En outre, un projet de formation sera organisé par l'UC-PIF pour développer et améliorer les compétences et les capacités professionnelles en matière de gestion environnementale et sociale des promoteurs de microprojets. Cette formation renforcera les capacités de l'UC-PIF au niveau provincial, communal, territorial, en fournissant des instructions spécialisées sur l'évaluation, la gestion et le suivi E&S et d'autres questions pertinentes. Le projet soutiendra également une campagne de sensibilisation du public et des consultations avec les autorités locales et les bénéficiaires afin d'encourager l'entretien continu des infrastructures et les pratiques agroforestières durables.

A ce stade de la préparation du projet, il est difficile de déterminer le budget pour les activités de renforcement des capacités et des formations. Le projet entreprendra une évaluation des besoins en capacité et élaborera un plan de renforcement des capacités au plus tard trois (03) mois après la date d'entrée en vigueur.

Le budget estimé pour les activités de renforcement des capacités et les formations proposées sera mis dans le plan de passation de marchés après le démarrage du projet.

## 8. CONSULTATION PUBLIQUE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

---

### 8.1 Divulgarion de CGES

Conformément aux exigences de la NES 10 de la Banque mondiale et au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes élaboré dans le cadre de ce projet, l'UC-PIF devra publier ce CGES. Cela permettra de faire connaître toutes les informations sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet. Il sera publié sur le site du MEDD et de l'UC-PIF dans les médias nationaux et locaux (journaux) dans une forme et dans une langue accessible au public et aux parties prenantes afin qu'ils aient la possibilité de contribuer pleinement au développement du projet et aux mesures d'atténuation.

Le CGES analyse de manière adéquate les principaux risques et impacts du projet avec suffisamment de détails pour informer les parties prenantes et les processus décisionnels de la Banque.

### 8.2 Publication des instruments E&S pour sous-projets

Pour les sous-projets subséquents, leurs instruments de gestion des risques et impacts E&S seront préparés, approuvés et publiés par l'UC-PIF et la Banque mondiale.

### 8.3 Consultations publiques

#### *8.3.1 Consultations sur les évaluations environnementales des activités et sous-projets du projet*

La divulgation des instruments E&S est obligatoire et ces derniers doivent être mis à la disposition des groupes affectés et des ONG locales. Au moins une série de consultations doit être organisée après la préparation de tout instrument. Cela pourra se faire au sein des autorités locales et/ou de l'inspection environnementale de l'État.

**Consultations sur les sous-projets à faible risque.** Dans le cas de petits sous-projets, qui n'auront pas d'impact significatif sur l'environnement, les consultations publiques peuvent être organisées à des endroits clés dans les chefferies locales ou dans les bureaux de l'administration publique locale.

#### *8.3.2 Consultations-publiques sur le CGES.*

L'UC-PIF a **organisée du 6 au 18 novembre 2022 des** consultations publiques sur la version préliminaire du CGES. Elles ont porté sur les résultats de l'analyse et de la recherche environnementale et sociale, les potentiels risques environnementaux et sociaux, et la cartographie des parties prenantes principales dans les sept provinces couvertes par le projet. À la suite des consultations publiques, des compte-rendus et des listes de participants ont été établis et annexés à ce CGES (Voir Annexe 1).

D'autres consultations auront lieu pendant la mission d'évaluation de la Banque mondiale. Avant l'évaluation, le CGES final sera publié sur le site du MEDD/UC-PIF et sur liste web externe de la Banque mondiale.

### *Résumé des recommandations formulées lors des consultations publiques*

- Provinces concernées et parties prenantes consultées

**Tableau 14. Consultations publiques**

Lieu	Date	Nombre de participants
Mbuji-Mayi (Kasaï Oriental) et Kabinda (Lomami)	Mbuji-Mayi 06 au 10 novembre 2022	58
Bandundu ville (Kwilu)	08 au 11 novembre 2022	41
Kananga (Kasaï Central)	10 au 13 novembre 2022	37
Tshikapa (Kasaï)	14 au 18 Novembre 2022	55
Matadi (Kongo Central)	30 octobre au 04 novembre 2022	63
Total		254 participants

Les ateliers ont été précédés dans chaque province par des entretiens avec le Coordonnateur Provincial à l'Environnement, et les rencontres avec les différentes rencontres avec les Autorités politico-administratives, en particulier le Gouverneur de Province et les Ministères intersectoriels concernés par le PIFORES. Parmi ces représentants consultés, on peut citer : (i) les représentants des Ministères Provinciaux et Inspections et/ou Divisions en charge de l'Agriculture, Pêche et Élevage, (ii) de l'Environnement et Développement Durable, des Affaires Sociales, du Genre, Famille et Enfant, de la Santé, Travail et Prévoyance Sociale, de Gestion des catastrophes et Action humanitaire, des Affaires Foncières ; (ii) les Mairies ; (iii) des Administrateurs de Territoire ; (iv) de la Coordination Provinciale et Communauté Protectrice de l'Enfant ; et de l'autre côté. (i) les Organisations et Associations locales, (ii) la Société Civile, (iii) les personnes ressources et ; (iv) les représentants du secteur privé (FEC).

- **Préoccupations des participants et justification de l'équipe du projet**

A l'issue des sessions de brainstorming en groupe, les participants aux consultations ont exprimé leurs préoccupations pour trouver des éclaircissements auprès de l'équipe de préparation du projet. Ils ont également identifié les principaux risques associés aux activités du projet et proposé les mesures d'atténuation y relatives. Ci-dessus, les grandes lignes des conclusions des travaux en groupe. Les détails sur les conclusions de chaque groupe se trouvent dans les rapports des consultations en annexe.

**Tableau 2. Préoccupations des participants aux consultations et justification de l'équipe du projet**

Préoccupations	Réponses/éclaircissements
<ul style="list-style-type: none"> <li>Kasaï Oriental et Lomami</li> </ul>	
<p>Faible impact des activités en faveur des PA</p>	<p>En réponse à cette question, les deux intervenants ont d'abord présenté l'approche de mise en œuvre des activités qui touchent les PA qui démarre d'abord par la préparation d'un Cadre en Faveur des PA issus des consultations. Ensuite d'autres consultations spécifiques sont faites, qui permettent d'élaborer le Plan en Faveur des PAs dans lequel les projets identifiés par ces derniers sont définis. Par ailleurs, les deux intervenants ont pris compte du souhait des PA de voir le PIFORES financer des activités ayant plus d'impact immédiat et lointain pour cette communauté.</p> <p>Ces derniers ont aussi indiqué qu'à ce stade, les PA sont déjà retenus comme potentiels bénéficiaires des activités du PIFORES. Par la suite, il y aura des consultations spécifiques des PA lors de la production du CPPA et PPA dans les zones où les autochtones sont présents dans les zones d'interventions du projet.</p>
<p>PIFORES va-t-il appuyer la mise en place des Concessions Forestières des Communautés Locales ?</p>	<p>L'équipe du projet a fait remarquer que la question des CFCL était prise en compte dans les activités définies jusque-là dans le cadre du PIFORES. Le moment venu, les zones ayant le potentiel pour le développement des CFCL seront identifiées.</p>
<p>Les participants ont voulu savoir comment le projet va s'assurer que les activités démarrent sur terrain dès l'entrée en vigueur du projet.</p>	<p>L'équipe du projet fait savoir aux participants qu'un fonds de préparation du projet sera mis en place avant le démarrage du projet afin de réaliser déjà certaines activités, notamment le recrutement des prestataires, l'identification des zones d'intervention, la réalisation de certaines études, l'acquisition des intrants, l'évaluation des capacités institutionnelles des structures, etc...</p>
<p>Les participants ont émis le vœu de la prise en compte du renforcement des services techniques des Ministères intersectoriels impliqués dans le Projet.</p>	<p>L'approche du Projet met un accent sur l'implication des différents services techniques dans la mise en œuvre des activités. Leur participation dans le suivi des activités sera importante. A ce stade, le Projet a prévu une évaluation des capacités des différents services. Cette évaluation permettra de connaître certains besoins essentiels qui feront l'objet d'un plan de renforcement des capacités.</p>
<p>Les participants ont émis le vœu de la prise en compte effective de la problématique de feux de brousse qui était un problème crucial lors du projet antérieur.</p>	<p>Les intervenants ont fait remarquer que le Projet, dans une des composantes, a prévu des appuis sous d'incitations (PSE) pour les activités relatives à la gestion des feux.</p>
<p>Les participants ont relevé le fait que beaucoup de projets présentent un déficit en matière de communication ; et souhaitent savoir si le PIFORES va prendre en compte cet aspect important.</p>	<p>Les intervenants ont fait remarquer l'importance de la communication au sein de tout projet et la manière dont le PIF développe sa communication. Le PIFORES aussi mettra un accent pour que la communication sur les activités et autres aspects du projet se fasse de manière régulière.</p>
<p>Les participants souhaitent savoir comment les autorités provinciales et locales seront au courant de l'état d'avancement du projet dans les entités respectives.</p>	<p>Les intervenants ont porté à la connaissance des participants que des comités provinciaux de pilotage seront mis en place. Ces instances d'orientation qui regroupent les parties prenantes au projet sont dirigées par les Gouverneurs des Provinces assistés</p>



	<p>par les Ministres Provinciaux en charge de l'Environnement. Les réunions de COPIL se tiennent deux fois l'an. La première a pour objet de faire le point sur l'état d'avancement du projet et la seconde pour approuver le PTBA de l'année prochaine. Aussi, des bulletins d'informations seront produites régulièrement à l'intention de toutes les parties prenantes.</p>
<p>• Kwilu</p>	
<p>Les participants ont voulu connaître les critères mis en place pour le choix des Provinces concernées par le PIFORES.</p>	<p>Il s'agit des provinces concernées par le nouveau Cadre de Partenariat Pays de la Banque mondiale pour la période 2022-2026.</p>
<p>Les participants ont voulu savoir pourquoi le choix de l'Acacia comme espèce de prédilection dans la pratique de l'agroforesterie dans le cadre du PIFORES.</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du PGAPF dont le PIRORES est une mise à l'échelle, des bons résultats ont été obtenus avec l'acacia, notamment dans la pratique de l'agroforesterie en savane avec l'acacia pour lutter contre l'agriculture itinérante sur brûlis qui constitue un des principaux moteurs de la déforestation.</p> <p>L'acacia a fait ses preuves dans la production du charbon de bois à haute valeur énergétique, elle est aussi une plante à croissance rapide avec une bonne capacité de séquestration du carbone et de fertilisation du sol.</p> <p>L'acacia a fait ses preuves comme plante mellifère, donnant ainsi la possibilité aux communautés d'avoir des revenus non négligeables avant la production du charbon de bois. Sans exclure la possibilité de récolter les chenilles.</p> <p>Par ailleurs, le PIFORES n'exclut pas une approche d'agroforesterie ouverte (avec diverses espèces), et prévoit aussi la mise en place des cultures pérennes.</p>
<p>Les participants ont voulu connaître la particularité du PIFORES par rapport au PIREDD/Kwilu (JICA) du point de vue restauration des savanes.</p>	<p>Le PIFORES est une mise à l'échelle du PGAPF, projet dont les approches ont fait leurs preuves, notamment l'agroforesterie en savane, la mise en défens des savanes, la régénération naturelle assistée etc. Ce n'est pas un nouveau projet.</p> <p>Néanmoins, le fait que le PIREDD/Kwilu met en œuvre les approches développées par le PGAPF, des synergies des approches se révèlent être bénéfiques pour les communautés.</p>
<p>Les participants ont voulu savoir si le PIFORES va prendre en compte la réhabilitation des routes dans l'ensemble de la Province du Kwilu.</p>	<p>Le PIFORES est avant tout un projet forestier et non un projet d'aménagement routier. Cependant il est prévu la réhabilitation des routes de dessertes agricoles pour faciliter l'évacuation des produits, étant donné qu'avec l'appui du projet la production agricole augmentera dans les zones d'intervention du projet.</p> <p>Les routes de dessertes agricoles prioritaires pour la réhabilitation seront identifiées de commun accord avec la province en rapport avec les zones d'interventions du projet.</p>
<p>Les participants ont voulu savoir si le PIFORES va prendre en compte l'élaboration des plans simples d'aménagement du territoire, des plans d'aménagement forestier, des micro-zonages et aux études sur les zonages des zones concernées.</p>	<p>L'approche du PIFORES est territoriale, elle prend en compte l'aménagement du territoire, lequel va encadrer les investissements qui seront réalisés dans le cadre du projet. Cette approche prend en compte la réforme en cours de l'aménagement du territoire au niveau local, Provincial et National.</p>
<p>Les participants ont voulu connaître la clé de répartition des 300 millions de dollars américains entre les Provinces concernées par le PIFORES.</p>	<p>Il a été expliqué que cela se fera en fonction de la contribution de chaque province à l'atteinte des indicateurs du cadre des résultats, et en fonction des potentiels de chaque province du PIFORES qui déterminent les volumes d'activités et donc le</p>

	montant de financement requis pour ses activités dans une province donnée.
Les participants ont voulu savoir qui est le maître d'ouvrage du PIFORES	La RDC, à travers la Vice-Primature, ministère de l'Environnement et Développement Durable.
Les participants ont fait la recommandation au PIFORES de procéder au renforcement des capacités des communautés locales pour que celles-ci s'approprient le projet.	Le PIFORES prévoit le renforcement des capacités de tous les bénéficiaires directs du projet et aussi des CLD dans le cadre de la mise en œuvre des activités.
Les participants ont émis la crainte que le PIFORES ne prenne pas en compte le décret attribuant au Ministère du Développement Rural la responsabilité de la création des CLD et que, par conséquent, des CLD non viables ne puissent pas travailler avec le projet. Comme c'est le cas des projets antérieurement mis en œuvre dans la province.	Le PIFORES s'appuiera sur l'expérience du PGAPF, procédera à la structuration des CLD avant de les associer au projet. Cette structuration se fera avec l'accompagnement des services techniques déconcentrés du Ministère du Développement Rural.
Les participants ont voulu savoir la part du secteur privé dans le PIFORES ainsi que le mécanisme de pérennisation du projet.	Le PIFORES a une Composante d'appui au secteur privé et de la participation de ce dernier dans la mise à l'échelle des activités.  Les résultats satisfaisant que va obtenir le secteur privé grâce à l'appui du PIFORES est une clé de motivation qui va l'insister à continuer.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Kasai Central-Kananga</li> </ul>	
La procédure de faire participer les services étatiques et les mécanismes de collaboration avec les services locaux	L'équipe du projet a décrit l'approche du Projet qui met un accent sur l'implication des différents services techniques dans la mise en œuvre des activités. Leur participation dans le suivi des activités sera importante. A ce stade, le Projet a prévu une évaluation des capacités des différents services. Cette évaluation permettra de connaître certains besoins essentiels de capacitation à la hauteur des besoins du Projet. Pour ce qui est des modalités bien qu'à ce stade rien ne soit défini, sur la base des expériences passées du PIF des accords de collaboration sont signés entre le projet et les services techniques pour leurs implications sur le terrain.
Quid de l'efficacité institutionnelle des CLDs pour la réalisation des travaux.	L'équipe du projet a reconnu certaines faiblesses au sein des CLDs. Il a rassuré de l'accompagnement institutionnel des CLDs et de leur renforcement des capacités au cours de la mise en œuvre des activités. Le projet se fera accompagner des services techniques du ministère du Développement Rural et de l'Agriculture dans la structuration et la mise en place des Comités de Gestion et Directeur.
Capitaliser les leçons apprises des autres projets en cours dans la zone (PIREDD MBKIS) pour l'approvisionnement des semences, la gestion des plantations, l'arrivée des fonds de mise en œuvre en rapport avec les paiements aux résultats et corriger les erreurs et failles de mise en œuvre.	Le Projet, dans une des composantes, a prévu des appuis des PSE pour les activités essentielles sur la gestion des feux sous la forme de Paiements pour Services Environnementaux. Le projet mettra en place un mécanisme des Paiements avec tous les préalables nécessaires assez flexibles pour réduire le temps pour que le dernier bénéficiaire soit en possession de l'incitation des efforts de réduction. En plus le projet a rappelé certain délai incompressible en passation des marchés mais travaillera pour éviter des retards avec des approvisionnements en lot important. Il va travailler sur certains mécanismes durant la phase de préparation pour certains approvisionnements en intrants en vue d'éviter certain retard lors du démarrage effectif du projet.

<p>Cette approche sera nouvelle dans certains territoires par exemple à Dibaya. Quels seraient les critères de sélection pour bénéficier de cette nouvelle approche et quelles sont à ce stade la grande recommandation pour prévenir l'arrivée de ce projet dans la zone</p>	<p>L'approche du projet mettra en place une stratégie de communication assortie d'un plan de communication sur la base d'une identification de besoins en communication de proximité et des messages clés de changement de comportement. A ce stade les critères de sélection des bénéficiaires ne sont pas encore définis, mais l'approche travaillera le long de la route nationale avec des villages de part et d'autre à un rayon de 25 kilomètres. Le projet a du moins précisé que les sites feront objet des cadrages socio environnementaux avant tout investissement. Et au moment opportun les critères de sélection seront rendus public pour chaque catégorie de sous projets.</p>
<p>La problématique de la demande énergétique est sérieuse dans la zone et les forêts disparaissent, comment faire changer les comportements de la population avec le nouveau projet en cours de préparation</p>	<p>Comme indiqué ci haut, le projet travaillera avec une stratégie de communication assortie d'un plan de communication issue d'une identification des besoins en communication et cela dans l'optique d'adopter des comportements responsables et adopter les approches de réduction d'émissions. Le projet utilisera les espèces à croissance rapide et combinera en plus de la réponse de la demande énergétique d'autres composantes comme la diffusion de foyers améliorés et d'autres composantes énergétiques.</p>
<p>Les participants ont demandé de quelle manière le projet pense résoudre le problème des terres des autochtones et concessions vendues au privé.</p>	<p>Le projet a pris acte de la question et a signifié que son projet n'entre pas dans la problématique de vente des terres et a redirigé la préoccupation au ministère en charge de cette question. Mais néanmoins il a signifié que le projet ne travaillera pas dans des zones avec des problèmes fonciers, sur la base du screening une évaluation de la question foncière sera examinée.</p>
<p>Les participants ont émis le vœu de voir comment le projet pense pérenniser les acquis dans le futur avec la participation des CLDs alors que cette structure locale a des problèmes du point de vue législatif. Ils ont aussi émis aussi le vœu de préciser dès le départ le rôle de CLD qui doit être le socle de la maintenance des acquis du projet.</p>	<p>En travaillant avec les services techniques comme partenaires du gouvernement au niveau local, plusieurs thèmes de renforcement des capacités seront organisés tant pour les CLD que pour les ST avec un plan de pérennisation des acquis du projet et une définition des rôles de chacun durant la phase de mise en œuvre et post projet. Le gouvernement provincial au travers ses différentes services prendra le relais post projet.</p>
<p>Les participants ont voulu savoir comment les personnes n'ayant pas été détenteur des titres de propriété peuvent bénéficier des activités du projet et comment les personnes ayant des titres avec de grandes superficies ne pense mettre en valeurs ses concessions.</p> <p>Les participants ont émis le vœu de connaître à qui appartenait les terres rurales</p>	<p>Pour ce qui est de l'appartenance des terres le projet a renvoyé la question aux affaires foncières mais il a du moins expliqué la procédure à suivre conduisant à l'obtention des terres.</p> <p>Pour ce qui est des personnes non-détentrices des terres le projet a émis les vœux que toutes les paysannes ayant obtenu des terres selon la voie et procédure légales doivent attester au travers des documents obtenus de l'autorité compétente des terres dont elles disposent. En plus le projet a rappelé que pour les travaux qui se feront au niveau communautaire les chefs de terre qui mettent à disposition pour les besoins communautaires, le projet fait référence au droit coutumier.</p> <p>Concernant les personnes disposant de grandes superficies une composante d'appui au secteur privé est prévue et les critères concernant la sélection de ces prestataires sera déterminés au moment opportun. Une stratégie avec des mots clés seront dressés pour amener le secteur privé à s'investir dans les activités du projet.</p>

Les participants ont recommandé une harmonisation de l'appellation des CLDs pour tous les projets qui œuvrent dans leurs zones et éviter de dupliquer de nouveaux si cela existe déjà dans une zone d'intervention.	Le projet a pris acte et a rappelé qu'il se réfère toujours au texte pour les activités en rapports avec la structuration des communautés en CLDs. Il a rassuré qu'il ne dupliquera pas des structures s'ils existent déjà.
<b>• Kasai-Tshikapa</b>	
Les participants ont déploré le fait que certains financements de la banque mondiale n'arrivent pas à termes alors que les activités sont encore en cours. Quels sont les mécanismes du projet pour que le fonds bénéficie à tous qu'à la clôture du projet certains fonds ne retournent pas à la Banque.	En réponse les intervenants ont rassuré que les fonds du projet seront destinés aux activités sur le terrain. Mais néanmoins ils ont rappelé les différentes procédures de gestion d'un projet à financements extérieurs et de tous les préalables qu'il faut pour une gestion efficace des finances.
Les participants ont recommandé une harmonisation de l'appellation des CLDs pour tous les projets qui œuvrent dans leurs zones et éviter de dupliquer de nouveaux si cela existe déjà dans une zone d'intervention.	Le projet a pris acte et a rappelé qu'il se refaire toujours au texte pour les activités en rapports avec la structuration des communautés en CLDs. Il a rassuré qu'il ne dupliquera pas des structures s'ils existent déjà.
Les participants ont voulu savoir comment les travaux contribueront à l'amélioration des savanes ciblées	Les intervenants ont expliqué l'approche de mise en œuvre des activités et des atouts que donne les activités agroforestières. Ils ont rappelé que le travail se fera dans les savanes dégradées et le rôle des activités est celui de conduire à la restauration de la fertilité en zone de savane, sédentarisation des paysans par ricochet la protection des zones forestières.
Les participants ont souligné la crainte de l'utilisation des acacias et ont rappelé les potentialités savaniques de la province en plus de ses richesses mais la population est pauvre comment le projet pense relever les défis.	Les intervenants ont rappelé que le projet en plus de l'objectif de réduction d'émission, Il contribue aussi à la réduction de la pauvreté. Le système agroforestier est ouvert et les communautés ont le choix de compléter les autres espèces d'arbre dans ce système agroforestier. Mais il est rappelé le besoin de la réponse énergétique dans la réponse de la demande sur les centres urbains.
Les participants ont souligné le besoin en renforcement des capacités des services techniques	Le projet a pris acte de cette problématique et besoin. Il a rappelé qu'une mission d'évaluation des besoins sera organisée dans ce sens.
Les participants ont émis le vœu de la sensibilisation du code forestier et ont recommandé la prise en compte de la sensibilisation de toutes les lois qui touchent le secteur forestier.	Le projet a pris acte de cette problématique et besoin
Les participants ont émis le vœu de voir comment le projet pense pérenniser les acquis dans le futur avec la participation des CLDs alors que cette structure locale a des problèmes du point de vue législatif. Ils ont aussi émis aussi le vœu de préciser dès le départ le rôle de CLD qui doit être le socle de la maintenance des acquis du projet.	En travaillant avec les services techniques comme partenaires du gouvernement au niveau local, plusieurs thèmes de renforcement des capacités seront organisés tant pour les CLD que pour les ST avec un plan de pérennisation des acquis du projet et une définition des rôles de chacun durant la phase de mise en œuvre et post projet. Le gouvernement provincial au travers de ses différents services prendra le relais post projet.

<b>Matadi-Kongo central</b>	
Les participants ont estimé tirer des leçons des différents problèmes du point de vue environnemental et social du projet antérieur	Le Projet capitalisera les problèmes et les expériences des acteurs et d'autres projets similaires
Les participants ont voulu savoir s'il existera des consultations par catégorie spécifique des autochtones.	Il y aura des consultations spécifiques des PA lors de la production du CPPA et PPA dans les zones où les autochtones sont présents sur la base de la couverture et ou zones d'interventions du projet
Les participants ont souligné et recommandé la participation du Ministère provincial de catastrophe et action humanitaire.	Le Projet fera participer chaque partie prenante sur la base des besoins en lien avec le Programme. D'où la présence d'un du représentant de Ministère lors de l'atelier.
Les participants ont émis le vœu de la prise en compte du renforcement des services techniques des Ministères intersectoriels impliqués dans le Programme.	A ce stade, le Projet a prévu une évaluation des capacités des différents services., Cette évaluation permettra de connaître certains besoins essentiels de capacitation à la hauteur des besoins du Projet
Les participants ont voulu savoir si les appuis aux CFCL sont seulement limités aux populations autochtones et que le Kongo Central n'est pas inclus.	Il a été rassuré que la question de CFCL du point de vue de la loi concerne toutes les communautés et que cela concerne l'ensemble de la population sur toute l'étendue de la République.
Les participants ont émis des craintes sur les grands concessionnaires qui s'accaparent des terres à grande échelle dans la Province.	Le Projet a une Composante d'appui au secteur privé et de sa participation de ce dernier dans la mise à l'échelle des activités. Chaque activité sera toujours précédée d'une évaluation des risques avant sa sélection et mise en œuvre effective.

Dans l'ensemble des provinces couvertes par les consultations, les potentiels risques et impacts suivants ont été identifiés par les participants : risque de la non inclusivité des membres de CLDs dans le Comité de Direction ; risque de complaisance dans le choix des structures d'accompagnement ; manque de prise en compte des avis et considérations des communautés ; intrusion de produits chimiques, invasion par des plantes et des insectes/animaux nuisibles et maladies des plantes ; impacts sur la santé/sécurité des travailleurs ; risques de conflits : utilisation des terres non liée au choix des sites agroforestiers ou à l'exclusion des groupes vulnérables ; exclusion de certains sites, gestion des CFCLs ; etc.

Les participants ont relevé les risques contextuels ci-dessous: localisation du projet dans des zones humanitaires affectées par le conflit et la présence des groupes armés ; certains sites du projet sont aussi très reculés ou dans des zones rurales avec un accès difficile sur une étendue du pays assez vaste ; travaux seront exécutés dans des zones régulièrement traversées par les femmes et les filles ; problème de leadership des femmes et de participation dans les comités de directions ; non prise en compte des arguments des femmes est récurrente dans ces provinces.

- **Considérations VBG**

Les considérations relatives aux violences basées sur le genre ont également fait l'objet des consultations. A ce sujet, les parties prenantes ayant pris part aux consultations pour des projets financés par la Banque mondiale (RWSDP – P178389 and REDD+ - P162837) dans les mêmes provinces ont relevé les éléments précurseurs de ces risques et proposé des actions et mesures d'atténuation de ces risques notamment la sensibilisation sur les questions VBG y compris les EAS/HS, l'exclusion de tout type de discrimination dans la sélection des prestataires etc.

## **8.4 Mécanisme de gestion des plaintes**

### **8.4.1 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible aux EAS/HS**

L'UC-PIF, les opérateurs délégués, les promoteurs des projets agroforestiers, etc. répondront en temps utile aux préoccupations et aux plaintes des parties concernées par le projet. Un MGP sera mis en place pour recevoir, traiter les préoccupations et doléances. Il sera accessible et inclusif ; disposera de mécanismes de règlement formels et informels, complétés, si nécessaire, par des solutions développées dans le cadre du projet. Le MGP devra assurer (a) la confidentialité, l'impartialité, l'objectivité et la rapidité de l'examen de toutes les plaintes ((b) la résolution rapide et efficace des problèmes dans un cadre transparent et culturellement sensible ; (c) le respect des pratiques culturelles locales, l'attention, l'objectivité, la sensibilité et la prise en compte des besoins et des préoccupations des parties touchées par le projet. Un tel mécanisme, processus ou procédure n'exclut pas l'application de recours judiciaires ou administratifs, mais permet également le dépôt et le traitement de plaintes anonymes.

L'existence d'un MGP efficace servira également à réduire les conflits et les risques tels que l'ingérence extérieure, corruption, l'exclusion sociale ou la mauvaise gouvernance ; améliorer la qualité des activités et des résultats du projet ; et servir de mécanisme important de retour d'information et d'apprentissage pour la gestion du projet concernant les forces et les faiblesses des procédures et des processus du projet.

Un comité de gestion des plaintes sera créé au sein des autorités locales pour traiter les plaintes. Les mesures prises en réponse aux doléances ou aux suggestions doivent être raisonnables et équilibrées. Pour ce, le projet devra s'assurer que ces comités sont mis en place dans les échéances indiquées dans le Plan de Mobilisation des parties prenantes, et que les ressources matérielles et financières nécessaires à leur fonctionnement leurs soient octroyées de manière ponctuelle. Le mécanisme doit identifier des procédures spécifiques pour le traitement confidentiel et éthique des incidents EAS/HS et garantir une approche centrée sur la personne survivante.

En général, en ce qui concerne les plaintes liées à l'EAS/HS, il serait souhaitable que chaque comité identifie un point focal féminin dans le cas où les plaintes d'EAS/HS arrivent directement au niveau du conseil ou comité au lieu d'être référées au MGP à travers un prestataire de services par exemple. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte d'EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférents, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité. Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas d'EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement. L'enregistrement et la prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone.

En ce qui concerne le traitement des plaintes d'EAS/HS, ce genre de plainte est classifié comme un « incident sévère » et ne sera pas traité par une structure locale, qui joue uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire.

Afin de faciliter le référencement aux services, le mécanisme doit identifier les prestataires de services de prise en charge des survivant(e)s, au sein des formations sanitaires (ceux qui ont été formellement formés dans la prise en charge médicale des survivant(e)s de VBG) tant qu'au niveau de la communauté.

#### **8.4.2 Processus global**

Un MGP efficace et acceptable est un processus indépendant qui consiste à informer les parties sur les étapes de l'examen des problèmes qu'elles ont soulevés, un retour d'information pour évaluer les réponses reçues dans le délai fixé par le mécanisme, et la procédure d'appel pour les plaintes en suspens. Le processus global du MGP sera le suivant : (a) lors des étapes initiales du processus d'évaluation, les personnes lésées recevront des copies des procédures de règlement des plaintes afin de les guider sur la manière de traiter les plaintes, (b) le processus de règlement des plaintes commence par l'enregistrement de la plainte ou du grief, qui sera consigné dans le registre des plaintes ; (c) le délai d'examen et de réponse au problème à résoudre ; (d) si le grief n'est pas résolu ou si la décision n'est pas satisfaisante pour le plaignant, celui-ci peut déposer sa plainte auprès du tribunal approprié.

#### **8.4.3 Procédures**

L'UC-PIF habilitera (i) les bureaux au niveau central et provincial, (ii) le niveau communautaire (village) comme points focaux du MGP. Grâce à cet arrangement, le projet sera en mesure de traiter efficacement tous les griefs soulevés au niveau de la base - les ménages, qui seront dispersés dans les 07 provinces, y compris dans les zones rurales. Pour gérer le MGP du projet, les niveaux successifs suivants d'examen et de résolution extrajudiciaire des griefs seront pris en compte :

- Le premier niveau sera constitué par les locaux /villages à la base, qui sont traditionnellement chargés d'aider les membres de la communauté et d'autres personnes à résoudre leurs problèmes (résolution de conflits, entretien général de la communauté, etc.). Ils ont la responsabilité première d'identifier les ménages et/ou les individus nécessitant une assistance sociale. Les doléances non résolues seront transmises à la Commission de Gestion des plaintes.



- Les personnes affectées par le Projet (PAP) auront la possibilité de soumettre leurs doléances directement à l'UC-PIF. Ce sera le deuxième niveau, qui formera une Commission de Gestion des plaintes sous la direction de l'UC-PIF et qui comprendra un ou plusieurs leaders communautaires, responsables de territoire et un chef de village. La commission devra résoudre les problèmes qui n'ont pas pu être résolus au niveau local ou ceux qui sont venus directement.

**Mécanisme d'appel.** Si un grief n'est toujours pas résolu à la satisfaction du plaignant, ce dernier peut déposer son grief ou sa plainte auprès du tribunal approprié.

**Tableau 16. Quelques aspects de la gestion des plaintes**

Auprès de qui la plainte est déposée	Formulaire de soumission	Procédure de gestion des plaintes	Temps pour examen des plaintes
LE PREMIER NIVEAU Bureau des autorités locales Adresse : Tél : Fax : Adresse électronique : Agent responsable de la tenue du Journal du MGP :	Verbal Par écrit En format électronique	1. Les autorités locales enregistrent plainte/proposition dans le registre des plaintes et des propositions ; 2. Maintenir et surveiller le processus de l'examen et la réponse aux plaintes ; 3. Tous les mois, ils rendent compte par écrit à l'UC-PIF, au spécialiste du développement social sur l'état d'avancement du traitement des plaintes.	03 jours
LE DEUXIÈME NIVEAU Commission MGP au niveau l'UC-PIF : Adresse : Tél : Fax : Adresse électronique : Agent responsable de la tenue du registre des plaintes	Sous forme écrite. Sous forme électronique	1. Le bureau de l'UC-PIF enregistre la plainte dans le registre des plaintes et des propositions ; 2. Maintenir et surveiller le processus de d'examen et de traitement des plaintes ; 3. L'examen de la plainte peut nécessiter une vérification supplémentaire du problème, y compris la collecte de documents supplémentaires. 3. Faire un rapport mensuel écrit au Coordonnateur (en fonction de la nature du problème) sur l'état d'avancement du traitement des plaintes.	05 jours     15 jours



#### 8.4.4 Registre des plaintes

Les points focaux pour les plaintes tiendront des registres des plaintes au niveau local afin de s'assurer que chaque grief a un numéro de référence individuel, qu'il est suivi de manière appropriée et que des mesures idoines sont prises. Lors de la réception des commentaires, y compris des griefs, les éléments suivants doivent être déterminés :

- Le type d'appel ;
- La catégorie de l'appel ;
- Personnes chargées d'examiner et de mettre en œuvre l'appel ;
- Date limite pour la résolution de l'appel ; et
- Plan d'action convenu.

Les représentants locaux veilleront à ce que chaque plainte ait un numéro d'identification individuel et que les actions enregistrées soient mises en œuvre. Le registre des plaintes doit contenir les informations suivantes :

- Le nom du plaignant, sa localisation et la description du grief ou de la plainte ;
- Date de dépôt de la plainte ;
- Date d'enregistrement de la plainte dans le registre ;
- Description de l'action proposée pour traiter la plainte, nom de l'organisme de recours en matière de plainte ;
- Date à laquelle les informations sur les actions proposées pour traiter le grief ou la plainte ont été envoyées au plaignant (si nécessaire) ;
- Brèves informations sur la réunion et la décision du comité de gestion des griefs (si nécessaire) ;
- Date à laquelle la décision relative au grief a été prise (date de clôture du grief ou de la plainte) ;
- Date à laquelle la réponse sur le grief ou la plainte a été envoyée au plaignant.

#### 8.4.5 Suivi des plaintes et reporting

Un suivi et un rapport efficaces des plaintes dans le cadre du Projet contribueront à améliorer le MGP et à renforcer le retour d'information des parties prenantes. Cela permettra de réduire les conflits et les risques tels que l'ingérence extérieure, la corruption, l'exclusion sociale ou la mauvaise gouvernance, ainsi que d'améliorer la qualité des activités et des résultats du Projet en général.

Les représentants de terrain de l'UC-PIF seront chargés de :

- Collecter les données auprès des points focaux du MGP au niveau de la commune et/ou du district sur le nombre, le contenu et le statut des griefs ou des plaintes, et de les télécharger dans une base de données provinciale unique ;
- Tenir des registres des plaintes au niveau provincial ;
- Suivre les problèmes en suspens et proposer des actions pour les résoudre ;
- Fournir des rapports trimestriels sur le MGP aux responsable E&S de l'UC-PIF ;

Les responsable E&S de l'UC-PIF seront chargés des tâches suivantes :

- Synthétiser et analyser les données qualitatives reçues des points focaux sur le nombre, le contenu et le statut des doléances et de les télécharger dans une base de données unique centrale ;
- Suivre les problèmes en suspens et proposer des actions pour les résoudre ;
- Fournir des rapports trimestriels sur le MGP au coordonnateur du projet.

Le Coordonnateur soumettra des rapports trimestriels sur le MGP à la Banque mondiale sur les points suivants :

- Le statut de la mise en œuvre du MGP (procédures, formation, campagnes de sensibilisation du public, budgétisation) ;
- Données qualitatives sur le nombre d'appels reçus (doléances, demandes, suggestions, requêtes, avec indication des griefs liés aux NES 2 et 5 de la Banque mondiale, et le nombre de griefs résolus) ;
- Des données quantitatives sur le type d'appels et de réponses fournies, les problèmes et les griefs qui restent non résolus ;
- Niveau de satisfaction des mesures prises (réponses données) ;
- Mesures correctives, leur adoption et leur mise en œuvre

#### **8.4.6 Système de règlement des griefs de la Banque mondiale**

Les communautés et les individus qui s'estiment affectés négativement par un projet de la Banque mondiale peuvent soumettre des plaintes aux mécanismes de recours existants au niveau du Projet ou au système de règlement des griefs de la Banque mondiale. Ce service assure une prise en compte rapide des doléances ou des plaintes reçues pour traiter les problèmes liés au projet.

Les communautés et les individus affectés par le projet peuvent soumettre leurs griefs à un panel d'inspection indépendant de la Banque mondiale qui détermine si des dommages ont été (ou peuvent être) causés par le projet a été (ou peut-être) causé par le non-respect des politiques et procédures de la Banque mondiale. Les plaintes peuvent être déposées à tout moment après que les problèmes ont été portés directement à l'attention de la Banque mondiale et que la direction de la Banque a eu l'occasion de les examiner.

Pour plus d'informations sur la manière de déposer une plainte auprès du Corporate Grievance Redress Service (GRS) de la Banque Mondiale, voir <http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service>.

Les informations sur la manière de déposer des griefs ou des plaintes auprès du Panel d'inspection de la Banque mondiale sont disponibles à l'adresse suivante : [www.inspectionpanel.org](http://www.inspectionpanel.org).

#### **8.5 Plan d'actions pour la prévention et réponse aux risques EAS/HS**

L'annexe 11 décline les autres éléments du plan d'action incluant la cartographie des fournisseurs de service

#### **Risques d'EAH/HS liés au projet**

Le projet a été évalué à risque substantiel en ce qui concerne l'EAS/HS en raison du contexte du pays ainsi que du type d'activités prévues. Parmi les risques identifiés, il sied de noter les suivants :

- L'échelle du projet est susceptible d'entraîner des risques et des impacts EAS/HS divers et multiples sur une vaste zone, en rapport l'étendue géographique, nombre de provinces, y compris des zones éloignées difficiles à superviser en raison de l'insécurité et de l'inaccessibilité
- Les activités du projet seront mises en œuvre dans des zones du pays qui connaissent une urgence humanitaire, y compris des zones en conflit, ce qui augmente le risque d'incidents EAS/HS et réduit l'accès aux services de soutien aux survivants de VBG
- La difficulté d'accès empêche la supervision pour les membres de l'équipe et présente également des défis pour la supervision des travailleurs féminins et masculins qui travaillent à proximité les uns des autres
- Risque d'EAS/HS dû l'afflux de travailleurs qui peuvent accroître la demande de prostitution et même augmenter les risques de traite de femmes aux fins de prostitutions ou le risque d'union précoce dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente
- Risque d'augmenter les rapports sexuels monnayés dû à la vulnérabilité économique des zones d'intervention du projet, ainsi que les rapports sexuels non-monnayés, entre des ouvriers et mineures
- Risque d'EAS/HS dû le manque de transport sécuritaire dans certains endroits éloignés où les activités du projet vont se développer

- **Systèmes de gestion des risques**
- **(état/interventions proposées)**
- **Mesures de prévention, atténuation et réponse du plan d'action**
- **Code de conduite**

Un code de conduite sera élaboré et signé par toute personne engagée au projet avec un langage spécifique en matière d'EAS/HS, ainsi que les sanctions en cas de non-respect, notamment le licenciement. Tout comportement fautif d'un ouvrier peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par la Direction de l'Entreprise ou son représentant en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché :

- |    |   |
|----|---|
| 1. | L'avertissement informel ;  |
| 2. | L'avertissement formel ;  |
| 3. | La formation complémentaire ;   |
| 4. | La perte d'au plus une semaine de salaire ;   |
| 5. | La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ; |
| 6. | Le licenciement.  |
| 7. | La dénonciation à la police, le cas échéant.  |

Pour s'assurer de la réputation du projet et de la bonne conduite, l'agence d'exécution et tout partenaire du projet, ainsi que toute entreprise, consultants, organisations locales,

internationales, etc., doivent respecter le Code de Bonne Conduite et adhérer à ce Code, lequel comporte généralement les éléments clés suivants :

Les quatre éléments clés du Code de bonne Conduite sont les suivants :

1. Responsabilité personnelle ;
2. Responsabilité vis-à-vis de la loi ;
3. Responsabilité vis-à-vis du travail ;
4. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement de travail ;
5. Responsabilité face à l'Exploitation et Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

### **Formation du personnel**

Tous les membres du personnel étant en contact direct avec les bénéficiaires et les Communautés devraient participer à la formation obligatoire pour s'attaquer aux causes profondes de VBG, y compris l'EAS/HS et sur son impact sur les survivant(e)s et les communautés. La formation devrait être dirigée par des acteurs spécialisés en VBG.

Tout le personnel de PIFORES devrait être formé à :

- Ce qu'est le VBG, y compris l'EAS/HS, et les engagements nationaux du projet en place pour le combattre ;
- Les rôles et responsabilités des acteurs individuels de FOREST sur la prévention de la VBG, y compris EAS/HS ;
- La conduite appropriée du personnel de FOREST et les actions prohibées, en conformité avec les normes établies par les codes de conduite ;
- Les rapports sur les incidents d'EAS/HS, l'obligation d'enquête, et les procédures de référencement ;
- Les besoins des survivant(e)s et la fourniture de l'aide nécessaire.

### **Sensibilisation communautaire**

Les activités de sensibilisation pour l'ensemble de la communauté devraient être menés en parallèle à la mise en place du système de gestion des plaintes afin de développer une réponse globale à l'EAS/HS.

Au minimum, les bénéficiaires et les Communautés touchées par le projet ont le droit de savoir :

- Les comportements interdits pour les travailleurs de PIRORES ;
- La définition de la VBG et de l'EAS/HS, les dispositions interdisant spécifiquement ces comportements, ainsi que leurs risques et conséquences ;
- Qu'ils ont le droit de bénéficier du projet sans être soumis à l'EAS/HS ;
- Où signaler les incidents d'EAS/HS ;
- Quels sont les services offerts aux survivant(e)s, et comment y accéder ;
- À quoi s'attendre après le dépôt d'une plainte, y compris le référencement potentiel, les échéanciers, et les rôles, les responsabilités et les limites des acteurs impliqués, et ;

- Quelles mesures le MGP sensible à l'EAS/HS et le projet devront prendre pour garantir la sécurité et la confidentialité des survivant(e)s.

### **Les voies de référence pour les soins et le soutien aux survivant(e)s**

Le projet utilisera plusieurs voies de référencement des survivant(e)s vers les structures de prise en charge. Ces voies serviront de courroie de transmission pour les survivants(e)s ayant besoin d'une assistance du projet. Toute personne qui s'approche d'une voie de référencement mise à disposition par le projet sera orientée vers les services d'assistance, avant même la vérification de l'incident et de sa liaison avec le projet.

Ces voies seront identifiées à différents niveaux dans le but de faciliter l'accès à toute personne de la communauté. Le projet réalisera des consultations avec la communauté, notamment orientées à identifier les risques VBG, les préoccupations des femmes et de filles en rapport à leur sécurité, santé et bien-être, et les voies où elles se sentent plus à l'aise pour en dénoncer. Les voies pourront s'identifier à différents niveaux de la communauté.

## Cadre de responsabilisation et de réponse

Le projet mettra en place des procédures spécifiques par le (la) spécialiste en VBG au sein de la UGP, et sous la coordination du (de la) spécialiste social orientées aux traitement et vérification confidentiels et éthiques des plaintes d'EAS/H. Ces spécialistes recevront une formation par la Banque Mondiale en matière de gestion de risques d'EAS/HS.

Le (la) spécialiste est chargée de :

- (i) Approuver tout changement apporté aux codes de bonne conduite en matière de EAS/HS et de VCE du projet, après approbation de la Banque mondiale sur le changement opéré
- (ii) Mise en œuvre du plan d'action des mesures contre les EAS/HS et VCE reflétant les codes de bonne conduite, qui comprend :
  - a. Les procédures relatives aux allégations d'EAS/HS et de VCE
  - b. Les mesures de responsabilité et confidentialité
  - c. Une stratégie de sensibilisation
  - d. Un protocole d'intervention
- (iii) Obtenir l'avis de non-objection de la Banque pour la mise en œuvre du Plan d'action et des mesures contre les EAS/HS et VCE avant le lancement des activités
- (iv) Réceptionner et assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de EAS/HS et VCE liées au projet, et
- (v) S'assurer que les statistiques des plaintes relatives aux EAS/HS et VCE sont à jour et sont incluses dans les rapports mensuel, trimestriel et semestriel du projet.

La responsabilisation dans le contexte du projet visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

- Encourager tous les employés à dénoncer dans la confidentialité les cas d'EAS/HS/VCE ;
- Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
- Dispenser aux prestataires de services une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
- Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/la survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Toutes les dénonciations d'EAS/HS et de VCE doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. L'expert VBG, les spécialistes en questions environnementales et en développement social du projet, ainsi que les partenaires du projet doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence aussi bien que la confidentialité de tout présumé employé ayant commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger

des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige et/ou le Mécanisme de gestion des plaintes du projet le prévoit).

Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience d'EAS/HS et de VCE, elles peuvent dénoncer les cas d'EAS/HS et de VCE par divers moyens :

- (i) Par téléphone à travers un numéro vert qui sera mise en place dans le cadre du projet ;
- (ii) En ligne à travers un portail Web sécurisé ou une consultation psychosociale en ligne et sécurisée, dont seul l'expert psychosocial de l'ONG spécialisée a accès ;
- (iii) En personne auprès de l'expert VBG du projet ou des ONG spécialisées en VBG, organisations locales de défense des droits ;
- (iv) Aux points focaux communautaires et points focaux des partenaires du projet, ainsi que les canaux identifiés par l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS).

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux préoccupations et plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orientées vers les services de qualité de prise en charge identifiés par le projet pour obtenir une assistance appropriée, au moins au niveau médical, psychosocial, juridique et judiciaire.

La Banque mondiale devra en être informée dans le délai de 24 heures de tous incident d'EAS/HS et de VCE dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

### **Fournisseur de services de VBG**

Le soutien aux survivantes sera principalement assuré par le biais de référencement vers les services de VBG, y compris de santé, assistance psychosociale et accompagnement juridique et/ou judiciaire. L'appui offert sera axé sur une approche centrée sur les survivant (e)s.

Les fournisseurs des services de VBG seront responsables de la documentation complète de références faites, en fonction de leurs normes de documentation des incidents de VBG. Ils seront également chargés de confirmer que les clients ont en effet été en mesure d'accéder aux services par la mise en place d'un contre-système de référencement.

Le projet élaborera des circuits de référencement pour l'assistance de potentielles survivantes. Ces circuits se réaliseront sur la base des cartographies existantes, qui seront régulièrement actualisées, ainsi que comblera les lacunes dans les zones où les cartographies sont inexistantes ou bien doivent s'actualiser<sup>8</sup>.

### **Capacité à mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS**

En appui au spécialiste VBG et du social, il y est recommandé de recruter les services d'une ONG spécialisée pour la mise en œuvre de certaines activités développées dans le plan d'action, telles que les consultations communautaires régulières, l'évaluation contextuelle des risques de VBG, y compris EAS/HS, efficacité des portes d'entrée du MGP, la sensibilisation communautaire à grande échelle, la référence des survivants, etc.

---

<sup>8</sup> En annexes certaines cartographies existantes, ainsi que circuit de référencement élaborés par le sous-cluster VBG sous la coordination d'UNFPA



## IX MECANISMES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

---

### 9.1 Objectifs du système de surveillance et suivi

Le système de surveillance, suivi et évaluation en matière de gestion environnementale et sociale du projet vise à décrire : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes / dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la périodicité du suivi. Le système vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et d'optimisation identifiées sont effectivement mises en œuvre, produisent les résultats anticipés et sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux normes E&S de la Banque mondiale.

### 9.2 Responsabilités en matière de suivi et contrôle

- Le suivi/ surveillance environnemental et social interne est réalisé par les experts E&S et le Spécialiste VBG du projet avec pour objectif de s'assurer que les mesures et actions de gestion des risques E&S sont respectées. Ce suivi comprendra concrètement : (i) l'inclusion des mesures d'atténuation préconisées dans le sous-projet ; (ii) la surveillance de conformité durant les travaux et la mise en œuvre des activités d'assistance technique ; et (iii) le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des différentes activités.
- Les experts E&S de l'UC-PIF ont le rôle d'assurer, de manière homogène, la mise en œuvre et le suivi des mesures et action de gestion des risques et impacts E&S du projet sur l'ensemble des 07 provinces concernées.
- Le suivi/surveillance environnemental et social externe, réalisé par l'ACE à sa discrétion, a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.
- Les connaissances acquises avec ces deux formes de suivi/surveillance environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.
- Le système de surveillance environnementale doit notamment contenir :
  - La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
  - L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
  - Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements des promoteurs ;
  - Les engagements des maîtres d'ouvrages quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).



A partir d'une périodicité annuelle, la vérification de l'exécution des mesures a pour but de s'assurer que les mesures d'atténuation environnementales et sociales sont respectées conformément aux procédures décrites dans le CGES et les instruments qui seront ultérieurement préparés (en particulier les EIES/PGES).

### 9.3 Indicateurs de suivi environnemental et social

En vue d'évaluer l'efficacité du projet et des sous-projets ainsi que leur entretien subséquent, les indicateurs environnementaux et sociaux sont indiqués dans le Tableau ci-dessous. Plusieurs de ces indicateurs seront précisés davantage dans les EIES/ PGES pour des activités précises et seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des sous projets.

**Tableau 17. Quelques indicateurs E&S du projet**

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs (*)
<b>Mesures techniques (tri de sous-projets)</b>	Screening E&S, TdR, livrables, FIES ou Cahier des charges, assistance techniques	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un tri environnemental Nombre d'FIES et EIES/PGES préparés, validés et approuvés Nombre de TdR des assistances techniques intégrant les considérations E&S Nombre de livrables d'assistance technique intégrant les considérations E&S Nombre de PGES-C préparés, validés et approuvés.
<b>Mesures de suivi et d'évaluation</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous projets	Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques
<b>Sensibilisation/formation</b>	Sensibilisation du grand public et plaidoyer sur les enjeux environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	Nombre des personnes ayant bénéficié de ces séances (avec pourcentage de femmes) Nombre d'acteurs formés en gestion environnementale et sociale ;
<b>Gestion des plaintes</b>	Gestion des plaintes directement ou indirectement affectées par une activité du Projet	Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées Nombre de Fiches de doléance reçues Nombre de Fiches de doléance traitées Nombre de Fiches de doléance traitées dans le délai prévu

<b>Fertilité des sols</b>	Gestion des jachères améliorées, gestion des espaces agroforestiers, gestion des espaces restaurés, etc.	Comportement et utilisation des sols : sensibilité à l'érosion hydrique (superficie affectée) ; Taux de dégradation (érosion) ; Rendements des principales cultures ; Existence de jachère et durée ;etc.
<b>Mesures de compensation</b>	Pertes de bien	Nombre de personnes affectées et compensées par le Projet
<b>Création d'emplois</b>		Nombre d'emplois créés localement dans le cadre du CGES Nombre d'emplois créés en faveur des PA, (hommes et femmes) Nombre d'emplois en faveur des autres vulnérables
<b>Violences basées sur le genre</b>		% de survivant(e)s qui se présentent dans les 72 heures suivant un incident de viol sont référées pour la PEC médicale ; Le pourcentage de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu Nombre de séances de recyclage de travailleurs et personnel du Projet en VBG
		% de plaintes d'EAS/HS au MGP qui ne sont pas résolues dans le délai prévu ; - Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP ; - Nombre de campagnes de sensibilisations sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP.

---

## X. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ET BUDGET ESTIMATIF DU CGES

Les actions prévues dans le CGES sont récapitulées dans le tableau 18 ci-dessous.

**Tableau 3. Calendrier de mise en œuvre du CGES**

Action	Responsable	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Manuel des micro-subventions/aspects E&S	<b>PIFORES</b>		X				
Atelier de lancement du projet (formation)	<b>BM</b>		X				
Mise en place des équipes E&S au niveau central et provincial	<b>PIFORES</b>	X					
Elaboration et mise en œuvre du plan de renforcement des capacités E&S	<b>PIFORES</b>		X	X	X	X	X
Signature des protocoles de collaboration avec les autres institutions étatiques pour la gestion des risques E&S	<b>PIFORES</b>	X					
Recrutement Agences de mise en œuvre locale, AML	<b>PIFORES</b>		X				
Développement et approbation des TdR pour les EIES/PGES des sous-projets	<b>PIFORES</b>		X	X	X	X	X
Réalisation et mise en œuvre des EIES/PGES	<b>PIFORES</b>		X	X	X	X	X

Intégration des considérations E&S dans les TdR et livrables issus de l'assistance technique			X	X	X	X	X
Développement des normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles/agroforestières et critères E&S pour les sous-projets agroforestiers.	<b>PIFORES</b>		X				
Mise en place du MGP et fonctionnement	<b>PIFORES</b>	X	X	X	X	X	X
Suivi de la mise en œuvre du CGES	<b>PIFORES</b>		X	X	X	X	X
Revue à mi-parcours de la performance E&S du projet	<b>PIFORES</b>				X		

Le budget du CGES intègre les coûts des mesures techniques, de renforcement de capacités individuelles, organisationnelles et institutionnelles et les coûts de suivi.

**Tableau 19. Budget estimatif de la mise en œuvre du CGES**

Mesures techniques proposées	Quantité	Cout unitaire (dollars américains)	Cout total dollars américains	Observations
Screening environnemental et social		Forfait (ff)	<u>250 000</u>	
Approbation des TdR et EIES des sous-projets	<u>10</u>	<u>///</u>	<u>///</u>	Fonds de contre partie
Réalisation des EIES/PGES (sous projets agroforestiers, réhabilitation routes agricoles, cuisson-Energie, projet carbone, etc.)	<u>15</u>	<u>///</u>	<u>2 500 000</u>	
Développement des normes/standards de gestion durable des espaces sylvicoles/agroforestières et critères E&S pour les sous-				

projets agroforestiers				
Surveillance et suivi environnemental par les Sectoriels des services des ministères techniques et le projet	<u>ff</u>	<u>Ff</u>	<u>500 000</u>	
Élaboration des PAR (A spécifier dans le CPR/PAR)	<u>A déterminer</u>	<u>PM</u>	<u>PM</u>	<u>Voir CPR</u>
Communication environnementale et sociale	<u>Ff</u>	<u>Ff</u>	<u>150 000</u>	
Atelier de lancement aspects E&S du projet	<u>01</u>	<u>50 000</u>	<u>50 000</u>	
Elaboration et mise en œuvre du plan de renforcement des capacités E&S		<u>500000</u>	<u>500000</u>	
Mise en œuvre des activités de gestion des nuisibles	<u>Ff</u>	<u>Ff</u>	<u>500000</u>	
Appui aux promoteurs des microprojets pour l'application des mesures et actions E&S/HSE		<u>Fff</u>	<u>250.000</u>	
Audit socio environnemental externe du projet	<u>01</u>	<u>Ff</u>	<u>60.000</u>	
Suivi de la mise en œuvre du CGES incluant logistique		<u>Fff</u>	<u>200.000</u>	
Total			<u>4,960,000.00</u>	

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

- Banque mondiale. (2018). Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ».
- Banque mondiale. (2020). Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI : Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. Note de bonnes pratiques. Deuxième édition.
- Banque Mondiale. (2022) DRC CPF Provinces: State and trends of natural resources and intervention potentials for restoration and conservation-basin Ouest (non publié).
- BIT (2011). Note d'orientation rurales. La gouvernance des migrations de main-d'œuvre pour le développement rural.
- Institut Congolais de Recherche en Développement et Etudes Stratégiques (2015). Monographie de Kinshasa.
- Ministère de l'Environnement et Développement Durable. (2015). L'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique de la REDD+ en RDC.
- Ministère de l'Environnement et Développement Durable (2012). STRATEGIE-CADRE NATIONALE REDD+ de la République démocratique du Congo
- Ministère de l'Environnement et Développement Durable. (2019). Le CGES du Projet de gestion améliorée des paysages forestiers.
- Ministère de l'Agriculture. (2021). CGES du Programme National de Développement Agricole.
- OCHA. (2020). RDC : Bulletin d'Information Trimestriel du Sous-Cluster VBG - janvier à juin 2020.
- S. M. Carrière & D. B. McKey. 1999. Les arbres orphelins des champs vivriers. Etude de l'abattage sélectif chez les Ntumu et de son impact sur la régénération de la forêt du sud Cameroun. A paraître dans "L'Homme et la Forêt Tropicale", D. Bley, Pagézy, H. et N. Vernazza-Licht (Eds.). Collection des Travaux de la Société d'Ecologie Humaine. Grasse : Editions de Bergier, SEH/APF
- Stephanie Carrière. 1999 « LES ORPHELINS DE LA FORET » Influence de l'agriculture itinérante sur brûlis des Ntumu et des pratiques agricoles associées sur la dynamique forestière du sud Cameroun, thèse de Doctorat Présentée à l'Université Montpellier II Sciences et Techniques du Languedoc.
- Primary Industries and Resources SA. (2009). "Guidelines for Plantation Forestry in south Australia 2009.
- Proce Pierre, Emilien Dubie, Franck Bisiaux, Adrien Péroches et Adeline Fayolle. 2017 Production d'Acacia auriculiformis dans le système agroforestier de Mampu, plateau Batéké, République démocratique du Congo. BOIS ET FORÊTS DES TROPIQUES, 2017, N° 334 (4).
- Rafael Cámara Artigas, « Concepts, approche bioclimatique et typologie des savanes. Application aux savanes américaines », Les Cahiers d'Outre-Mer [En ligne], 246 | Avril-Juin 2009

- Uma Karki. (2015). Sustainable Agroforestry Practices in the Southeastern United States: Training Handbook.
- Xu, J. et al. (2013) An Agroforestry guide for field practitioners. World Agroforestry Centre. Available at: <https://cgspace.cgiar.org/handle/10568/52180> (Accessed: 25 November 2022).

## ANNEXES

---

### Annexe 1 : PV/résultats consultations publiques et liste des participants

- **Kasaï Oriental et Lomami**





Composante 2 : Développement de l'agroforesterie et concessions forestières des communautés locales pour une gestion durable des forêts et une meilleure sécurité alimentaire

- Sous-composante 2a : Développement de l'agroforesterie et des plantations dans les zones de savanes dégradées et les forêts en jachère.
- Sous-composante 2b : Restauration du paysage et prévention des incendies pour les savanes et les plantations.

Composante 3 : Appui au développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace.

- Sous-composante 3a : Renforcement des capacités pour la transition vers une production de charbon de bois plus efficace.
- Sous-composante 3b : Soutien à la transition vers des solutions énergétiques et de cuisson plus efficace.

Composante 4 : Soutien aux approches améliorées et innovantes pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) et le financement basé sur les résultats

Composante 5 : Mise en œuvre du projet et suivi et évaluation

4. Le programme cible les bassins d'approvisionnement des grandes villes dans les 10 provinces du partenariat Banque mondiale/RDC. Les 10 provinces sont (i) pour l'Ouest : Kinshasa, Kongo Central et Kwilu ; (ii) pour le Centre : Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Lomami ; (iii) pour l'Est : Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri.
5. Le Programme PIFORES est soumis aux exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entrée en vigueur le 01 octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux a permis de classer le programme à « Risque substantiel » sur le plan environnemental et à « risque substantiel » sur le plan social conformément au CES de la Banque mondiale. Concernant le risque en rapport avec les Violences Basées sur le Genre, il est classifié à « risque substantiel ».

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, neuf des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce nouveau projet. Il s'agit de :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations
- NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES n°7 : Peuples Autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- NES n° 8 : Patrimoine culturel
- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information

6. Conformément à la norme (NES) n°10 mobilisation des parties prenantes et information, l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt, informe les populations riveraines des provinces de Lomami et du Kasai Oriental qu'elle procédera du 06 au 10 novembre 2022 aux consultations des parties prenantes sur le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES). Les différentes parties prenantes (services étatiques, ONG, ministères intersectoriels, personnes ressource, société civile etc.) seront consultées sur les risques environnementaux et sociaux et les effets potentiels des activités du programme identifié dans les NES 1 à 10 du CGES afin de contribuer valablement à l'élaboration des mesures envisagées dans le cadre du nouveau programme.

Fait à Mbuji Mayi, le 06 Novembre 2022

Pour la Coordination Nationale du PIF


YENGE BOMBA Alex


Expert en Sauvegardes Socio-Environnementales

- Kwilu

## Communiqué de presse

Vu RTNC  
pour large diffusion  
CS info D.


 VICE-PRIMATURE  
 MINISTÈRE  
 DE L'ENVIRONNEMENT  
 ET DÉVELOPPEMENT  
 DURABLE


 Le 09/11/2022  
 Jonathan Ncube Tende  
 RFB.

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE  
 UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET  
 PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES  
 (PIFORES)

**COMMUNIQUE DE PRESSE**  
 CONSULTATION SUR LE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)

Vu ACP  
 Nidj...

Il est porté à la connaissance du public ce qui suit :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), à travers la Vice-Primature Ministère de l'Environnement et Développement Durable, va mettre en œuvre, avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale, un Programme d'envergure d'une enveloppe de 300 millions de dollars américains. Ce nouveau programme dénommé Programme d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes en RDC (PIFORES, en sigle), couvrira les 10 provinces du nouveau partenariat Pays de la banque mondiale avec la RDC pour la période 2022-2026. Le programme vise à mettre à l'échelle les approches qui ont fait leur preuve dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Gestion Améliorée des Paysages forestiers (PGAPF) et qui s'était clôturé en 2020.
2. L'objectif de développement du PIFORES est d'améliorer l'aménagement du territoire, la gestion des paysages forestiers et les moyens de subsistance des communautés dans des zones sélectionnées tout en s'appuyant sur une série de stratégies et de plans d'actions qui ont fait leurs preuves pour améliorer la gestion des paysages forestiers.
3. Les objectifs spécifiques du programme se déclinent en composantes ci-dessous :
 

Composante 1 — Amélioration de la gestion des ressources naturelles des zones forestières et de savanes ciblées

  - Sous-composante 1a : Développement des plans de gestion des ressources naturelles élaboré de manière participative.
  - Sous-composante 1b : Développement d'une planification améliorée de l'utilisation des terres dans les zones cibles.



Composante 2 : Développement de l'agroforesterie et concessions forestières des communautés locales pour une gestion durable des forêts et une meilleure sécurité alimentaire

- Sous-composante 2a : Développement de l'agroforesterie et des plantations dans les zones de savanes dégradées et les forêts en jachère.
- Sous-composante 2b : Restauration du paysage et prévention des incendies pour les savanes et les plantations.

Composante 3 : Appui au développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace.

- Sous-composante 3a : Renforcement des capacités pour la transition vers une production de charbon de bois plus efficace.
- Sous-composante 3b : Soutien à la transition vers des solutions énergétiques et de cuisson plus efficace.

Composante 4 : Soutien aux approches améliorées et innovantes pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) et le financement basé sur les résultats

Composante 5 : Mise en œuvre du projet et suivi et évaluation

4. Le programme cible les bassins d'approvisionnement des grandes villes dans les 10 provinces du partenariat Banque mondiale/RDC. Les 10 provinces sont (i) pour l'Ouest : Kinshasa, Kongo Central et Kwilu ; (ii) pour le Centre : Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Lomami ; (iii) pour l'Est : Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri.
5. Le Programme PIFORES est soumis aux exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entré en vigueur le 01 octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux a permis de classer le programme à « Risque substantiel » sur le plan environnemental et à « risque substantiel » sur le plan social conformément au CES de la Banque mondiale. Concernant le risque en rapport avec les Violences Basées sur le Genre, il est classifié à « risque substantiel ».

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, neuf des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce nouveau projet. Il s'agit de :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations
- NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES n°7 : Peuples Autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- NES n° 8 : Patrimoine culturel

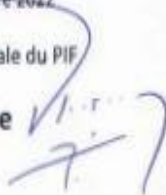
- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information
6. Conformément à la norme (NES) n°10 mobilisation des parties prenantes et information, l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt, informe les populations riveraines de la province du Kwilu qu'elle procédera du 08 au 11 novembre 2022 aux consultations des parties prenantes sur le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES). Les différentes parties prenantes (services étatiques, ONG, ministères intersectoriels, personnes ressources, société civile etc.) seront consultées sur les risques environnementaux et sociaux et les effets potentiels des activités du programme identifié dans les NES 1 à 10 du CGES afin de contribuer valablement à l'élaboration des mesures envisagées dans le cadre du nouveau programme.

Fait à Bandundu Ville, le 08 Novembre 2022

Pour l'Unité de Coordination Nationale du PIF

**Clément Vangu Lutete**

Coordonnateur du PIF







Composante 2 : Développement de l'agroforesterie et concessions forestières des communautés locales pour une gestion durable des forêts et une meilleure sécurité alimentaire

- Sous-composante 2a : Développement de l'agroforesterie et des plantations dans les zones de savanes dégradées et les forêts en jachère.
- Sous-composante 2b : Restauration du paysage et prévention des incendies pour les savanes et les plantations.

Composante 3 : Appui au développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace.

- Sous-composante 3a : Renforcement des capacités pour la transition vers une production de charbon de bois plus efficace.
- Sous-composante 3b : Soutien à la transition vers des solutions énergétiques et de cuisson plus efficace.

Composante 4 : Soutien aux approches améliorées et innovantes pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) et le financement basé sur les résultats

Composante 5 : Mise en œuvre du projet et suivi et évaluation

4. Le programme cible les bassins d'approvisionnement des grandes villes dans les 10 provinces du partenariat Banque mondiale/RDC. Les 10 provinces sont (i) pour l'Ouest : Kinshasa, Kongo Central et Kwilu ; (ii) pour le Centre : Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Lomami ; (iii) pour l'Est : Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri.
5. Le Programme PIFORES est soumis aux exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entrée en vigueur le 01 octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux a permis de classer le programme à « Risque substantiel » sur le plan environnemental et à « risque substantiel » sur le plan social conformément au CES de la Banque mondiale. Concernant le risque en rapport avec les Violences Basées sur le Genre, il est classifié à « risque substantiel ».

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, neuf des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce nouveau projet. Il s'agit de :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail
- NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations
- NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES n° 7 : Peuples Autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- NES n° 8 : Patrimoine culturel

- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information
6. Conformément à la norme (NES) n°10 mobilisation des parties prenantes et information, l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt, informe les populations riveraines de la province du Kasai Central qu'elle procèdera du 10 au 13 novembre 2022 aux consultations des parties prenantes sur le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES). Les différentes parties prenantes (services étatiques, ONG, ministères intersectoriels, personnes ressource, société civile etc.) seront consultées sur les risques environnementaux et sociaux et les effets potentiels des activités du programme identifié dans les NES 1 à 10 du CGES afin de contribuer valablement à l'élaboration des mesures envisagées dans le cadre du nouveau programme.

Fait à Kananga, le 10 Novembre 2022

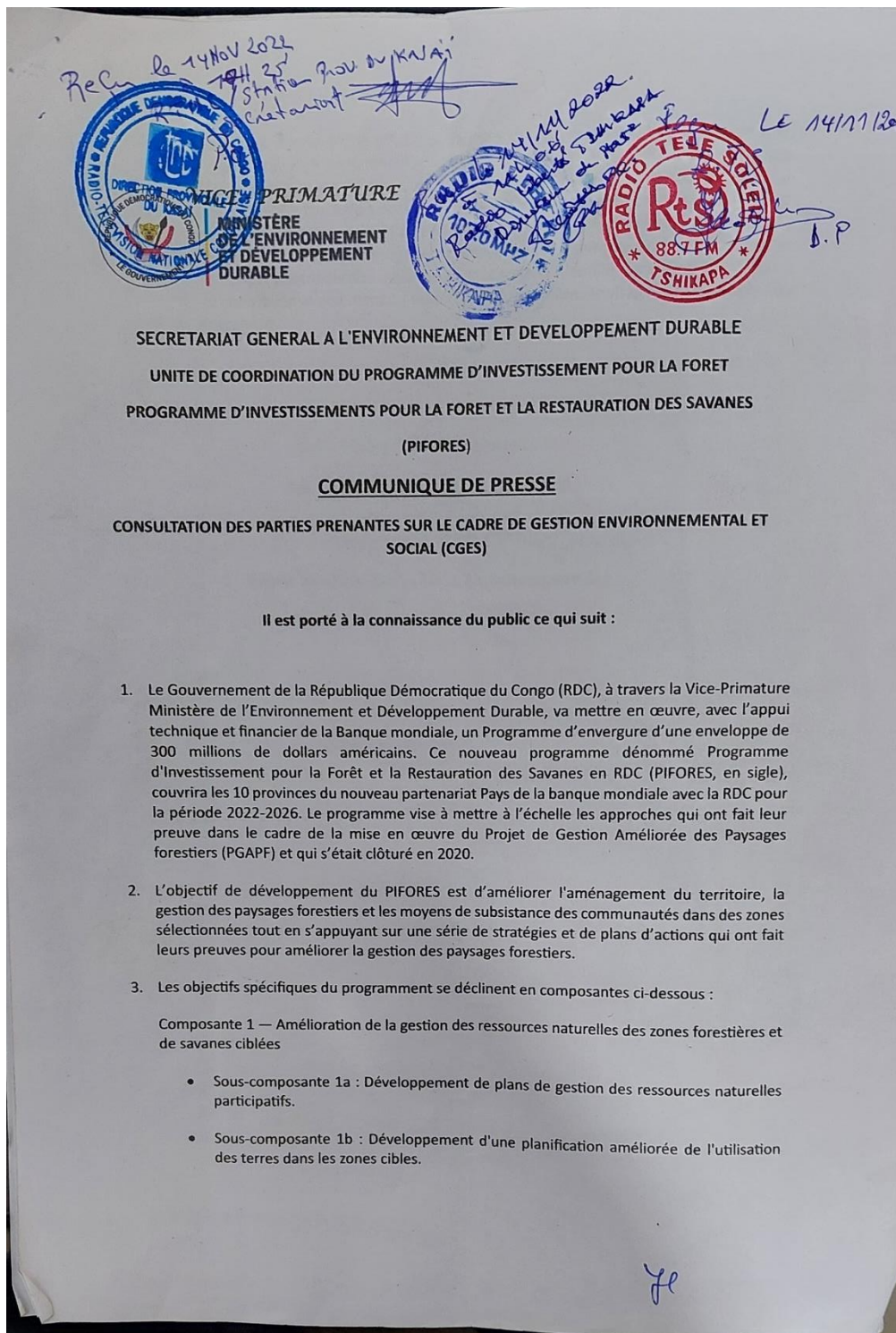
Pour la Coordination Nationale du PIF

YENGE BOMBA Alex

Expert en Sauvegardes Socio Environnementales



○ Kasai



Composante 2 : Développement de l'agroforesterie et concessions forestières des communautés locales pour une gestion durable des forêts et une meilleure sécurité alimentaire

- Sous-composante 2a : Développement de l'agroforesterie et des plantations dans les zones de savanes dégradées et les forêts en jachère.
- Sous-composante 2b : Restauration du paysage et prévention des incendies pour les savanes et les plantations.

Composante 3 : Appui au développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace.

- Sous-composante 3a : Renforcement des capacités pour la transition vers une production de charbon de bois plus efficace.
- Sous-composante 3b : Soutien à la transition vers des solutions énergétiques et de cuisson plus efficace.

Composante 4 : Soutien aux approches améliorées et innovantes pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) et le financement basé sur les résultats

Composante 5 : Mise en œuvre du projet et suivi et évaluation

4. Le programme cible les bassins d'approvisionnement des grandes villes dans les 10 provinces du partenariat Banque mondiale/RDC. Les 10 provinces sont (i) pour l'Ouest : Kinshasa, Kongo Central et Kwilu ; (ii) pour le Centre : Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Lomami ; (iii) pour l'Est : Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri.
5. Le Programme PIFORES est soumis aux exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entrée en vigueur le 01 octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux a permis de classer le programme à « Risque substantiel » sur le plan environnemental et à « risque substantiel » sur le plan social conformément au CES de la Banque mondiale. Concernant le risque en rapport avec les Violences Basées sur le Genre, il est classifié à « risque substantiel ».

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, neuf des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce nouveau projet. Il s'agit de :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations
- NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES n°7 : Peuples Autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- NES n° 8 : Patrimoine culturel
- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information

MP

6. Conformément à la norme (NES) n°10 mobilisation des parties prenantes et information, l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt, informe les populations riveraines de la province du Kasai qu'elle procèdera du 14 au 18 novembre 2022 aux consultations des parties prenantes sur le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES). Les différentes parties prenantes (services étatiques, ONG, ministères intersectoriels, personnes ressource, société civile etc.) seront consultées sur les risques environnementaux et sociaux et les effets potentiels des activités du programme identifié dans les NES 1 à 10 du CGES afin de contribuer valablement à l'élaboration des mesures envisagées dans le cadre du nouveau programme.

Fait à Tshikapa, le 14 Novembre 2022

Pour la Coordination Nationale du PIF


YENGE BOMBA Alex


Expert en Sauvegardes Socio Environnementales



Liste des participants aux consultations publiques


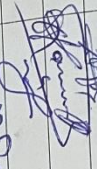
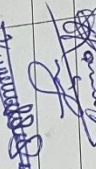
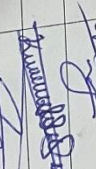
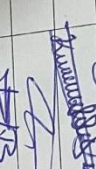
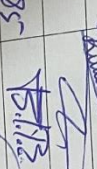
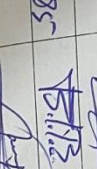
○ Kasai Oriental et Lomami


  
**VICE-PRIMATURE**  
**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**


  
**THE WORLD BANK**  
IBRD - IDA | WORLD BANK GROUP

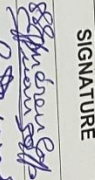





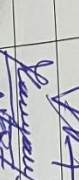


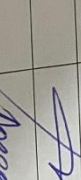
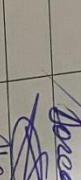
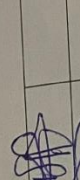
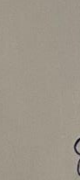
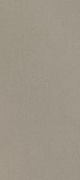
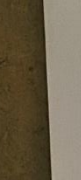



**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT ET LA RESTAURATION DES SAVANES (PIFORES)**  
**ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES SUR LE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**  
**MBUJI MAYI/KASAI ORIENTAL**

**FICHE DES PRESENCES DU** 08/11/2022

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
X 1	KASONGO DITSHIENSO ELORIBERT	TERRETOIRES LUBAO	0816112499 / 0994874565	
X 2	KABEJA MINYELA L	TERRETOIRES/KASAI ORIENTAL	0822603492	
X 3	NGOY KAHIL Roger	TERRETOIRES / KASAI ORIENTAL	0814163777	
X 4	KITENGE NGOUSSO Gaston	Ministère provincial Lomami	09958827581	
5	MTEBU MUMANDA MALU STEPHANOT	COMMISSION ETAT GENIEB/KORL	0854640285	
6	MBALABU JOSEPH	UNION FAITHFUL FORCE	0856729299 / 813804985	
7	MUKEMU LUKUSA Alain	A.D.G.R.N	0854593434	

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
8	KAZARI NKUMBI Aethan	FODAGRI	089 454 4203	
9	AUUSTE ALKOHORO	Air pour CELESTE	0844999783	
10	Alpha SOMUW	ADSTRAPÉ	0856992899	
11	CLEVIS TCHILAKA	FONKATON Souye MBO	085 616 2651	
12	FABUEY MARUMBA	FERRITORE	0857221704	
13	Albert IPOIE	DEV. RURAL	0816065054	
14	Blaise RULIRWA Ndayishimiye	M.I.K. KAMUNDA	0856219339	
15	<del>KABEZA</del> <del>ANTHONY</del>	<del>AT/ABITABA</del>		
16	HASHINGA KARENZI	C.D. EOD KOTARI	082 3307815	
17	KAZIYA JASAL	AT/IMYIKUNYI	0843945112	
18	MASENGU ZASHUNNE BULANDA	PROTOCOGE D'ETAT	0890085232	
19	BLANDINE KANKU	PROTOCOGE D'ETAT	0896829900	
20	Awaclet JUVUKA NIBOYA	chef du Protocole	0856159931	
21	Yellman KAPITA PROZI	ADETRAF/ONS	085 129 6403	
22	Alphonse KANBI	ESLI	085 648 5515	
23	MICKELI BASHWA Fatawe	SEC	084 020 8683	
24	NYONGO DANISA Rn	AT/LW/LW	0811868228	
25	Alphonse TSHABAKA	UDNY	0819386161	


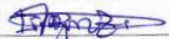


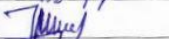




N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
26	SE MWANZAS HIBIKU ANNE	JAD C	0856 248032	
27	Lambert PZELOKO	REPRES	084202 8650	
28	Alexis BONPUMBA	TECH. RESERVE	071883 7784	
29	YUJINGA NKOLA OLGA	TERRITORE TSHLENDE	085299 1982	
30	MBIZA-MUTHABATY YENI SAPHI	TERMINALES KUPRESHABATY	085462 2944	
31	MBIZALA NABIDILA CEDRICK	FAM	09 5806 5085	
32	KARNGALE-DELLI	ATI/RIAB	08509 09560	
33	NGESI KIVIMA TAUDE	SOCIETE CIVILE	081639 5818	
34	MUBWA-LALOMBAYI DOMINIQUE	INSPECTEUR P. RURAL	081944 6982	
35	DMBA KALALA PATRIKIMU	ENVIRONNEMENT	085429 9930	
36	Leonard FR. KAPAKKA	C. D. EDD	084080 9463	
37	Philippe N'GOLLO	CI/RED	0851951 854	
38	SEBASTIEN TSHLENDI KAMBA	OTOP/KOR	081830 0938	
39	Jean-Marie KABESI	TECH. AGRICULTURE	081 53392 51	
40	PATRY MBASA	DEVELOP. RURAL	089390 9672	
41	DOCKAS-TSHABU	APRODI	085611 9930	
42	MASINGIRO JONNY	AFRIKAF FOMOSKIS	097 198 004	
43	BAYON MUKURUK KANONKA	Conseiller Aménagement	08425 68789	



N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
44	MAZANCA NSENGA JEAN P	Gouvernement / Lomé	0823223225	
45	Florentin MUGU LA	MEDD / DAD	0814817019	
46	KAPLANBA WOTRA	Gouvernement / KASSAM de Ass des Communes Guine	0851045932	
47	NUKUNYA NARTING	Fédération Ombre Koton	0894042602	
48	ILUNGA TSHIBURUA Kévisi (sifid)	AJDF	4243843207646	
49	NSENGA MUAKELEY	CD FT	0801278463	
50	Lomngou ILUNGA	Feel Koe	0210562296   0856121009	
51	Samuel KABONGO	Genel. Privatiser de l'électricité de Cote d'Ivoire	0894928972	
52	MJIMBA MUSEGA	Commissariat Municipal de l'Environnement	0975255847	
53	MAAIE-CLAIRE MESA	ENV. ET DE. DURABLE	0892285501	
54	Roger Kogolo-K	Chirurgien	0827518000	
55	Makaha-TURBA-Clément	CHIRURGIEN.	0850868590	
56	MWAEDI TSHONABENOT	PLINAGKI	0854975447, 0822367099	
57	GONGO NGWANNA CRISPIN	Coord. P. UC PIF	0811596531	
58	SIPSOBSONGA	PIREBBI TAKULAMA	0818992475	
59	ZAYUKE WAKTBA	DC-PIF	0815096595	
60	ALEX YEKSE	UC-PIF	0854164022	
61				

○ **Kwilu**

		<b>VICE-PRIMATURE</b> <b>MINISTÈRE</b> <b>DE L'ENVIRONNEMENT</b> <b>ET DÉVELOPPEMENT</b> <b>DURABLE</b>		 <b>THE WORLD BANK</b> <small>IBRD · IDA   WORLD BANK GROUP</small>	
<b>PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES</b> <b>(PIFORES)</b>					
<b>ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES SUR LE CADRE DE GESTION</b> <b>ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES) DU PROGRAMME</b> <b>BANDUNDU VILLE/ KWILU</b>					
<b>FICHE DE PRESENCE DU <u>10 NOVEMBRE 2022</u></b>					
N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE	
01	MUKUBATI JUN. JB	TERR. NAST-D	0813630534		
02	M'BOMA Kobi Alain	Gouvernement	0891914835		
03	IGERHA BANDA	CN GTCRR	0998685128		
04	Mrs Michu MULUA	Dir. Gnb EDD	0823904686		
05	Mr VALU-NEAKI	MIN. GENRE	0817544514		
06	Mr KIKA LESA	CONV. Gouv.	0823450961		
07	MOSETE BUNGALASA CORNEIL	ONGI AMAR	0822802919		




N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
08	OSEE KAKULE-SIRIWAYO	SG-MEDD/KIN	0827705228	
09	JEAN PAUL LOKUTU	PERSONNERESOURCE	0812952309	
10	MANFOUO-NKE JOSEPH	A.T/BAGUA	0811850630	
11	NTAMB-INAU YVES	ADD/MEDD/KIN	0816914657	
12	KINBUMBA TOLOMBA	Agence'Humaine ASB	0824778677	
13	KUMILIBI NBO	NIN ATTENAGEMENT	0820277972	
14	KALUNDA HUNGAU F.	A.T./IDIOFA	0815857283	
15	KABA MWANKIMI	AT/BILUNGU	0814170035	
16	MORGAN TSHUNZA	CD EAD	0818224846	
17	MTADI MSINANGANI	CD EDD	0818118562	
18	MADIDISHI MWINDU	AT/GUNGU	0813653705	
19	TACKIW TATE KISAKU	CHRISMOVIC/BORE	0814022419	
20	NUNAKUMY TENDRE	MINIRE Aff.Foncier	0825166088	
21	KAPTEN BONSO V.	DR -	0816437228	
22	JUNIOR MATUMBA	Cons. ministre env	0824426754	
23	KAYEMBE Jean-Paul	Sonq. BANJA	0817138112	
24	PAKENSO PANGAYA R.	UMIBAND	0817840804	
25	AWIWI MUMBU Celestin	AFF-F.	0810664982	


N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
26	GABANGI KILOLO JEAN	CO FERD	0828585333	
27	MUKWA PLACIDE	CAFEN	0810080624	
28	Bonaventure ITSHARI	GICRR	0817356171	
29	KINDANI KASINBA	MINAGRI/ELAR	0811788718	
30	MFER BACHARA ZACHARH	Consulteur MINAGR	0810521629	
31	ESTHIA WANY VINCENY	CASPA	0812413201	
32	TADIA NBOTIKA	Observateur Tech	0820730531	
33	EZECHIEL KAFENNA	RAJECOPOA	0814218489	
34	Michel NKWESIA	PREMIER SEC	0816061257	
35	Mo Wilfrid N'KIERE	APPROFEM	0816425199	
36	Willy BAWISICA	ISCO	0825572445	
37	MUKODO THERRY	MINISANTE	0816274246	
38	NYOKA MIHALA JUSTIN	Amenagement du T	0810625551	
39	ALAMBONI-MODIKI	probo	0827539417	
40	BURE-ZOLA-CLAIRE	protocole	0829037242	
41	KIMONA-ESTHER	PARTICIPANTE	0820830270	
42	C. YANU LIETE	UC-PIF	0818843278	
43	ZALOSO JEAN	UC-PIF	0816867111	

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
44	Dedel DITANGALO	UC-PIF	0814658688	
45	Astermi KOFIKU	UC-PIF	0812122013	



## ○ Kasai Central

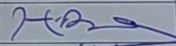

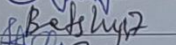
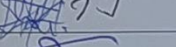
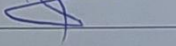

**VICE - PRIMATURE**  
**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**


  
**THE WORLD BANK**  
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP


PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES (PIFORES)

ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES SUR LE CADRE DES GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES) DU PROGRAMME KANANGA/KASAI CENTRAL

**FICHE DE PRESENCE DU** 11/11/2022, SALLE CENTRE DES RESSOURCES

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
1	MUTSHIPAYI BALWE HONRE	Gouv. PFOU	0811759903	
2	YENGE BONBA ALEX	UC-PIF	0854164022	
3	BATSAI MACHORI Henri	SG	0815020806	
4	NKOLE ILUNGA Tommy	DDD/SS/MEDD	0844600087	
5	MAUNICK WATAT	UC-PIF	0911096777	
6				
7				

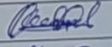
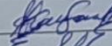
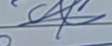


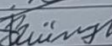
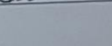

**VICE - PRIMATURE**  
**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

  
**THE WORLD BANK**  
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES (PIFORES)

ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES SUR LE CADRE DES GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES) DU PROGRAMME KANANGA/KASAI CENTRAL

**FICHE DE PRESENCE DU** 11/11/2022, SALLE Centre des ressources

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	CONTACT / email	SIGNATURE
1	MBUYI TSHILUMBA Denis	UCDOA	0974649968/0895161345	
2	KOBO MUENALUZA Henri	FOKAL-ONG	0990310225 fokalfondation14@gmail.com	
3	Kabana Kambale Phacette	TCHAKA	0988645858	
4	André TSHIBONDO	OLECOLA/H	09703340530 odecola130@gmail.com	
5	KADANBA SHAMBWA Nestor	AGRI-EL.SERVICES	apilservices16@gmail.com	
6	ALFRED KATWIKIICAL	INSPECTION AGRIC	0810115132-0995063371	
7	IVUDI-KUIMINA CRISTIN	CRONDIGTER	0899761974 ivudicristin@gmail.com	




N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
8	KATENDÉ MUTUKAYI JUNIOR	DIVISION PROVINCIALE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN	0976134264	
9	BIBOLO BIKUM, MBWANGA Celestin	REPALET	099682062 / 072831995	
10	FRANÇOIS BAKANOWA	FEC	0971355197	
11	MIFURONGE TULUME	MIN. FAD	0978332626 / 082505588	
12	ARICHIM MBANZA MUKANZA	DICAB/MIN. ESI	0975012526 / 0822625872	
13	THOMAS MUTULE MANGOLE	ATI L'AZI ZA	0998750488 / 022756339	
14	TIROTHEE TSEKELA MUKUNDA	Cabinet du Gouvern. Central	0970682593	
15	Jean SAKAJI DSISA	AT V. BINBELENGE	0994856489	
16	LWAZOBA-Tshibambuy Jean-D.	A.T. KAZUNBA	0998748999	
17	MUKENDI J. C	Coord. AVEAD	0973320561	
18	KASANDA KASALA	ACP	0999015016	
19	Dominique KABUTE	APROBES	097152230 / 0810827657	
20	Grégoire NGUYI MUBULA	D. Direction des Affaires Foncières	0979292697 / 0816029456	
21	KAJEMBE MITANTA	FACULTE D'AGRONOMIE UNIV. ST LAURENT. KA.	0999946023 0810907059	
22	Bastien KAMBONO LX	AT / AIBOYA	0974212097 0991863337	
23	Prisosthe Sakaji Mutoni	A.T. SEMBETI	0993593688	
24	BOPE KISHA TANGEMISHIM	I.P.D.R	0876004765 0870727543 / 0995970224	
25	René SAZU NPOA	ANSER	0820491510, 0999169629	


N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
26	Pascal POTSHABE MUAMBANGU	-CEILW CONGO	0817809898 / 0974806358	
27	NIBOUZA DJEKELE	PIREDA / Kga	0816075499	
28	Timothée NOAYE	UCOOP / CONGO	0994100976, 0812876624. ucoopalongo@gmail.com	
29	IBRAHIM MUKENDI	PIREDD / Kga / UC-PIREDD	0812603804	
30	KANUSHIPI KANUSHIPI STEPHANE	RTNC	0975954847	
31	KENIE KENDANI NGAMBU	PIREDD-BASSO KGA	081604019	
32	MICHEL OICAYINDIA	PIREDD ILGA / COORD. PI	08122654657	
33	CELESTIN KANKONAE	DIVISION GENRE	0812451548	
34	DAMIEN KTHOMBO	PIREDD / MBKIS	0813668783	
35	PAUL BUAMBA	CAMPA	0810762160 / 0970756661	
36	Jérémi BATANTE	FERDIE ELIE-MUNGO	0987427102	
37	Berthe NAMA KASELI	Gouvernement / Conseiller	0993286709 / 0813749972	
38	Arthurobou MUKUMBA	C.P. ESI	0816034875	
39	RICHARD MUILA	FO KAL-ONG	0977012041	
40				
41				
42				
43				



## 4. Kasai



VICE - PRIMATURE  
MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

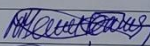
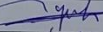

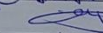
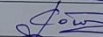




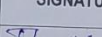
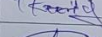
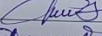
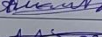
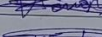
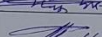
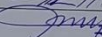
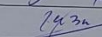
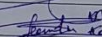
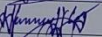
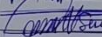
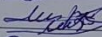
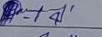
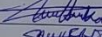
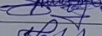
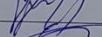
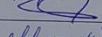
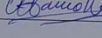
THE WORLD BANK  
IBRD · IDA | WORLD BANK GROUP

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES (PIFORES)**

**ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES SUR LE CADRE DES GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES) DU PROGRAMME TSHIKAPA/KASAI**

**FICHE DE PRESENCE DU 15/11/2022, Salle de l'Hotel PARADIS**

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	CONTACT/ COORDONNEES	SIGNATURE
1	MEBA-KALUMBA DIMITO	MINISTRE AGRI	0820033344 dialombad@gmail.com	
2	DITUNGA BEYA Fleuri	Gouv. Prov. (Muyaba)	0991573535 ditungabeyaw@gmail.com	
3	JENGE BOOBA ALEX	UC-PIF/SIES	0854164022/alexjenge@gmail.com	
4	Kimanyi Jenia	DDO/MEDA	kimanyijenia@gmail.com 0974298372	
5	MULEJA MALU PAUL	PROSPERITE DANS LE METIER / PM ONGO	0934546756, 0815204959 pmprosperite@gmail.com	
6	NJEMBUE NSENDA	MIN. ENV.	0990586431	
7	KAYEMBE-DIBOKO-JAVIERIN VAN	DIV CENTRE FAMILLE ET ENFANT	0816042096 - 0998566911 kayembediboko@gmail.com	

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
8	KEMI-FAXISA ERIC	DIV. PROV. INFRASTRUCTURE ET TRAFIC	0998502438, 0979900476	
9	OVOPRE	REPRESENT. DIV PROV ONG	0994252307	
10	MUANGALA NILONGA ZOLA	DIV PROV. PECHERIE	0979371489	
11	KABONGO BANBANSA HONORE	MIN. SANTE AFFA	0991215343	
12	LOUKANBA MBOUKONDO	AT/TER. DEKETE	0287199380	
13	TSHUMBA-LURO/A	ONG/ ACD	0999107431	
14	Roger KABANIANGI	AT/TER. HUENO	0995644474	
15	Kubo Jean-Paul	AT/TER Tshikapa	0992098079	
16	KASIMBA MUKONGO Leonard	MINI AGRI/Conseiller	0812840167	
17	MBOMBO MBOMBO ARNOLD	MIN PRO GENRE/COOP	0971662004	
18	NSENDA - NSENDA FRANCIS	MIN PRO AFFAIRES FINANCIERES	0990195116	
19	MAMAKA KABASHA JEAN	I. P. D.R.	0973322141	
20	LUMU LUMU Bruno	Repr. ONG/AJIOECO	0992102357	
21	KABENGOLE JEAN-CLAUDE	RAPROBOK ONG	0977057717	
22	MNINIFA-NGALULA-MUANZA	Coord. matrice AMPOR <sup>ONG</sup>	0991308854	
23	Patrice LUKUNYI K	DIV/ENV. DEV. D	0998099172	
24	NIKASTARIA DYANA Klam	N. SOCIETE CIVILE	0999674249	
25	NJONDO BEZI JONAS	MINI PRO PLAN	0817806641	

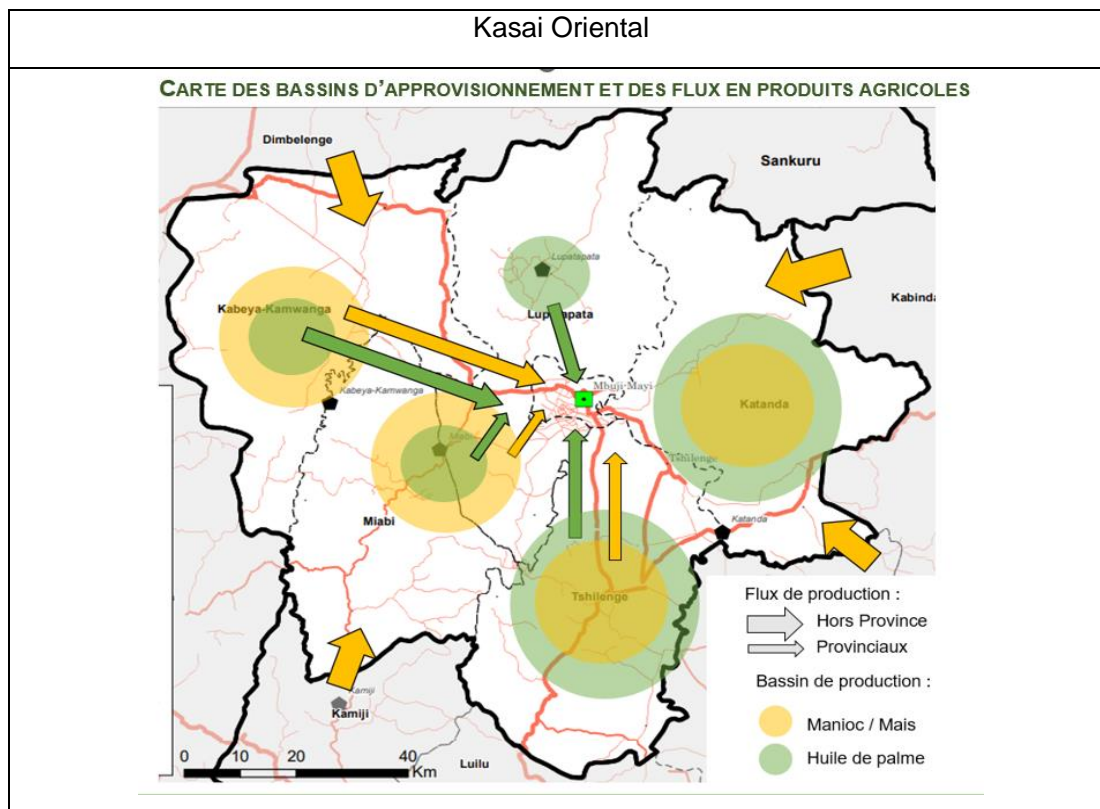


N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
26	MULOWATI BABIKI HASTANIS	RADIO LIBERTE	0978357546-0824020337	
27	NIUMBA MUKERWA BYENI VE NIVE	MINISTRE	0995250969	
28	Me Placide BAPA	Gouvernement Kasai	0992479383 - 0824113381	
29	SYMPHONIE MULANGA-LUKUMI	ENVIRONNEMENT	0972721980-092771180	
30	NDUMBI INGOMPA CHRISPIN	AMORONG	0993590494	
31	Dr. ISHILUBA NTUNBA Laurent	F.E.C.	0971060416	
32	KALUBI BUDIANTU COBRAL	Mini. Environnement	0815754589-0977308615	
33	MUKAYA MUTSHIPANI FABRICE	ECONB-DNG	0993834367-0810780790	
34	Richard KANGHAREA	Minipro Environnement	+243 856 201 271	
35	SYLVAIN ISHIBUYI	ACADET	+243975343173, 810290604 sylvainishibuyi@180gumila	
36	BENIE NDUAYA	PARTICIPANTE	123 816094575	
37	KABWANGA KALALA JEJOUX	ONG ANAPAC	09983212567	
38	RICHARD KAMBUANASI	ONG AJEA	09774337225	
39	IPASHA MUSHAKA Celestin	PECHE et ELEVAGE	0997335541/0824185763	
40	NEZAU KUMANI	ALEI CADIS	0823122751/0993073717	
41	NIKOKA NSONI	ALEI CADIS	0999959012/0829371640	
42	KUMBO Cleophas	GOVERNORAT	0994781062, 1081701189	
43	VICTOR-ZANZIYO	ANAPAC	0994443716/0826437635	

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
44	In JUSTIN KALUMBEH MUTATAJI	AGRI	0997247579	
45	NDJONDO Cleophas	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0078033833	
46	MPUTU BUASI ALBER	Min. Puv. TPI-A	0998880869	
47	Quinn BISA KANBA	SG/ESD	0810550906	
48	NKONGALO KANUNDA JP	Journaliste	0973281081	
49	KASA-MBOMBO Delaine	Ministere Environnement	0976918651/delaine.kasa@gmail.com	
50	MAKENGA <sup>TM</sup> RADO	MIN. ENV.	0975620727 Rado.Pakenga@gmail.com	
51	MUKUNA - NGONGO	MINI AGR.	0998715939	
52	NTUMBA AKERELE	PIREDAKSI	0716075499/0974841602	
53	Me Curvaille MBOMBO	SOCIETE civile CCPSC	0997628500/0815209049	
54	KAMBULU MITHELI NEVONNE	IPPEL	0971360389	
55	MULUMBA BUKASA SYLVAIN	IPPEL	0970141196 0993834367 plalibesond@gmail.com	
56	MUKAYA MUTSHIPANI	ECONB-DNG	0993834367	
57	LUMBA LUMBA Bruno	AJABECO	0992102357	
58	Samuel MUTATAJI	DE-DA	81090573	
59				
60				
61				

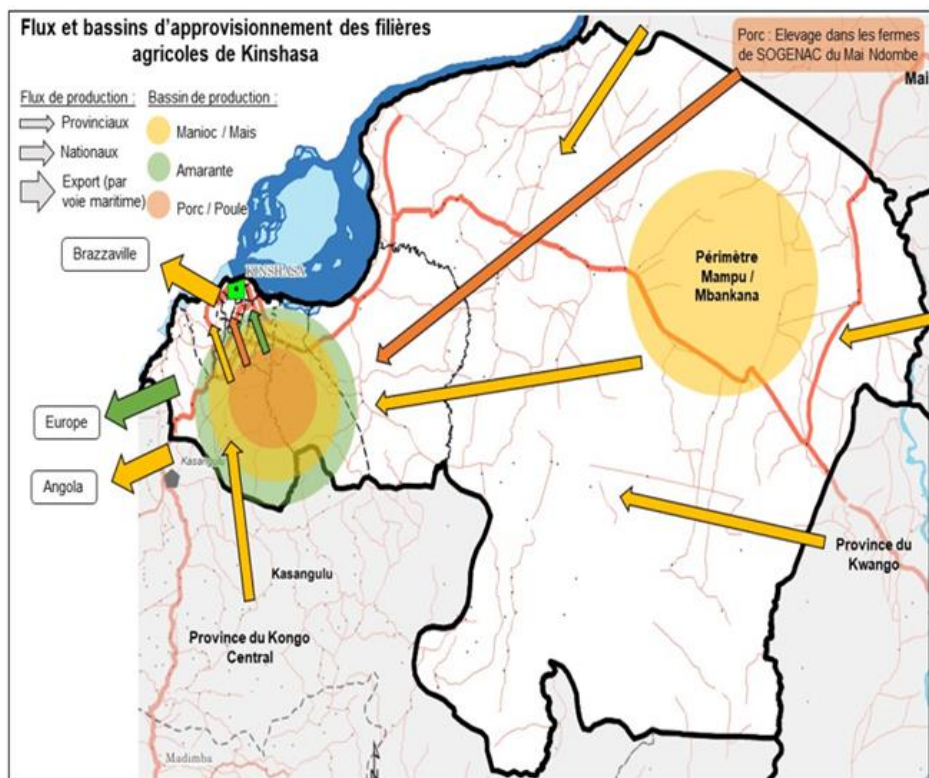
yl  
yl

## Annexe 2 : cartes montrant les bassins de production agricole dans quelques provinces



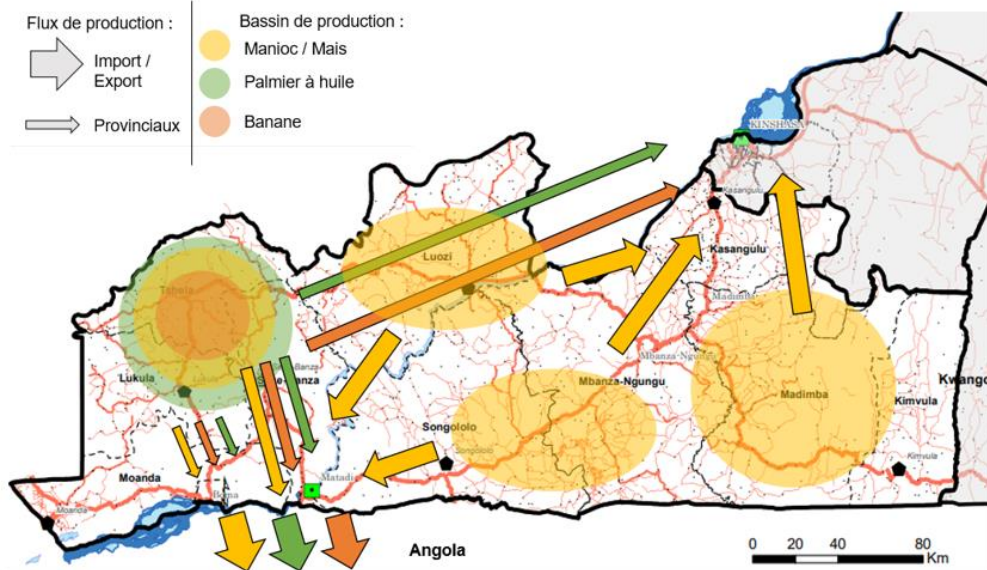


### CARTE DES BASSINS D'APPROVISIONNEMENT ET DES FLUX EN PRODUITS AGRICOLES



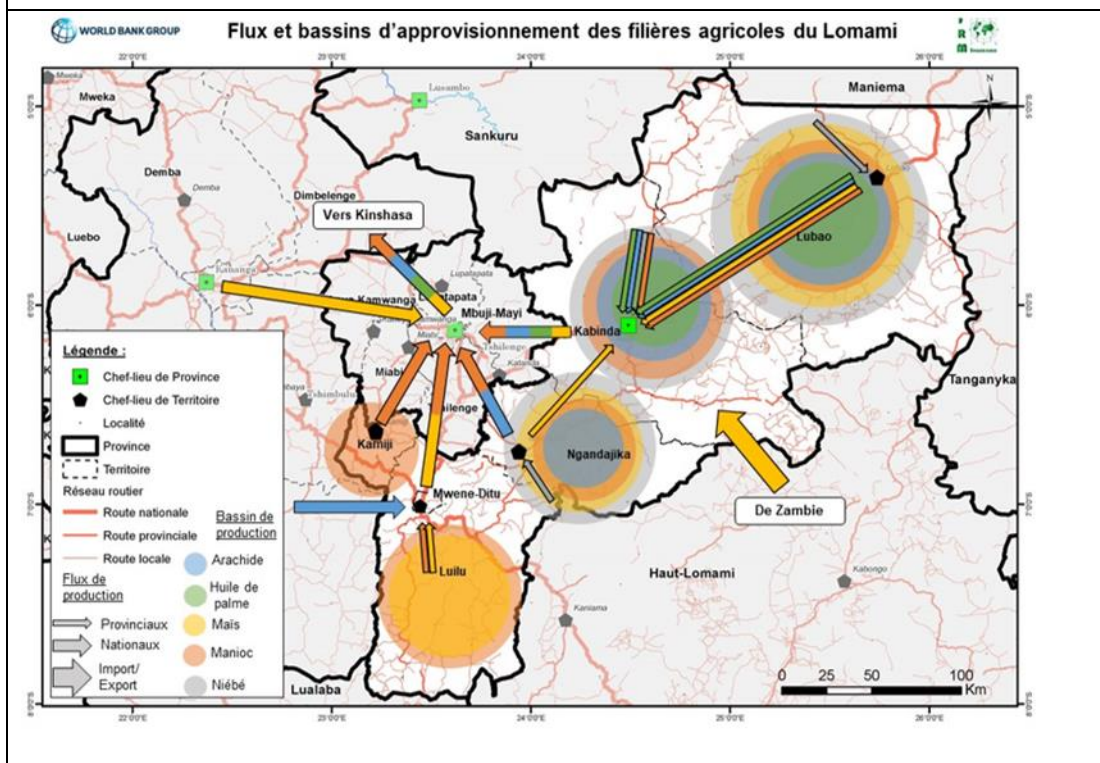
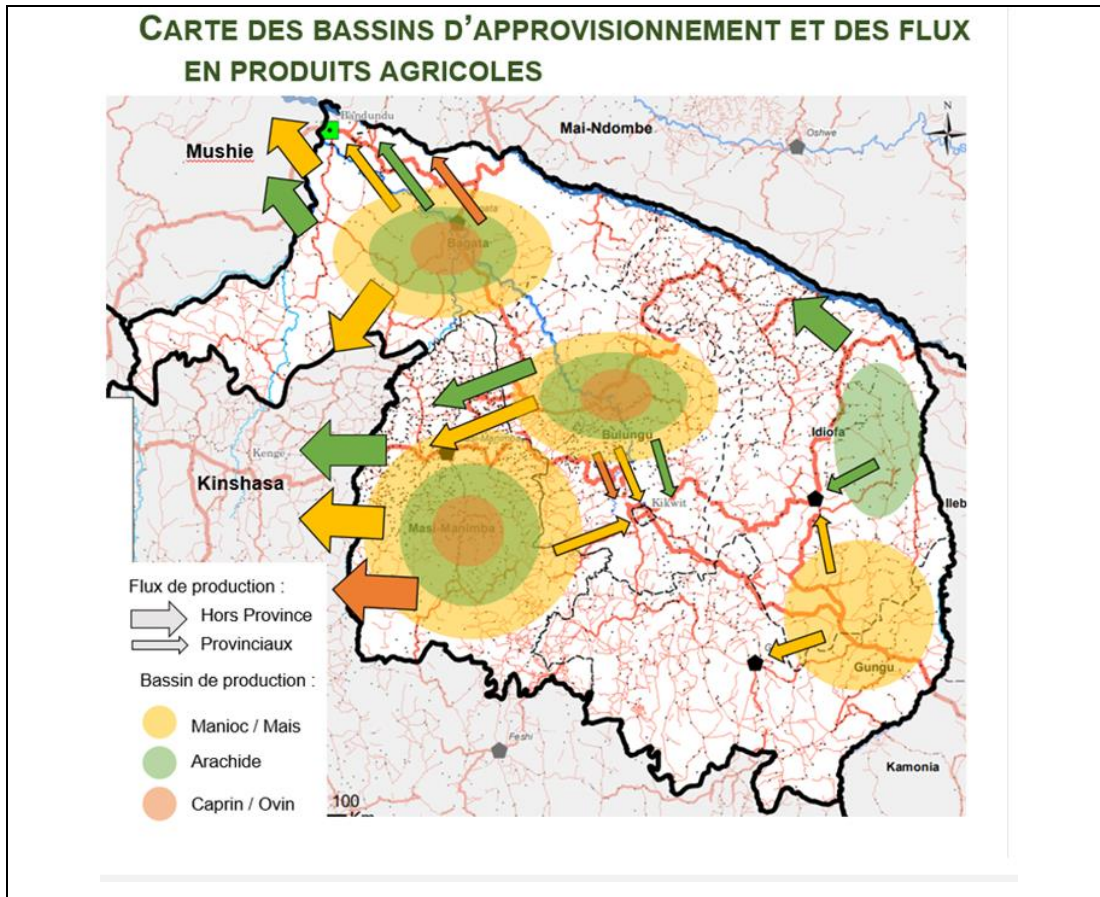
Kongo Central

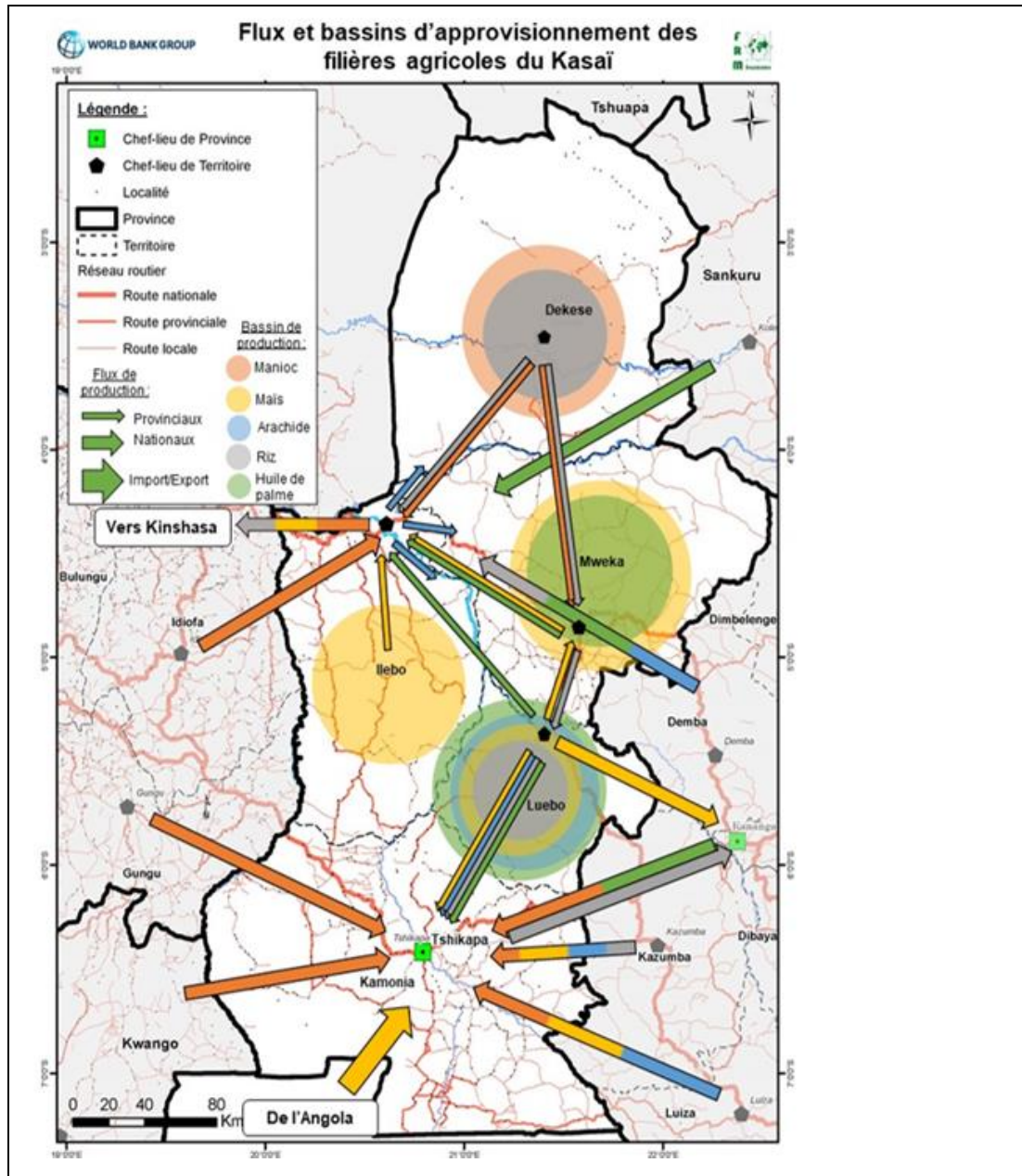
### CARTE DES BASSINS D'APPROVISIONNEMENT ET DES FLUX EN PRODUITS AGRICOLES



Kwilu







## Annexe 3 : Description de la pertinence de chaque NES pour ce projet

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le projet
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets Environnementaux et Sociaux	La NES no 1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme du Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES)	Le projet avec ses sous-projets d'agroforesterie (plantation d'arbres, restauration des terres, fabrication du charbon propre, activités d'assistance technique, etc.) est susceptible de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux y compris ceux lié à l'EAS/HS qu'il faudra gérer durant tout le cycle. Dans ce cas, cette norme est applicable. Les évaluations environnementales et sociales seront conduites conformément aux exigences des Para 23-32 de la NES1. Ces évaluations incluront l'évaluation contextuelle de risques VBG, y compris EAS/HS et comment les activités du projet pourront les exacerber et/ou créer de nouveaux.
NES n°2	Emploi et conditions de travail	La norme reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.	Le projet cible plusieurs catégories socioprofessionnelles et plusieurs emplois seront créés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailleurs directs incluant l'Office des routes, UC-PIF, promoteurs des microprojets, etc.</li> <li>• Travailleurs contractuels : les personnes recrutées/employées par les promoteurs des sous-projets, par l'UC-PIF, les entreprises des travaux, etc.</li> <li>• Employés des fournisseurs principaux (exploitants des carrières/sablières, tout autre personne qui fournit approvisionne fournitures ou matériaux pour remplir les fonctions essentielles</li> <li>• Travailleurs communautaires dans le cadre des travaux de réhabilitation des pistes agricoles.</li> </ul> <p>Le projet veillera à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un PGMO qui lui soit applicable. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Par ailleurs, il établira un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants.</p> <p>Toutes les exigences en matière de lutte contre les VBG/EAS/HS devront être respectées par tous les intervenants dans le projet et un code de conduite sera élaboré, signé et à respecter par tous.</p> <p>Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Ce mécanisme développera de procédures</p>



			spécifiques pour la gestion confidentielle et éthique des plaintes EAS/HS. Ces procédures seront en ligne avec celles identifiées par le MGP général du projet. Par ailleurs toutes les exigences en matière de lutte contre les EAS/HS devront être respecté par tous les intervenants dans le projet, parmi autres l'élaboration et signature d'un code de conduite qui mis en respect par tous. Le code de bonne conduite inclura de clauses interdisant les comportements liés à l'EAS/HS, y compris la prohibition de relations sexuelles avec toute personne mineure de 18 ans, ainsi que de sanctions en cas de non-respect.
<b>NE S n°3</b>	<b>Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et gestion de la pollution</b>	La norme, reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet	Les activités du projet nécessiteront l'utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets et des eaux usées produits. Il sera recommandé d'envisager pour chaque site d'exécution du sous-projet, un plan de gestion des déchets.
<b>NE S n°4</b>	<b>Santé et sécurité des populations</b>	La norme traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Toutes les populations des localisées dans les environs des plantations agroforestières, charbonnerie, pistes agricoles, etc... risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre du Projet. Aussi, les activités de projet proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité, y compris le risque d'exploitation et d'abus sexuels et VBG des communautés voisines. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par l'UC-PIF et ses prestataires qui auront la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger la communauté soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques internationales et soient adaptées à la nature et à l'envergure du Projet. Aussi, les activités de projet proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité, y compris le risque d'exploitation et d'abus sexuels des communautés voisines, Pour cela, le projet devra identifier les fournisseurs de services dans les différentes zones d'intervention, et

			<p>évaluer la qualité de ces services. Un circuit de référencement sera élaboré et actualisé tout au long de la vie du projet, et inclura comme minimum les services d'assistance médicale, prise en charge psychologique, et accompagnement juridique et/ou judiciaire.</p>
NE S n°5	<p><b>Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée</b></p>	<p>La norme a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre</p>	<p>Le projet en principe, n'induirait pas des pertes de biens et sources de revenus de manière sensible. La conception de certaines activités liées à l'aménagement du territoire, à la fabrication des foyers améliorés, la réhabilitation des pistes rurales et ponts et autres activités liées à l'agriculture peuvent provoquer de déplacements de services ou des quelques biens. Globalement le projet ne s'attend pas à un déplacement remarquable des personnes et de leurs services. En application des exigences de cette NES, le cas échéant, un <b>PAR</b> pourra être préparé en même temps que l'EIES des travaux de réhabilitation des pistes agricoles, la construction des infrastructures de stockage, etc.</p>
NE S n°6	<p><b>Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</b></p>	<p>La norme reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet</p>	<p>Les activités du projet ne seront pas mises en œuvre dans les aires protégées. Toutefois, elles pourront affecter non seulement les zones tampons et les zones agroforestières associées à elles mais aussi les savanes naturelles. Toute activité visant à modifier les savanes naturelles à des fins agricoles devra être conforme aux exigences de la NES 6. Par ailleurs, il existe dans les provinces couvertes par le projet des espèces à hautes valeurs de conservation. Les critères d'identification et de sélection des plantations et des espaces dégradés à restaurer devront tenir compte de la préservation des habitats critiques, naturels, modifiés et du caractère envahissant de certaines essences. Pour garantir la conformité avec la NES 6, le développement des plantations, la restauration des paysages, la production de cultures vivrières et les activités d'agroforesterie seront situés sur des terres déjà converties ou fortement dégradées (à l'exclusion de toute terre qui a été convertie en prévision du projet). Les activités du projet ne soutiendront pas les plantations forestières à l'échelle industrielle. Le projet devra : (i) avoir une norme de gestion forestière durable élaborée avec la participation significative des parties concernées, y compris les peuples autochtones, conformément aux principes et critères de la gestion forestière durable, même s'il n'est pas officiellement certifié ; (ii) qu'il adhère à un plan d'action limité dans le temps pour atteindre une telle norme.</p>

NE S n°7	<b>Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</b>	La Norme environnementale et sociale no7 s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés. La terminologie utilisée pour ces groupes varie d'un pays à l'autre, et reflète souvent des considérations nationales.	Dans les zones de réalisation du projet, on reconnaît l'existence des populations autochtones de la RDC Certains vivent déjà sur les sites ou près des sites ou tout simplement leur village/campement pourront être sollicités par une action en rapport avec la mise en œuvre des activités du projet. Pour ce faire, un CPPA est en cours d'élaboration.
NE S n°8	<b>Patrimoine culturel</b>	La norme reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet	Cette norme est pertinente car il existe des sites culturels dans les provinces couvertes par le projet. Par ailleurs, les sites sacrés pourront exister dans certaines CFLCs et la réhabilitation des pistes rurales et la construction des infrastructures de stockage des produits agroforestiers impliqueront des excavations.
NE S n°10	<b>Mobilisation des parties prenantes et information</b>	La norme met en avant l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets	De fait, la NES n°10 s'applique au projet car les plans d'utilisation des terres, les plans simples d'aménagement du territoire seront préparés dans le cadre du projet. Par ailleurs, les activités agroforestières et de fabrication du charbon propre devront cibler un large éventail de parties prenantes. Un PMPP est en cours d'élaboration. Une large diffusion de l'information auprès des toutes les parties prenantes est importante au vu de l'ampleur et spécificité du Projet. Tenir compte des langues et langages des parties prenantes (PA et autres analphabètes). A cet effet, le projet conduira de consultations publiques en ciblant tous les couches de la communauté, et assurant la participation des parties plus vulnérables à ces risques. Des consultations avec des femmes seront conduites par des animatrices dans des endroits sûres et accessibles, où les femmes pourront s'exprimer en liberté. Les consultations seront orientées à comprendre leurs préoccupations en matière sécuritaires, sanitaires et leur bien-être. Enfin, elle proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS avec de procédures spécifiques pour traites ces plaintes de manière confidentielle et éthique, avec une approche centrée sur la survivante. Le mécanisme. Identifiera différentes portes d'entrées sure et accessibles.





## Annexe 4 : Comparaison de la loi nationale au NES de la Banque mondiale

<b>Exigences des NES</b>	<b>Dispositions nationales pertinentes</b>	<b>Observations/ Recommandations</b>
<b>NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b>		
<p>Répondre aux exigences NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque <i>Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33</i></p>	<p>La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement fixe les principes conformément à l'article 123 point 15 de la Constitution. Le décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement. Ces mécanismes sont : EES, EIES, AE et enquête publique La loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité assujettit le développement, d'ouvrage ou d'installation électrique à une EIES préalable assortie du PGES dûment approuvé conformément à la législation sur la protection de l'environnement (Art.12)</p>	<p>La législation environnementale nationale ne prévoit aucune classification des projets (haut-risque, risque faible, modère et substantiel). Elle préconise juste la réalisation d'une EIES pour un projet d'électricité.</p> <p>La NES de la Banque va s'appliquer pour la sélection et classification des projets.</p>
<p>Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet) <i>Paragraphes 9, 12, 13</i></p>	<p>La loi n°11/009 préconise des mécanismes de financement par la création d'un Fonds d'intervention pour l'environnement (FIPE), qui assure le financement notamment de la recherche environnementale, de la conservation de la diversité biologique, des opérations d'assainissement, de prévention et de lutte contre la pollution ainsi que de réhabilitation et de restauration des sites ou paysages pollués ou dégradés. Le FIPE est un établissement public créé par Décret n°20/031 du 31 octobre 2020 et sous tutelle du ministère de l'environnement et du Développement Durable.</p>	<p>La législation nationale n'est pas assez claire quant à l'approche commune pour le financement conjoint avec d'autres IFI. Elle ne précise pas non plus les partenaires devant participer dans le financement des activités environnementales.</p> <p>La NES de la Banque va s'appliquer pour fixer les modalités de financement.</p>
<p>Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. <i>Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36</i></p>	<p>Le décret n°13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées spécialement en son article 11, conditionne la délivrance de tout permis d'exploitation d'une installation classée par la réalisation préalable d'une enquête publique telle que prévue par l'article 24 de la loi n°11/009. En outre, lorsque la demande du permis concerne une installation dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la délivrance du permis est subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental et social, conformément à l'article 21 de loi 11/009.</p>	<p>La plupart de cas, les agents de l'administration chargé de l'environnement, tant au niveau provincial que central, sont butés à des difficultés techniques et financière pour bien assuré le contrôle des installations.</p> <p>Le projet devra se conformer aux exigences de la NES de la Banque pour évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement</p>

	Art. 28 de le décret 13/015 : La surveillance et le suivi des installations classées quant aux conditions d'exploitation sont assurés par les agents attitrés de l'administration chargée de l'environnement au niveau tant central que provincial. Ils sont les seuls compétents pour interpréter les données techniques relatives aux installations classées.	
Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur <i>Paragraphe 5, 19, 20 et 21</i>	La Constitution de la RDC prévoit dans son Art.215 que les traités et accords internationaux régulièrement conclus, ont dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.	En vertu de cette disposition de la loi, c'est la NES de la Banque qui s'applique
Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hierarchie d'atténuation. <i>Paragraphes 23 à 29, 35</i>	La loi n°11/009 assujetti à une EIES préalable, assortie de son PGES dûment approuvés, tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestiers, miniers, de télécommunication ou autre. La loi n°14/011 relative au secteur d'électricité a confirmé la nécessiter d'effectuer une EIES pour tout projet de développement d'infrastructures électriques. Le décret n°14/019 précise la nécessiter d'une EES pour toute politique, plan ou programme élaboré par l'Etat, la province, l'entité territoriale décentralisée ou l'établissement public. Il définit également les procédures d'évaluation environnementale et sociale et les mécanismes requis et le contenu de chaque type d'instrument.	La législation nationale précise la nécessiter d'effectuer une évaluation environnementale et sociale et donne le contenu de ces EES, EIES et préconise le type des mesures (atténuation et bonification) sans faire allusion au principe d'hierarchie d'atténuation.  La NES de la Banque va s'appliquer pour définir les mesures, ainsi que le principe d'hierarchie d'atténuation.
Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA) <i>Paragraphe 18, 26, 28</i>	Le décret 13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées précise que tout exploitant d'une installation classée soumis à autorisation élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industrielle appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé. Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes (Art. 24). L'exploitant d'une installation dont l'implantation a été subordonnée à la réalisation d'une étude d'impact	La législation nationale est assez outillée en cette matière. Les dispositions de la législation vont s'appliquer et entant de besoin les normes de la Banque seront également appliquées

	<p>environnementale et sociale est tenu d'exécuter toutes les mesures prévues dans son plan de gestion environnementale et sociale (Art.25).</p> <p>Article 26 :</p> <p>Outre le prescrit des articles 24 et 25 ci-dessus, les installations classées sont gérées et exploitées conformément aux conditions et prescriptions prévues par des arrêtés du Ministre et visant à éviter les dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'environnement ou la conservation des sites et monuments ou les inconvénients pour la commodité du voisinage pouvant résulter des activités concernées.</p> <p>Ces conditions et prescriptions sont soit d'ordre général lorsqu'elles concernent l'ensemble des installations classées, soit d'ordre particulier lorsqu'elles visent une ou plusieurs activités spécifiques.</p> <p>L'Arrêté n° CAB.MIN/IND/CJA/10/10/2020 du 27 octobre 2020, précise les normes internationales et nationale devant s'appliquer dans différents secteurs et produits, notamment des normes nationales congolaises sur les produits cosmétiques et détergents, les lubrifiants et produits pétroliers, les ciments, les peintures et vernis, l'électrotechnique, la technologie de l'information et la sécurité, le management sécurité routière et l'approvisionnement, l'assainissement, l'environnement, eaux usées et de forage et leur mise en application. Il contient les Normes sur l'éclairage public (10 normes), Normes sur le Management de l'énergie (17 normes) et les Normes sur l'électrification rurale (17 normes).</p>	
<p>Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables</p> <p><i>Paragraphe 28,29</i></p>	<p>La Constitution de la RDC (Art.49) prévoit que la personne du troisième âge et la personne avec handicap aient droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques, intellectuels et moraux. L'Etat a le devoir de promouvoir la présence de la personne avec handicap au sein des institutions nationales, provinciales et locales. Pour confirmer cet engagement, le Gouvernement a élaboré un Plan stratégique quinquennal (2016-2021) de protection et de promotion des personnes handicapées en R.D Congo, qui est encore opérationnel à ce jour.</p>	

	<p>La loi n°08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et les personnes affectées, sanctionne toute forme de discrimination et de stigmatisation à l'égard des personnes à statut sérologique au VIH avéré ou présumé, de son conjoint ou de ses proches (Art. 10 et 42).</p> <p>La Loi n° 15/013 du 1eraoût 2015, portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité fixe les modalités d'application des droits de la femme et de la parité homme-femme conformément à l'Art.14 de la Constitution. Ces droits concernent : (i) l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme ainsi que la protection et la promotion de ses droits ; (ii) le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la Nation ; (iii) la protection contre les violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée ; (iv) une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales ; (v) la parité homme-femme.</p> <p>La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant détermine les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'enfant conformément aux articles 122, point 5, 123 point 16 et 149, alinéa 5 de la Constitution. Cette loi interdit et sanctionne également tout acte de discrimination à l'égard des enfants (Art. 5)</p>	
<p>Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) <i>Paragraphes 36 à 44</i></p>	<p>La législation nationale ne prévoit aucune disposition quant à l'élaboration et divulgation du PEES</p>	<p>La Constitution de la RDC prévoit dans son Art.215 que les traités et accords internationaux régulièrement conclus, ont dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie. En vertu de cette disposition de la loi, c'est la NES de la Banque qui s'applique</p>
<p>Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves <i>Paragraphe 45-50</i></p>	<p>Le décret n°14/019 du 02 prévoit quelques soient les raisons que le promoteur prennent des mesures d'ajustement nécessaires, dans cas où celles initialement prévues dans le PGES se révèlent inadéquates. Ces mesures se conforment aux nouvelles directives et normes d'ajustement nécessaires.</p>	<p>La législation nationale n'a prévu aucune disposition quant au recours par des tiers pour la mise en œuvre des mesures préventives et correctives. La NES de la Banque va s'appliquer et le projet se conformera au PEES du projet.</p>

<p>Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet <i>Paragraphes 51-53</i></p>	<p>La loi n°11/009 assujetti tout projet ou activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement à une enquête public préalable, qui a pour objet (i) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ; (ii) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir les tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; (iii) de collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.</p> <p>Le décret n°14/019 du 02 prévoit que cette enquête publique soit initiée par le gouverneur après être saisi par le promoteur du projet (Art.52). La demande d'enquête publique est accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants établis en français : (i) une fiche descriptive faisant ressortir les principales caractéristiques techniques du projet soumis à l'enquête publique ; (ii) un résumé non technique du projet et (iii) la zone d'influence du projet (Art.53). Sur instruction du gouverneur, l'enquête publique est menée par une commission constituée et présidée par l'Administrateur du territoire ou le bourgmestre, qui comprend : (i) le représentant du service local de l'environnement ; (ii) les représentants des services des autres ministères sectoriels concernés ; (iii) les représentants de la société civile locale (Art. 54). Le président de la commission peut, à la demande des membres de la commission, recourir à des experts privés et/ou publics si les spécificités du projet l'exigent. L'enquête publique est annoncée par toutes les voies de communication accessibles au public de la zone d'insertion du projet, en français et dans la langue nationale du lieu, au moins deux mois avant la date fixée pour son ouverture.</p>	<p>La législation nationale ne précise pas le contenu des informations du résumé non technique du projet et ne fait aucune allusion aux risques. Donc, c'est la NES de la Banque qui va s'appliquer</p>
<p><b>NES 2. Emploi et conditions de travail</b></p>		
<p>Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux</p>	<p>Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail en RDC prévoit les contrats à durée indéterminée (CDI) et le contrat à durée déterminée (CDD). La période d'essai pour le CDD est d'un mois et six mois pour le CDI. En plus de ces</p>	<p>La loi nationale satisfait aux exigences de la NES 2</p>



<p>fournisseurs, travailleurs communautaires) <i>Paragraphes 3 à 8</i></p>	<p>deux types de contrat, la loi congolaise prévoit également le contrat d'apprentissage dont la durée maximale n'excède pas 48 mois. La prorogation des services au-delà de cette durée maximale d'essai entraîne automatiquement la confirmation du contrat de travail. Le CDD est renouvelable une seule fois, une dérogation est faite pour l'exécution des travaux saisonniers, d'ouvrage bien définis et autres travaux déterminés par l'arrêté Ministériel.</p>	
<p>Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi <i>Paragraphes 9 à 12</i></p>	<p>La loi ne réfère pas explicitement a des procédures écrites de gestion des ressources humaines mais l'article 157 exige le règlement d'entreprise et son contenu concerne essentiellement les règles relatives à l'organisation technique du travail, à la discipline, aux prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité nécessaires à la bonne marche de l'entreprise, de l'établissement ou du service et aux modalités de paiement des rémunérations.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer</p>
<p>Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables <i>Paragraphes 13-15</i></p>	<p>L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer</p>
<p>Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association <i>Paragraphe 16</i></p>	<p>La Loi n°15/2002 prévoit à l'Art 230 et 7 que les travailleurs ont le droit de se constituer en organisations ayant exclusivement pour objet l'étude, la défense et le développement de leurs intérêts professionnels ainsi que le progrès social, économique et moral de leurs membres.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer</p>
<p>Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. <i>Paragraphe 17-20</i></p>	<p>La loi fixe l'âge minimum d'accession à l'emploi à 15 ans, après que l'employeur ait obtenu le consentement des parents ou des tuteurs de l'enfant. Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à travailler plus de 4 heures par jour et aucun enfant n'est autorisé à occuper des postes dangereux, figurant sur la liste établie par le gouvernement. Toutes les pires formes de travail des enfants sont abolies aux termes de l'article 3 du code du travail. L'article reprend in extenso les points a) à b) de l'article 3 de la C182 qui énumèrent certaines pires formes de travail des enfants. L'Arrêté</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer</p>

	ministériel n°12/CAB.MIN/TPSI/045/08 du 08 août 2008 fixe les conditions de travail des enfants.	
Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaires) <i>Paragraphes 21-23, 33, 36</i>	La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes, ...	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs. La NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS <i>Paragraphes 24-30</i>	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances. La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ; Le Décret n°18/17 du 22 mai 2018 portant fixation du Salaire Minimum Interprofessionnel garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.
Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes <i>Paragraphes 31-32</i>	La loi n°2017-01 du 08 février 2017 fixe les règles applicables à la sous-traitance entre personnes physiques ou morales de droit privé. Elle vise à promouvoir les petites et moyennes entreprises à capitaux, à protéger la main-d'œuvre nationale.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.
Appliquera les dispositions pertinentes de la présente	La Constitution de la RDC prévoit dans son Art.215 que les traités et accords	En vertu de cette disposition de la loi, c'est la NES de la Banque qui s'applique

<p>NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels <i>Paragraphes 34 à 38</i></p>	<p>internationaux régulièrement conclus, ont dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.</p>	
<p>Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux <i>Paragraphe 39</i></p>	<p>Décret n°18/019 portant mesures d'application de la loi 17-001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.</p>
<p><b>NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</b></p>		
<p>Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible <i>Paragraphe 6</i></p>	<p>La Loi cadre N°11/009 réfère à la gestion des ressources en eaux, notamment : les eaux souterraines et de surface, tant continentales que maritimes. Leur protection, leur mise en valeur et leur utilisation ainsi que la coopération interétatique pour les lacs et les cours d'eau transfrontalières soient effectués dans le respect des équilibres écologiques. Cette loi ne réfère pas à la gestion durable de l'énergie mais la Loi N° 14/011 DU 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, prescrit la couverture des besoins en électricité de toutes les catégories de consommateurs par des fournitures de qualité et dans le respect des normes de l'environnement et de sécurité. La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau détermine les instruments nécessaires pour la gestion rationnelle et équilibrée du patrimoine hydrique, selon une approche multisectorielle qui tienne compte des besoins présents et à venir et protégé la ressource en eau et régleme son utilisation</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°3. C'est la NES n°3 qui sera appliquée et suivi par la Banque</p>
<p>Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 7 à 9</i></p>	<p>La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau détermine les instruments nécessaires pour la gestion rationnelle et équilibrée du patrimoine hydrique, selon une approche multisectorielle qui tienne compte des besoins présents et à venir et protégé la ressource en eau et régleme son utilisation Le gouvernement, le gouvernement provincial ainsi les collèges exécutifs urbain, communal, de secteur et de chefferie prennent, chacun dans les limites de ses compétences et attributions, les mesures destinées à l'inventaire de toutes les ressources en eau, à leur conversation,</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°3. C'est la NES n°3 qui sera appliquée et suivi par la Banque</p>

	en ce compris, les zones humides, les zones côtières et les bassins et sous-bassins versants, ainsi qu'à leur protection, à la prévention et au contrôle de la pollution (Art. 13).	
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 10</i>	Non mentionnée dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôler la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS <i>Paragraphe 11</i>	La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 5 relative à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques <i>Paragraphe 12</i>	La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 6 relatif à la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique <i>Paragraphe 13</i>	La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 5 relative à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet <i>Paragraphe 15</i>	La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 5 relative à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA

	contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	
Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peut fournir une assistance <i>Paragraphe 16</i>	La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 6 relatif à la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination <i>Paragraphes 17 à 20</i>	La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 5 relative à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances (section 4, de la gestion des déchets). Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau proscrit tout rejet des déchets, substances ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé.	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. La promotion des moyens de lutte intégrée et de lutte alternative n'est pas suffisamment vulgarisée. La NES n°3 s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisibles, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée des nuisibles et des vecteurs <i>Paragraphes 22 à 25</i>	La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau interdit le dépôt ou l'épandage de toute substance présentant des risques de toxicité, tels les produits chimiques, les pesticides et engrais, les ordures, les immondices, les détritiques, les fumiers et les hydrocarbures sur les périmètres de protection rapprochée des cours d'eau (Art. 49) La loi n°11/002 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants, ...). Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005	La législation nationale ne prévoit la préparation d'un plan de lutte contre les nuisibles, cependant, l'unique instrument exigé est l'EIES, requis pour tout projet (i) d'aménagement ou de réhabilitation hydro agricole ou agricole de plus de cinq cent hectares (500 ha) ; (ii) projet d'épandage de produits chimiques, de par son envergure de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine ; (iii) toute unité de stockage de pesticides, de produits chimiques, pharmaceutiques d'une capacité supérieure à dix tonnes (10 T) ; (iv) toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets domestiques, industriels et autres déchets à caractère dangereux ; etc.

	portant réglementation phytosanitaire en RDC.	La NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque.
<b>NES4. Santé et sécurité des populations</b>		
Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. <i>Paragraphe 5</i>	Les dispositions de la loi 11/009 du 09 juillet 2011 prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Toutefois, la NES n°4 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale.
Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique <i>Paragraphes 6 à 8</i>	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est la NES 4 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque.
Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. <i>Paragraphe 9</i>	La loi 11/009 du 09 juillet 2011 dispose que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industrielle appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé. Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes (Art. 40). Est soumise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation présente des dangers, des inconvénients, ou des incommodités graves pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments.	La législation nationale n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects de services écosystémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises soient bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivi par la Banque mondiale.
Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents	Les dispositions de la loi n°11/009 DU 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et la loi 78-022 du 30 août 1978 portant nouveau Code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement les aspects liés à la sécurité routière.	La législation nationale n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, d'où le projet devra s'assurer que cette exigence si requise soit bien prise en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes quant à l'évaluation des dangers, la gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des



<i>Paragraphes 10 à 12</i>		populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivie par la Banque.
Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées <i>Paragraphe 14</i>	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est la NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par BANQUE
Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet. <i>Paragraphe 15 et 16</i>	La loi n°08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SBANQUE et des personnes affectées, et l'Ordonnance n°20/014 du 24 mars 2020 portant proclamation de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 aborde la situation de la propagation des maladies transmissibles	Les lois nationales satisfont à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est la NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque. Le projet suivra les dernières directives de la Banque mondiale relative à la COVID-19 et les lignes directrices de l'OMS.
Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances <i>Paragraphe 17 et 178</i>	La constitution de la RDC dans ses articles 123 point 15 et la Loi n°11/009 préconisent les dispositions pour prévenir les risques et lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances. La même loi stipule que l'Etat prend des mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer les effets nuisibles sur l'environnement et la santé des produits chimiques, des pesticides dangereux et des polluants organiques persistants (Art.53). La section 4 est dédiée à la gestion des déchets.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4, c'est la NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque.
Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée <i>Paragraphe 19 à 23</i>	La loi n°11/009 dispose que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industriels appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels ou limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé (Art.40). Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes. Est soumise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation présente des dangers, des inconvénients, ou des incommodités graves à la santé, la sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est la NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque
Évaluer les risques posés	Les dispositions de la loi n°11/009 portant	La législation nationale n'aborde pas

<p>par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables <i>Paragraphe 24-27</i></p>	<p>Principes fondamentaux de protection de l'environnement, et la loi n°78-022 du 30 août 1978 portant nouveau code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement des aspects liés à la sécurité.</p>	<p>explicitement les risques de sécurité routière, les aspects de services écosystémiques, accès universel et l'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises soient bien prises en compte dans les instruments E&amp;S à préparer. Il existe une similitude sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivie par la Banque.</p>
<p>Recruttera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages. <i>Annexe 1</i></p>	<p>La loi relative à l'électricité dans son article 34 requiert la mobilisation des experts indépendants pour la certification des installations électriques de production, de transport et de distribution suivant les puissances ou tensions exploitées sont agréées par le ministre afin d'exercer, à charge de l'opérateur, le contrôle ou l'inspection technique de conformité requis dans le cadre de la présente loi et de ses mesures d'exécution.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est la NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque</p>
<p><b>NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;</b></p>		
<p>Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet, et éviter l'expulsion forcée <i>Paragraphe 2</i></p>	<p>La loi n°77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est pas explicite sur les aspects liés à l'expulsion forcée, l'évitement de la réinstallation forcée, etc. Par ailleurs, les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (Art. 1)</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est la NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque</p>
<p>Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation, en assurant une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et aider les personnes déplacées à rétablir ou améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant le projet</p>	<p>La Loi N° 14/011 DU 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, prévoit qu'en cas de déclaration d'utilité publique, les indemnités dues aux titulaires des droits sur les concessions foncières soient fixées et payés conformément aux règles, procédures et modalités de règlements des indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique (Art 112). L'article 113 précise que le droit une indemnisation n'est requis que pour les titulaires de droit sur les concessions foncières et des locataires fonciers et des occupants des terres rurales qui ont</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est la NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque</p>

<i>Paragraphes 2</i>	effectivement mis le fonds en valeur.	
Ne pas appliquer le NES5 aux effets qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet, mais plutôt gérer ces effets conformément à la NES1 <i>Paragraphes 5 à 9</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est la NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque
Démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet, et étudier des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation <i>Paragraphes 11</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Bien qu'il n'est pas prévu d'actions d'expropriation ou réquisition des terres, la NES n°5 ne s'appliquer qu'en cas de besoins et sera suivi par la Banque.
Ne prendre possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnités <i>Paragraphes 15 et 16</i>	La législation nationale se limite à l'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique mais ne précise pas toutes les modalités pratiques et les exigences sociales et économiques des personnes touchées et leurs biens.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est la NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque
Veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES10, afin de gérer les préoccupations soulevées par les personnes déplacées <i>Paragraphe 19</i>	L'article 11 de la loi n°77-001 du 22 février 1977 dispose que les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressées réclament, doivent être portés à la connaissance de l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception ou du récépissé prévus aux articles 7 et 8 qui précèdent. Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux érigés par la Banque mondiale. Ainsi, les exigences de la NES 5 de la Banque s'appliqueront.
Dans le cadre de l'évaluation	Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES n°5 s'appliquera.

<p>environnementale et sociale, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, et préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés <i>Paragraphes 20 à 25</i></p>	<p>immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliser et fonciers ; les titulaires des droits d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (Art 1.de la loi n°77-001 du 22 février 1977)</p> <p>L'EIES exige le recensement des personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être expropriées.</p>	
<p>Offrir aux personnes concernées par un déplacement physique le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, avec sécurité de jouissance, ou une indemnisation financière au coût de remplacement, ainsi qu'un appui temporaire afin de rétablir leur capacité à gagner leur vie, leur niveau de production et de vie. <i>Paragraphes 26 à 32</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES n°5 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>
<p>Au besoin, mettre en œuvre un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir, leurs revenus ou moyens de subsistance, et faire en sorte ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. <i>Paragraphes 33 à 36</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES n°5 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>
<p>Assurer la collaboration entre l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation, ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire, et au besoin</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES n°5 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>

demander l'assistance technique ou l'aide financière de la Banque mondiale <i>Paragraphes 37 à 39</i>		
<b>NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;</b>		
Déterminera les risques et effets potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent, évaluer ces risques et effets du projet, et les gérer selon le principe de la hiérarchie d'atténuation et les BPISA. <i>Paragraphe 10 à 12</i>	La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et le Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier sur les habitats naturels. Aussi, il stipulé en son article 32 que l'Etat, la Province et l'Entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la protection et la gestion durable de la biodiversité	La loi nationale satisfait partiellement à cette NES 6, donc la NES 6 s'appliquera.
Lorsque la stratégie d'atténuation comprend un système de compensation, faire intervenir les parties concernées et des experts qualifiés, et démontrer que ce système entrainera de préférence un gain net de biodiversité, et qu'il sera techniquement et financièrement viable à long terme <i>Paragraphes 13 à 16</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.
Éviter ou minimiser les impacts sur la biodiversité des habitats modifiés et mettre en œuvre des mesures d'atténuation selon le cas. <i>Paragraphes 19 et 20</i>	La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier sur les habitats naturels	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 6les exigences de la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.
Éviter les impacts négatifs sur les habitats naturels, sauf s'il n'existe aucune autre solution technique, et alors mettre en place des mesures d'atténuation appropriées selon principe de la hiérarchie d'atténuation, et au besoin compenser la selon le principe « d'équivalence ou d'amélioration écologique ».	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.

<i>Paragraphes 19-à 22</i>		
Mettre en œuvre aucune activité du susceptible d'avoir une incidence négative sur une zone d'habitat critique, à moins de démontrer que toutes les conditions décrites dans la NES6 ont été remplies <i>Paragraphes 23 et 24</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.
Veiller à ce que les activités du projet soient compatibles avec le statut juridique des zones protégées affectées et leurs objectifs d'aménagement, et appliquer le principe de hiérarchie d'atténuation afin d'atténuer les effets qui pourraient compromettre à leur intégrité, nuire aux objectifs de conservation, ou réduire l'importance de la biodiversité <i>Paragraphes 26 et 27</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.
Ne pas introduire intentionnellement de nouvelles espèces exotiques, à moins qu'elles ne soient ces espèces soient introduites conformément au cadre réglementaire en vigueur, et prévenir que le projet propage les espèces exotiques déjà présentes vers de nouvelles zones <i>Paragraphes 28 à 30</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.
Évaluer si les projets incluant la production primaire et l'exploitation de ressources naturelles sont globalement durables, ainsi que leurs effets potentiels sur les habitats locaux, avoisinants ou écologiquement associés, sur la biodiversité et sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones. <i>Paragraphes 31 à 34</i>	La loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et flore sauvages ainsi le développement durable dans les aires protégées.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.
Exiger que l'exploitation des ressources naturelles	La loi n°011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier traite du défrichement et	La loi nationale satisfait à cette NES n°6, donc la NES 6 s'appliquera et sera suivi



<p>biologiques soit gérée d'une manière durable, y compris d'être soumise à un système indépendant de certification forestière pour les projets industriels, et d'accords de gestion forestière conjointe lorsque le projet n'est associé directement à une exploitation industrielle <i>Paragraphes 35-36</i></p>	<p>des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial(...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieur à 2 ha ».</p> <p>La loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que le développement durable dans les aires protégées</p>	<p>par la Banque</p>
<p>Pour les fournisseurs principaux de ressources naturelles, contrôler les lieux de provenance, confirmer qu'ils ne contribuent pas d'une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques, et sinon les remplacer <i>Paragraphes 38 à 40</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>
<p><b>NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</b></p>		
<p>Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) <i>Paragraphes 1, 6, 8, et 10</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquée et suivie par la Banque.</p>
<p>Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement <i>Paragraphes 3, 4, 19, 35, et 36</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquée et suivie par la Banque.</p>
<p>Évaluer les risques et les impacts des projets en</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7</p>

veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation <i>Paragraphes 5, 11, 12, 18, et 20</i>		qui sera appliquée et suivie par la Banque.
Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones <i>Paragraphes 13, 18, 21, et 22</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) <i>Paragraphes 14, 15, et 17</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. <i>Paragraphe 23</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation <i>Paragraphes 24 à 28</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale <i>Paragraphes 29 à 31</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
Éviter les impacts	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette

<p>significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale <i>Paragraphe 33</i></p>	<p>nationale</p>	<p>exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p>Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits <i>Paragraphe 33</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p><b>NES 8. Patrimoine culturel</b></p>		
<p>Inclure le patrimoine culturel dans l'évaluation environnementale et sociale, éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel, sinon prévoir la mise en œuvre de mesures pour gérer ces impacts, et au besoin, élaborer un Plan de gestion du patrimoine culturel <i>Paragraphes 8 et 9</i></p>	<p>L'Ordonnance loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventaire ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre qui en avise le ministre de la Culture.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliqué.</p>
<p>Inclure une procédure de découverte fortuite dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement, en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. <i>Paragraphe 11</i></p>	<p>intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventaire ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre qui en avise le ministre de la Culture.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette disposition de la NES 8, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques. Les exigences de la NES 8 vont s'appliquer dans le cadre du projet.</p>
<p>Identifier, conformément à la NES 10, toutes les parties concernées par le patrimoine culturel connu ou susceptible d'être découvert durant le projet, et tenir des consultations approfondies avec les parties prenantes, conformément à la NES 10.</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>

<i>Paragraphe 13 et 14</i>		
Lorsque le site du projet abrite un patrimoine culturel ou bloque l'accès à des sites du patrimoine culturel accessibles auparavant, autoriser l'accès continu aux sites culturels, ou ouvrir une autre voie d'accès. <i>Paragraphe 16</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
Dresser l'inventaire de toutes les aires protégées touchées par le projet qui abritent un patrimoine culturel classé <i>Paragraphe 17</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
Lorsqu'il existe une forte probabilité d'activité humaine passée dans la zone du projet, procéder à une recherche documentaire et des enquêtes de terrain pour enregistrer, cartographier et étudier les vestiges archéologiques, garder trace écrite de l'emplacement de sites découverts, et transmettre les informations aux institutions nationales ou locales concernées. <i>Paragraphe 18 à 20</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
Définir des mesures d'atténuation appropriées pour remédier aux impacts négatifs sur le patrimoine bâti, préserver l'authenticité des formes, des matériaux et des techniques de construction, ainsi que l'environnement physique et visuel des structures historiques. <i>Paragraphe 21 à 23</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
Identifier, à travers la recherche et des consultations avec les parties concernées, les éléments naturels d'importance pour le patrimoine culturel qui pourraient être touchés par le projet, les populations qui	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquer et suivi par la Banque.

valorisent ces éléments et les individus ou groupes qui sont habilités à représenter ces populations. <i>Paragraphes 24 à 26</i>		
Prendre des mesures pour se prémunir contre le vol et le trafic illicite d'objets du patrimoine culturel mobilier touché par le projet, et informera les autorités compétentes de toute activité de cette nature. <i>Paragraphes 27 et 28</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
Ne procéder à une mise en valeur de patrimoine culturel à des fins commerciales qu'après des consultations approfondies, un partage juste et équitable des avantages issus de la mise en valeur, et la définition de mesures d'atténuation <i>Paragraphe 29</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
<b>NES 9. Intermédiaires financiers : Non applicable dans le cadre du PACT</b>		
Définir la manière dont les IF vont évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux sous-projets qu'ils financent	Non applicable dans le cadre de ce projet	
Encourager de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets que les IF financent	Non applicable dans le cadre de ce projet	
Promouvoir une bonne gestion de l'environnement et des ressources humaines dans le cadre de l'intermédiation financière	Non applicable dans le cadre de ce projet	
<b>NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information</b>		
Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1. <i>Paragraphe 4</i>	La loi n°11/009 assujetti tout projet ou activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement à une enquête public préalable, qui a pour objet (i) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ; (ii) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir les tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; (iii) de collecter les appréciations, suggestions et contre-	La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à une enquête publique, moins encore le contenu des informations du résumé non technique et ne fait aucune allusion aux risques. Donc, c'est la NES de la Banque qui va s'appliquer et sera suivi par la Banque

	<p>propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.</p> <p>Le décret n°14/019 du 02 prévoit que cette enquête publique soit initiée par le gouverneur après être saisi par le promoteur du projet (Art.52). La demande d'enquête publique est accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants établis en français : (i) une fiche descriptive faisant ressortir les principales caractéristiques techniques du projet soumis à l'enquête publique ; (ii) un résumé non technique du projet et (iii) la zone d'influence du projet (Art.53). Sur instruction du gouverneur, l'enquête publique est menée par une commission constituée et présidée par l'Administrateur du territoire ou le bourgmestre, qui comprend : (i) le représentant du service local de l'environnement ; (ii) les représentants des services des autres ministères sectoriels concernés ; (iii) les représentants de la société civile locale (Art. 54). Le président de la commission peut, à la demande des membres de la commission, recourir à des experts privés et/ou publics si les spécificités du projet l'exigent. L'enquête publique est annoncée par toutes les voies de communication accessibles au public de la zone d'insertion du projet, en français et dans la langue nationale du lieu, au moins deux mois avant la date fixée pour son ouverture.</p>	
<p>Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet.</p> <p><i>Paragraphe 6</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p>Mener des consultations approfondies avec</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES</p>



<p>l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p> <p><i>Paragraphes 7</i></p>		<p>n°10 qui sera appliqué et suivi par la Banque.</p>
<p>Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non.</p> <p><i>Paragraphe 9</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliqué et suivi par la Banque.</p>
<p>Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables</p> <p><i>Paragraphes 10 à 12</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliqué et suivi par la Banque.</p>
<p>Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (CMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment.</p> <p><i>Paragraphes 13 à 18</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliqué et suivi par la Banque.</p>

<p>Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p> <p><i>Paragraphe 19 et 20</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p>Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités.</p> <p><i>Paragraphes 21 et 22</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p>Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire</p> <p><i>Paragraphe 23 à 25</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p>Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution.</p> <p><i>Paragraphes 26 et 27</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>

## Annexe 5 : Plan d'actions de Gestion des nuisibles et zoonoses

### A. PLAN D' ACTIONS DE GESTION DES PESTES

Rappel des problèmes identifiés dans la gestion des ennemis des cultures et dans la gestion des pesticides dans la zone du projet

#### A1. Problèmes et solutions

Problèmes identifiés	Solutions en termes d'activités
Connaissances le mode transport, de stockage et de gestion des pesticides ?	Renforcer les capacités des services de l'Etat commis aux frontières ainsi que ceux des commerçants transfrontaliers qui importent les pesticides pour vendre aux petits exploitants agricoles en RDC.
Les itinéraires et approches techniques de lutte anti parasitaire intégrée (protocoles spécifiques) ne sont pas disponible pour la filière de valorisation des chaines de valeur sur le marché transfrontalier	Elaborer, produire et diffuser les fiches techniques spécifiques à la gestion de pesticide pour chaque filière ciblée. Entreprendra une évaluation des risques et des impacts potentiels des activités visant à soutenir les chaînes de valeur agro-industrielles sélectionnées (telles que la transformation des produits de la pêche, la certification des produits, l'identification de l'origine des produits), les corridors, les habitats et les services, les migrations, la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Ces fiches pourraient être élaborées sur base compétitive par des équipes pluridisciplinaires (experts en vulgarisation et experts en Recherches Agronomiques).
Non maîtrise par les petits commerçants des dangers liés au transport et stockage voire l'utilisation de pesticides	Renforcer les capacités, sensibiliser (communication de masse : radio, TV, presse écrite, bulletins périodiques, posters, etc.) les petits commerçants transfrontaliers et les petits exploitants agricoles tant sur les bonnes pratiques agricoles, que sur les risques de mauvaise utilisation des pesticides
Mauvaises conditions de stockage et absence d'équipements de protection individuels	Sensibiliser les petits commerçants transfrontaliers et les petits exploitants agricoles sur le port obligatoire des équipements de protection individuels pour l'activité d'importation et vente des pesticides sur les marches frontaliers
Réutilisation des contenants et emballages vides et/ou pollution de l'environnement avec ces emballages	Sensibiliser, informer et former les acteurs sur la gestion responsable des emballages et contenants vides Intégrer dans l'élaboration des documents de POPs les dispositions réglementaires dans le domaine de la gestion des contenants et emballages vides Sensibiliser les distributeurs agréés sur la récupération des Emballages vides de pesticides et des contenants
Consommation des aliments par les pesticides peuvent avoir également un impact négatif sur la santé humaine et animale.	

#### A.2 Actions prioritaires

Les actions prioritaires à entreprendre pour protéger la santé humaine et l'environnement de l'effet des pesticides POPs viseront essentiellement à :

Renforcer les capacités des personnes impliquées dans l'importation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à maîtriser la gestion de leur stock (formation/ recyclage des producteurs et des magasiniers de produits phytopharmaceutiques) ; Identifier, collecter et centraliser les stocks de pops et informer le projet en charge de l'élimination des produits obsolètes ; Poursuivre l'information du public par des séances de sensibilisation d'éducation et de communication sur les risques liés à l'intoxication alimentaire ; Former et sensibiliser les producteurs et des agriculteurs/trices à travers les

champs écoles paysans par la promotion de la gestion intégrée des pesticides (utilisation, stockage, transport et élimination des contenants et l'appui aux organisations paysannes) ;Disposer d'une brigade communale de suivi de vente des produits phytopharmaceutiques ;Vulgariser des méthodes alternatives éprouvées pour la lutte contre les nuisibles des cultures ciblées ;Respecter la réglementation (application de la Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant portant sur les principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture et sur le Décret Décret n° 05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en RDC).

### **A.3 Mesures pour réduire les risques liés au transport, stockage, manutention et utilisation des pesticides**

Malgré que les textes réglementaires ne prévoient que des dispositions générales sur les précautions de gestion des produits phytopharmaceutiques, il faut noter l'arrêté relatif à l'étiquetage et à l'emballage donnent implicitement quelques indications. De façon générale et synthétique on devrait prendre les mesures suivantes :

- Conduire des séances de formation-sensibilisation approfondie du personnel des importateurs et distributeurs (manutentionnaires, transporteurs, magasiniers, etc.) sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence ;
- Intégrer clairement les dispositions pratiques dans les demandes d'agrément professionnel ;
- Doter tout personnel concerné en équipement approprié au type de manutention et veiller à son utilisation effective ;
- Aménager adéquatement les sites de stockage et veiller à leur assurer un accès restreint ;
- Procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant ;
- Proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements ;
- Réduire l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse au profit des méthodes alternatives.

Le détail selon les cas de manutention est donné dans le tableau ci-dessous. Le traitement des contenants vides s'articule autour de deux opérations fondamentales : la décontamination et l'élimination à proprement parler avec son préalable de conditionnement

### **A.4 Evaluation et mode de gestion**

Etape	Déterminant	Risques			Mesure d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Commerçant / acheteur	
Transport	Absence de formation		Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau	Formation Sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière ainsi

Respect de la réglementation phytosanitaire	Manque de connaissances sur la réglementation phytosanitaires	Exposition aux manipulateurs aux maladies (cancers, leucémies parkinson, Alzheimer et des conséquences sur le système hormonal)	Facteur majeur d'incidence sur la diversité biologique, de même que la perte d'habitat et le changement climatique. Intoxication directe ou indirecte des organismes, une réduction de l'offre de nourriture (insectes, graines d'adventices), des effets non mortels sur la reproduction et le comportement...	Tout commerçant intéressé par ce business l'entreprend même sans infrastructure et sans connaissance préalable	que sur les réponses d'urgence Dotation du personnel d'EPI et inciter à son port au complet Dotation en équipement de stockage adéquat, Sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant Formation sur la gestion des pesticides et des contenants vides pour une élimination Réduction de l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse au profit des méthodes alternatives
Manutention Manipulation	Manque de moyen pour construire des magasins déficit de formation sur la gestion des pesticides	Contamination accidentelle Gène, nuisance des populations de proximité	Contamination du sol et pollution de l'air	Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux	
	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par Eclaboussure lors de Préparation ou transvasement	
Elimination des emballages	Déficit de formation, d'information et de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Intoxication aiguë des poissons et autre crustacées	Contact dermique et inhalation	
Promotion des méthodes de lutte non chimiques	Absence de notion de protection de culture	Prévention et de la promotion de la santé dans le domaine des maladies non transmissibles	Prévention des risques sur les maladies des ravageurs	Protection intégrée reprennent le schéma de raisonnement de la lutte chimique	
Promotion de l'utilisation des produits naturels	Prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes jugés indésirables	Amélioration de la sécurité alimentaire	Protéger l'environnement	Protection intégrée reprennent le schéma de raisonnement de la lutte chimique	

Promotion de la Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs	Partage des connaissances générées	Amélioration de la sécurité alimentaire	Accroissement des revenus ruraux et gérer durablement les ressources naturelles.	Développement des produits de la chaîne des valeurs	
Renforcement des capacités des acteurs	Elévation le niveau de responsabilité des usagers,	Protection de la santé des populations et des usagers	Protéger la l'environnement	Utilisation des méthodes alternatives pour un meilleur conseil dans la lutte anti vectorielle	
Suivi sanitaire des personnes	Connaissance des risques de la lutte antiacridienne sur l'exposition de l'homme aux intoxications par les pesticides	Préparation suffisamment tôt le suivi médical d'une campagne de lutte	Préparation du pays (volet gouvernance) à gérer les risques et les ressources et à protéger l'homme et l'environnement	Assurer l'utilisation des EPI Nettoyage régulier des EPI s'ils ne sont pas jetables	

### **A.5 Renforcement de capacités des acteurs**

- Les brigadiers phytosanitaires sont formés ;
- Les capacités des services de santé sont renforcées ;
- Le suivi sanitaire des animaux effectué ;
- Les capacités des gestionnaires des magasins sont renforcées ;
- Les manipulateurs des pesticides sont formés sur l'élimination des emballages vides.

### **A.6 L'élimination des emballages**

- La première opération d'élimination consiste à les rendre inutilisables à d'autres fins. Aussi il faut veiller à faire des trous avec un outil pointu et aplanir le récipient lorsqu'il s'agit de bidons en métal et pour les fûts ; les bouteilles en verre doivent être classées dans un sac pour éviter les esquilles ; les plastiques sont déchiquetés et broyés. Les boudes ou capsules sont auparavant retirés. Les récipients combustibles sont éliminés par voie de brûlage surveillé (emballages en papier et en plastique [les bidons en PVC ne devront pas être brûlés], carton) ou déposés dans une décharge publique acceptant les déchets toxiques de cette nature (mettre en pièces les bidons en plastique, en verre et en métal) ; les cendres résultant du brûlage à nu sont enfouies. Cependant l'étiquette collée sur le récipient peut porter une mention déconseillant le brûlage. En effet le brûlage par exemple de certains récipients d'herbicides (à base d'acide phénoxy) peut entraîner le dégagement de vapeurs toxiques pour l'homme ou la flore environnante. La combustion ne doit avoir lieu que dans des conditions où le vent ne risque pas de pousser la fumée toxique en direction des maisons d'habitation,



de personnes, de bétail ou de cultures se trouvant à proximité, ni vers ceux qui réalisent l'opération.

**Les grands récipients non combustibles 50 à 200l peuvent suivre les filières suivantes :**

- Renvoi au fournisseur ;
- Vente/récupération à/par une entreprise spécialisée dans le commerce des fûts et barils usagés possédant la technologie de neutralisation de la toxicité des matières adhérentes qui peut aussi procéder à leur récupération ;
- Évacuation vers une décharge contrôlée, dont l'exploitant est informé du contenu des fûts et est prévenu du potentiel dégagement de vapeurs toxiques si on applique une combustion.
- Évacuation vers un site privé, clôturé, gardienné, respectant les normes environnementales et utilisé spécifiquement pour les pesticides.
- Les petits récipients non combustibles jusqu'à 20 l sont : (i) acheminés vers la décharge publique, (ii) enfouis sur site privé après retrait des capsules ou couvercles, perforations des récipients, brisure des récipients en verre. La fosse 1 m à 1,5 m de profondeur utilisée à des fins d'enfouissement sera rempli jusqu'à 50 cm de la surface du sol et recouvert ensuite de terre. Le site sera éloigné des habitations et des points d'eau (puits, mares, cours d'eau), doit être non cultivé et ne sera pas en zone inondable ; la nappe aquifère doit se trouver à au moins 3 m de la surface du sol, la terre doit y être imperméable (argileuse ou franche). Le site sera clôturé et identifié.

**A.7 Mécanisme organisationnel de mise en œuvre et de suivi du Plan d'action**

- **Analyse des capacités institutionnelles**

Au niveau des services techniques (agriculture, protection des végétaux, environnement, etc.), les connaissances sont relativement bien maîtrisées en matière de gestion des pesticides. Cependant, faute d'équipements appropriés, les services techniques (protection des végétaux, environnement et santé) ont du mal à contrôler la conformité et la qualité des pesticides utilisés dans le pays, de même que pour analyser les résidus (dans l'eau, l'air, le sol, la végétation, la faune, le bétail, etc.).

Par contre, chez les vendeurs informels et les utilisateurs non avertis, les besoins sont importants en matière d'information, de formation, communication et de sensibilisation sur les procédures réglementaires, les caractéristiques des produits et les bonnes pratiques d'exécution et les conséquences d'une mauvaise gestion des pesticides. La plupart des usagers ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives notamment dans le cadre de la gestion intégrée des pestes. Le renforcement des capacités concerne notamment la formation sur l'utilisation des pesticides et les méthodes alternatives pour un meilleur conseil dans la lutte anti vectorielle.

Par ailleurs, les mesures de protection et de sécurité sont généralement précaires, c'est pourquoi le contrôle et la mise aux normes des lieux de stockage et de vente des

pesticides devient une nécessité afin d'éviter ou tout au moins de réduire l'exposition de la population à ces produits.

Pendant la mise en œuvre du projet, la population sera informée et sensibilisée sur le mécanisme de gestion des plaintes. Toutes les plaintes seront traitées à travers le mécanisme général du projet présenté dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

- **Acteurs de suivi et de contrôle**

Pour assurer le suivi, il est nécessaire de disposer d'indicateurs qui sont des signaux pré-identifiés exprimant les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Plan d'action. Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du Projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses activités.

**Les facteurs pertinents (indicateurs de suivi) d'une évaluation des risques/dangers sont repris ci-dessous :** Santé et Environnement ; Degré de toxicité des produits utilisés ; Quantité disponible des équipements de protection ; Niveau de connaissance des bonnes pratiques de gestion (pesticides, emballages vides, etc.) ; Niveau de sécurité au travail pour les personnes manipulant et utilisant les produits ; Pourcentage du personnel manipulateur ayant fait l'objet de bilan médical ; Nombre de structures de prise en charge identifiées et équipées par province ; Niveau de concentration de résidus sur les non-cibles ; Niveau d'impact sur les animaux domestiques, les organismes aquatiques et la faune ; Niveau de toxicité des substances décomposées ; Niveau de contamination des ressources en eau. Conditions de stockage / gestion des pesticides et des emballages vides ; Pourcentage des installations d'entreposage disponibles et adéquates ; Niveau des risques associés au transport et à l'entreposage ; Quantité disponible des matériels appropriés de pulvérisation ; Niveau de maîtrise des procédés de pulvérisation.

**Formation du personnel** - Information/sensibilisation des populations : Nombre de modules et de guides de formation élaborés ; Nombre de sessions de formation effectuées ; Nombre d'outils d'IEC élaborés ; Nombre d'agents formés par catégorie ; Pourcentage de la population touchée par les campagnes de sensibilisation ; Niveau de connaissance des utilisateurs sur les produits et les risques associés ; Niveau de connaissance des commerçants/distributeurs sur les produits vendus.

## **A.8 Suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action**

**Suivi :** Pour mesurer l'efficacité du Plan d'action sur le niveau de réduction des affections et intoxications des personnes concernées, notamment la sécurité en milieu de traitement (sur le terrain), les actions préconisées et le niveau devront faire l'objet d'un suivi/évaluation. Il y aura également un suivi au niveau des plaintes. Le suivi est soutenu

par la collecte et l'analyse de données pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, si nécessaires. Il s'agit donc d'une activité d'évaluation axée sur le court terme, afin de permettre d'agir en temps réel. La fréquence du suivi dépendra du type d'information nécessaire ; cependant, il sera continu tout le long de la mise en œuvre du plan d'action.

Le suivi sera organisé par le biais de visites périodiques sur le terrain et sera assuré à deux niveaux :

- **Au niveau national, par :** UC-PIF (mise en œuvre) ; MEDD (supervision) ; L'Agence Congolaise de l'Environnement.
- **Au niveau provincial (dans la zone du projet) par :** Les Agents de l'Inspection Provinciale de l'Agriculture (IPA) pour le suivi de proximité ; Les Services de la Coordination Provinciale de l'Environnement.

Le suivi de proximité sera effectué par les l'Inspection Provinciale de l'Agriculture, les Services Sanitaires et les Structures de Santé Communautaires. La fréquence de l'utilisation des méthodes alternatives de lutte contre les pestes sera également évaluée. Enfin, un accent particulier devra être porté sur le suivi et l'évaluation des points suivants :

- Le contrôle des groupes non ciblés pour savoir si les opérations de traitement contre les pestes et nuisibles ne nuisent pas à d'autres êtres vivants non ciblés dans cette lutte ;
- Les enquêtes entomologiques pour contrôler la population vectorielle et l'efficacité des programmes de traitement ; le suivi sanitaire des manipulateurs ;

**Le choix des pesticides sur la base des risques sur l'environnement.** Dans le contrôle et le suivi environnemental des pesticides, le MINAGRIPEL, l'ACE, le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention et l'OCC seront chargés du contrôle des distributeurs et des applicateurs afin de s'assurer que seuls les produits homologués sont mis en vente et utilisés. Il sera prévu la vérification des teneurs des composantes et résidus de pesticides et leurs adéquations aux normes notamment internationales.

## **Évaluation**

Deux évaluations seront effectuées ; une interne à mi-parcours et une autre externe durant le mois qui suit la fin de mise en œuvre du Projet afin de maintenir les objectifs du plan d'action. L'objet sera de déterminer l'évolution correcte du plan de gestion, les résultats à mi-parcours. Les partenaires financiers, les bénéficiaires du projet et les autres partenaires impliqués participeront entièrement à cette évaluation. L'évaluation finale du Plan d'action de gestion des pestes et des pesticides consistera à mesurer l'efficacité de sa mise en œuvre et sa performance et à identifier les leçons apprises. Cette évaluation sera intégrée à l'évaluation finale du projet.

## Estimation des coûts du Plan d'action

Le budget de la mise en œuvre du Plan d'action est ventilé dans le tableau ci-dessous.

N°	Désignation	Fréquence	Quantité	Coût unitaire	Coût Total (USD)
1	Renforcement des capacités des acteurs institutionnels et des producteurs		ff	ff	50 000
2	Sensibilisation des bénéficiaires		ff	ff	50 000
6	Construction et équipement des entrepôts/ magasins des sites de stockage des pesticides, équipement, intrants et matériels de traitement et protection	1	10	30 000	330 000
8	Organisation des missions de suivi – évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de gestion des nuisibles	2	2	5 000	20 000
9	Évaluation/audit externe finale du Plan d'action de gestion des nuisibles	1	1	50 000	50 000
Total					500 000

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des modes d'élimination des emballages par type.

### Modes d'élimination des contenants vides par type

Traitement	Type							
	Papier	Carton	Fibre	Plastique	Verre	Fût		20 l
						50 à 200 l		
Décontamination				X	X	X		X
Élimination								
Incinération (feu nu)	X	X	X	X (1)	X (2)	X (2)		X (2)
Renvoi au fournisseur						X		
Vente entreprise spécialisée /réutilisation				X		X		X
Décharge contrôlée	X	X	X	X	X	X		X
Site d'enfouissement privé	X	X	X	X	X	X		X

Vérifier qu'il soit éligible à l'élimination (PVC par exemple non conseillé à l'incinération) ; ils peuvent se trouver dans un ensemble à incinérer.

## **B. PLAN D' ACTIONS DE ZONOSSES**

### **B.1 Contexte et justification**

Les zoonoses sont des maladies ou infections causées par des virus, des bactéries, des parasites qui se transmettent naturellement entre les animaux et les humains.

#### **Objectif d'une évaluation des risques**

L'objectif d'une évaluation des risques et menaces de zoonose est de donner aux décideurs ou promoteur du Projet des conseils élaborés conjointement sur la gestion des risques, la communication et la surveillance afin que le PIFORES puisse réagir efficacement et de manière coordonnée face à un foyer de zoonose prioritaire ou à un événement ou urgence zoonotique.

L'introduction et la propagation de zoonoses sont associées à divers facteurs qui réduisent ou augmentent l'ampleur ou la fréquence des épizooties se produisant ou se propageant à l'interface Homme-animal-environnement. Pour réduire les risques, il faut identifier ces facteurs, et mettre en place des mesures de gestion et de communication qui empêchent les agents pathogènes de créer des risques pour la santé ou qui diminuent leur fréquence, leur distribution, leur intensité ou leur gravité. La réduction des risques fait généralement référence à l'évitement ou à la diminution du risque ou de l'impact des zoonoses. Elle doit être liée à la planification stratégique ainsi qu'aux activités de communication et de sensibilisation de la communauté.

En prenant en compte les facteurs humain, animal et environnemental de manière structurée et transparente et en adoptant une approche multisectorielle « Une seule santé », on comprend mieux les voies de transmission et les mécanismes pouvant conduire à la propagation d'une zoonose. Il est particulièrement important de ne pas ignorer les facteurs environnementaux. Les agents pathogènes peuvent contaminer l'eau et le sol à partir de la population et des animaux. Par conséquent, les événements qui perturbent l'environnement, y compris les catastrophes naturelles, augmentent le risque de foyers zoonotiques (par exemple, les inondations peuvent être associées à une incidence accrue de leptospirose).



## B.2 Plan d'action pour la réduction des risques et responsabilité de la mise en œuvre.

Actions à prendre pour la réduction des risques	Responsabilité	
	Surveillance	Suivi
Identifier les voies par lesquelles les agents pathogènes peuvent se propager entre les animaux et l'Homme	SQAV, PNHF	Inspection provinciale de l'a vétérinaire, UC-PIF
Réduire l'exposition aux espèces et aux environnements à haut risque où l'infection est la plus susceptible de se propager entre les animaux et l'Homme	SQAV, PNHF	Inspection provinciale de l'a vétérinaire, UC-PIF
Mettre en œuvre des mesures de biosécurité afin de réduire l'introduction accidentelle ou intentionnelle d'agents pathogènes (par exemple, une biosécurité accrue dans les installations de production situées à proximité d'oiseaux sauvages migrateurs) ;	SQAV, PNHF	Inspection provinciale de l'a vétérinaire, UC-PIF
Planifier l'utilisation des terres pour réduire les expositions (par exemple, des zones tampons séparant les populations des animaux sauvages, en désignant des zones et des espèces protégées)	SQAV, PNHF	Inspection provinciale de l'a vétérinaire, UC-PIF
Prévenir les maladies chez les animaux (par exemple, campagnes de vaccination des animaux sauvages ou domestiques, pratiques optimales d'élevage et de gestion)	SQAV, PNHF	Inspection provinciale de l'a vétérinaire, UC-PIF
Surveiller les animaux et de l'environnement afin de signaler rapidement les événements zoonotiques. Pour réduire la propagation de la maladie	SQAV, PNHF	Inspection provinciale de l'a vétérinaire, UC-PIF
Vacciner les personnes et les animaux au niveau des frontières	Service vétérinaire PNHF	INRB, Inspection de la santé,
Empêcher les contacts (par exemple, la quarantaine) avec les animaux et/ou hommes mis en quarantaine	SQAV, PNHF	INRB, Inspection provinciale d
Avoir une bonne hygiène (par exemple se laver les mains d'une manière obligatoire au niveau des frontières) et observer les mesures barrières	PNHF	INRB, Inspection provinciale d
Assurer une communication ciblée et personnalisée des risques de Zoonose	SQAV, PNHF	INRB, Service vétérinaire, UC
Traiter rapidement les personnes et les animaux infectés par le virus de zoonoses	Hôpitaux, Centres de santé, Service vétérinaire	Inspection provinciale de la sa
Communiquer sur les risques et impliquer les communautés. La communication consiste non seulement à transmettre des informations, mais également à écouter les parties prenantes et les communautés. Les retours d'information sont essentiels	ONG locales	Inspection provinciale de l'a vétérinaire, UC-PIF
Rectifier les rumeurs, la désinformation et les idées fausses ;	SQAV, PNHF	Inspection provinciale de l'a vétérinaire, CI et UC-PIF
Comprendre le contexte socioculturel ;	SQAV, PNHF	Inspection provinciale de l'a vétérinaire, CI et UC-PIF
Déterminer si les communautés riveraines reçoivent et comprennent les messages de sensibilisation contre la zoonose	SQAV, PNHF	Inspection provinciale de l'a vétérinaire, UC-PIF
Adapter les stratégies à mesure que les besoins évoluent ou que les stratégies s'avèrent inefficaces.	SQAV, PNHF	Inspection provinciale de l'a vétérinaire, UC-PIF

## Annexe6: Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet

Composante	Impact social positif	Impact environnemental positif
<p><u>Composante 1</u> : Amélioration de l'aménagement du territoire pour la gestion des ressources naturelles dans les zones ciblées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de plans simples d'utilisation des terres au niveau des villages</li> <li>• Soutien à l'amélioration de la planification de l'utilisation des terres dans les provinces ciblées</li> <li>• Renforcement des capacités pour une meilleure gestion des risques environnementaux et sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Augmenter la productivité des terres agricoles</li> <li>- Créer un sentiment d'appropriation et de sécurité foncière</li> <li>- Réduire les conflits entre les différents acteurs clés sur les ressources foncières</li> <li>- Améliore l'investissement sur les terres</li> <li>-Les acteurs ont les capacités E&amp;S nécessaires pour mieux gérer les risques E&amp;S associés aux sous projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Contribuer à la réduction de la déforestation par conversion de terres forestières en d'autres utilisation des terres.</li> <li>- Assurer une amélioration et une gestion durables et à long terme des terres.</li> <li>-</li> </ul>
<p>Composante 2 : Développement de l'agroforesterie, des plantations forestières et de la foresterie communautaire pour la gestion durable des paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agroforesterie et plantations pour le bois de chauffage et les résineux dans les zones de savane dégradées et les forêts en jachère</li> <li>• Restauration des paysages et prévention des incendies dans les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La productivité des exploitations et des paysages sera améliorée</li> <li>- Les moyens de subsistance locaux seront diversifiés et améliorés</li> <li>- La capacité d'adaptation des communautés locales sera améliorée par la promotion d'une agroforesterie et du charbon propre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les habitats naturels et la biodiversité seront restaurés au niveau du paysage,</li> <li>- les écosystèmes critiques seront réhabilités et les biens et services des écosystèmes seront revitalisés ;</li> <li>- Augmenter la diversification des cultures et les pratiques agricoles seront améliorées ;</li> <li>-Le climat local sera régulé et la séquestration du carbone sera augmentée ; Agroforesterie et systèmes sylvopastoraux améliorent la fertilité des sols, la biomasse, le stock de carbone, le microclimat, et augmentent la fourniture de services environnementaux, y compris la biodiversité.</li> <li>- Restauration de la fertilité des sols à travers les techniques de jachères améliorées</li> <li>- La séquestration du carbone augmentera et les émissions de</li> </ul>

<p>savanes et les plantations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous-projets d'appui aux chaînes de valeurs forestières notamment via les CFCL, y compris la transformation et de commercialisation des produits forestiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La sécurité alimentaire sera améliorée grâce à de meilleurs rendements agricoles</li> <li>- Augmenter les revenus de la communauté locale, créer des opportunités d'emploi pour les membres sans terre</li> <li>- Réduire les pertes économiques des agriculteurs</li> <li>- Améliorer l'accès à un certain nombre de produits forestiers non ligneux pour les besoins des ménages</li> <li>- Améliorer les services écosystémiques pour la locale ;</li> <li>Augmenter la productivité du bétail</li> <li>- Assurer un revenu durable aux ménages</li> <li>- Les communautés seront en mesure de maintenir et améliorer leurs moyens de subsistance détruire les PFNL ou les écosystèmes.</li> </ul>	<p>gaz à effet de serre seront réduites ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration de la fertilité des sols et des rendements,</li> <li>- conservation des sols, contrôle de l'érosion et conservation de l'eau,</li> <li>- Améliore les conditions environnementales en augmentant la couverture végétale,</li> <li>- renforce la conservation de la biodiversité ;</li> <li>- Réduit la contamination de l'environnement,</li> <li>- Les différentes pratiques de conservation du sol et de l'eau aident à maintenir le sol en place pendant et après récolte des cultures agricoles. Cela permet que les niveaux d'humidité du sol restent réguliers, réduisent la dégradation du sol et l'érosion, augmentent le rendement des cultures en enrichissant la fertilité des sols et réduire la pollution due aux engrais (synthétiques)</li> <li>- réduire la pression sur les écosystèmes fragiles et les ressources disponibles ;</li> <li>- les émissions provenant du bétail seront réduites ;</li> <li>- Les arbres plantés serviront de</li> </ul> <p>Coupe-vent, brise feu, de nourriture pour le bétail et améliorer la fertilité des sols</p>
---	--	--

<p><b>Composante 3 :</b> Développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace (30 millions de dollars US, y compris la subvention proposée de 10 millions de dollars US du Fonds pour la cuisson propre).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer l'accès au charbon propre et réduire la pollution de l'air intérieur due à la suie ou aux particules généralement associées à la combustion de bois de chauffage et du charbon de bois, ce qui entraîne des avantages pour la santé en ce qui concerne les maladies respiratoires et oculaires</li> <li>- Réduire la charge des femmes en réduisant le temps consacré à la collecte du bois de chauffage.</li> <li>- La participation des parties prenantes (privées privés et publics) dans la chaîne de valeur augmentera,</li> <li>- Réduire l'exposition à la pollution de l'air intérieur particulièrement pour les femmes et les enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire la déforestation et la dégradation des forêts dans les zones où la biomasse non renouvelable est utilisée comme source de combustible, ce qui implique que la demande de bois de chauffage et de charbon de bois est réduite.</li> </ul>
<p><b>Composante 4 :</b> Approches améliorées et innovantes pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) et le financement climatique basé sur les résultats</p>	<p>Meilleure coordination des institutions productrices des données et institutions productrices des facteurs d'émission</p> <p>Planification et hiérarchisation des politiques et amélioration de la</p>	<p>Met à disposition les données de qualité sur les GES</p> <p>Donne les bases d'informations pour surveiller les mesures d'atténuation afin de faciliter la planification, la mise en œuvre et la coordination nationales des activités d'atténuation individuelles, des mesures et des politiques décentralisées et des objectifs centralisés</p>

	cohérence des politiques	
--	--------------------------	--

## Annexe 7 : Risques et impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation

Composante	Impacts sociaux et Env négatifs	Mesures d'atténuation
<p>Composante 1 : Amélioration de l'aménagement du territoire pour la gestion des ressources naturelles dans les zones ciblées. Développement de plans simples d'utilisation des terres au niveau des villages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien à l'amélioration de la planification de l'utilisation des terres dans les provinces ciblées</li> <li>Renforcement des capacités pour une meilleure gestion des risques environnementaux et sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Source de conflits fonciers et d'affectation des terres (légale et illégale)</li> <li>Conflits liés à l'exclusion de certains groupes sociaux ou socio-professionnels</li> <li>Perte de zones naturelles, d'habitats importants pour les communautés et la biodiversité</li> <li>Risques de spoliation des terres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PMPP du projet doit intégrer ces activités et proposer des actions adéquates</li> <li>Mise en place de procédures claires et de bonne gouvernance dans le choix des parties prenantes impliquées et du nombre de représentants (inclure les ONG intervenant localement).</li> <li>Réaliser les délimitations des domaines d'usage et leur délimitation de manière participative, en s'écartant des conflits de limite, avec les Comités de Développement et les parties prenantes coutumières (y compris pour les Peuples autochtones).</li> <li>S'assurer que les zonages des domaines d'usage sont réalisés selon une nomenclature unique et cohérente, permettant les consolidations entre les différents niveaux territoriaux</li> <li>Implication de toutes les catégories d'acteurs y compris les populations autochtones, afin d'améliorer les relations sociales entre les communautés locales afin d'atténuer ces risques.</li> <li>Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>Et au besoin faire un évaluation environnementale et sociale stratégique des plans</li> <li>S'assurer que les plans et stratégies soient durables, aident à préserver, maintenir, et réhabiliter l'environnement et aussi qu'il soit consultatif</li> <li>procéder à l'identification des corridors écologiques, couloirs de passage et d'accès aux abreuvoirs pour les animaux domestiques dans un cadre concerté entre éleveurs et agriculteurs</li> </ul>
	Risque de déplacement physique et économique	Le projet a préparé un cadre de politique de réinstallation pour faire face à ces risques et qui fournira des lignes directrices pour l'élaboration d'éventuels plans d'action de réinstallation (PAR) lorsque cela sera requis.
	Sécurité du site et l'afflux de	En ce qui concerne la gestion des risques de

	main-d'œuvre	<p>sécurité inhérents à certaines provinces, le projet entreprendra des évaluations de risques sécuritaires, et si nécessaire, l'élaboration de plans de gestions de sécurité des sites préalablement à toute activité.</p> <p>Le PGMO a été élaboré et le projet devra assurer la protection des migrants dans les zones rurales, contrôler les conditions de travail et de vie et renforcer l'inspection du travail pour les travailleurs agricoles migrants, en particulier les travailleurs saisonniers ou temporaires.</p>
	Risque d'exclusion des groupes vulnérables.	Le projet a élaboré un cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA) pour s'assurer que ces derniers bénéficient du projet d'une manière culturellement appropriée. Le projet devra également établir des lignes directrices pour gérer le potentiel du CLP dans des cas spécifiques ; et le PMPP indiquera comment le projet garantira des consultations ouvertes et culturellement appropriées avec ces communautés
	Exclusion de certains sites	Des consultations approfondies avec les parties prenantes publiques et privées sur l'emplacement de la construction des magasins et l'appui en équipement pour la transformation et des sites agroforestiers seront menées conformément au plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du projet. Les promoteurs utiliseront les canaux d'information existants (administrations locales, médias, organisations non gouvernementales, listes de diffusion, réseaux sociaux) pour atteindre les potentiels participants.
	Risque du travail des enfants et de travail forcé	Le projet a préparé un PGMO qui fournit une description détaillée des codes nationaux du travail et des mesures pour combler les lacunes avec l'ESS2 de la Banque. Le PGMO interdit également à toute personne âgée de moins de 16 ans de travailler ou d'être engagée dans le cadre des activités de ce Projet. Le respect par les promoteurs agroforestiers/entrepreneurs/sous-traitants et les agriculteurs de la législation nationale ainsi que de l'ESS2 sur l'utilisation du travail forcé des enfants sera étroitement surveillé, et des efforts seront faits pour les sensibiliser à la législation pertinente et aux sanctions encourues
	Sécurité et trafic routier	Le déplacement des tracteurs agricoles, des véhicules de réhabilitation des pistes agricoles et autres transports spéciaux seront gérés dans le cadre de gestion de sécurité routière afin d'éviter tout incident ou dommage matériel. Dans le cadre du plan de gestion de sécurité routière, les conducteurs seront avertis de conduire avec une



		extrême prudence. Les limitations de vitesse dans les zones de travaux et la circulation des engins lourds seront également réglementées. Une bonne organisation du trafic permettra également de prévenir au maximum les impacts négatifs.
	Risques pour la santé et la sécurité au travail et dans la communauté	Ce CGES donne les orientations qui permettront aux EIES et PGES proportionnées d'identifier, évaluer et proposer les mesures et actions pour le gérer
	Risque de propagation de la COVID 19, et de transmission des maladies sexuellement transmissibles (VIH SIDA et IST et ou Ebola)	Ce CGES donne les orientations qui permettront aux EIES et PGES proportionnées d'identifier, évaluer ce risque et proposer les mesures et actions pour le gérer
	Risques de découvertes fortuites ainsi que les risques qu'un site de valeur patrimoniale culturelle ou naturel (tel que défini dans la NES8) puisse être affecté.	Les EIES, PGES proportionnés, et normes de gestion durable des espaces agro-sylvicoles devront inclure une procédure de découverte fortuite et les risques qu'un site de valeur patrimoniale culturelle ou naturel Cette procédure devra aussi faire partie des exigences environnementales et sociales pour les entreprises des travaux de réhabilitation des pistes agricoles.
	Creation d'emploi	Le projet a préparé un PGM qui fournit une description détaillée des codes nationaux du travail et des mesures pour combler les lacunes avec l'ESS2 de la Banque. Le PGM interdit également à toute personne âgée de moins de 16 ans de travailler ou d'être engagée dans le cadre des activités de ce Projet.
Composante 2 : <b>Développement des chaînes de valeurs agroforestières et forestières pour la gestion durable des paysages</b>  Agroforesterie et plantations pour le bois de chauffage et les résineux dans les zones de savane dégradées et les forêts en jachère  Restauration des paysages et prévention des incendies dans les savanes et les plantations  Appui aux concessions forestières des communautés locales (CFCL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de zones naturelles, d'habitats importants pour les communautés</li> <li>- Production forestière non durable</li> <li>- Réduction des réserves d'eau en aval</li> <li>- Pollution des eaux de surface et des habitats</li> <li>- Plantation de monoculture</li> <li>- Conflits relatifs au régime foncier et à l'utilisation des terres (légal ou illégal)</li> <li>- Risque de traitement préférentiel injustifié lors de sélection des sites et des bénéficiaires des services du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des cultures intercalaires, de l'agroforesterie et d'autres mesures qui accéléreront le flux des bénéfices et le soutien d'une série de personnes locales.</li> <li>- Éviter d'empiéter sur les sites naturels protégés, les habitats fauniques essentiels ou les zones présentant une biodiversité importante (par exemple, les zones humides).</li> <li>- La sélection des sites pour les interventions, y compris pour la dissémination de l'agroforesterie, est un fait sous la forme d'un processus transparent</li> <li>- Laisser le couvert végétal existant sur les terres qui sont très escarpées ou dont le sol est peu profond</li> <li>- Dans la mesure du possible, utilisez une variété d'espèces d'arbres indigènes polyvalentes et à croissance rapide et éviter la monoculture</li> <li>- S'appuyer sur les connaissances et les valeurs culturelles locales pour la planification et</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de discrimination ou de traitement préférentiel injustifié traitement préférentiel injustifié lors du choix des agriculteurs comme promoteurs/facilitateurs</li> <li>-Risque d'exclure des groupes sur la base du genre</li> <li>- Impacts sur la biodiversité des espèces non indigènes avec risque de développer des caractéristiques invasives</li> <li>- Risques environnementaux dus à l'utilisation de l'eau pour l'irrigation des pépinières / prélèvement dans les sources locales, y compris les sources d'eau souterraine, pouvant affecter l'eau. Risques sociaux dans le cas où l'utilisation de l'eau évince d'autres utilisateurs.</li> <li>- Travailleurs engagés dans les travaux de restauration (travailleurs engagés par des entrepreneurs / exploitants forestiers et/ou petits exploitants agricoles) exposés à des risques de santé et sécurité au travail (SST), notamment les risques liés aux risques liés aux véhicules ou à l'équipement ; risque de non-conformité de l'opérateur agroforestier qui ne respecte pas les lois/normes nationales/internationales du travail nationales/internationales</li> <li>- Conflit sur le développement de la forêt partage des bénéfices (CFLCs)</li> <li>-La dégradation physique et</li> </ul>	<p>l'exploitation de la forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter les technologies importées (par exemple, le contrôle de l'érosion, gestion forestière et récolte) aux conditions locales, plutôt que de l'adopter.</li> <li>- Choisir des sites où les bénéfices de la nouvelle forêt peut contribuer à réduire les utilisations illégales ou non durables des forêts voisines</li> <li>- Évitez les zones où les sols et les pentes sont fragiles ou instables.</li> <li>- Évitez toute activité de projet à moins de 20-40 mètres de cours d'eau, d'étangs, etc., à moins qu'elles ne servent à la réhabilitation et la conservation des zones riveraines</li> <li>- Éviter les zones existantes d'utilisation des terres qui sont économiquement productives ou importantes pour la subsistance ou les moyens de subsistance traditionnels</li> <li>- Envisager l'utilisation de terres déjà défrichées ou stériles pour la plantation d'arbres</li> <li>- Prendre en considération les sites actuellement utilisés de manière non durable (par ex. agriculture, pâturage)</li> <li>- Planifier et exploiter la forêt de manière à assurer une distribution équitable des bénéfices à tous les membres de la communauté, et ne pas exacerber les disparités économiques au sein de la communauté.</li> <li>-Laisser des bandes de végétation le long des routes, et réensemencer les zones perturbées</li> <li>- Conserver le couvert végétal existant (arbres, herbes et arbustes) et procéder à une récolte sélective, durable et prudente, là où l'approvisionnement en eau en aval est une critique</li> <li>-choisir des espèces fruitières adaptées et résistantes aux maladies ;</li> <li>-former les paysans à l'utilisation prudente et adéquate des produits phytosanitaires</li> <li>-Les pépinières seront établies soit sur des terrains publics, soit sur des terrains privés. La première ne nécessite évidemment pas d'acquisition. Pour le second, il est de pratique courante en RDC que pour les infrastructures qui apporteront des bénéfices aux propriétaires fonciers, un accord local est signé avec le propriétaire foncier sur une base volontaire et avec des conditions transparentes (par ex. incluant un accès préférentiel aux services). Le projet suivra</li> </ul>
--	--	--

	<p>chimique des sols peut résulter de techniques culturales inadaptées, telles que l'utilisation de machines inappropriées ou terrassement associés à la préparation des cultures annuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La dégradation chimique du sol peut résulter d'une utilisation insuffisante ou inappropriée d'engrais minéraux, de l'incapacité à recycler nutriments contenus dans les résidus de culture, et de l'incapacité à corriger des changements du pH du sol qui résultent de l'utilisation à long terme engrais azotés et de l'utilisation excessive d'une eau de mauvaise qualité, ce qui entraîne salinisation.</li> <li>- L'érosion des sols peut résulter d'une mauvaise couverture des cultures après la préparation des terres et l'absence de structures de conservation des sols sur des terres en pente plantées de cultures annuelles</li> <li>- Utilisation accrue de pesticides</li> </ul>	<p>cette pratique. De plus, comme l'implantation des pépinières ne dépend pas d'un emplacement spécifique, il n'y a pas besoin d'une d'action contraignante. Les pépinières ne seront placées que sur des sites où un accord volontaire a été obtenu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de cette activité, le projet ne modifiera pas la composition des espèces existantes (par ex. continuer à planter des espèces qui sont déjà là), mais l'accent est mis sur la gestion efficace des savanes existantes mal gérées, y compris l'établissement de nouveaux marchés et de relations à long terme avec les acheteurs. Bien qu'il soit que la composition des espèces existantes comprend des espèces exotiques ayant un impact sur l'humidité du sol, la disponibilité de la lumière, les incendies, les taux de minéralisation de l'azote et la chimie du sol.</li> </ul>
Réhabilitation des pistes agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de zones naturelles, d'habitats importants habitats importants, biodiversité</li> <li>- Augmentation de l'érosion des sols entraînant des sédiments dans les eaux de ruissellement et, éventuellement la formation de ravines</li> <li>- Mouvements de population induits et l'exploitation des ressources naturelles, en raison de l'amélioration de l'accès (par exemple, conversion de la forêt en pâturages, ou</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter d'empiéter sur des sites naturels protégés et Habitats critiques ou zones présentant une importante biodiversité (par exemple, les zones humides)</li> <li>- Évaluer l'écologie des vecteurs de maladies dans le corridor routier, et employer des mesures d'atténuation appropriées (par ex. drainage adéquat des zones de construction et des drainage adéquat des zones de construction et des bords de route, entretien efficace des routes)</li> <li>- Éviter les zones instables, les pentes, etc. ou y employer les solutions basées sur la nature</li> </ul>

	<p>d'une utilisation durable des terres à des activités non durables, à court terme agriculture, chasse illégale ou non durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'eaux stagnantes dans les emprunts de construction et les carrières de construction, et sur les bords des routes, qui se reproduisent les porteurs de maladies</li> <li>- Perturbation des schémas de drainage naturels en surface et du sous-sol, notamment dans les zones inondables ou zones humides</li> <li>- Augmentation du ruissellement sur la surface des routes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer et mettre un plan de drainage de la route / Fournir un contrôle adéquat du drainage de surface pour la construction et l'exploitation</li> <li>-Réduire au minimum le compactage du sol et le temps pendant lequel les surfaces du sol sont exposées</li> </ul>
<p><b><u>Composante 3 : Développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace (27 millions de dollars américains, comprenant une subvention de 10 millions de dollars américains du Fonds pour la cuisson propre).</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La capacité de gestion E&amp;S</li> <li>- risques liés aux conditions de travail (Les travailleurs engagés directement par les partenaires du projet (fournisseurs de services)</li> <li>- L'extraction de sable et d'argile se fait parfois dans des conditions de travail très risquées (cas de l'extraction artisanale en fond de rivières) / Approvisionnement en sable de sources illégales, violence dans la filière</li> <li>- Les risques en matière de SST se limitent actuellement à des brûlures, coupures, petites blessures et douleurs ou maladies musculosquelettiques</li> </ul>	<p>Evaluation environnementale et sociale du développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace</p>
	<p>Risque de développement de l'agrobusiness</p>	<p>Ensuite le projet ne va pas encourager la disparition de la production vivrière au contraire, il va les soutenir et aider à leur développement. Il est très clair que la demande des marchés locaux est forte pour les productions vivrières, elles fournissent des</p>

		revenus réguliers etc. elles ont donc des avantages très forts. Ensuite et enfin, par l'Aménagement du Territoire, il va orienter les plantations pérennes d'envergure vers des terres où elles ne seront pas en concurrence avec la production paysanne. Entre les grands opérateurs, la seule voie n'est pas la concurrence mais la complémentarité et la négociation. Pour ce dernier point, en renforçant les organisations de base (CLD, organisations de planteurs) le projet va contribuer à équilibrer les termes de la négociation.
<b><u>Composante 4 : Approches améliorées et innovantes pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) et la finance climat basée sur les résultats (11 millions de dollars américains).</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits entre acteurs</li> </ul>	Plateforme de coordination et de communication
Composante 5 : Mise en œuvre, suivi et évaluation du projet (30 millions de dollars américains)		
	Risqué d'Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel	Un plan d'action d'Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel a été élaboré , sera affiné et mis en œuvre

## Annexe 8. Fiche de screening environnemental et social

### **Partie 1 (à remplir par les représentants sur le site)**

1. **Nom et code du sous-projet :**

2. **Brève description du sous-projet ;** la nature du projet, le coût du projet, la taille physique, la parcelle du site, l'emplacement, la propriété des biens immobiliers, l'existence de des opérations en cours, des plans d'expansion ou de nouvelles constructions (la description peut être copiée de la proposition du sous-projet et est jointe).

3. **Le projet aura-t-il une incidence sur les paramètres environnementaux ou sociaux** énumérés ci-dessous au cours de la phase de construction ou d'exploitation ? Indiquez quand et à quel stade l'impact se produira et si des mesures d'atténuation sont nécessaires et si des mesures d'atténuation sont nécessaires.

Expliquez quelle demande de terrain sera nécessaire et indiquez à qui appartient ce terrain, qui utilise ce terrain et / ou comment le terrain sera fourni.

### **Partie 2 (à remplir en fonction des résultats du processus de screening E&S)**

- Niveau de risque environnemental et social du sous-projet (substantiel, ou modéré) \_\_\_\_\_
- EIES&PGES ; PGES, checklist requis (oui ou non) \_\_\_\_\_
- Quelles sont les questions spécifiques qui doivent être traitées dans l'EIES / le PGES ?
- 
- Pollution de l'air – bruit, poussière, fumée, dérive de pulvérisation de produits chimiques et fumées
- Pollution de l'eau – sédiments du sol, produits chimiques/intrants agricoles, carburant, sciure et cendres
- Contamination du sol/dégradation structurelle – déversement de produits chimiques, intrusion de produits chimiques, carburant, érosion et compactage
- Impact sur les espèces de faune et de flore non ciblées – intrusion chimique sur le site ou hors site
- Déchets – fuite hors du site, élimination inappropriée
- Impact sur la végétation indigène – destruction partielle ou totale, invasion de plantes et d'insectes/animaux insectes/animaux nuisibles, et maladies des plantes
- Impact sur les terrains voisins – intrusion de produits chimiques, invasion par des plantes et des insectes/animaux nuisibles, et maladies des plantes animaux.
- Impacts sur la santé/sécurité des travailleurs. - Les risques corporels, Le bruit et les vibrations, le feu, les risques chimiques
- Santé et sécurité de la population- Ressources en eau, Incendies, Transports (sécurité routière), exposition aux pesticides
- Pertes de biens et des moyens de subsistance. Restriction d'accès au pâturage et a d'autres utilisations sur les terres qui seront utilisées pour le projet.
- Risques de conflits- utilisation des terres et lié au choix des sites agroforestiers, ou à l'exclusion des groupes vulnérables, exclusion de certains sites, gestion des CFCLs,



- Risque d'exclusion des groupes vulnérables-éloignement. Statut social, éducation, etc.
- Le risque de travail des enfants et de travail forcé- agroforestiers/entrepreneurs/sous-traitants et les agriculteurs
- Risqué d'Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel. Exploitations agroforestières/entrepreneurs/sous-traitants et les agriculteurs.
- Faible capacité à respecter et à mettre en œuvre le cadre environnemental et social (CES). Pas expérience des promoteurs des plantations agroforestières.
- La santé. Le VIH/SIDA et la pandémie de COVID-19- Interaction entre les parties prenantes
- Sécurité du site et l'afflux de main-d'œuvre. Ouvriers agricoles migrants -pression sur les ressources locales
- Création de l'emploi. Main-d'œuvre locale et les petits propriétaires privés, petits exploitants agricoles, etc.
- Promotion de l'inclusion sociale. Opportunités pour jeunes, femmes et peuples autochtones pygmées.
- Changement climatique. Lutte contre la déforestation et séquestration du carbone
- Restauration de la santé physique et écologique des paysages dégradés.
- Développement de l'agribusiness/agroforestière et la foresterie privée

## Annexe 9 : Orientations pour des pratiques sylvicoles durables sur le plan environnemental et social

<b>Critères</b>	<b>Mesures et actions requises</b>
Conformité de la gestion des plantations avec les plans d'aménagement et la législation en vigueur.	La gestion des plantations (nouvelles et anciennes) doit être conforme aux objectifs de conservation et de gestion de conservation et de gestion des bassins versants, ainsi qu'aux plans de planification et à la législation pertinents.  L'État/MEDD et les collectivités locales devront être impliquées
Protection de la végétation indigène, des communautés animales et des valeurs naturelles du paysage	Les plantations doivent être établies sur les espaces dégradés  La faune, la flore et le paysage doivent être protégées par une planification minutieuse des opérations d'établissement des plans de plantation.
Protection de la qualité de l'eau et, si nécessaire, gestion du rendement de l'eau.	La qualité de l'eau (physique, chimique ou biologique) doit être protégée par l'adoption des pratiques agroforestières conservant et protégeant les ressources en eau.  Le prélèvement de l'eau doit être géré selon les besoins par une planification minutieuse des opérations.
Protection des ressources du sol	La stabilité du sol doit être protégée par des mesures qui régulent les perturbations du site.  Les pratiques agroforestières devront promouvoir la conservation et la fertilité des sols.  Les valeurs du sol, du bassin versant, de la culture et du paysage doivent être protégées par les mesures suivantes : localisation, construction et un entretien soigné des routes et des pistes, et la réglementation de leur utilisation
Protection des valeurs du patrimoine culturel	Les sols, les captages d'eau et les valeurs culturelles et paysagères doivent être protégés par les moyens suivants : l'emplacement, la construction et l'entretien des pistes agricoles, ainsi que la réglementation de leur utilisation de leur utilisation Les valeurs telles que les loisirs, la haute qualité des paysages, les sites importants du patrimoine géomorphologique, géomorphique, biologique ou culturel, doivent être reconnues dans la planification des opérations de plantation agroforestière
Protection contre les incendies, les ravageurs et les maladies	Les plantations et les forêts adjacents doivent être protégées contre les du feu et de l'introduction et de la propagation de plantes, d'insectes et d'animaux nuisibles animaux et des maladies des plantes.
Formation à la protection de l'environnement	Les fermiers seront formés aux principes de la protection de l'environnement.
Sécurité, accès, mise en place et entretien/ Gestion des arbres dans un système agroforestier incluant les	Toutes les activités agroforestières et de gestion et d'utilisation des plantations seront menées pour se conformer à la législation et aux normes de la BM pertinentes en matière de santé et de

savanes dégradés

sécurité au travail.

Les pistes rurales seront conçues selon des normes conformes à l'usage auquel elles sont destinées, et capables de supporter le trafic prévu avec une sécurité raisonnable. Les routes seront fermées par temps de pluie lorsque des dommages inacceptables se produiront ou lorsque d'autres conditions le justifieront. La gestion de ces plantations doit viser à limiter ou à empêcher l'introduction de ces espèces dans les zones environnantes.

Les pratiques de gestion, telles que la préparation du site incluant dans les savanes dégradés, la fertilisation, le désherbage, la lutte contre les parasites et les maladies et d'autres opérations devront en conformité avec la NES6.

Protection des forêts

La planification de la protection contre les incendies doit être entreprise sur une base en coordination avec les agences de gestion des terres concernées et avec les organisations locales de lutte contre les feux de brousse.

Récolte/abatage et moyens de subsistance et commercialisation.

Le plan de récolte tiendra compte de facteurs tels que la taille des unités de récolte, la pente et l'emplacement des la conception et l'emplacement des débarcadères et des pistes d'atterrissage ; l'équipement de récolte ; les zones exclues de l'exploitation forestière ; et les zones spécifiées pour la protection et le reboisement.

Espèces d'arbres appropriées et diversification

Espèces sélectionnées avec l'appui du MEDD en coordination avec les autres acteurs de gestion des terres concernées et avec les organisations locales. Le choix des essences d'arbres appropriées est déterminé par le sol, le climat du l'endroit, et le marché potentiel pour les produits.

La diversification peut également réduire le risque d'attaque par les parasites.

Superficies et sites appropriés pour le développement d'un système agroforestier (espaces dégradés)

Les considérations environnementales telles que l'utilisation des terres, le zonage et les règlements d'utilisation des sols sont des facteurs importants à prendre en compte. Parmi les considérations environnementales, citons la protection des berges des cours d'eau et la préservation des habitats fauniques.

Différentes conceptions de systèmes agroforestiers

## Annexe 10 : Brève description du contenu d'un rapport EIES/PGES et du PGES proportionné

Le rapport d'évaluation des incidences environnementales et sociales doit comprendre les éléments suivants :

- a. Résumé. Il s'agit de résumer les conclusions importantes et les actions recommandées.
- b. Cadre politique, juridique et administratif. Cette section résume le cadre juridique et réglementaire applicable à la gestion de l'environnement dans la juridiction dans laquelle l'étude est menée.
- c. Description du projet. Cette section décrit la nature et l'ampleur du projet, ainsi que le contexte géographique, environnemental, temporaire et socio-économique dans lequel le projet sera mis en œuvre. La description doit identifier les groupes sociaux qui seront affectés, inclure une carte du site du projet, identifier les impacts sur les terres ou les actifs, et identifier toute tierce partie ou installations auxiliaires qui seront nécessaires pour le projet.
- d. Données initiales. Les conditions physiques, biologiques et sociales pertinentes sont décrites, y compris tout changement significatif prévu avant le début du projet. Les données doivent être conformes à la conception, l'emplacement, l'exploitation ou les mesures d'atténuation.
- e. risques et impacts environnementaux et sociaux. Les impacts positifs et négatifs possibles ou attendus sont décrits en termes numériques, dans la mesure du possible. Les mesures d'atténuation sont identifiées et évaluées les impacts résiduels après atténuation. Les contraintes de délai des données disponibles et les incertitudes associées à l'évaluation des impacts et aux résultats des mesures d'atténuation proposées sont décrites.
- f. Analyse des alternatives. Comparaison des alternatives possibles avec l'emplacement, la conception et le fonctionnement l'emplacement, la conception et l'exploitation proposés du projet, y compris l'option " sans projet ", en termes d'impact relatif, de coûts et de conditions locales. Pour chacune des solutions de rechange, évaluer et comparer les éléments suivants l'impact environnemental et les coûts par rapport au plan proposé.
- g. Plan de gestion sociale et environnementale (PGES ). Si des impacts significatifs nécessitant des mesures d'atténuation, le PGES identifiera les mesures d'atténuation à prendre, les indicateurs clés de suivi et tout besoin de renforcement institutionnel pour une mise en œuvre efficace du plan. Indicateurs de suivi clés et tout besoin de renforcement institutionnel pour la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation et de suivi.

### PGES proportionné

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) décrit en détail : a) les mesures à prendre durant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer ou compenser les effets environnementaux et sociaux néfastes, ou pour les ramener à des niveaux acceptables ; et b) les actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures. En fonction du sous projet , il comportera les éléments suivants :

**Atténuation** : Le PGES détermine les mesures et actions, suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, qui permettent de ramener les effets environnementaux et sociaux potentiellement néfastes à des niveaux acceptables. Le plan comprendra des mesures compensatoires, le cas échéant. Plus précisément, le PGES : i) recense et résume tous les effets environnementaux et sociaux négatifs envisagés (y compris ceux qui interpellent des peuples autochtones ou donnent lieu à une réinstallation forcée) ; ii) décrit — avec des détails techniques — chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ; (iii) évalue tout impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ; et iv) prend en compte les autres plans d'atténuation requis pour le sous projet (par exemple pour la réinstallation forcée, les peuples autochtones ou le patrimoine culturel) et s'y conforme.

**Suivi** : Le PGES définit les objectifs du suivi et indique la nature des actions menées à cet égard, en les associant aux effets examinés dans l'évaluation environnementale et sociale et aux mesures d'atténuation décrites dans le PGES. Plus précisément, la section du PGES relative au suivi comprend : a) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ; et b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

**Renforcement des capacités et formation** : Afin d'appuyer la mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation du projet, le PGES se fonde non seulement sur l'évaluation environnementale et sociale, mais aussi sur l'existence, le rôle et les capacités des entités responsables au niveau du site ou de l'agence et du ministère concernés. Plus précisément, le PGES fournit une description précise des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel). Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous projet, le PGES recommande la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

**Calendrier d'exécution et estimation des coûts** : Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend : a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du sous projet

## Annexe 11 : Plan d'action

### **Plan d'action de prévention, atténuation et de réponse EAS/HS incluant la cartographie des services**

Trente-cinq pour cent des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique et/ou sexuelle causées par leurs partenaires intimes ou d'autres acteurs (OMS 2013). La Banque Mondiale reconnaît que la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), partout au monde, est essentielle pour combler les écarts entre les hommes et les femmes, produire un impact durable sur la pauvreté et favoriser la réalisation d'une croissance économique durable qui profite à tous.

Quant à la RDC, le pays est classé à la 179<sup>e</sup> place sur 189 pays<sup>9</sup> dans l'indice de l'inégalité de genre pour l'année 2019<sup>10</sup>. Cet indice évalue les lacunes nationales par rapport au genre en utilisant des critères liés à l'économie, la politique, l'éducation, et la santé. Tandis que certains objectifs importants ont été réalisés dans les secteurs de la santé et de l'éducation, des inégalités socioculturelles persistantes limitent la participation des femmes à la vie sociale et économique ainsi qu'aux processus de prise de décision publics. Seulement 36,7 pour cent des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'éducation secondaire en comparaison à un taux de 65,8 pour cent des hommes. Malgré des changements positifs dans le Code de la Famille en 2016, qui ont libéralisé l'accès à la terre pour les femmes et élevé l'âge minimum de mariage pour les filles de 15 à 18 ans, les femmes continuent à faire face à la discrimination quant à leur participation au travail ainsi que leur accès à l'héritage et à la propriété des biens bien qu'elles comprennent la majorité des travailleurs dans le secteur agricole, par exemple<sup>11</sup>.

Les VBG représentent un obstacle important à la pleine participation des femmes à la vie sociale et économique en RDC et restent liées à la violence et l'insécurité dans le pays. Les taux de prévalence pour les VBG en RDC sont très élevées. Globalement, 52 pour cent de toutes les femmes de 15-49 ans ont rapporté qu'elles ont vécu des violences physiques (par n'importe quel agresseur)<sup>12</sup> tandis que 27 pour cent ont subi des violences sexuelles.<sup>13</sup> En comparaison, l'OMS estime que le taux moyen global pour les violences faites aux femmes reste à 35,6 pour cent, et le taux moyen régional pour l'Afrique est estimé à 37,7 pour cent.<sup>14</sup> Quant aux violences entre partenaires intimes (VPI), 45,9 pour cent des femmes, qui ont été jamais mariées, ont subi des violences physiques, 36,6 pour cent des violences émotionnelles, et 25,5 pour cent des violences sexuelles. Environ la

<sup>9</sup> Avec une note de 0.655.

<sup>10</sup> [http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdro\\_statistical\\_data\\_table5.pdf](http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdro_statistical_data_table5.pdf);

[http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr\\_theme/country-notes/COD.pdf](http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/COD.pdf)

<sup>11</sup> 1-2-3 Survey on Employment, the Informal Sector, and Household Living Conditions (2013-2014).

<sup>12</sup> Au moins une fois depuis l'âge de 15 ans (DHS 2014).

<sup>13</sup> Dont 16 pour cent dans les douze derniers mois (DHS 2014).

<sup>14</sup> World Health Organization, *Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence*, Geneva (2013).



moitié des femmes qui subissent des incidents de VPI (49,6 pour cent) vivent des fractures, bleus, brûlures, et entorses suite aux agressions de leurs partenaires.<sup>15</sup>

Les acteurs dans la prise en charge multisectorielles ont répertorié plus de 17 000 traités<sup>16</sup>. La majorité des survivantes sont filles mineures de 18 ans et de femmes. Les formes de VBG prévalent en RDC sont les violences domestiques, violences sexuelles, les mariages précoces et/ou forcés.

La violence basée sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS), constitue une menace généralisée et bien connue pour la santé, le bien-être, les possibilités et la vie des femmes et des filles dans le monde entier. Les risques et les réalités de la VBG sont fortement exacerbés lorsqu'une catastrophe se produit. A même temps, les services de santé offrent une occasion unique d'identifier les survivants de la violence contre les femmes, fournissent des services de soutien essentiels et préviennent les dommages futurs. Bien que la majorité des survivants de la violence basée sur le genre ne demandent jamais d'aide, le secteur de la santé est souvent le premier point de contact pour ceux qui recherchent des soins et des services de santé assistance. Le 44% des femmes tuées par leur partenaire s'étaient rendues aux urgences pour recevoir des soins au cours des deux années précédant leur décès. Raison pour laquelle, la collaboration du secteur de la santé avec d'autres secteurs est essentielle pour la prévention et la réponse à la VBG à différentes étapes du cycle de vie de la violence.

### **Cadre juridique**

En 2006, la RDC a promulgué la loi n°06/018 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal et la loi n°06/19 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de procédure pénale congolais. La modification du Code pénal a permis l'intégration de règles de droit international humanitaire relatives aux infractions de violence sexuelles. Ces modifications portent principalement sur les articles relatifs aux infractions de viol et d'attentat à la pudeur. Ces articles complètent et érigent en infractions différentes formes des violences sexuelles jadis non incriminées dans le Code pénal et consacrent la définition conformément aux normes internationales applicable en la matière.

En plus des lois n°06/018 et n°06/019, d'autres dispositions de lutte contre les violences sexistes et la discrimination des femmes sont prise en compte notamment par :

- le Code du travail révisé qui supprime l'autorisation maritale pour l'embauche des femmes mariées à la recherche d'un emploi
- le Code judiciaire militaire qui réprime de manière particulièrement sévère le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et autre forme de violence sexuelle de gravité comparable
- la Loi no 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/sida et des personnes affectées qui met notamment l'accent sur la femme séropositive bénéficiant de toutes les dispositions mises en place par l'État dans le cadre de la politique nationale de

<sup>15</sup> DHS 2014.

<sup>16</sup> UNOCHA, RD Congo : Tableau de bord humanitaire (janvier-juin 2019)

santé de la reproduction et la protection de la transmission de la mère à l'enfant du VIH/sida.

- la Loi n°87/010 du 1<sup>er</sup> août 1987 portant code de la famille telle que modifiée et complétée la loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 qui intègre la dimension genre

- la Loi no 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant qui définit l'enfant comme toute personne de moins de 18 ans et qui relève l'âge de mariage de 14 ans à 18 ans pour les filles.

- la Loi n°81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'État détermine sans discrimination basée sur le sexe les conditions pour le recrutement, la rémunération, l'avancement en grade et les autres avantages sociaux.

- la Loi n°15/013 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité

Quelques conventions et accords internationaux ratifiés par la RDC en matière de VBG

- La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;

- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (2003) ;

- Le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (2006) ;

- La Déclaration de Kampala sur la fin de l'impunité (2003) ;

- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Juillet 1990) ;

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1981), adoptée le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays ;

- La Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants (1981), adoptée le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays.

### **Plan d'action**

<i>Activité visant à traiter le risque EAS/HS</i>	<i>Mesures à prendre</i>	<i>Échéance</i>	<i>Respon</i> <i>onsa</i> <i>ble</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Coûts estimativ</i> <i>e</i>
---	--------------------------	-----------------	--	--------------------	------------------------------------

**1 Sensibiliser l'emprunteur à l'importance de la prise en compte de l'EAS/HS dans le projet, et aux mécanismes qui seront mis en œuvre.**

Former sur  
EAS/HS pour  
inclure :

- Cadre de responsabilité et de réponse
  - Responsabilités et rapports
  - Clauses de confidentialité et de protection des survivants
  - Élaborer le TdR
  - Préparer le module et le matériel de formation
  - Organiser une formation pour les membres ciblés de l'équipe de gestion du projet (y compris le directeur exécutif) et les membres de l'unité d'exécution du projet.
- Au plus tard un mois après le recrutement des spécialistes social et VBG de l'UGP
- Spécialiste en VBG au sein de la BM
- % participant de l'UGP
- Rien à signaler (R/S)

**2 Réaliser une évaluation EAS/HS sur les sites du projet.**

- Réaliser une évaluation des risques VBG, y compris EAS/HS
- Élaborer les TdR pour l'évaluation d'impacts environnemental et social (EIES) qui inclura les aspects liés à l'EAS/HS
- Pendant les 180 jours après l'effectivité du projet
- UGP
- Rapport d'évaluation
- Mesures de prévention, atténuation et réponse identifiées
- A déterminer

**3 Renforcer les capacités institutionnelles en matière d'atténuation des risques et de réponse à la violence liée au sexe et à l'exploitation sexuelle.**

- Recruter un(e) spécialiste en VBG au sein de l'UGP pour la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS
- Le (la) spécialiste supervisera et facilitera un appui technique en matière d'EAS/HS
- Pendant les 90 jours après l'effectivité du projet
- UGP
- Un(e) spécialiste a été recruté
- A déterminer

**4 Support l'UGP pendant la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS**

- Élaborer les TdRs
  - Responsabilités principales :
  - Appuie dans la mise en œuvre du MGP, y compris la formation de points focaux, actualisation de la cartographie de fournisseurs de services, référencement de survivantes, etc
  - Stratégie de formation et sensibilisation des travailleurs et communautés
  - Consultations communautaires
- Recrutement d'une ONG spécialisée en VBG pendant la mise en œuvre du projet
- Pendant les 90 jours après l'effectivité du projet
- UGP
- Une organisation compétente dans le domaine de la prévention et réponse VBG a été recrutée (ONG VBG)
- A déterminer

**3 Cartographier les prestataires de services de prévention et de réponse à la VBG capables de fournir des soins aux survivants de l'EAS/HS**

- Recenser et examiner la capacité et la qualité des prestataires de services en matière de VBG dans la
- Actualisation des cartographies de services existantes, ainsi qu'élabore de nouvelles où ils n'existent pas et fournies par l'évaluation stratégique, ainsi que celles réalisées par le sous-cluster VBG et des autres projets financés
- Les plutôt possible et au plus tard 30 jours après la signature du contrat avec l'ONG
- UGP
- ONG VBG
- UGP
- NGO VBG budget

zone du projet, par la BM  
capables de fournir  
des soins et un  
soutien aux  
 survivants de  
l'EAS/HS.

#### 4 Plan de redevabilité et réponse, incluant :

a	Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le code de bonne conduite comprenne au minimum les éléments suivants :</li> <li>Comportement interdit</li> <li>Liste des sanctions</li> <li>Standards minimums à suivre pour l'UGP</li> <li>Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes</li> </ul>	A la signature du contrat de travail, et toujours avant le lancement des activités	UGP Spécialiste en VBG ONG VBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite</li> </ul>	NGO VBG budget
b	Mise en place du MGP sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions</li> <li>Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet</li> <li>Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes</li> </ul>	60 jours après le recrutement de l'organisation en VBG spécialisée (ONG VBG)	UGP ONG VBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP</li> <li>% des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées aux services</li> <li>% des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu</li> </ul>	NGO VBG budget
c	Protocole de réponse et cartographie des services de soutien intégré dans toutes les zones d'intervention, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur la base de la cartographie des prestataires de services de prévention et de réponse aux VBG, développer/mettre à jour une liste de référence de prestataires de services VBG</li> <li>Diffuser la voie/liste d'orientation aux parties prenantes, y compris aux prestataires de services.</li> </ul>	60 jours après le recrutement de l'organisation en VBG spécialisée (ONG VBG)	UGP ONG VBG	Protocole de réponse par zone d'intervention	NGO VBG budget
d	Identifier et former des points focaux communautaires VBG, qui seront responsables de l'orientation vers les services de prise en charge VBG ou d'autres acteurs pertinents, comme défini dans la procédure du MGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et sélectionner les personnes focales en matière de VBG</li> <li>Clarifier le rôle des points focaux en matière VBG en tant que points de référence.</li> <li>Former les points focaux aux principes de base de la GBV/SEA et à la procédure d'orientation.</li> </ul>	60 jours après le recrutement de l'organisation en VBG spécialisée (ONG VBG)	UGP ONG VBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de Point focaux identifiés</li> <li>% Points focaux formée</li> </ul>	NGO VBG budget

## 7 Plan de formation et sensibilisation, incluant :

a	<p>Formation des équipes des ministères et des agences bénéficiaires des activités du projet et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un plan de formation</li> <li>• Développer le matériel/le contenu de la formation en utilisant les normes mondiales/nationales, les droits de l'homme et les approches centrées sur les survivants.</li> <li>• Mener la formation et le mentorat</li> </ul>	30 jours après la signature du contrat avec l'ONG	UGP ONG VBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• % du personnel du projet qui reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</li> <li>• % du personnel formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 80%)</li> <li>• % des travailleurs qui reçoivent une formation sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</li> <li>• % des travailleurs formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 70%)</li> </ul>	R/S
b	<p>Développe une méthodologie et des outils</p> <p>Mener de consultations communautaires de manière régulier où les femmes seront consultées dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés</p>	30 jours après la signature du contrat avec l'ONG, et pendant toute la durée du projet	UGP ONG VBG	<p>Nombre de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de femmes consultées</li> <li>• Nombre de sensibilisations communautaires menées</li> </ul> <p>Nombre de participants dans ces sensibilisations communautaires (désagrégés par sexe et tranche d'âge)</p>	NGO VBG budget
c	<p>Développer une stratégie de diffusion de l'information</p> <p>Développer des matériels pertinents pour les engagements communautaires</p> <p>Identifier les méthodes de diffusion de l'information</p> <p>Diffusion de l'information aux parties prenantes par le biais de supports multimédias</p>	30 jours après la signature du contrat avec l'ONG, pendant toute la durée du projet	UGP NGO VBG	<p>Nombre de sensibilisation réalisées</p> <p>% population ciblée ventilées par sexe</p>	

## 9 Définir et renforcer les exigences EAS/HS dans les processus de sélection des partenaires du projet (dans le cas échéant)

a	<p>Incorporer les exigences et les attentes en matière de VBG/EAS/HS dans les contrats des entrepreneurs et des consultants.</p> <p>Veillez à ce que les questions de VBG/EAS/HS soient intégrées dans tous les contrats signés par les contractants et les consultants</p>	Pendant la mise en œuvre du projet.	UGP	Nombre de contrat réalisé	R/S
b	<p>Allocation de fonds pour les coûts liés à l'EAS/HS dans les documents de passation de marché</p> <p>Définir clairement les exigences et les attentes en matière d'ESE/SH dans les documents d'appel d'offres.</p>	Pendant la préparation de l'offre et des documents contractuels		% contrats ayant inclut les exigences EAS/HS	R/S

C	Codes de conduite signés et traduits dans la langue locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les exigences à inclure dans le CoC qui traite de la VBG/EAS/HS</li> <li>• Vérifier si le code de conduite contient des dispositions/clauses qui protègent contre la violence liée au sexe, l'exploitation sexuelle et la santé sexuelle.</li> <li>• Faire signer le CoC par toutes les personnes ayant une présence physique sur le site du projet.</li> <li>• Former le personnel lié au projet aux obligations de comportement prévues par les CoC.</li> </ul>	Pendant la mise en œuvre du projet	Partenaire	% partenaires ayant élaboré un code de bonne conduite	R/S
				UGP	% travailleurs ayant signé le code de bonne conduite	
				Spécialiste VBG	% travailleurs ayant bénéficié une formation	
10	<b>Stratégie de suivi du plan d'action EAS/HS</b>					
	Développer une stratégie de suivi et évaluation du plan d'action	Élaborer un plan complet de suivi et d'évaluation pour contrôler la mise en œuvre du plan de travail. Suivi du plan de mise en œuvre de l'EAS/HS	30 après le recrutement du (de la) spécialiste VBG au sein de l'UGP Pendant toute la durée du projet	Spécialiste VBG	Une stratégie a été élaboré'	R/S



## Annexe 12: Cartographie de fournisseurs de services

### 1 Circuit de référencement Province Kongo Central

Province Kongo Central	
<u>Hôpitaux/Structures permanentes :</u>	<u>Point d'entrée pour le soutien psychosocial</u>
<p><b>ZS BOMA</b>            CHME KIVEVE: Tel : 0815009042, 0899641304            CM CEAC MPH: 0897416336, 0842002937            CS MALEKEKESE: 0899134486, 0898389581            CSR PATU : 0898031035, 0898602315            CSR KINTUNDI : 0896951251            Clin Croix rouge: 0897478665            CM/ISTM: 0898209358, 0852315200,            HGR BOMA: 0899930388, 0899832046            CSR THOTAMA: 0895740983, 0855158133,            CSR LEMBA: 0840413065            CSR District: 0850813649, 0894602056</p> <p><b>ZS MUANDA</b>            HGR MUANDA: 0898389029, 0850736297</p> <p><b>ZS LUKULA</b>            HGR LUKULA: 0893332165, 0813757510</p> <p><b>ZS MBANZA NGUNGU</b>            CSR la CITE : 0899920079, 0895847357            CSR CBFC LOMA : 0896231254, 0898055169            CSR KILOSO :0811952960</p> <p>CM la famille : 0899503333, 0899903071            CS KIMPESE: 0899219141, 0897260604            CH LAMBA: 0899546870, 0899962541            CSR BANNA: 0844030197; 0891741478</p> <p><b>ZS NSONA NKULU</b>            HGR NSONA NKULU: 0897807815, 0897807815</p> <p><b>ZS MASA</b>            HGR MASA: 0895152000, 0898552414, 0897898552            CSR KILOSO: 0899594634            CS NKANDU 1 : 0895966281.....            CS KINTANU état : 0808612682, 97318266            CS KINKONKA : 0821776644; 0897820773</p> <p><b>ZS MBANZA NGUNGU</b>            HGR MBANZA NGUNGU : 0891724660</p>	<p>HGR BOMA, Tel : 0899930388, 0899832046            HGR MUANDA : Tel : 0898389029, 0850736297            HGR NSONA NKULU, Tel : 0897807815, 0897807815            HGR MASA, Tel : 0895152000, 0898552414, 0897898552            HGR MBANZA NGUNGU : Tel : 0891724660</p>

## 2 : Circuit de référencement Province Kwilu

Province du KWILU	
Hôpitaux/Structures permanentes :	Point d'entrée pour le soutien psychosocial
HGR de Bandundu Ville: +243 816 220 307	DIVAS/AS/ BDD: +243 813 188 463
CS MUSABA: +243 812 419 795	PAM Tel: +243 813 463 732
CS de la Police: +243 812 617 703	TRAVED: Tel: +243 810 324 222
<b>ZS BAGATA</b>	TPE: Tel +243 817 389 679/+243 810 290 604/+243 820 372 276
HGR Bagata : +243816 326 658	CAFEN +243 811 973 156/+243 810 080 624
CS St Jean Paul +243813 896 683	COMITE DE MEDIATION +243 816 205 694
<b>ZS MOSANGO</b>	BISPE/DIVAS/EPST Tel +243 816 426 822
HGR MOSANGO +243812 381 611	BISPE/DIVZS/NDJF Tel : +243 820 040 211C
CS MULUMA +243821 761 568	DIVAS, Tel +243 827 491 835
CS KASAY +243814332839	APBG, Tel: +243 821 704 611
<b>ZS MASIMANIMBA</b>	SIMBA-BETO TUNGA: Tel +243 825 555 673
HGR MASIMANIMBA +243819 051 953	AMOS, Tel: +243 823 672 898
<b>ZS KIKWIT Nord</b>	AFPEV, Tel: +243 816123169
HGR Kikwit Nord; +243 824 321 654, +243 821 161 022	HGR MASIMANIMBA, Tel: +243819 051 953
CS Pont Kwilu +243 821 071 080	AFPEV, Tel : +243 811 964 648
<b>ZS IDIOFA</b>	DIVAS, Tel : +243 812 420 694
HGR D'IDIOFA +243 822 093 148	DJFC, Tel : +243 810 140 600
CS MAPELA +243 823 478 468	CASO, Tel: 243 816 517 181
CS KIZITO: +243 811 721 204	RIGAK, Tel: +243 824 892 361
<b>ZS KIKWIT SUD</b>	ACDEF, Tel: +243 814 126 448
HGR Kikwit sud +243 823 533 189	AFDPE, Tel : + 243 822 096 882
CS INGA 2 +243 822 097 505	COMITE DE MEDIATION, tel : +243 825 429 720
CS OTT+243 819 316 386	CAFEN, Tel : +243 821 252 649/+243 816 621 925
<b>ZS LUSANGA</b>	DIVAS : Tel +243 810 875 365/+243 825 657 350
HGR LUSANGA +243 810 052 997	NDJF, Tel : +243 821 088 810
CS KWENGE KIMAFU +243 812 665 120	CANACU, Tel : +243 819 318 498
CS PAGAGONI +243 815 041 496	CPS/NDUNGA, Tel: +243 812 034 927
<b>ZS BULUNGU</b>	
HGR BULUNGU, +243 815 401 105/+243 822 418 406	
CS NSELE, +243 818 581 862	
CS MUYOMBO +243 819 126 131	
<b>ZS NGUNGU</b>	
HGR GUNGU, +243 814 196 336	
CS CONGO, +243 811 808 963	

### 3 : Circuit de référencement de Kinshasa

EN CAS DE VIOLENCE SEXUELLE, VOUS POUVEZ VOUS ORIENTER AUX SERVICES CONFIDENTIELLES SUIVANTES :			
RACONTER A QUELQU'UN CE QUI EST ARRIVE ET DEMANDER DE L'AIDE			
La/e survivant(e) raconte ce qui lui est arrivé à sa famille, à un ami ou à un membre de la communauté; cette personne accompagne la/e survivant(e) au « point d'entrée » psychosocial ou de santé		La/e survivant(e) rapporte elle-même ce qui lui est arrivé à un prestataire de services	
<p>OPTION 1 : Appeler ND ( ligne téléphonique d'urgence)</p> <p>OPTION 2 : Orientez-vous vers les acteurs suivants</p>			
REPONSE IMMEDIATE			
Le prestataire de services doit fournir un environnement sûr et bienveillant à la/e survivant(e) et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité; demander quels sont ses besoins immédiats; lui prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la/e survivant(e) est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux référencements; l'accompagner pour l'aider à avoir accès aux services.			
<p style="text-align: center;"><u>Point d'entrée médicale/ ville province de Kinshasa</u></p> <p><u>Hôpitaux/Structures permanentes :</u></p> <p><b>Commune de Kintambo</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CISM HGR Kintambo, , quartier Croisement av. OUA et Banguala 903272749</li> </ul> <p><b>Commune de Limete :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>HGR Saint Joseph, Boulevard Lumumba 14 /15 rue avenue de la foire N1811/104 Quartier Masiala Lumumba 0815020062</li> <li>Centre féminin Marie Antoinette, , 081919804</li> </ul> <p><b>Commune de Ngaba, quartier Mokulua Av. KIANZA N°58</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CISM Centre mère enfant de Ngaba - 0822448803</li> </ul> <p><b>Commune de Ndjili</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CISM HGR Ndjili, quartier 7 av de l'hospital N°1 ,0898945192</li> </ul>		<p style="text-align: center;"><u>Point d'entrée pour le soutien psychosocial</u></p> <p><b>Commune de Kintambo</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CISM HGR Kintambo, Croisement av. OUA et Banguala , 0855750890, 0816451104,0896136987</li> </ul> <p><b>Commune de Limete</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>HGR Saint Joseph, 0814522935</li> <li>Centre féminin Marie Antoinette, 081919804</li> </ul> <p><b>Commune de Ngaba, quartier Av. KIANZA N°58</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CISM Centre mère enfant de Ngaba, quartier Mokulua Av. KIANZA N°58 0816451104,0896136987</li> </ul> <p><b>Commune de Ndjili</b></p> <p>CISM HGR Ndjili, quartier 7 av de l'hospital N°1 ,0907244713,</p>	
SI LA SURVIVANTE VEUT INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE/PORTER PLAINTE – OU – S'IL EXISTE DES RISQUES IMMEDIATS POUR LA SECURITE ET LA SURETE D'AUTRES PERSONNES			
Renvoyer et accompagner la survivante aux fonctionnaires de la police/de la sécurité - ou - de l'assistance juridique/de la protection pour obtenir des informations et de l'aide en vue du renvoi à la police			
<p style="text-align: center;"><b>Police/Sécurité</b></p> <p><b>Commune de Lingwala</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Police de protection de l'enfant victime de violence sexuelle Commune de Lingwala , croisement huilerie itaga 0817653030, 0811863942</li> </ul>		<p style="text-align: center;"><b>Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection</b></p> <p><b>Commune de Kintambo</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CISM HGR Kintambo, Croisement av. OUA et Banguala , ONG NDJF :0810441340</li> </ul> <p><b>Commune de Ngaba, quartier Av. KIANZA N°58</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CISM Centre mère enfant de Ngaba, quartier Mokulua Av. KIANZA N°58 ONG NDJF : 998348055</li> </ul> <p><b>Commune de Ndjili</b></p> <p>CISM HGR Ndjili, quartier 7 av de l'hospital N°1 , ONG NDJF : <b>0810034683</b></p> <p><b>Commune de kasavubu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ONG NDJF, avenue Bongandanga N°2 : immeuble veve center 3ieme niveau local 2 ; 0820538148/0898205837</li> </ul>	
REPONSE SUIVANT LA REPONSE IMMEDIATE, SUIVI ET AUTRES SERVICES			
Avec le temps et en fonction des choix du survivant, cette étape peut inclure			
Soins de santé	Services psychosociaux	Services de protection, sécurité ou justice	Réinsertion socio-économique, appui élémentaire, abri sûr, services aux enfants, ou autres

## 4 : Circuit référencement Kasai Central

KASAI Central	
<p><b>Hôpitaux/Structures permanentes :</b></p> <p><b>Kananga :</b>            -MSF/Kananga : CS APPOLO ETAT,            CS MATETE Etat, CS Mine et hydrocarbure,            CS BUMBA, CS LUANDANDA: +234 (0)82 83 26 503            CSR KALEMBA MULUMBA: Tel ; 243 974229488            CS NKONKO TSHIELA; Tel :0972358193            HGR Saint Georges; Tel : + 243 099562085            HGR LUKONGA; TÉL: + 243 0994946674            HGR LUAMBO; TÉL: 0973810000            HGR NDESHA ; Tel: + 243 098626150            CS MOYO : 0971819945            CS MAMU WETU : +243 0994988285            CS NZAMBI MONDAPI : 0998646537            CS KATOKA: 0992121039            CS KELEKELE II: 0991245234            CS CHRIST ROI: 0812173586            CS KAMILABI II: 09947971172            CS NKUFULU: 0995484087            CS KAMUPONGO II : 0996716310            CS MUSANGILAYI: 0994120966  <b>TSHIKULA:</b>            - HGR de TSHIKULA : Tel : +243 (0) 99 73 45 120  <b>DIBAYA :</b>            - Hôpital St François/TSHIMBULU: +243 974 761 459            - CS KAULU : 0997394168            - CS MUPOYI : 0998685724            - CS MUKUADIANGA : 0997399796            - CS NFUAMBA: 0994606833            - CS TSHIDIMBA: 0994965322  <b>KATENDE:</b>            -Hôpital Général de Référence : Tel : +243 (0) 82 74 63 718</p>	<p><b><u>Point d'entrée pour le soutien psychosocial dans les structures et formations sanitaires avec services intégrés</u></b></p> <p><b>Kananga</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'Ecoute de l'ONG - CAPSM : Commune Kananga,</li> <li>- Avenue Kinkole, tel : +243 (0)994 694179</li> <li>- MSF-B: Tel: +243 (0) 808504638 / 828041541 / 975842690</li> <li>- ASOV: Bld LDK: Tél: + 243 (0) 825 464 919</li> <li>- CAMPA : Tél: +243 (0) 99 107 84 85</li> <li>- CPO : Tél: +243 (0) 975343008</li> <li>- FMMDK : Tél: +243 (0) 977367571 / +243 (0) 810350586</li> <li>- REFED: Tél: +243 (0) 991966801 / Tél: +243 (0) 815428294</li> </ul> <p><b><u>Gestion des Cas</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MAGNA : Tel : 0824264569</li> <li>- AHADI : Tel : +243 (0) 99 792 28 66</li> </ul> <p><b>Masuika :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'Ecoute de l'ONG - CAPSM : Tel : +243 (0) 81 72 97 533</li> </ul> <p><b>Yangala :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'Ecoute de l'ONG – CAPSM : Tél : +243 (0) 97 334 32 81</li> <li>- PROSAP – NGIMBI : Tel : +243 (0) 82 157 50 01</li> </ul> <p><b>Luiza :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'Ecoute de l'ONG - CAPSM : Tel : +243 (0) 81 17 58 398 /+243 (0) 99 15 41 7 00</li> <li>- AHADI : Tel : +243 (0) 99 365 94 29</li> <li>- CAMPA : Tel : +243 (0) 972501728</li> </ul>
<p><b>NDEKESHA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôpital Général de Référence de Ndekesha : 0977376557</li> <li>- C.S. TSHITSHI : 0997463896</li> <li>- C.S. MOMBELA : 0992804008</li> <li>- C.S. MUILA DOMINIQUE : 0994594285</li> <li>- C.S. MUAMBA NSADI : 0992804008</li> </ul> <p><b>LUAMBO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- HGR LUAMBO : 0828759926</li> <li>- C.S. LUAMBO : 0812039964</li> <li>- C.S. KALAMBA MBUYI : 0971845977</li> <li>- C.S. KAMBONGO : 0993484145</li> <li>- C.S. MUZODI : 0822604049</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Luambo : PROSAP – NGIMBI : Tel : +243 (0) 99 378 39 32</li> </ul>

## 5 : Circuit référencement Kasaï Oriental

Province du KASAI ORIENTAL	
<p><b>Hôpitaux/Structures permanentes :</b></p> <p><b>Commune MUYA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- HGR MUYA : +234 8440171530</li> <li>- HGR KANSELE : +243 851945229</li> </ul> <p><b>Commune KANSHI:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CH LYS : +243 854386539</li> </ul> <p><b>Commune BIPEMBA:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- HGR / Mpokolo : +243 813007441</li> <li>- CS JEREMIE: +243 825917487</li> </ul> <p><b>ZS DE KANSASA:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- HGR LUKALABA: +243 852592252</li> <li>- CS LAC LOMBA: +243 844968002</li> <li>- CS KALONJI SUD +243 851632411</li> <li>- CS MUKONGO: +243 854332893</li> </ul> <p>CS NTANDA: +243 854618194</p> <p><b>ZS KABEYA KAMUANGA :</b></p> <p>HGR KENA NKUNA: +243 851563656</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CH TSHINTSHIANKU: +243 851612636</li> </ul> <p><b>ZS MIABI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CS CITOLO : +243 840648530</li> <li>- CS TSHINYAMA : +243 856268960</li> <li>- CS BAKUA CIJIBA: +243 850980549</li> </ul> <p>-</p> <p>-</p>	<p><b>Point d'entrée pour le soutien psychosocial dans les structures et formations sanitaires avec services intégrés</b></p> <p><b>Commune MUYA:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- HGR MUYA : +243 852943593, +243 856162304</li> <li>- HGR KANSELE : +243 854300006, +243 897847434</li> <li>- CONGO JU : +243 828999140/ 0891247291</li> <li>- ZABULONG : +243 856134933</li> </ul> <p><b>Commune KANSHI:</b></p> <p>CH Lys : +243 853331993</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CEFK : +243 856100132</li> <li>- PDHPES : +243 854321522</li> <li>- PRODECOM : +243 0850742044</li> </ul> <p><b>Commune BIPEMBA:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- HGR MPOKOLO : +243 856315778, +243 854560506</li> <li>- CAPE : +243 856117755</li> <li>- CONGO JU : +243 840668398</li> <li>- CONGO JU : +243 851747263</li> </ul> <p><b>Commune DIULU:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UFDH : +243854776525</li> <li>- CONGO JU : +243 840932921</li> <li>- CONGO JU : +243 840706972</li> </ul> <p><b>Commune de DIBINDI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- +243 897847343, 243 858755936</li> </ul> <p><b>ZS KASANSA:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- HGR LUKALABA : +243 894147288</li> <li>- CS LAC LOMBA : +243 840701966</li> <li>- CS KALONJI SUD : +243 851632411</li> <li>- CS MUKONGO : +243 844493908</li> <li>- CS NTANDA : +243 854618194</li> </ul> <p><b>ZS KABEYA KAMUANGA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- HGR Kabeya KAMUANGA : +243854616112, +243 856731279</li> <li>- PRODECOM : +243 850742044</li> <li>- CONGO JU : +243 893564683</li> <li>- CONGO JU: +243 0850382799</li> </ul> <p><b>ZS MIABI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- HGR MIABI : +243 844141641, +243 843107903 / 820979527</li> <li>- CONGO JU : +243 0856756438 ;</li> <li>- CONGO JU : +243 0892137971</li> </ul>

## 6 : Circuit référencement Kassaï

Province du Kasai	
<p><b>Hôpitaux/Structures permanentes :</b></p> <p>SANRU : +243821272557/0812606132</p> <p><b>ZS TSHIKAPA</b> HGR TSHIKAPA : +243997227161/995214586 CS MOYOMUPELUKE : +243996781065</p> <p><b>ZS KALONDA-OUEST</b> C.H. DITEKEMENA : +243994941526</p> <p><b>ZS KANZALA</b> HGR KANZALA :0998902524 CS KANZA : 0973373019 CS MATTHIEU: 0823462170 CS PHENIX: 0975350606 CS KAMALENGA: 0991390916</p> <p><b>ZS KAMONIA</b> HGR KAMONIA :08114226404/0999068254 CS NSUMBULA :0999656706 CS KAMAKO ETAT : 0978975883 CS LUBAMI PC : 0977382988 CS SALLAM: 0994813333/0821317352</p> <p><b>ZS MWEKA:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>HGR MWEKA: +2438114226404/999068254</li> </ul> <p><b>ZS KAKENGE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>HGR DE KAKENGE: +243810243416</li> </ul>	<p><b>Point d'entrée pour le soutien psychosocial dans les structures et formations sanitaires avec services intégrés</b></p> <p>ADECOR: +243822233042 CARITAS LUEBO: +243998809603 AJID : +243 812 860 867 / 972 724 498 ACODET: +243 994 781 542 / 810 290 604 LIZADEEL: +243 998 984 792 / 812 018 945 SOPA: +243 970819840 / 819711122 ADEDEFO: +243 994 909 031 / 999 684 061 AEFID: +243 993 270 461 / 812 533 517 WAR CHILD UK: +243 829 062 137+24399898227 HELPADE RDC: 0976295635 BEMPRODEC: 0995063044 APDLFE: 0812511465/0998987957 APDFE: 0818234992 ADRA : 0814316987 CADEFA : +243993782869/999876663 PAHAJ : +243826161751/991069883 AJPDOFE : +243973792662/990135293 AGIR : +243817116443/826920805 <b>ZS DE KAMONIA :</b> LYEX ONG : +243818326854/814322295 WAR CHILD UK: +243993511906/816318737 APDFE: +243999067016 HELPADE RDC: +243822056067 AJID: +243821317352/990750000 AEFID: +243821785196 UJIKAD: +243815303325/976553810 <b>ZS de KAKENGE:</b></p>

## 7 : Circuit référencement Lomami

PROVINCE DE LA LOMAMI	
<p><b>Hôpitaux/Structures permanentes :</b></p> <p><b>ZS MUENE DITU</b> - HGR TSHIAMALA : +243 857494157</p> <p><b>ZS KAMIJI</b> - HGR / KAMIJI (KAMIJI) : +243 850362779</p>	<p><b>Point d'entrée pour le soutien psychosocial dans les structures et formations sanitaires avec services intégrés</b></p> <p><b>MUENE DITU</b> - HGR TSHIAMALA : +243 856145040 ; +243 856134384</p> <p><b>KAMIJI</b> - HGR KAMIJI : +243 843189677, +243 843189677</p>



## Code de bonne conduite individuel

Je soussigné, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de l'exploitation et l'abus sexuel, et le harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

Le projet considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de s'engager dans des actes d'exploitation et abus sexuel, et de harcèlement sexuel (EAS/HS), incluant les violences contre les enfants (VCE), que ce soit sur le lieu de travail ou dans les environs du lieu de travail, constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, à l'EAS/HS et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
- Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (E-PGES) ;
- Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, orientation sexuelle, identité de genre, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Ne pas m'engager dans des actes d'exploitation sexuelle, ce qui signifie profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.
- Ne pas m'engager dans des actes d'abus sexuel, ce qui signifie toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion.
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel, ce qui signifie toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou

physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation (par exemple, faire des avances sexuelles non désirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- Ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances tout cas présumé ou avéré d'EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, ou toute violation du présent Code de conduite.

## Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

<b>Fautes</b>	<b>Sanctions</b>
Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
Mauvaise exécution du travail	Avertissement
Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
Introduction de marchandise dans le chantier pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu

**Fautes****Sanctions**

Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
Vol	Licenciement sans préavis
Propos et attitudes déplacés à l'égard des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
Recours aux services de prostituées	Licenciement sans préavis
Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Refus de mise en application des procédures internes de l'Entreprise malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
Dans les lieux de travail, dans les alentours du lieu de travail, et dans les communautés avoisinantes, tout acte de discrimination, harcèlement, violence physique ou sexuelle, exploitation et abus sexuels, ou emploi ou exploitation des enfants	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'État
Les coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'État
Toute autre faute non-prévue par le présent règlement	Sera soumise à un comité de discipline ad hoc de l'Entreprise pour qualification et proposition d'une sanction

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient*

*être interprétés comme des VBG, EAS/HS, et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG, EAS/HS, et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.*

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## **Annexe 12 : Exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S)**

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES en conformité avec les exigences de la Banque mondiale.

### ***Dispositions Générales***

#### *Plan de Gestion de l'Entreprise*

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

- Formation E3S
  - Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
  - Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
  - Gestion de la Circulation Routière
- Préparation et Réponse aux Urgences
  - Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

#### *Responsable Environnement, Social, Santé, et Sécurité*

- L'Entreprise doit :
  - Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

#### *Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales*

- L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :
  - Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au République Centrafricaine relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires  
Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

### ***Obligations Contractuelles***

- L'Entreprise doit :
  - Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué

- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescription E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.
- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

### **Formation E3S**

- L'Entreprise doit :
  - Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.
  - Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.
  - S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
  - Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

### *Formation de base*

- L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.



### *Orientation des visiteurs*

- L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

### **Gestion des Installations et Chantiers**

#### *Règles Générales*

- L'Entreprise doit :
  - Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.
  - Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.
  - Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
  - Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.
  - Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
  - Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).
  - Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.
  - Collaborer avec les autres entreprises pour appliquer les exigences en matière de santé et de sécurité, lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises travaillent ensemble dans un même lieu, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.

#### *Localisation des Bases-vie*

- L'entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps.
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d’Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

### *Signalisation*

- L’Entreprise doit :
  - Placer, préalablement à l’ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
  - Interdire l’accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d’ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

### *Gestion des paysages établis*

- Afin de préserver le paysage naturel, l’Entreprise doit :
  - Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l’environnement naturel.
  - Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d’entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
  - Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l’environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d’une phase ultérieure pour d’autres fins.
  - Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale
  - Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l’Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d’excavation.
  - Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l’érosion.
  - En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d’Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.
  - Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l’utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
  - Revégétaliser les zones endommagées à l’achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l’érosion.

- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise.
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

### *Patrimoine Culturel*

- L'Entreprise doit
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.
- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :
  - Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
  - Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées
  - Arrêter les travaux dans la zone concernée
  - Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.
  - Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
  - Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
  - Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
  - Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
  - Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

### *Approvisionnement en Eau*

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.

- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

#### *Déblais et déchets d'excavation*

- L'Entreprise doit :
  - Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.
  - Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.
  - Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.
  - Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

#### *Émanations et Projections*

- L'Entreprise doit :
  - Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
  - Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.
  - Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.
  - Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.
  - Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire.
  - Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
  - Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.
  - Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

### *Produits Dangereux et Toxiques*

- Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique.

L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie,

contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.

- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

#### *Entretien des engins et équipements de chantiers*

- L'Entreprise doit :
  - Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
  - Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
  - S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
  - Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

#### *Gestion des déchets liquides*

- L'entreprise doit :
  - Pourvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
  - Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
  - Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

#### *Gestion des déchets solides*

- L'Entreprise doit :
  - Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
  - Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
  - De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
  - Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
  - Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
  - Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.



### *Étiquetage des Équipements*

- L'entreprise doit
  - Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

### *Bancs d'Emprunt et Carrières*

- Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. L'Entreprise doit :
  - Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
    - Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
  - Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
    - Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
  - Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
    - Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
  - Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
    - Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
  - Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

### *Fermeture des chantier et installations*

- L'entreprise doit à la fin des travaux :
  - Laisser les sites qu'elle a occupé ou utilisé dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
    - Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.
  - Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et

matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.

- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

#### *Fermeture des Carrières*

- L'Entreprise doit :
- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
  - Égaliser le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
  - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
  - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
  - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régénées
  - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
  - Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

#### ***Gestion de la Sécurité au Travail (SST)***

##### *Intempéries*

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.  
Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

##### *Toilettes et douches*

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains. Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

#### *Approvisionnement en eau potable*

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau. Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

#### *Restauration*

L'Entreprise doit :

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

#### *Protection du personnel*

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

#### *Bruit*

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.  
Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

## **Gestion de la Santé**

### *Premiers secours et accidents*

- L'Entreprise doit :
  - Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
  - Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
  - Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
  - Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.

- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.  
Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

#### *Maladies à Transmission Vectorielle*

- La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :
  - Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains
  - Prévenir et minimiser la contamination et la propagation
  - Éliminer les eaux stagnantes
  - Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs
  - Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes
  - Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
  - Distribuer du matériel éducatif approprié
  - Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle

#### *Maladies Contagieuses*

- La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment la COVID-19 et les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :
  - Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
  - Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les

services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.

- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet :
  - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
  - Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies
  - Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
  - Fournir des services de santé
  - Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place COVID-19
- Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :
  - Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque ;
  - Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades ;
  - Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public ;
  - Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, telles le port du masque ou la distanciation sociale, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés ;
  - Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes.
  - Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales.
  - Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
  - Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale



- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

### ***Gestion de la Main-D'œuvre***

#### *Conditions de Travail*

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail national.
- Mettre en place des processus pour que les travailleurs du projet puissent signaler les situations de travail qu'ils estiment ne pas être sûres ou saines, et pour qu'ils puissent se retirer d'une situation de travail pour laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs de projet qui se soustraient à de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires n'auront pas été prises pour remédier à la situation. Ils ne feront pas l'objet de représailles ou d'autres actions négatives pour avoir signalé ou retiré une situation de ce type.
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail
- Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie

- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

#### *Code de Conduite*

- L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.
- L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.
- Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

#### **CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE**

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet du Capital Human (Maïngo) pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

#### **Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise**

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

#### **Conduite requise**

Le personnel de l'Entreprise doit :

1. S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
2. Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
3. Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
  - Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.
  - Portant les équipements de protection individuelle requis.
  - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
  - Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
4. Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
5. Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
6. Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
7. Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
8. Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
9. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
10. Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
11. Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
12. Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
13. Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
14. Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
15. Signaler les violations du présent code de conduite.

16. Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

### **Signaler les Fautes**

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact]
2. Par écrit à l'adresse suivante [ ]
3. Par téléphone au [ ].
4. En personne à [ ].
5. Appeler [ ] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

### **Conséquences d'une violation du code de conduite**

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

### **Pour le personnel de l'Entreprise**

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : \_\_\_\_\_

Date : (jour mois année) : \_\_\_\_\_

Contre-signature du représentant autorisé du contractant :

Signature : \_\_\_\_\_

Date : (jour mois année) : \_\_\_\_\_

- Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

#### *Mécanisme de Gestion des Griefs pour les Employés*

- L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :
  - *Fourniture d'informations.* Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournie aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
  - *Transparence du processus.* Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.
  - *Mise à jour.* Le mécanisme doit être régulièrement revu et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
  - *Confidentialité.* Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.
  - *Représailles.* Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
  - *Délais raisonnables.* Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.

- *Droit de recours.* Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- *Droit d'être accompagné.* Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- *Maintien d'un registre.* Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
- *Relation avec les conventions collectives.* Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- *Relation avec la réglementation.* Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

### **Gestion de la Circulation Routière**

- L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

### *Sécurité routière au niveau de l'Entreprise*

- L'Entreprise doit :
  - Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
  - Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
  - Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
  - Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
  - Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
  - Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
  - Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
  - Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur en RCA, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
  - Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
  - Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail
  - Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.



Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

### *Sécurité routière des communautés*

- Entreprise doit :
  - Faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
  - Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
  - Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
  - Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
  - Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.
  - Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.
  
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.  
Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

### ***Préparation et Réponse aux Urgences***

- L'Entreprise doit :
  - Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.
  - Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure
    - L'identification des scénarios d'urgence
    - Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
    - La formation préalable des équipes d'intervention

- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
  - Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
  - Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

### ***Engagement des Parties Prenantes***

- L'Entreprise doit :
  - Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.
  - Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
  - Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
  - S'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
  - Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

### ***Suivi Environnemental et Social***

- L'Entreprise doit:
  - Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.
  - Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
  - Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :
    - **Disponibilité du personnel clé.** Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
    - **Sécurité.** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
    - **Incidents environnementaux et quasi-accidents.** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.

- **Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
- **Statut des permis et des accords.** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
- **Principaux travaux.** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
- **Prescriptions E3S.** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
- **Inspections et audits E3S.** Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
- **Ouvriers.** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
- **Logements.** État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
- **Formation E3S.** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.
- **Gestion de l'emprise.** Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
- **Engagement des parties prenantes externes.** Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
- **Griefs des parties prenantes externes.** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
- **Risques de sécurité.** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
- **Réclamations des ouvriers et employés.** Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
- **Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.**
- **Gestion des insuffisances et de la performance E3S.** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces

mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.